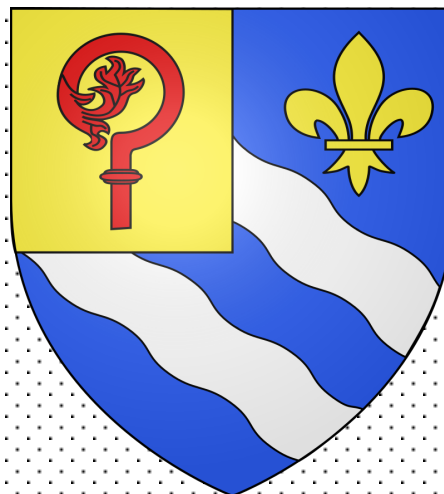


Plan Local d'Urbanisme

Saint-Brice

ELABORATION	1 ère REVISION
prescrite le : 20 octobre 2003	prescrite le : 7 juin 2021
arrêtée le : 25 septembre 2006	arrêtée le : 26 juin 2023
approuvée le : 25 juin 2007	approuvée le : 21 octobre 2025
modifiée le :	modifiée le :
révision simplifiée le :	révision simplifiée le :
mis à jour le :	mise à jour le :



PIECE N° 2.2

**RAPPORT
DE
PRESENTATION**

VU pour être annexé à la délibération du :
21 octobre 2025

agence d'aménagement et d'urbanisme



hôtel entreprises, rue Mordvart 77250 ECUELLES
Tel. : 01.60.70.25.08. Fax. : 01.60.70.29.20

PLAN LOCAL D'URBANISME DE SAINT-BRICE

RAPPORT DE PRESENTATION

- août 2025 -

- Photo aérienne (Géoportail) – échelle 1/25 000 è -



Sommaire

INTRODUCTION	6
1. Historique des documents d'urbanisme de la commune de Saint-Brice	6
2. Les objectifs de la révision du PLU.	7
3. Le PLU dans la hiérarchie des documents d'urbanisme	8
4. Le Rapport de Présentation dans l'élaboration du PLU	8
CHAPITRE I - LES DONNEES DE CADRAGE : ANALYSE MULTICRITERE	11
A - SITE ET SITUATION	11
1. Situation géographique	11
2. Site naturel et site bâti	15
2.1. Relief	15
2.2. Géologie	17
2.3. Risques technologiques et naturels	19
2.4. Climatologie	23
2.5. Qualité de l'air	27
2.6. Hydrographie	34
2.7. Hydrogéologie : les eaux souterraines	42
2.8. Les modalités d'occupation du sol	50
2.9. Le site construit	54
2.10. Les évolutions de l'occupation du sol	55
2.11. La sensibilité des milieux naturels	56
2.12. Les milieux naturels	66
2.13. Les types de paysages	75
B - LE PAYSAGE NATUREL ET URBAIN	76
1. Les lignes du paysage naturel	76

1.1.	L'Atlas des paysages de Seine-et-Marne	76
1.2.	La structure paysagère	79
2.	Les caractéristiques du paysage construit	82
2.1.	Eléments historiques du territoire	82
2.2.	Les caractéristiques du tissu bâti à Saint-Brice	84
2.3.	La typologie du tissu urbain à Saint-Brice.....	89
2.3.	Les entrées de ville et franges urbaines	94
C-	CARACTERISTIQUES DE LA POPULATION	95
1.	Structure démographique et évolutions.....	95
2.	Structure par âge.....	98
3.	Population active et emploi	99
4.	Structure de l'économie locale	103
4.1.	Description du tissu économique de la commune	103
4.2.	Les activités économiques.....	104
B -	LE LOGEMENT ET LES EQUIPEMENTS	109
1.	Structure et évolution du logement.....	109
1.1.	Evolution du parc de logements.....	110
1.2.	Caractéristiques du parc de logements	112
2.	Les équipements, facteurs de développement.....	113
2.1.	Desserte en eau potable	113
2.2.	Assainissement.....	113
2.3.	Equipement numérique et réseau mobile	114
2.4.	Ordures ménagères et collecte des déchets	115
2.5.	Equipements	119
E -	UNE POLITIQUE LOCALE ET SOUTENABLE DES TRANSPORTS	122
1.	La question des transports dans la planification locale : les documents d'orientation	122

1.1.	Le Plan de Déplacements Urbains d'Ile-de-France (PDUIF)	122
1.2.	Le Plan local de déplacements (PLD) de la Communauté des Communes du Provinois	125
2.	Le diagnostic de Saint-Brice en matière de moyens de transport	127
2.1.	Infrastructures routières	127
2.2.	Les transports en commun	130
2.3.	Les circulations douces	131
2.4.	Le covoiturage	135
F -	LA QUESTION ENERGETIQUE	136
1.	Le Plan Climat Energie de la Seine-et-Marne	136
2.	Les besoins énergétiques du territoire	138
3.	Le potentiel lié aux énergies renouvelables et à d'autres énergies alternatives	140
3.1.	Le potentiel lié à l'énergie éolienne	140
3.2.	Le potentiel lié à la géothermie	141
3.3.	Le potentiel lié aux réseaux de chaleur	142
G -	Contraintes physiques et réglementaires	143
1.	Contraintes liées aux risques naturels	143
1.1.	L'aléa retrait/gonflement des argiles	143
1.2.	Les catastrophes naturelles	143
2.	Contraintes diverses	144
2.1.	Captages d'eau potable et d'autres points d'eau	144
2.2.	Risques de transport de matières dangereuses	144
2.3.	Les cavités souterraines	145
2.4.	Les ressources du sol	146
2.5.	Bruit aux abords des infrastructures	147
H -	SYNTHESE ET ORIENTATIONS	148
1.	L'aménagement de l'espace	148

2. Les équipements.....	149
3. L'urbanisme et le paysage	150
4. La protection des espaces naturels ainsi que des continuités écologiques	151
5. Les risques	152
6. La démographie et l'habitat	153
7. Les transports et les déplacements.....	154
8. Le développement des communications numériques	155
9. Les réseaux d'énergie	155
10. Le développement économique, commercial et les loisirs	156
11. La modération de la consommation de l'espace et la lutte contre l'étalement urbain	157
GLOSSAIRE DES SIGLES ET ABREVIATIONS	158



- La Mairie de Saint-Brice - source <http://mairiestbrice77.canalblog.com/>-

INTRODUCTION

1. Historique des documents d'urbanisme de la commune de Saint-Brice

- **Le Plan d'Occupation des Sols (POS)**
- **Les objectifs de la première révision du P.O.S :**
- **Le Plan Local d'Urbanisme (PLU)** *Source : Rapport de Présentation du PLU approuvé le 25 juin 2007, page 40 et PADD, page 1.*
- « L'objectif de la commune de SAINT BRICE était de déterminer les conditions du développement communal en interrelation avec Provins, tout en veillant à préserver son identité de commune rurale.

La commune de Saint Brice a déterminé lors de la mise en œuvre de la présente révision ses objectifs prioritaires, à savoir :

- Permettre un développement modéré et raisonnable de l'habitat.
- Définir un zonage adapté aux diverses entités bâties du village.
- Elaborer un document en compatibilité avec le Schéma Directeur de Provins, et les contraintes supra-communales. »
- « Objectifs par thème :
- Habitat : Un zonage adapté aux capacités d'accueil et en concordance avec l'organisation de la commune doit être établi, d'une part afin d'organiser le développement urbain dans une logique de cohérence avec les éléments naturels caractéristiques du paysage communal.

Dans ce cadre le projet communal va s'orienter vers une préservation des hameaux en limitant les possibilités d'extension et d'implantation de nouvelles constructions et en orientant les principaux espaces d'urbanisations sur le bourg afin de conserver une certaine hiérarchisation à l'échelle du territoire communal.

Le développement de l'habitat va s'appuyer sur la configuration spécifique de la structure urbaine de la commune en visant à permettre un développement intégré aux éléments paysagers et boisés caractéristiques du territoire communal. Dans ce cadre le projet de Plan Local d'Urbanisme ne s'appuie pas sur la zone prévue comme espace d'urbanisation future au schéma directeur à l'interface entre Saint Brice et Provins au lieu-dit « Montecouvé »

- Activités : Une zone d'activités est présente au sein du territoire, cette dernière fait face à la vallée de la Voulzie qui doit être conservée en espace naturel protégé. Intégrée totalement dans le tissu bâti de la commune, cette zone n'est pas destinée à évoluer ; En effet, dans le cadre du développement intercommunal de vastes zones de développement économique sont en cours de création et il n'apparaît pas nécessaire de définir à l'échelle du territoire communal de Saint Brice des espaces spécifiques en terme d'accueil des activités. Les espaces d'activités extérieurs sont maintenus dans leur emprise dans une logique de maintien des activités mais également suivant une volonté de non-extension.
- Activités agricoles : fortement présente à l'échelle communale l'objectif est d'affirmer le rôle économique joué par cette activité au sein de la commune, de tenter d'anticiper les évolutions des structures agricoles et le devenir des bâtiments agricoles tant au travers d'un zonage que de dispositions réglementaires adaptés.

- Équipements : Les équipements apparaissent suffisants à l'heure actuelle, il ne s'avère donc pas nécessaire d'envisager un renforcement de ces derniers dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme.
- Milieu naturel : l'objectif va être de définir des conditions susceptibles d'assurer tant au travers des documents graphiques que réglementaires les conditions de préservation des différents milieux composants la commune. Ceci s'appuiera sur une protection des espaces boisés, et des espaces paysagers. »

Source : Rapport de Présentation du PLU approuvé le 25 juin 2007, page 40 et PADD, page 1.

2. Les objectifs de la révision du PLU.

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **décide** de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire de Saint-Brice.

Cette révision répond aux **objectifs** suivants :

- Réguler le développement de l'urbanisation et la densification du village.
- Améliorer l'équilibre en termes de démographie, de logements, d'emplois et d'équipements.
- Favoriser l'attractivité du centre-village et le développement économique.
- Protéger les espaces naturels et construits, sans compromettre leur valorisation.
- Poser les bases d'un plan de déplacements et de stationnement.
- Prendre en compte les dispositions du SD-RIF approuvé le 27 décembre 2013.
- Intégrer dans le P.L.U les nouvelles dispositions du décret du 28 décembre 2015.

Source : Délibération du 7 juin 2021.

*

*

*

3. Le PLU dans la hiérarchie des documents d'urbanisme

Le PLU doit respecter les orientations fixées par les documents de planification de rang supra-communal élaborés par l'État ou les autres collectivités : il est dans un **rapport de compatibilité ou de prise en compte avec les principaux documents supérieurs**.

Le PLU est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de la commune. La procédure associe l'ensemble des personnes publiques définies par le code de l'urbanisme, et en assure une concertation permanente avec la population.

Source : « Fiche sur le PLU », Certu 2013.

4. Le Rapport de Présentation dans l'élaboration du PLU

Le rapport de présentation est l'une des pièces essentielles du PLU puisqu'il permet de comprendre le contexte territorial, le projet d'aménagement retenu et les règles fixées.

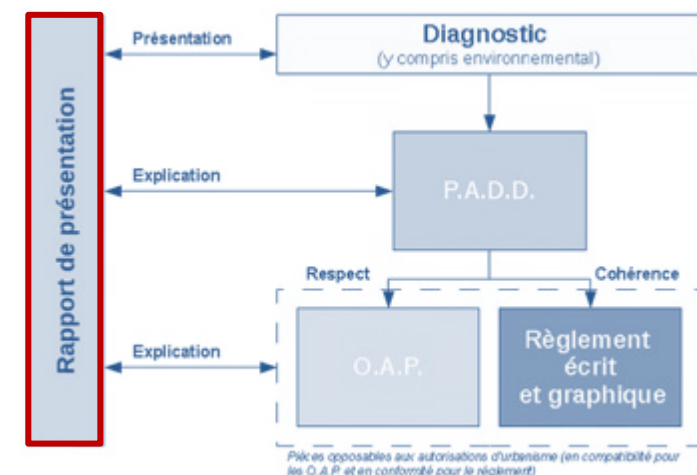
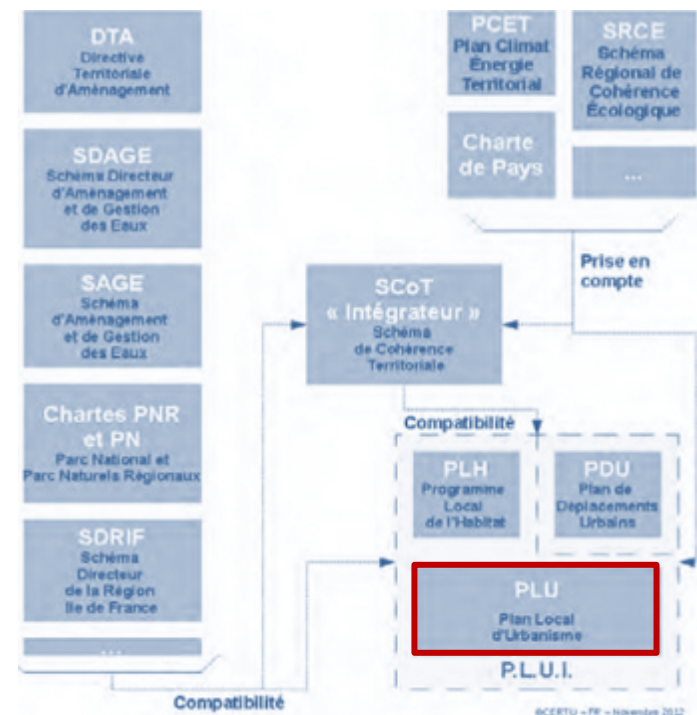
Il a pour fonctions principales d'exposer le diagnostic territorial permettant la prise en compte du contexte communal, d'analyser l'état initial de l'environnement et d'évaluer les incidences du plan, d'expliquer les choix retenus pour établir le PADD et les OAP, et d'expliquer les règles et orientations réglementaires déclinant ces choix.

C'est ce constat partagé qui permettra de construire un projet urbain territorialisé répondant aux besoins actuels tout en anticipant les évolutions ultérieures et les aménagements associés.

En cas de contentieux portant, par exemple, sur le PADD ou sur un zonage, la collectivité pourra prendre appui sur le contenu du rapport de présentation pour justifier le bien-fondé et la cohérence de ses choix.

Les PLU susceptibles d'avoir des effets notables sur l'environnement doivent comporter une évaluation environnementale. Ainsi, **les PLU dont le territoire comprend tout ou partie d'un site Natura 2000, font l'objet d'une évaluation environnementale obligatoire**. La commune de Saint-Brice n'est concernée par aucun site Natura 2000 : une évaluation environnementale du PLU n'est donc pas nécessaire, a priori.

Source : « Fiche sur le contenu du Rapport de présentation », Certu 2013.



*

*

*

NOTA : les bases juridiques de l'Article R*151-1 (hors évaluation environnementale)

Le rapport de présentation :

1° Expose les principales conclusions du diagnostic sur lequel il s'appuie ainsi que, le cas échéant, les analyses des résultats de l'application du plan prévues par les articles L. 153-27 à L. 153-30 et comporte, en annexe, les études et les évaluations dont elles sont issues ;

2° Analyse les capacités de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis identifiés par le rapport de présentation en vertu du quatrième alinéa de l'article L. 151-4.

Art. R.151-2. – Le rapport de présentation comporte les justifications de :

1o La cohérence des orientations d'aménagement et de programmation avec les orientations et objectifs du projet d'aménagement et de développement durables ;

2o La nécessité des dispositions édictées par le règlement pour la mise en œuvre du projet d'aménagement et de développement durables et des différences qu'elles comportent, notamment selon qu'elles s'appliquent à des constructions existantes ou nouvelles ou selon la dimension des constructions ou selon les destinations et les sous- destinations de constructions dans une même zone ;

3o La complémentarité de ces dispositions avec les orientations d'aménagement et de programmation mentionnées à l'article L. 151-6 ;

4o La délimitation des zones prévues par l'article L. 151-9 ;

5o L'institution des zones urbaines prévues par l'article R. 151-19, des zones urbaines ou zones à urbaniser prévues par le deuxième alinéa de l'article R. 151-20 lorsque leurs conditions d'aménagement ne font pas l'objet de dispositions réglementaires ainsi que celle des servitudes prévues par le 5o de l'article L. 151-41 ;

6o Toute autre disposition du plan local d'urbanisme pour laquelle une obligation de justification particulière est prévue par le présent titre.

Ces justifications sont regroupées dans le rapport.

*

*

*

NOTA : les bases juridiques de l'article R*151-3 (avec évaluation environnementale)

Au titre de l'évaluation environnementale, le rapport de présentation :

- 1° Décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés aux articles L. 131-4 à L. 131-6, L. 131-8 et L. 131-9 avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;
- 2° Analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;
- 3° Analyse les incidences notables probables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement, notamment, s'il y a lieu, sur la santé humaine, la population, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages et les interactions entre ces facteurs, et expose les problèmes posés par l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;
- 4° Explique les choix retenus mentionnés au premier alinéa de l'article L. 151-4 au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, ainsi que les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ;
- 5° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;
- 6° Définit les critères, indicateurs et modalités, retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L. 153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévu à l'article L. 153-29. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;
- 7° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Le rapport de présentation au titre de l'évaluation environnementale est proportionné à l'importance du plan local d'urbanisme, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.

Lorsque l'approbation du plan local d'urbanisme vaut création d'une zone d'aménagement concerté, la procédure d'évaluation environnementale commune valant à la fois évaluation d'un plan ou d'un programme et d'un projet prévue au II de l'article R.122-25 du code de l'environnement est mise en œuvre.

*

* *

CHAPITRE I - LES DONNEES DE CADRAGE : ANALYSE MULTICRITERE

A - SITE ET SITUATION

1. Situation géographique

- Saint-Brice est localisée dans le Sud-Est du département de la Seine-et-Marne, dans la région Ile-de-France. Rattachée au **canton de Provins**, la commune fait partie de la **Communauté de Communes du Provenois**.

Située dans un territoire encore essentiellement rural, couvert en grand partie par des espaces agricoles, Saint-Brice est toutefois proche du pôle urbain de Provins (2 km). Montereau-Fault-Yonne (à 35 km) et Melun (à 50 km), représentent les pôles urbains proches les plus attractifs.

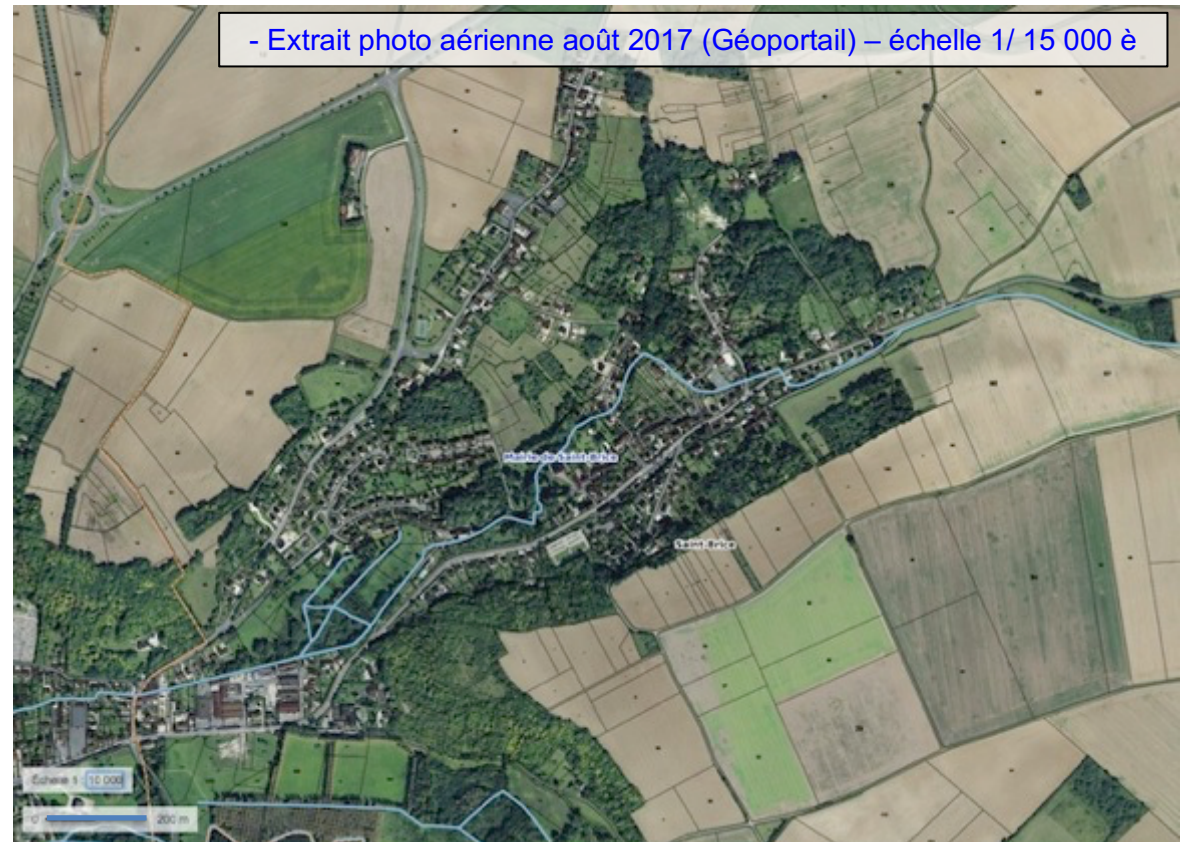
Saint-Brice est entourée par les communes de Voulton au Nord, Léchelle à l'Est, Sourdon au Sud et Provins et Rouilly, à l'Ouest.

Son territoire s'étend sur **1146 ha**, dont la majorité est occupée par des espaces agricoles, et compte environ **800 habitants** sur 41 hectares, de source IAU (c'est-à-dire une densité moyenne de **20 habitants à l'hectare** construit).

Il est caractérisé par une agglomération urbaine principale, le **bourg de Saint-Brice**.

Les quartiers des Cas Rouges, de La Rue, du Montaudin et du Chanoy, ainsi que les hameaux du Grand et du Petit Luboin, de Lugrand, de la Haute-Maison, de Champlodot, de la Maison des Près et du Moulin Rouge, constituent les autres espaces construits de la commune.

Source : INSEE et cartes IGN



- **Bref aperçu historique de Saint-Brice**

- Un peu d'histoire : Mentionnée pour la première fois en 1176, Saint-Brice s'est développée dans le sillage de Provins. Au XII^e et XIII^e siècle, cette cité forte champenoise aux portes du domaine royal, a connu un développement spectaculaire grâce à ses foires qui drainent les marchandises de toute l'Europe.

Les marais du bassin du Durteint et de la Voulzie sont drainés et les moulins se multiplient notamment pour la production textile. Sur le plateau briard, grenier à blé de Champagne, les cultures conquièrent tout l'espace grâce à de nombreux écartes et hameaux.

C'est de cela dont témoigne l'occupation du sol de Saint-Brice. La configuration à flanc de coteau va également permettre l'exploitation des ressources du sous-sol dont les couches stratigraphiques affleurent permettant la création de tout un réseau de galeries.

Cette exploitation de glaise est aujourd'hui terminée et les anciens sites ont le plus souvent été abandonnés et leur tracé est souvent méconnu.

- Aujourd'hui : Saint-Brice est une commune située dans la partie orientale du département de Seine-et-Marne, dans la région naturelle de la Brie, à 92 km au sud-est de Paris, à 50 km à l'est de Melun, à 70 km au sud-est de Meaux et à 2 km au nord-est de Provins.

Le territoire est traversé par deux cours d'eau, la Voulzie en limite sud de la commune et le Ru des Auges et de nombreuses sources.

La Voulzie est le plus important et prend sa source près de Richebourg (commune de Léchelle). Elle alimente le « Moulin du Bassin », passe à « la Maison des Prés », au sud de Saint-Brice puis arrive à Provins.

Le ru des Auges prend sa source à « la Laiterie » à l'extrémité ouest du village. Après avoir traversé le village, il se dirige vers Provins puis se jette dans la Voulzie.

La desserte routière est assurée par deux départementales, la RD 001 (rue des Chomettes) et la RD 236 (avenue Patton)

★

Source du texte : site Internet communal

★

★



Ci-dessus : plan de l'Intendance. Milieu du XVIII^e siècle. (Archives départementales 77).

- **Institutions administratives : la Communauté de Communes du Provinois**

La Communauté de communes du Provinois, créée en **2013**, regroupe **40 communes et 34 483 habitants** (population totale en 2013). Il s'agit d'un « Établissement Public de Coopération Intercommunale », c'est-à-dire une structure créée par et pour les communes, qui partagent des besoins et des projets similaires. Elle permet d'unir les moyens des membres et d'apporter une réponse collective à des besoins et projets. La Communauté de communes possède de nombreuses compétences :

- Le développement économique : la CC peut créer des ZAC à vocation économique, ainsi que des locaux d'activité industrielle. Elle est partenaire de l'Office du Tourisme et des Syndicats d'Initiatives.
- L'aménagement du territoire : la CC se charge de l'élaboration et révision du Schéma de Cohérence Territorial (Le SCoT est actuellement en cours d'élaboration depuis le 19 septembre 2009), de l'accueil des gens du voyage, de la création de ZAC d'intérêt communautaire, de la création et l'entretien de liaisons douces et de chemins de randonnée, et de la gestion du service intercommunal d'assistance en matière d'urbanisme chargé de l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme.
- La voirie : la Communauté crée et entretient des voiries d'intérêt communautaire.
- La politique du logement et du cadre de vie : la CC élabore et met en œuvre le Programme Local d'Habitat. Elle réalise aussi des OPAH intercommunales, gère des logements sociaux d'intérêt communautaire, coordonne la politique du logement des personnes âgées/handicapées.
- La protection et la mise en valeur de l'environnement : la Communauté gère les déchets ménagers, l'assainissement non collectif et le transport de l'eau.
- Les équipements sportifs et culturels et les équipements d'enseignement préélémentaire et élémentaire : la Communauté crée et gère des équipements sportifs et culturels.
- Les transports : la Communauté crée et gère les transports collectifs et elle gère le système de bus à la demande.
- Le développement socio-culturel : la CC est chargée de mettre en place une politique culturelle d'intérêt communautaire, d'organiser des activités et des animations culturelles ou sociales d'intérêt communautaire et étudier les conditions de diffusion de la pratique du théâtre, de la danse, de la musique et des arts plastiques.
- Les services à la personne : la Communauté crée et gère des maisons de santé pluridisciplinaires, elle anime un service de portage de repas à domicile et elle a mis en place et elle gère une carte du Provinois permettant un accès aux services publics pour les habitants de la CC.
- La gestion de la gendarmerie de Villiers-Saint-Georges : la CC participe à ce service.

Source : IAU-IDF

NOTA BENE : Saint-Brice relève du commissariat de Provins.



Carte : La commune de Saint-Brice dans la Communauté de Communes.

• **Le SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) du Grand Provinois**

Le SCoT est actuellement en cours d'élaboration. L'arrêt du projet a été effectué le 29 janvier 2020, et l'enquête publique en janvier / février 2021. **Il a été approuvé le 20 octobre 2021, et il est exécutoire depuis le 27 décembre 2021.**

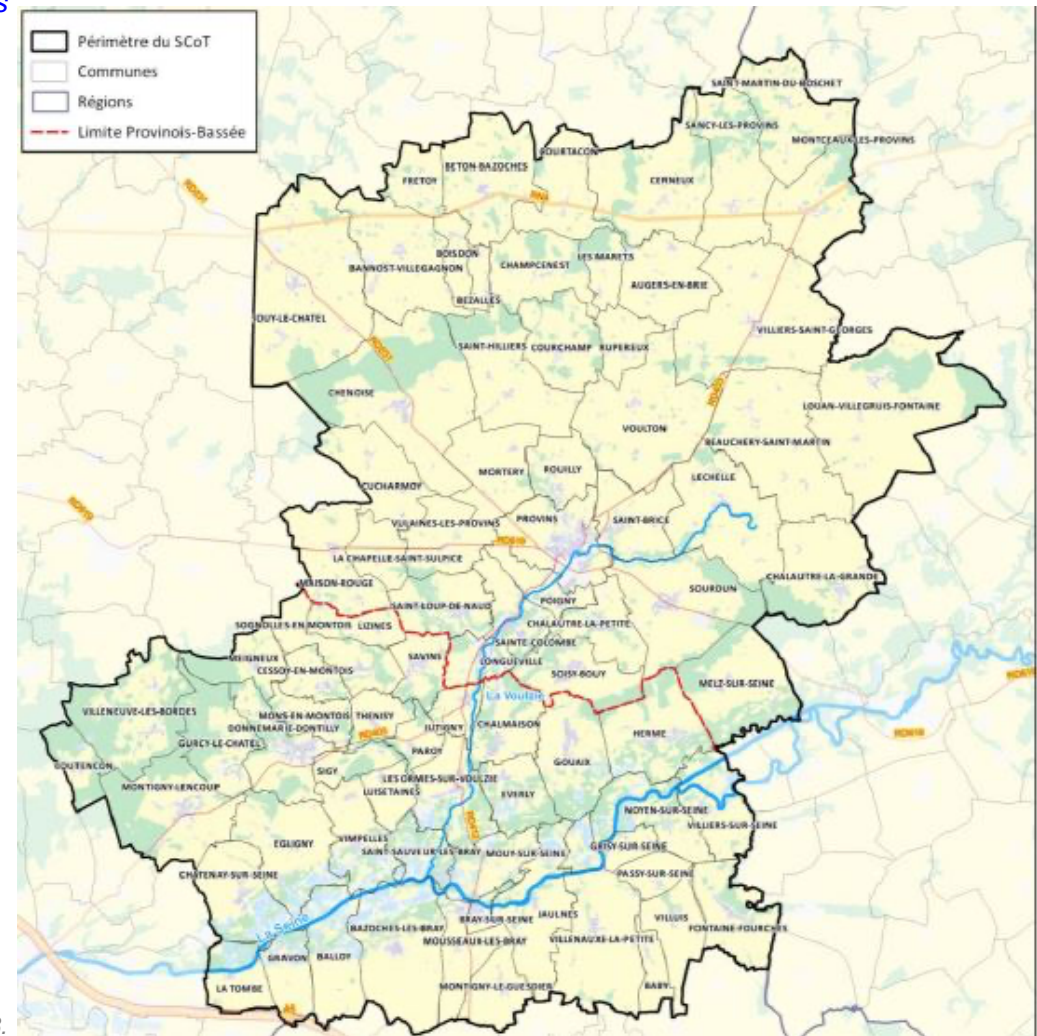
En l'état actuel de la réflexion, le diagnostic a fait ressortir les enjeux suivants :

- la valorisation des paysages et de la biodiversité au niveau de la vallée de la Voulzie ;
- un urbanisme linéaire à contenir et à maîtriser ;
- des circulations douces à développer et valoriser ;
- la problématique de la reconversion des carrières ;
- le développement de l'offre touristique ;
- la préservation du tissu commercial de proximité ;
- la préservation des espaces agricoles et de leur fonctionnalité ;
- la mutation des bâtiments agricoles ;
- la diversification de l'offre en logements ;
- le développement des équipements de santé et scolaires/péri-scolaires ;
- la préservation des continuités écologiques, des cours d'eau et des milieux humides ;
- la gestion du risque d'inondation.

Source : Diagnostic du SCOT, janvier 2018.

L'analyse de la compatibilité du PLU avec le SCOT est exposée dans le volume 2 du rapport de présentation.

Carte : le périmètre du SCOT – Source : Diagnostic du SCOT, janvier 2018.



*

*

*

2. Site naturel et site bâti

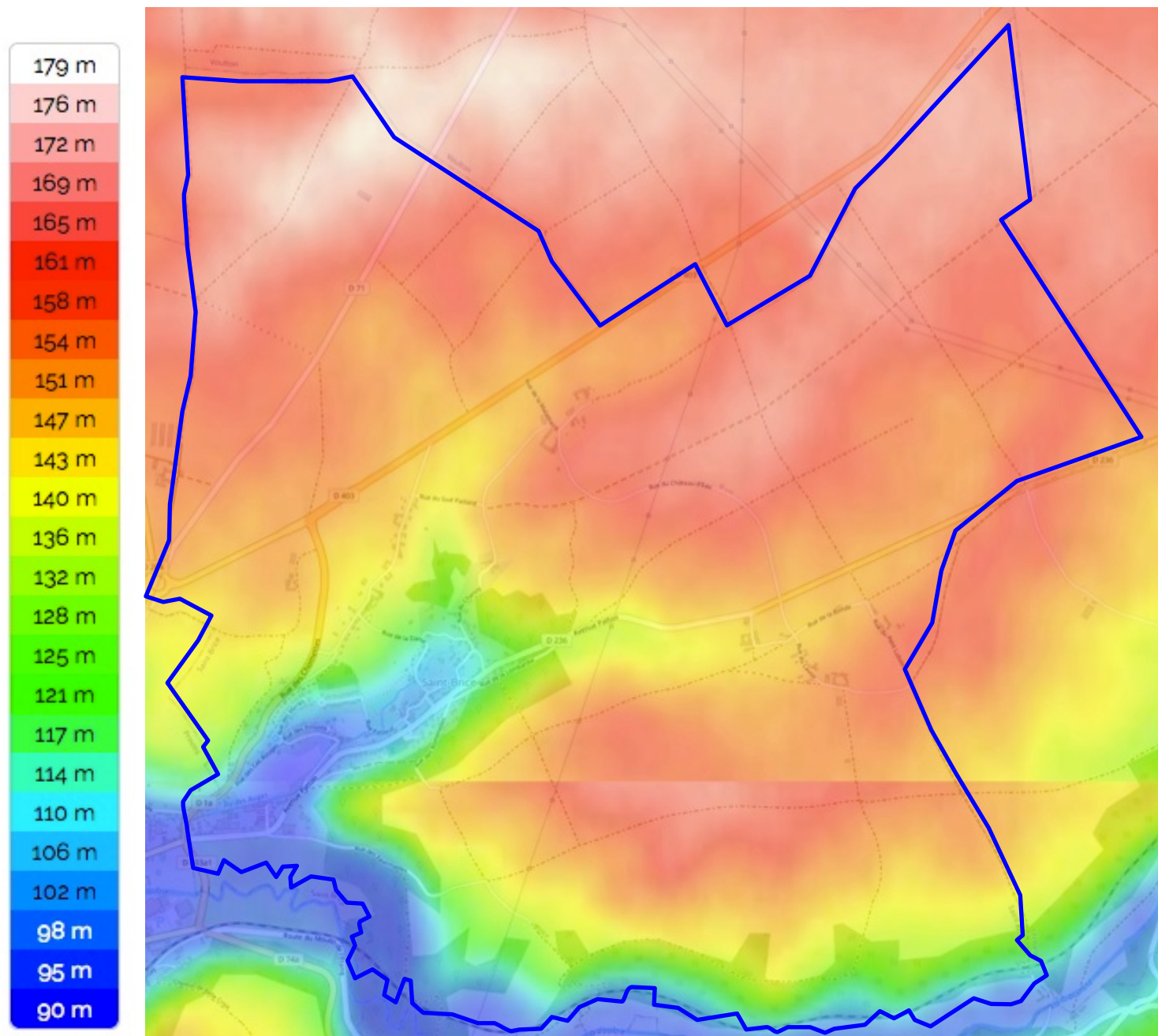
2.1. Relief

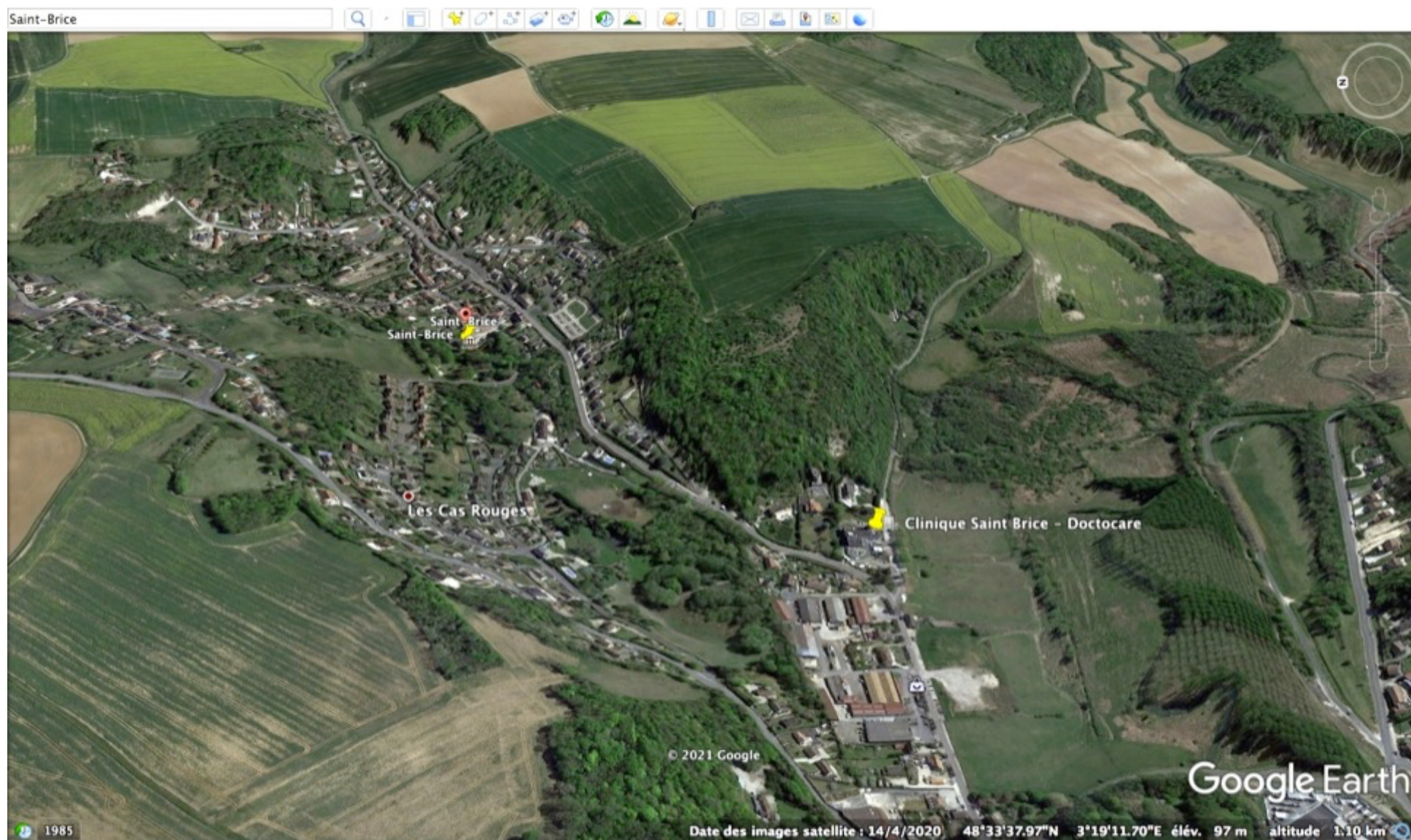
- La topographie du territoire de la commune de Saint-Brice présente deux **vallées assez marquées, situées au Sud**, en correspondance des principaux cours d'eau du territoire (à environ 100 mètres NGF) : la vallée de la Voulzie, au sud, et celle du ruisseau des Auges, au centre du territoire.

Le plateau agricole qui s'étend dans la partie restante de la commune se caractérise par des altitudes plus élevées (entre 128 et 155 m NGF).

Carte du relief
(source : www.topographic-map.com).

Echelle 1 / 25.000





- Les données du relief, creusé par le vallon du ruisseau des Auges, expliquent la répartition des espaces bâtis, principalement dans la vallée, et dans les replis du relief, vis-à-vis des espaces boisés (sur les coteaux) et des terres cultivées, sur le plateau.

2.2. Géologie

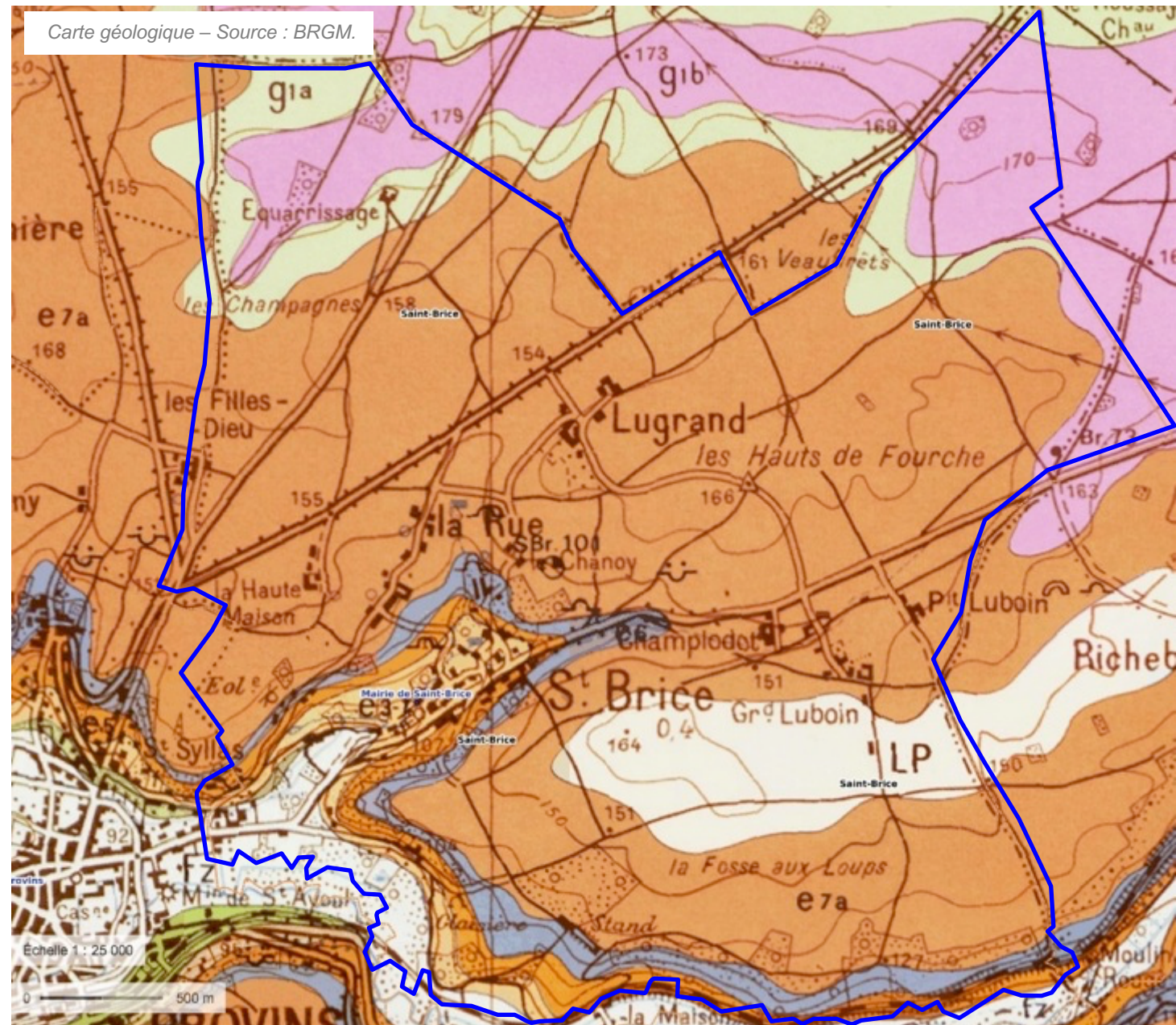
• La commune repose sur un sol composé majoritairement de calcaires, marnes et argiles ainsi que d'alluvions en fond de vallée. Plus précisément, le territoire est constitué des couches suivantes (des plus anciennes aux plus récentes) :

Couches du tertiaire :

- **Campanien : craie** : la craie est souvent masquée par des éboulis de la falaise, les dépôts de la pente, les colluvions et alluvions anciennes. On la retrouve dans la vallée de la Voulzie et de la Nauxe. La morphologie de cette région est typique et se manifeste par un paysage de collines arrondies, empâtées dans les formations colluviales. La craie peut être massive ou se débiter en plaquettes. Sa partie supérieure est parfois plus jaunâtre, plus grumeleuse, plus tufacée ou profondément ravinée.

- **Yprésien : argile plastique, sables et grès** : l'établissement de successions stratigraphiques précises dans l'Yprésien est délicat du fait de la fréquence et de la rapidité des passages latéraux. L'épaisseur de l'Yprésien est très variable : de 6 à 35 m.

- **Bartonien : calcaires et marnes** : cet ensemble marno-calcaire, compris entre le calcaire lutétien et le calcaire ludien, est difficilement observable.



Il atteint sporadiquement la falaise entre Villenaux et Provins et se présente sous la forme de marne blanc-jaunâtre avec des calcaires plus durs intercalés. La puissance totale de la couche peut être évaluée à 8-10 m.

- **Calcaires de Champigny** : ce niveau forme le substratum résistant du plateau briard. Il atteint en général le rebord de la falaise dont il forme la cuesta. Ce sont des calcaires en gros bancs, blancs, siliceux, très durs compacts, d'aspect bréchoïdes, avec des veinules de calcite et de calcédoine. A la surface du plateau, sous une terre végétale argileuse, brune, avec de nombreuses pierres volantes de calcaire plus ou moins meulièrement, une couche de 0,5 à 1 m d'épaisseur se développe, formée de blocs de calcaire, emballés dans une argile de décalcification brun-rouge.

- **Sannoisien supérieur : argiles et meulière de Brie** : ce niveau forme la partie supérieure du plateau de la Brie et occupe une surface encore importante. C'est une argile brun-rouge de décalcification concernant des silex de petites dimensions avec des lits de silex plus gros. La meulière n'est jamais disposée en dalles et n'existe que sous la forme de blocs de silex signalés plus haut.

Couches du quaternaire et formations superficielles :

- **Limons des plateaux** : cette formation meuble recouvre de vastes étendues à la surface du plateau briard. Constitués par des dépôts argilo-sableux fins et compacts, les limons sont parfois lités. Ils sont généralement brun foncé et argilo-sableux vers le sommet et lorsqu'ils sont en relation avec des affleurements des Sables de Fontainebleau. Leur épaisseur est extrêmement variable, souvent importante, pouvant atteindre 5 ou 6 m.

- **Alluvions modernes** : elles couvrent tous les fonds de vallée occupés par les cours d'eau, notamment dans la vallée de la Seine et de la Voulzie. Formées de sables et de cailloutis, elles sont souvent argilo-sableuses, limoneuses ou tourbeuses. Dans la vallée de la Voulzie, en amont de Provins, deux couches de tourbe de 13 m, séparées par un tuf de calcaire ont été rencontrées.

Nota : Le contexte géologique explique en grande partie à la fois les matériaux de construction locaux (meulières notamment) ainsi que la destination des différents terroirs du finage communal (plateau agricole, etc.). En effet, les meulières furent jadis intensément exploitées. Compacte, la meulière était façonnée en meules, tandis que, caverneuse, elle constituait l'essentiel des pierres à bâtir locales.

Feuille N°260 - PROVINS (Notice) (Commander la carte)

	Remblais		Grès à la partie supérieure des sables de Fontainebleau (Stampien)		Calcaire (Lutétien)
	Eboulis et formations colluviales, d'origine indifférenciée		Argile et meulière de Brie (Sannoisien supérieur)		Argile plastique, sable et grès (Yprésien)
	Alluvions modernes		Argiles vertes (Sannoisien inférieur)		Craie (Campanien)
	Limons des plateaux		Calcaire de Champigny (Ludien)		
	Sables et grès de Fontainebleau (Stampien)		Calcaire et marnes (Bartonien)		

Source : BRGM et Rapport de Présentation du PLU de Saint-Brice.

*

*

*

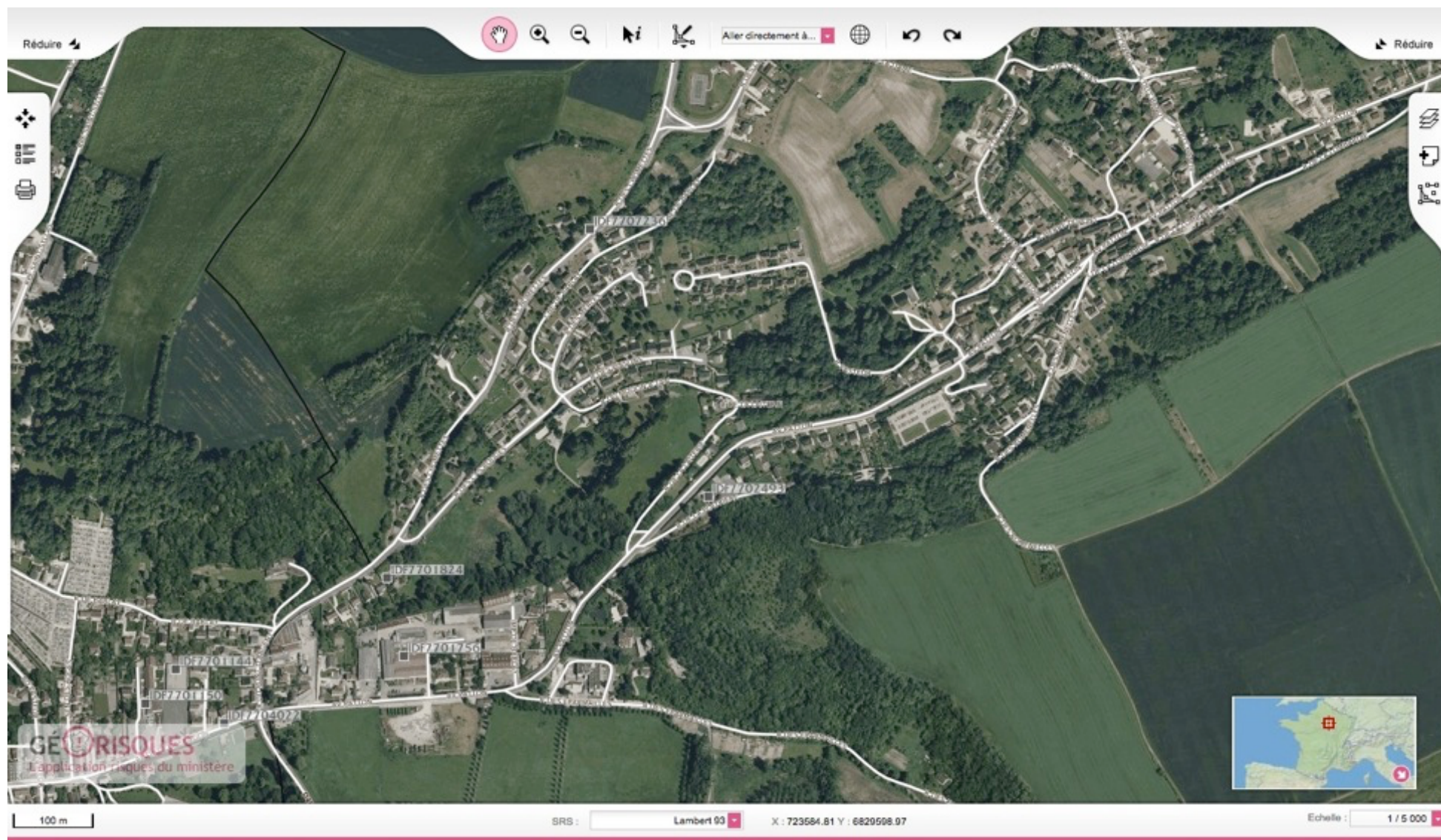
2.3. Risques technologiques et naturels

2.3.1. Risques technologiques

Le site « Basias » (inventaire d'anciens sites industriels et activités de services) recense les sites et sols pollués ou potentiellement pollués, d'après les inventaires historiques régionaux des sites industriels et activités de services. L'inscription d'un site dans cette banque de données ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit, en revanche attire l'attention sur le fait qu'une activité potentiellement polluante y était installée. Dans la commune de Saint-Brice, plusieurs sites industriels susceptibles d'engendrer des pollutions des sols ont été répertoriés dans cette base (avec toutefois de nombreux doublons).

Source : basias.brgm.fr. Tableau : liste des sites BASIAS inventoriés (source : <https://www.georisques.gouv.fr/>).

N° Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Dernière adresse	Code activité
IDF7701487	Létang		lieu dit Pont d'Argent	G47.30Z
IDF7701756	Létang (Carburants Lubrifiants)		route Saint-Brice (de)	V89.03Z G45.21A
IDF7701824	Auxiliaire Française des Pétroles		Ponthierry	V89.03Z
IDF7702493	LAMINETTE (Henri)	Parc de stationnement de véhicules poids lourds	lieu dit Embrase-soleil	G45.21A
IDF7702893	Bouchard Provins	Machines agricoles - Concessionnaire Massey-Ferguson		C28.30Z
IDF7703776	Houdry (Ets)			G45.20 C25.9
IDF7703969	LETANG		lieu dit Pont d'argent	V89.03Z
IDF7705056	Létang et Cie		lieu dit Pont d'argent (le)	V89.03Z
IDF7707236	GARNIER (Ets)	Dépôt de ferrailles	Chemin départemental N° 1A	E38.31Z
IDF7709734	PETROLES, SOCIETE AUXILIAIRE DES PETROLES, Ex ETS LETANG		lieu dit Pont d'Argent	V89.03Z V89.03Z
IDF7709735	GUILLERET (Ets)	Dépôt d'hydrocarbures	route départementale N° 36	V89.03Z
IDF7709736	Station Service	Station-service	42 avenue Paris (de)	G47.30Z
IDF7709737	Station Service	Station-service		G47.30Z G47.30Z
IDF7709739	Economiques Troyens (Ets)		rue Hôtel de Ville (de l')	G47.30Z

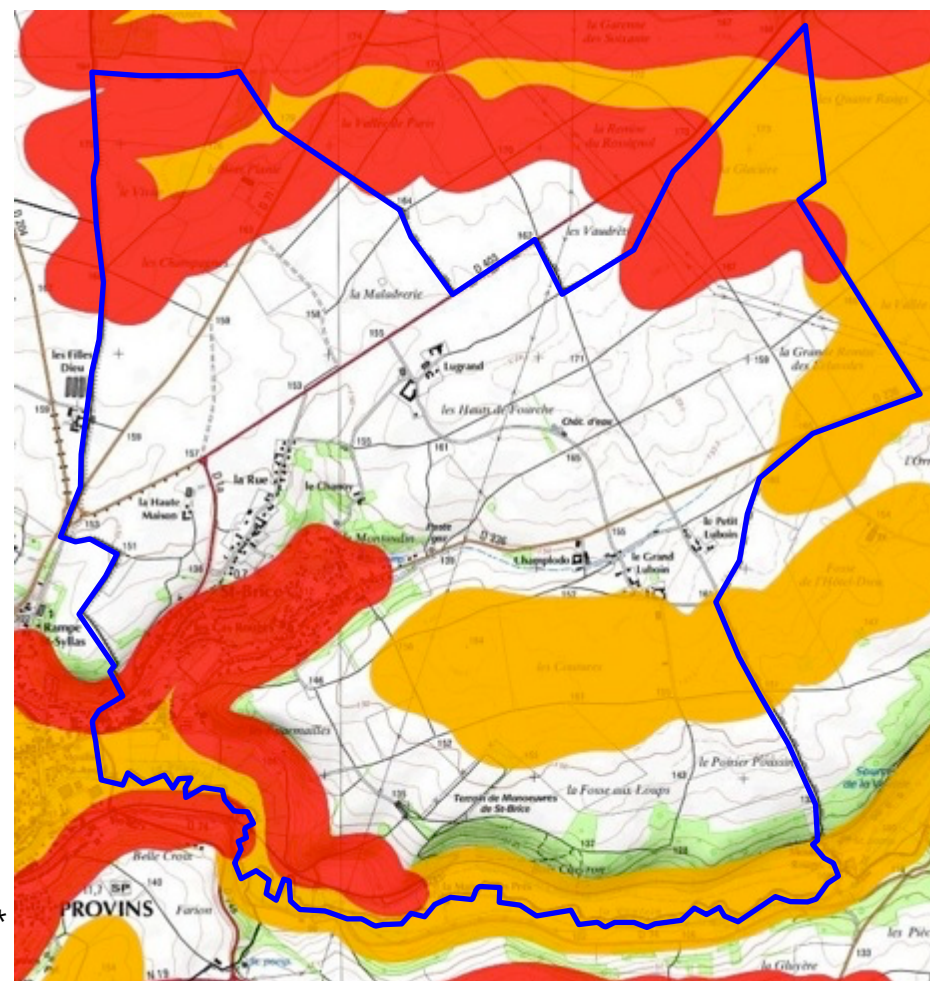
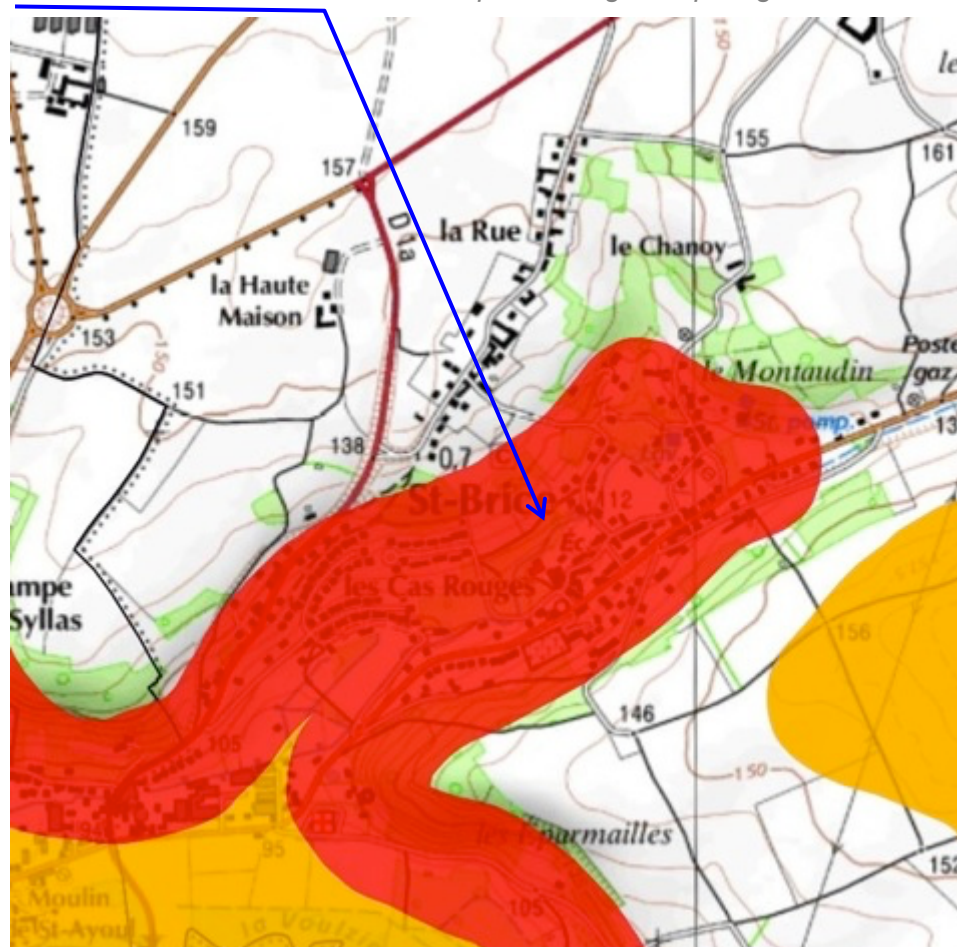


Carte des sites BASIAS localisés dans la Commune (source : <https://www.georisques.gouv.fr/>).

2.3.2. Argiles

Le Nord et le Sud du territoire sont caractérisés par un **aléa moyen** à **fort** par rapport au risque de retrait-gonflement des argiles. Des bandes d'aléas forts traversent le bourg, en lien avec la présence des coteaux du ruisseau des Auges et de la Voulzie. Le reste du territoire communal est exposé à un **aléa à priori nul** (sur le plateau agricole).

Saint-Brice présente un enjeu globalement **élevé** par rapport aux risques liés au retrait et gonflement des argiles, en particulier au niveau des secteurs urbanisés. Source : <https://www.georisques.gouv.fr/>.



2.3.3. Risque lié aux remontées de nappes

Les tracés de la Voulzie et de ses affluents traversant la commune peuvent être distingués sur la carte des remontées de nappes. En effet, des bandes de « nappe sub-affleurante », ainsi que des bandes ayant une « sensibilité forte » (inondations de caves) voire « très forte » (débordements de nappes), au risque de remontée des nappes, se situent en relation avec le lit de ces cours d'eau. Ceci concerne principalement le centre urbanisé de la commune.

Dans ces secteurs, les caractéristiques d'épaisseur de la zone non saturée et de l'amplitude du battement de la nappe superficielle, sont telles qu'elles peuvent déterminer une émergence de la nappe au niveau du sol, ou des inondations.

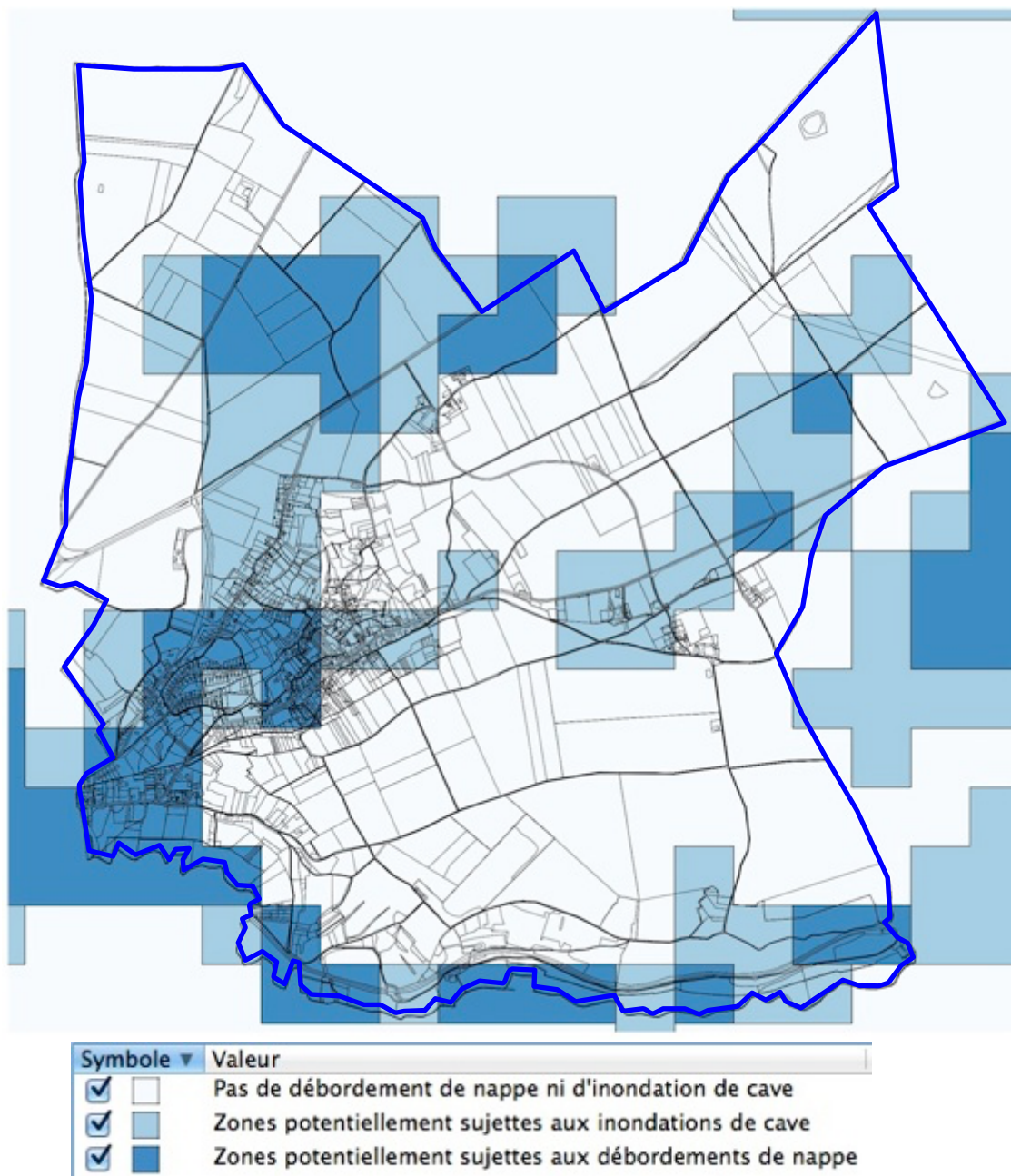
Le reste du territoire communal (le Nord de la commune) présente une sensibilité « faible » voire « très faible » par rapport à ce sujet (en dehors de quelques secteurs ponctuels).

En conclusion, la plupart des zones urbanisées de la commune sont dans des secteurs présentant un risque d'inondation lié aux remontées de nappes. Il s'agit de toutes les parties construites du bourg de Saint-Brice et de ses principaux hameaux.

Dans ces secteurs, certaines précautions peuvent être prises afin d'éviter les dégâts les plus importants :

- déconseiller la réalisation de sous-sols, ou réglementer leur conception ;
- ne pas prévoir d'aménagements de type collectifs (routes, voies ferrées, trams, édifices publics, etc.) dans ces secteurs ;
- mettre en place un système de prévision du phénomène, basé sur l'observation méthodique des niveaux de l'eau des nappes superficielles.

Carte : risque lié aux remontées des nappes échelle 1/30.000 à
(source : <https://www.georisques.gouv.fr/>).



2.4. Climatologie

Les données climatiques proviennent de la station de Melun - Villaroche et sont complétées par des points d'observation localisés. Elles donnent donc un aperçu approximatif de la situation climatique de la région de Saint-Brice.

La Seine-et-Marne est influencée par le climat océanique du Bassin Parisien, caractérisé par des précipitations réparties toute l'année, avec cependant une pluviosité plus instable l'hiver. La région peut être néanmoins caractérisée par un **climat océanique "dégradé"** : l'influence continentale est ressentie en période hivernale.

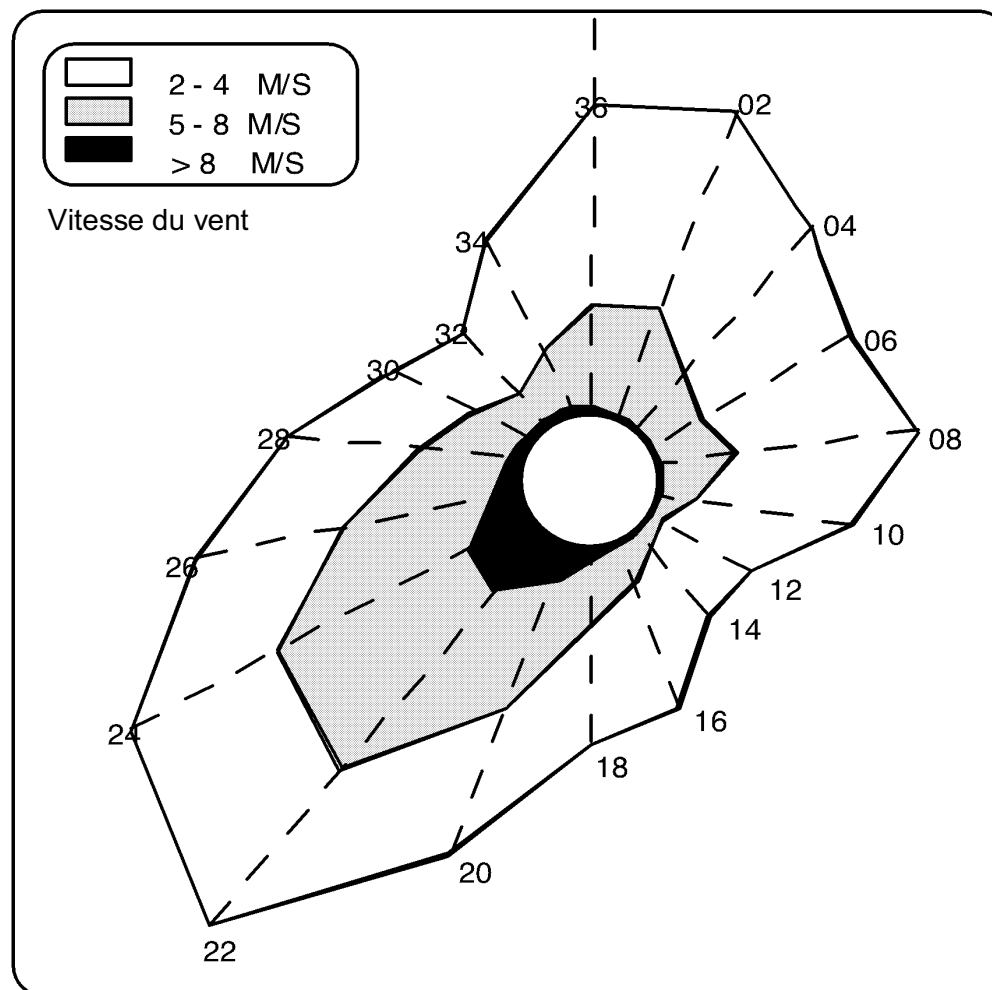
- **La température moyenne annuelle** est de 11,2 °C. Au cours de la période 1981 – 2010, la température maximale moyenne a été de 15,7 °C, et celle minimale moyenne de 6,8 °C. Quant aux phénomènes de température extrêmes, on observe un pic de température maximale le 1er juillet 2015 (39,4 °C), et un pic de température minimale le 17 janvier 1985 (- 19,8 °C).

- **Les précipitations moyennes annuelles** sont de 677 mm. L'événement de forte pluie le plus important est observé le 24 août 1987 (presque 90 mm de pluie en 24 h). Les précipitations sont relativement bien réparties sur toute l'année avec des minima observés en février et mars, et des maxima en mai et octobre.

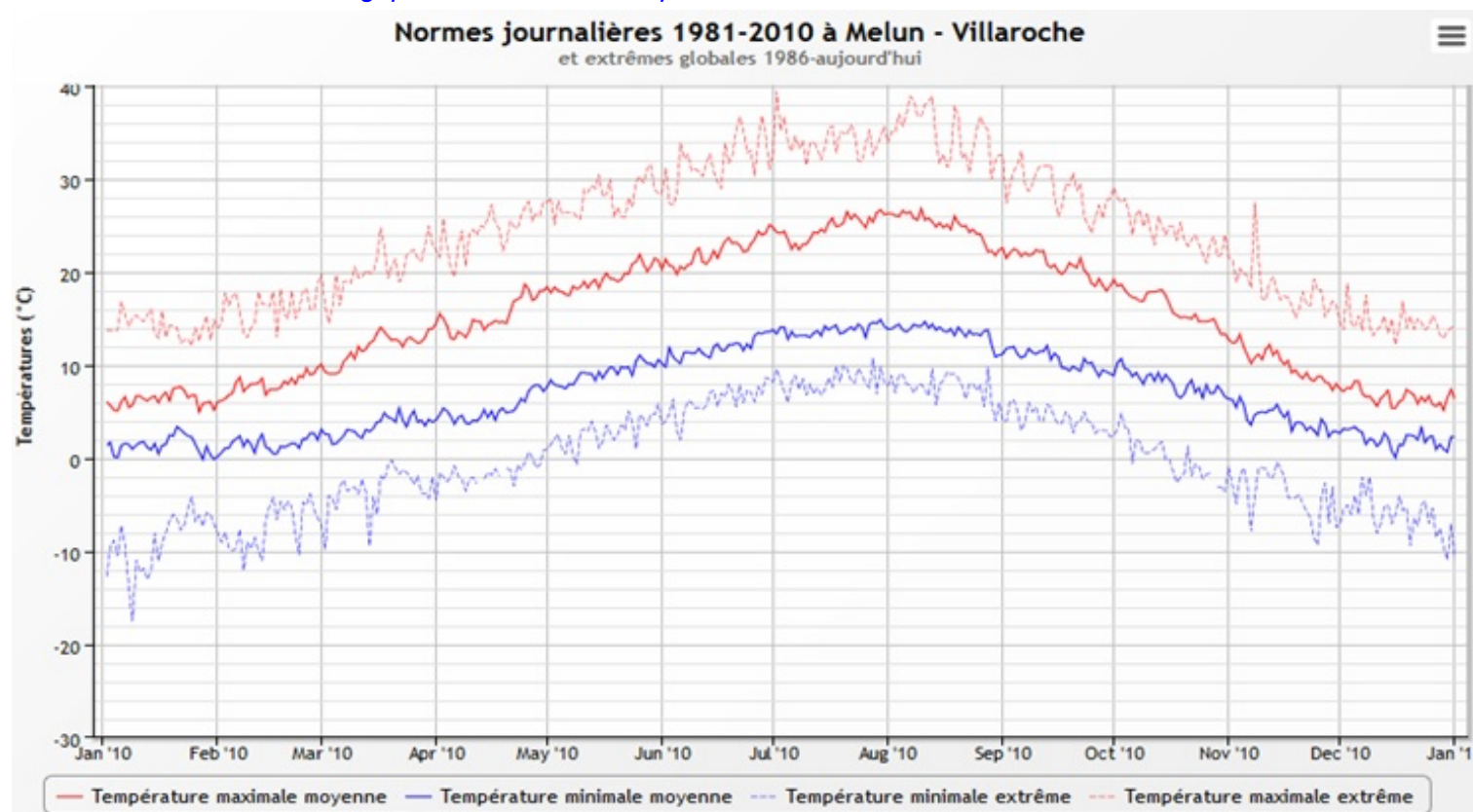
Régionalement, les vents dominants (en fréquence et en intensité) sont principalement de secteur ouest / sud - ouest et sud / sud - ouest, mais aussi de secteur nord à nord - est. A l'opposé, les vents de secteur sud-est et nord- ouest sont très faibles en intensité comme en fréquence.

Les étiages sont assez prononcés. Les crues sont caractérisées par une lente montée et une durée du maximum s'étalant sur un à plusieurs jours. Elles se produisent, pour les plus puissantes, de décembre à mars, lorsque le régime océanique d'hiver est bien établi. Si quelques crues apparaissent en été, dues à une situation orageuse, elles sont de plus courte durée et beaucoup moins importantes.

-Station Météorologique Nationale de Melun-Villaroche
-Commune : Montereau sur le Jard - Lieu-dit : Aérodrome de Melun
-Période : janvier 1981 à décembre 2010. Altitude : 91.0 m - Latitude - 48°37'0 N - Longitude : 02°41'0 - Hauteur anémomètre : 10 mètres



- Données climatologiques au niveau du Département Seine-et-Marne

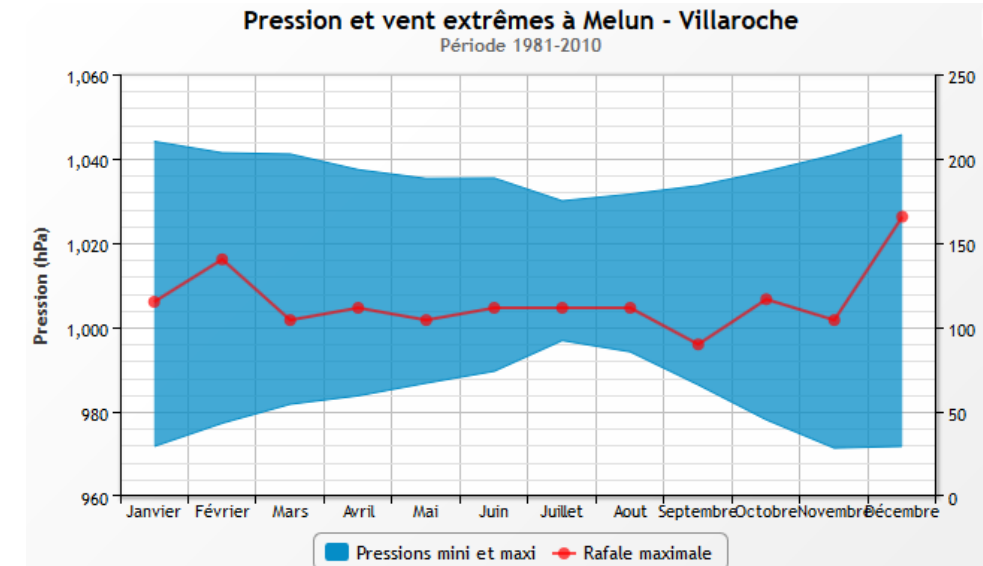
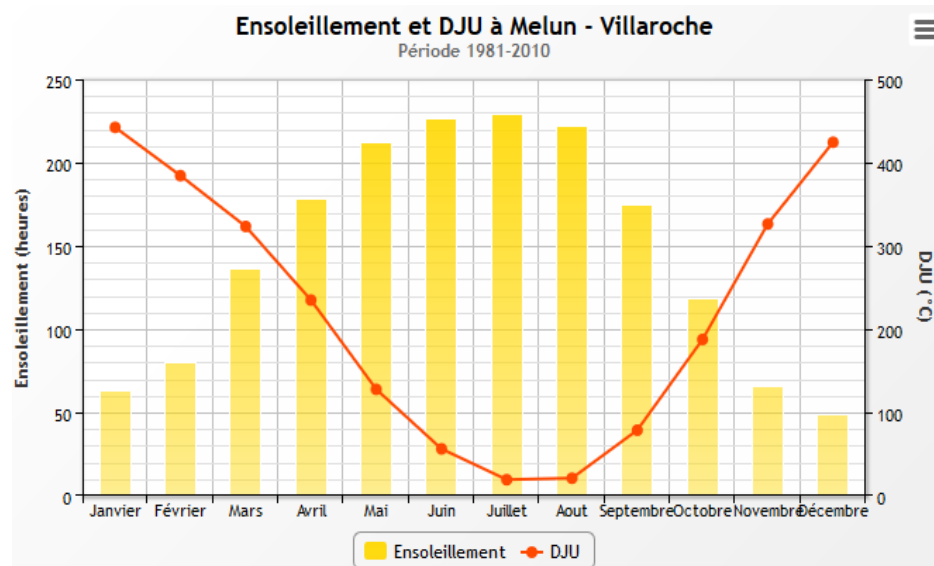
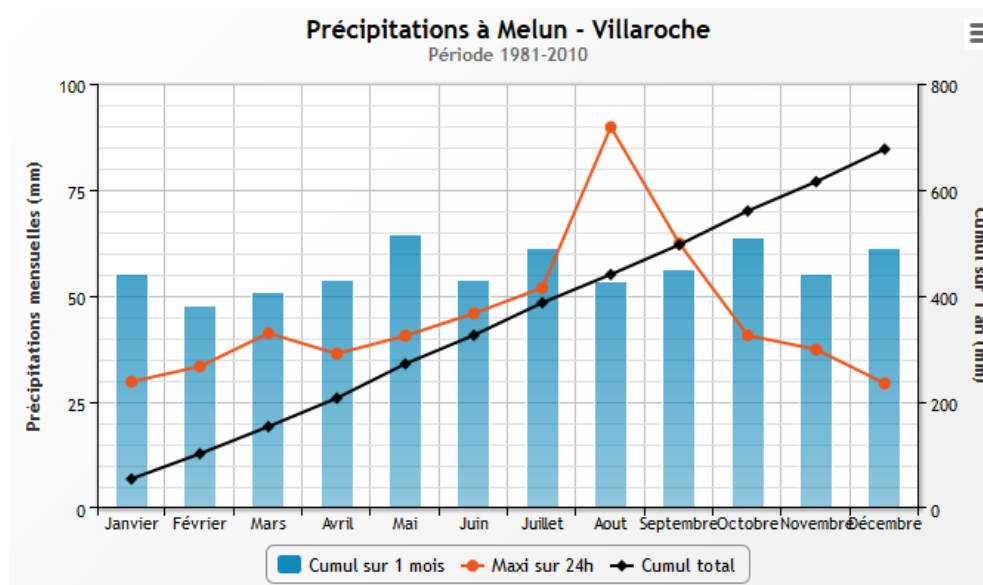
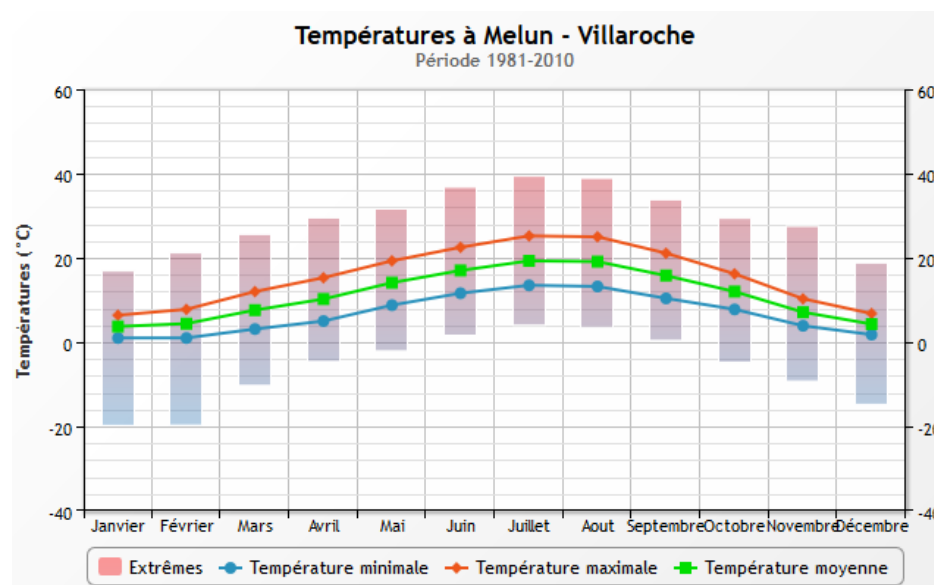


Graphique : normes journalières de température (période 1981 - 2010) mesurées dans la station de Melun-Villaroche – Source : infoclimat.fr.

	janv.	fev.	mars	avr.	mai	juin	juil.	août	sept.	oct.	nov.	dec.	Toute la période
Tempé. maxi extrême	16,9 05-1999	21,2 28-1960	25,6 25-1955	29,5 30-1994	31,6 28-2017	36,8 27-2011	39,4 01-2015	38,9 12-2003	33,8 11-1947	29,4 01-1985	27,5 7-2009	18,8 2-1992	39,4 le 01 juil. 2015
Tempé. maxi moyennes	6,4	7,8	12,0	15,3	19,3	22,5	25,2	25,0	21,1	16,2	10,3	6,8	15,7
Tempé. moy moyennes	3,7	4,4	7,6	10,2	14,1	17,0	19,3	19,1	15,8	12,0	7,1	4,3	11,2
Tempé. mini moyennes	1,0	1,0	3,1	5,0	8,8	11,6	13,5	13,2	10,4	7,8	3,9	1,8	6,8
Tempé. mini extrême	-19,8 17-1985	-19,7 14-1956	-10,3 12-1958	-4,6 12-1988	-2,1 07-1957	1,6 04-1975	4,0 08-1954	3,5 31-1986	0,4 24-1947	-4,8 29-1985	-9,3 24-1998	-14,8 29-1964	-19,8 le 17 janv. 1985

Tableau : normales et records pour la période 1981-2010 mesurées dans la station de Melun-Villaroche – Source : infoclimat.fr.

- Données climatologiques au niveau du Département Seine-et-Marne

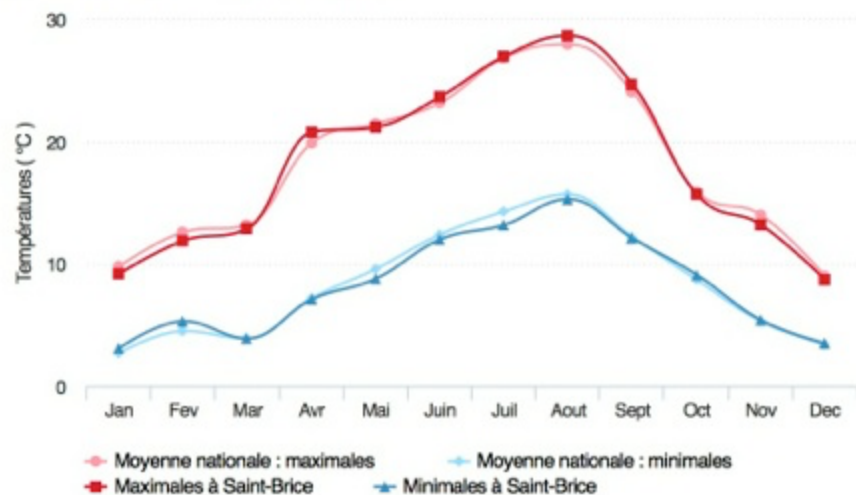


Graphiques : données climatologiques (période 1981 - 2010) mesurées dans la station de Melun-Villaroche – Source : infoclimat.fr.

Données climatologiques au niveau de la Commune

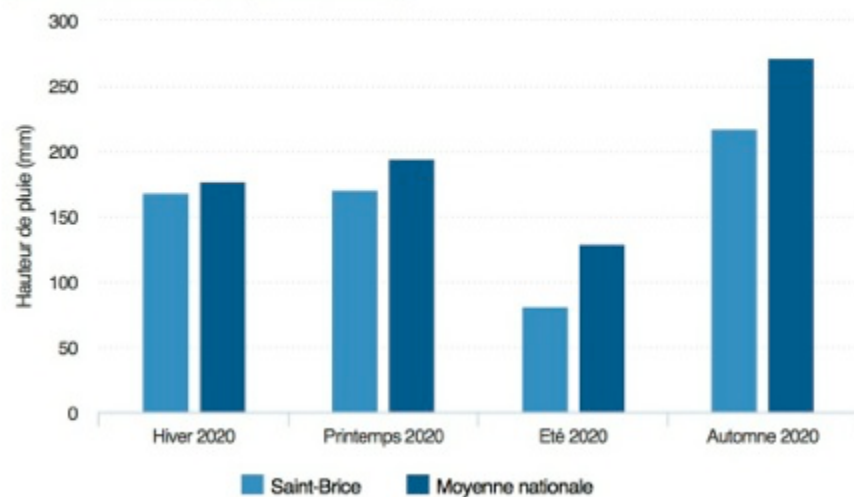
Températures à Saint-Brice en 2020

(Source : Linternaute.com d'après Météo France)



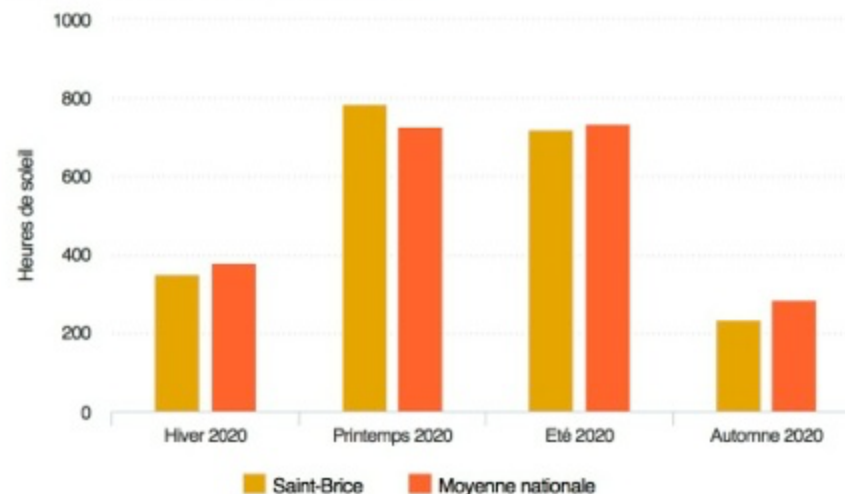
Pluie à Saint-Brice en 2020

(Source : Linternaute.com d'après Météo France)



Soleil par saison à Saint-Brice en 2020

(Source : Linternaute.com d'après Météo France)



- En 2020, les températures moyennes observées à Saint-Brice ont globalement été identiques aux moyennes nationales.

En 2020, par rapport à la moyenne nationale, la pluviométrie a été notablement plus faible en été et en automne. Elle a en revanche été de valeurs comparables en hiver et au printemps.

Au printemps 2020, la commune de Saint-Brice a bénéficié d'un ensoleillement légèrement supérieur à la moyenne nationale. En revanche, pour l'hiver, l'été et l'automne 2020, ces derniers étaient légèrement inférieurs à la moyenne nationale.

Source : www.linternaute.com d'après Météo France.

2.5. Qualité de l'air

- Historique des indices de la qualité de l'air <https://www.airparif.asso.fr/surveiller-la-pollution/historique-des-indices>

Les Associations agréées de surveillance de la qualité de l'air calculent et publient chaque jour un indice de la qualité de l'air appelé indice ATMO. Il est défini par l'Etat en concertation avec les associations agréées de surveillance de la qualité de l'air (AASQA). Ses modalités sont précisées dans un arrêté ministériel et il permet à chacun d'avoir une information précise, localisée et contextualisée de la qualité de l'air en Île-de-France.

- Émissions et consommations 2018 en Île-de-France (estimations faites en 2020) Émissions de polluants atmosphériques.

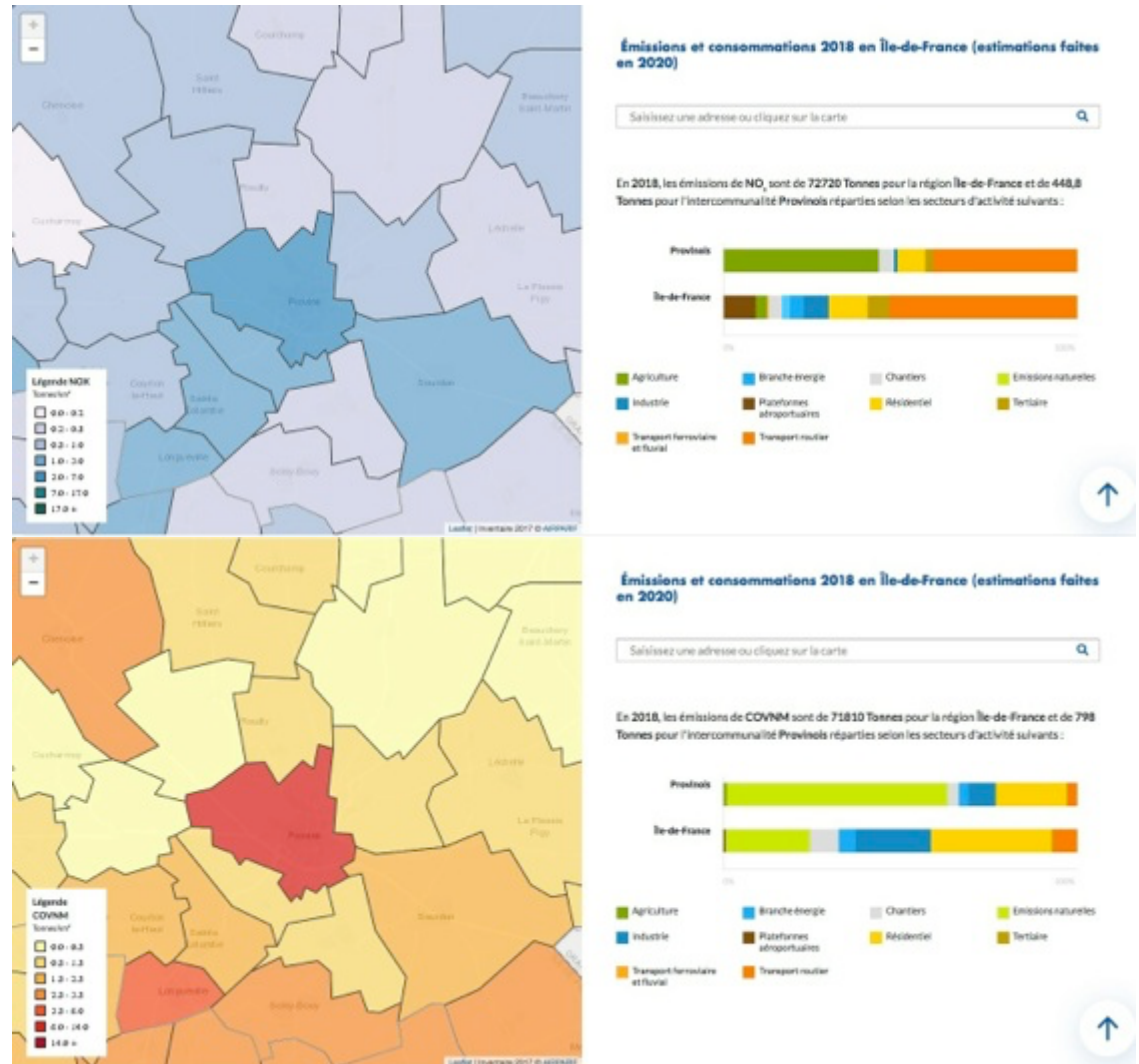
Les émissions désignent les polluants ou les gaz à effet de serre directement rejetés dans l'atmosphère par les activités humaines (cheminées d'usine ou de logements, pots d'échappement, agriculture...) ou par des sources naturelles (volcans, ou composés émis par la végétation et les sols). Elles sont principalement exprimées en tonnes par an. Il est important de bien différencier la notion d'émissions, qui sont les rejets de polluants dans l'atmosphère, avec celle de concentrations, qui sont les niveaux respirés dans l'atmosphère.

- Air, Climat, Énergie :

Airparif a dans ses missions de réaliser l'inventaire des émissions de polluants atmosphériques mais également celui des émissions de gaz à effet de serre ainsi que celui des consommations énergétiques de l'Île de France.

Les polluants atmosphériques et gaz à effet de serre traités sont :

- Les oxydes d'azote (NOX) : somme des émissions de monoxyde d'azote (NO), précurseur de NO₂, et de dioxyde d'azote (NO₂)
- Les composés organiques volatils non méthaniques (COVNM) : famille de plusieurs centaines d'espèces recensées pour leur impact sur la santé et comme précurseurs de l'ozone ou de particules secondaires.
- L'ammoniac (NH₃) : précurseur de nitrate et sulfate d'ammonium, particules semi-volatiles.



- Le dioxyde de soufre (SO₂) : il est principalement issu de la combustion du fioul lourd et du charbon (production d'électricité, chauffage), de la combustion de kérosène ainsi que des unités de désulfurisation du pétrole (raffineries).

- Les particules primaires : une distinction est faite entre les particules PM₁₀, de diamètre inférieur à 10 µm, et les PM_{2.5}, de diamètre inférieur à 2.5 µm. Les émissions de particules PM₁₀ intègrent celles de particules PM_{2.5}.

- Les gaz à effet de serre (GES) pris en compte dans l'inventaire francilien sont le dioxyde de carbone, le méthane, le protoxyde d'azote et les composés fluorés.

Les émissions de ces composés sont présentées en équivalent CO₂ : elles sont corrigées de leur Pouvoir de Réchauffement Global (PRG) par rapport à celui du CO₂.

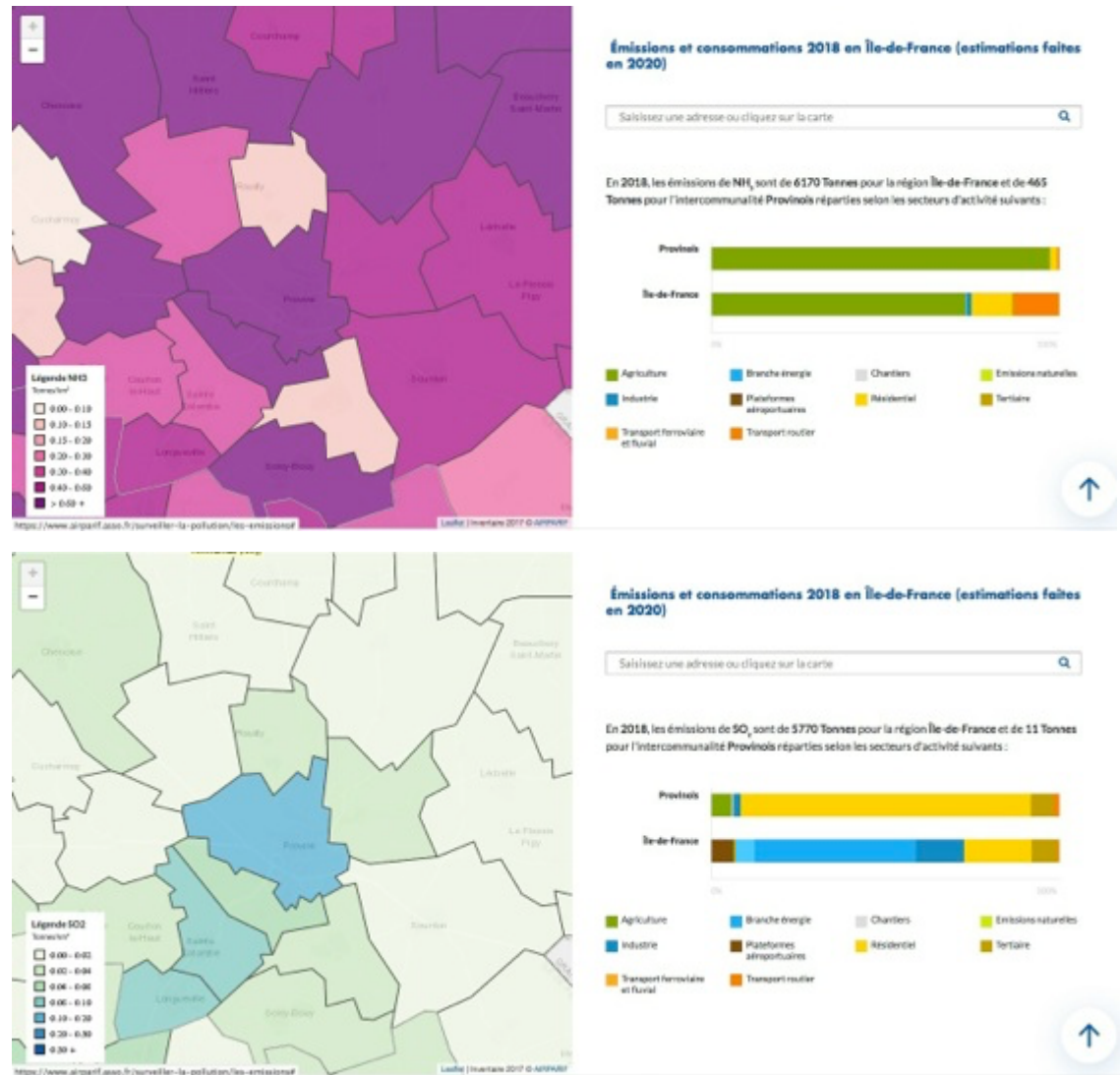
- Les consommations énergétiques finales correspondent à l'énergie consommée par les différents secteurs économiques et sont calculées avec les mêmes méthodologies que pour les émissions de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre afin de garantir une cohérence entre les problématiques air, climat et énergie.

• Pourquoi les inventorier ?

La gestion de la qualité de l'air à l'échelle des territoires s'appuie en premier lieu sur la maîtrise des émissions des polluants et/ou de leurs précurseurs pour les polluants secondaires.

Il est nécessaire de connaître, pour chaque polluant ou précurseur, le niveau d'émission par secteur d'activité, afin d'identifier des leviers d'action sur chaque territoire, et de suivre l'efficacité au fil du temps des mesures mises en place.

Du fait de leur pouvoir de réchauffement global et de leur impact sur le changement climatique, il est également primordial de maîtriser les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES). Les activités émettrices de polluants atmosphériques étant généralement émettrices de GES, les leviers d'action pour maîtriser ces émissions sont souvent les mêmes. Il convient cependant d'être vigilant, certaines actions ayant des effets antagonistes entre émissions de polluants atmosphériques et de polluants du « climat ».



Airparif recense les émissions directes de GES en Ile-de-France, ainsi que celles, indirectes, liées à la consommation sur les territoires franciliens d'électricité et de chauffage urbain. A noter que, dans l'air ambiant, même à des niveaux élevés de concentrations, le CO2 n'est pas associé à des impacts sanitaires.

L'inventaire d'AIRPARIF fournit les données de référence pour les actions de politiques publiques sur les thématiques air, climat et énergie. Ces données sont mises à disposition de tous les acteurs : collectivités, acteurs économiques, bureaux d'études et associations afin d'alimenter les travaux d'élaboration des Plans Climat Air Energie Territoriaux et autres documents de planification locale.

- Comment est-il réalisé ?

L'élaboration d'un inventaire est encadrée par des méthodologies rigoureuses, partagées et reconnues au niveau national et européen.

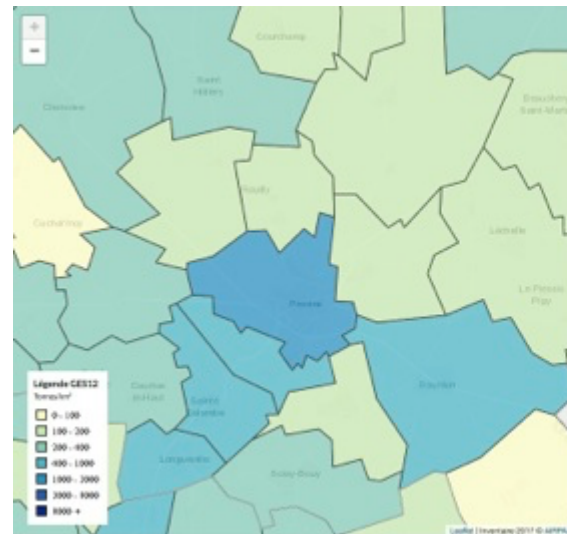
Airparif réalise à une fréquence annuelle et à l'échelle communale l'inventaire des émissions régionales de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre.

Ces émissions sont évaluées pour chaque secteur d'activité selon des méthodologies reposant sur les prescriptions nationales du Pôle de Coordination des Inventaires Territoriaux (PCIT) et reconnues et partagées au niveau national, voire européen.

L'inventaire des consommations énergétiques, des émissions de polluants atmosphériques et des émissions de gaz à effet de serre s'appuie sur les données d'activité et les statistiques spatialement les plus fines et les plus récentes disponibles.

Airparif est en charge au sein du ROSE (Réseau d'Observation Statistique de l'Énergie) de la construction et de la maintenance de l'inventaire des consommations énergétiques pour la région Île-de-France.

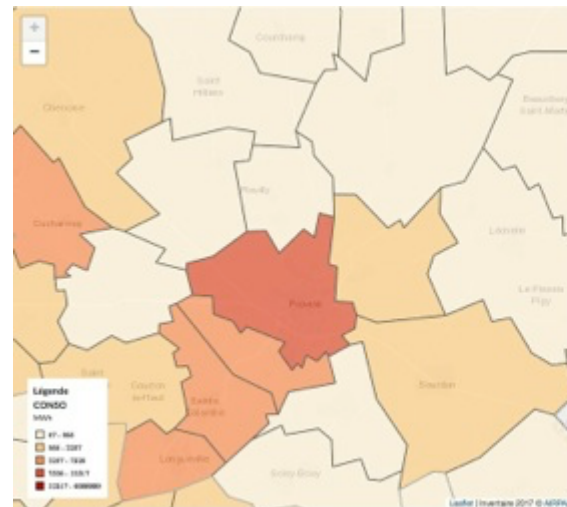
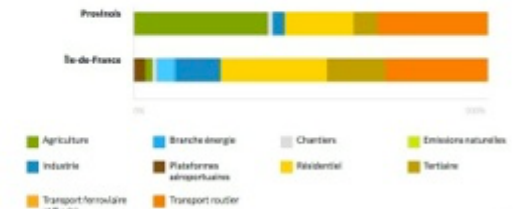
Ces travaux sont menés parallèlement avec l'inventaire des émissions de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre et sont validées par les membres du ROSE. Les consommations énergétiques d'Airparif sont disponibles par secteurs d'activités, sources d'énergie et par typologie du bâti pour le secteur résidentiel sur le site ENERGIF. Source : <https://www.airparif.asso.fr/surveiller-la-pollution/les-emissions>



Émissions et consommations 2018 en Île-de-France (estimations faites en 2020)

Saisissez une adresse ou cliquez sur la carte

En 2018, les émissions de GES sont de 41170 Tonnes pour la région Île-de-France et de 187 Tonnes pour l'intercommunalité Provins réparties selon les secteurs d'activité suivants :

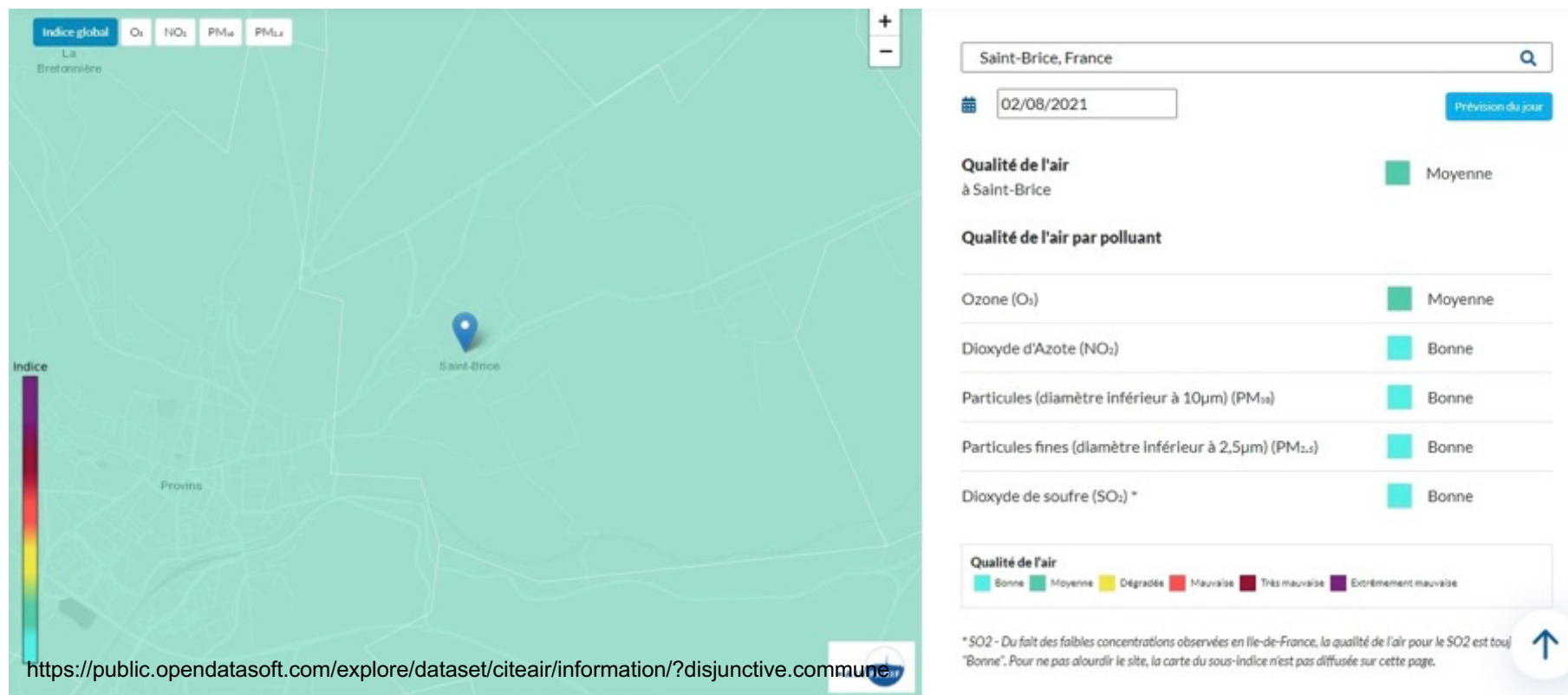


Émissions et consommations 2018 en Île-de-France (estimations faites en 2020)

Saisissez une adresse ou cliquez sur la carte

En 2018, la consommation totale, non corrigée des effets du climat, est de 205440000 MWh pour la région Île-de-France et de 694348 MWh pour l'intercommunalité Provins réparties selon les secteurs d'activité suivants :





Les indices de qualité de l'air sont des outils de communication qui permettent de décrire périodiquement sous une forme simple (qualificatif, chiffre) l'état global de la qualité de l'air dans une aire géographique donnée. Ces indices ne sont pas des outils de déclenchement ou de gestion des actions prévues par les procédures préfectorales en cas d'épisodes de pollution de l'air ambiant. Pour plus d'information sur l'indice européen citeair : <http://www.airparif.fr/reglementation/indice-qualite-air-europeen>. Les indices donnés sont des indices de fond, à savoir hors influence directe des sources de pollution. En Île-de-France, il est calculé pour Paris. Un indice caractérisant l'air ambiant est calculé à partir des mesures des stations de fond de la ville. Et un indice sur la qualité de l'air près du trafic s'appuie sur les mesures des stations trafic. Ces indices sont calculés toutes varient de 0 à plus de 100, selon 5 qualificatifs (de très faible à très élevé).

En 2021, dans la Commune, la qualité de l'air est qualifiée de **moyenne** : elle est moyenne pour la pollution à l'ozone et bonne pour les autres indices (dioxyde d'azote, particules, particules fines et dioxyde de soufre). En conclusion, la commune de Saint-Brice est peu affectée par la pollution de l'air.

*

*

*

2.5.1. La qualité de l'air : le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de l'Ile-de-France

Les plans de protection de l'atmosphère (PPA) définissent les objectifs et les mesures, réglementaires ou portées par les acteurs locaux, permettant de ramener, à l'intérieur des agglomérations de plus de 250 000 habitants et des zones où les valeurs limites réglementaires sont dépassées ou risquent de l'être, les concentrations en polluants atmosphériques à un niveau inférieur aux valeurs limites réglementaires.

Le PPA propose un volet de mesures réglementaires mises en œuvre par arrêtés préfectoraux, ainsi qu'un volet de mesures volontaires définies, concertées et portées, dans les domaines qui les concernent, par les collectivités territoriales et les acteurs locaux (professionnels et particuliers) concernés.

- **Mesures prises dans les PPA**

Les mesures concernent tous les secteurs émetteurs de polluants atmosphériques : les transports, l'industrie, l'agriculture et le résidentiel-tertiaire. Les mesures sont concertées avec un grand nombre d'acteurs et une partie des mesures est portée par les collectivités territoriales, notamment un certain nombre de mesures liées au transport.

Le préfet de chaque département concerné et, pour l'agglomération de Paris, le préfet de police, met en œuvre par arrêté pris après avis du ou des conseils départementaux de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques les mesures applicables à l'intérieur de ce périmètre.

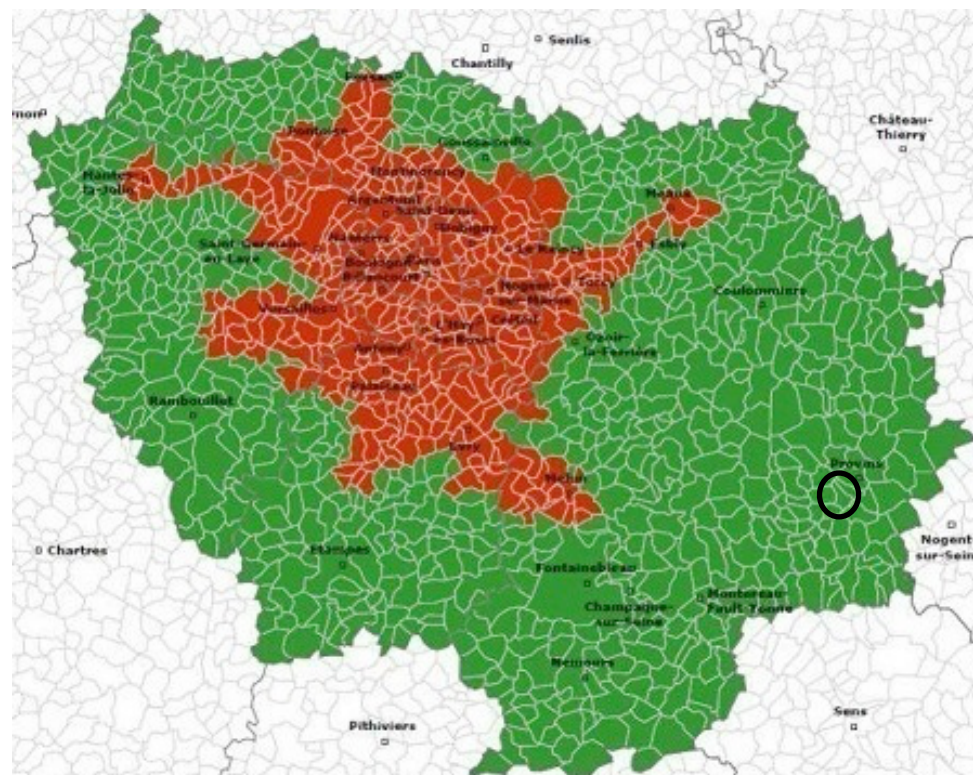
Le **PPA de l'Ile-de-France**, approuvé le 9 février 2015, identifie une « zone sensible », au sein de laquelle certaines actions peuvent être renforcées en raison des dépassements des valeurs réglementaires (principalement NO₂ et PM₁₀).

Elle recoupe la Zone Administrative de Surveillance 20 ZAG (ZAS-ZAG) 21, qui correspond en très grande partie à l'agglomération parisienne. Elle englobe la totalité des habitants potentiellement impactés par un dépassement des valeurs limites de NO₂. Elle couvre également 99,9% de la population potentiellement impactée par un risque de dépassement des valeurs limites de PM₁₀.

La commune ne figure pas dans le périmètre de la zone sensible.

Source : www.developpement-durable.gouv.fr

Carte : « Zone sensible » de la région Ile-de-France – Source : PPA - IdF.



- **Les mesures du PPA de l'Ile-de-France**

1. Les mesures réglementaires

Ces mesures constituent le cœur du PPA, elles ont vocation à être déclinées et précisées par des arrêtés inter préfectoraux une fois le PPA approuvé. Elles relèvent de la compétence des préfets, à l'exclusion de la mesure 10 relative aux moteurs auxiliaires de puissances des avions. Les principales sources d'émissions de particules et de NOx identifiées sont le trafic routier, l'industrie ainsi que le secteur résidentiel/tertiaire.

- REG1 : Obliger les principaux pôles générateurs de trafic à réaliser un plan de déplacements d'établissement (PDE).
- REG2 : Imposer des valeurs limites d'émissions pour toutes les installations fixes de chaufferies collectives.
- REG3 : Limiter les émissions de particules dues aux équipements individuels de combustion du bois.
- REG4 : Gestion des dérogations relatives à l'interdiction de brûlage à l'air libre des déchets verts.
- REG5 : Réduire les émissions de particules dues aux groupes électrogènes.
- REG6 : Améliorer la connaissance et la mesure des émissions industrielles.
- REG7 : Interdire les épandages par la pulvérisation quand l'intensité du vent est strictement supérieure à 3 Beaufort.
- REG8 : Définir les attendus relatifs à la qualité de l'air à retrouver dans les documents d'urbanisme.
- REG9 : Définir les attendus relatifs à la qualité de l'air à retrouver dans les études d'impacts.
- REG10 : Mettre en œuvre la réglementation limitant l'utilisation des moteurs auxiliaires de puissance (APU) lors du stationnement des aéronefs sur les aéroports de Paris - Charles de Gaulle, Paris - Orly et Paris - Le Bourget.
- REG11 : Diminuer les émissions en cas de pointe de pollution.

2. Les actions incitatives

Les actions qui suivent ne relèvent pas de la compétence réglementaire des préfets. En effet, le décret du 21 octobre 2010 précise que « Les plans de protection de l'atmosphère [...] fixent les objectifs à atteindre et énumèrent les mesures préventives et correctives, d'application temporaire ou permanente, pouvant être prises en vue de réduire les émissions des sources de pollution atmosphérique, d'utiliser l'énergie de manière rationnelle et d'atteindre les objectifs fixés dans le respect des normes de la qualité de l'air. [Ils] recensent et définissent les actions prévues localement pour se conformer aux normes de la qualité de l'air dans le périmètre du plan ou pour maintenir ou améliorer la qualité de l'air existante ».

Le PPA doit donc traiter des mesures non réglementaires qui concourent à l'amélioration de la qualité de l'air.

2.1 Les objectifs relatifs au transport routier

Si la qualité de l'air est une problématique qui concerne l'ensemble de l'Ile-de-France et plus particulièrement de l'agglomération parisienne, il n'en demeure pas moins les principaux dépassements en concentration de polluants réglementés (NO2 et particules) sont observés autour des principaux axes routiers. C'est pourquoi des actions volontaristes et efficaces doivent être conduites vis-à-vis du transport routier.

Deux objectifs ont ainsi été définis afin d'élaborer collectivement et d'entériner une véritable stratégie régionale pour les années à venir visant à réduire efficacement les concentrations de polluants atmosphériques observées en proximité au trafic routier.

- OBJ1 : Promouvoir une politique de transports respectueuse de la qualité de l'air et atteindre les objectifs fixés par le PDUIF.

- S/OBJ 1.1 : Promouvoir une gestion optimisée des flux de circulation routière et le partage multimodal de la voirie.
- S/OBJ 1.2 : Promouvoir le développement des véhicules « propres ».
- OBJ 2 : Mettre en œuvre des mesures supplémentaires permettant d'accroître de 10% la réduction des émissions liées au trafic routier dans le cœur dense de l'agglomération.

2.2 Les mesures d'accompagnement

Ces mesures n'ont pas de portée réglementaire. Elles visent à sensibiliser les différents publics à l'amélioration de la qualité de l'air et/ou à mettre en œuvre des mesures concourant à la réduction des émissions de polluants atmosphériques. Il n'est, le plus souvent, pas possible de quantifier l'impact de ces mesures sur les réductions des émissions et a fortiori sur les concentrations de polluants atmosphériques.

- ACC1 : Sensibiliser les automobilistes franciliens à l'éco-conduite.
- ACC2 : Sensibiliser les gestionnaires de flottes captives aux émissions polluantes de leurs véhicules.
- ACC3 : Former et informer les agriculteurs et les gestionnaires d'espaces verts et d'infrastructures de transport sur la pollution atmosphérique, notamment par une incitation à l'acquisition de matériels ou installations limitant les émissions de polluants atmosphériques.
- ACC4 : Réduire les émissions des plates-formes aéroportuaires.
- ACC5 : Sensibiliser les Franciliens à la qualité de l'air.
- ACC6 : Harmonisation des éléments de communication sur le bois-énergie.
- ACC7 : Réduire les émissions de particules dues aux chantiers.

2.3 Les études

Au cours des réflexions sur les propositions de mesures pour le PPA d'Ile-de-France, un certain nombre de besoins d'études sont apparus. Leur objectif est de déboucher sur des mesures permettant d'améliorer la qualité de l'air en Ile-de-France.

- ETU1 : Etudier la faisabilité d'un contournement pérenne du cœur dense de l'agglomération parisienne pour les poids lourds en transit.
- ETU2 : Etudes sur le partage multimodal de la voirie en Ile-de-France.
- ETU3 : Etudier l'opportunité de moduler la redevance d'atterrissage sur les aéroports franciliens en fonction des émissions polluantes des avions.
- ETU4 : Etudier les évolutions du contrôle technique pollution pour les véhicules légers et les poids lourds.

Source : PPA Ile de France, www.developpement-durable.gouv.fr.

*

*

*

2.6. Hydrographie

2.6.1. Les cours d'eau de la commune

La Commune est traversée, par plusieurs cours d'eau. On note en particulier :

- La Voulzie. Sur le territoire de la commune de Louan-Villegruis-Fontaine, un chevelu de petits fossés, aux cours temporaires, donne naissance à la Traconne. Celle-ci s'écoule durant près de 10 km avant de prendre le nom de Voulzie au hameau de Richebourg (commune de Léchelle). Puis elle arrose les communes de Provins, Saint-Brice, Longueville, Jutigny, Les Ormes S/Voulzie, St Sauveur lès Bray où elle conflue avec la Seine.

La Voulzie parcourt environ 25 km suivant une direction Nord-Sud, avec une pente moyenne de l'ordre de 2 ‰. Le bassin versant est occupé par des bois, des zones de cultures et de prairies ; seule la partie centrale est urbanisée.

La bande rivulaire est très boisée sur tout le cours. Vingt-six communes occupent le bassin versant de la Voulzie, dont dix-neuf sont riveraines et abritent 90% de la population (soit environ 23.000 habitants). Une partie significative du débit des sources qui alimentent la Voulzie est prélevée pour alimenter Paris en eau potable. Aussi, pour maintenir un débit suffisant, de l'eau de Seine, prélevée en aval de Bray-sur-Seine est refoulée dans la Voulzie au niveau de Provins (eau de restitution).

Source : SIGES (BRGM), eau.seine-et-marne.fr et Rapport de Présentation du PLU de Saint-Brice, approuvé le 25 juin 2007

lasse	Nom	Longueur	Fiche
3	La Voulzie	0.457 km	Fiche cours d'eau (SANDRE)
6	Fossé 01 de la Maison des Prés	2.546 km	Fiche cours d'eau (SANDRE)
6	Ruisseau des Auges	3.505 km	Fiche cours d'eau (SANDRE)
7	Canal 01 des Eparmailles	0.959 km	Fiche cours d'eau (SANDRE)

Carte : Les cours d'eau de la Commune – Source : SIGES (BRGM),

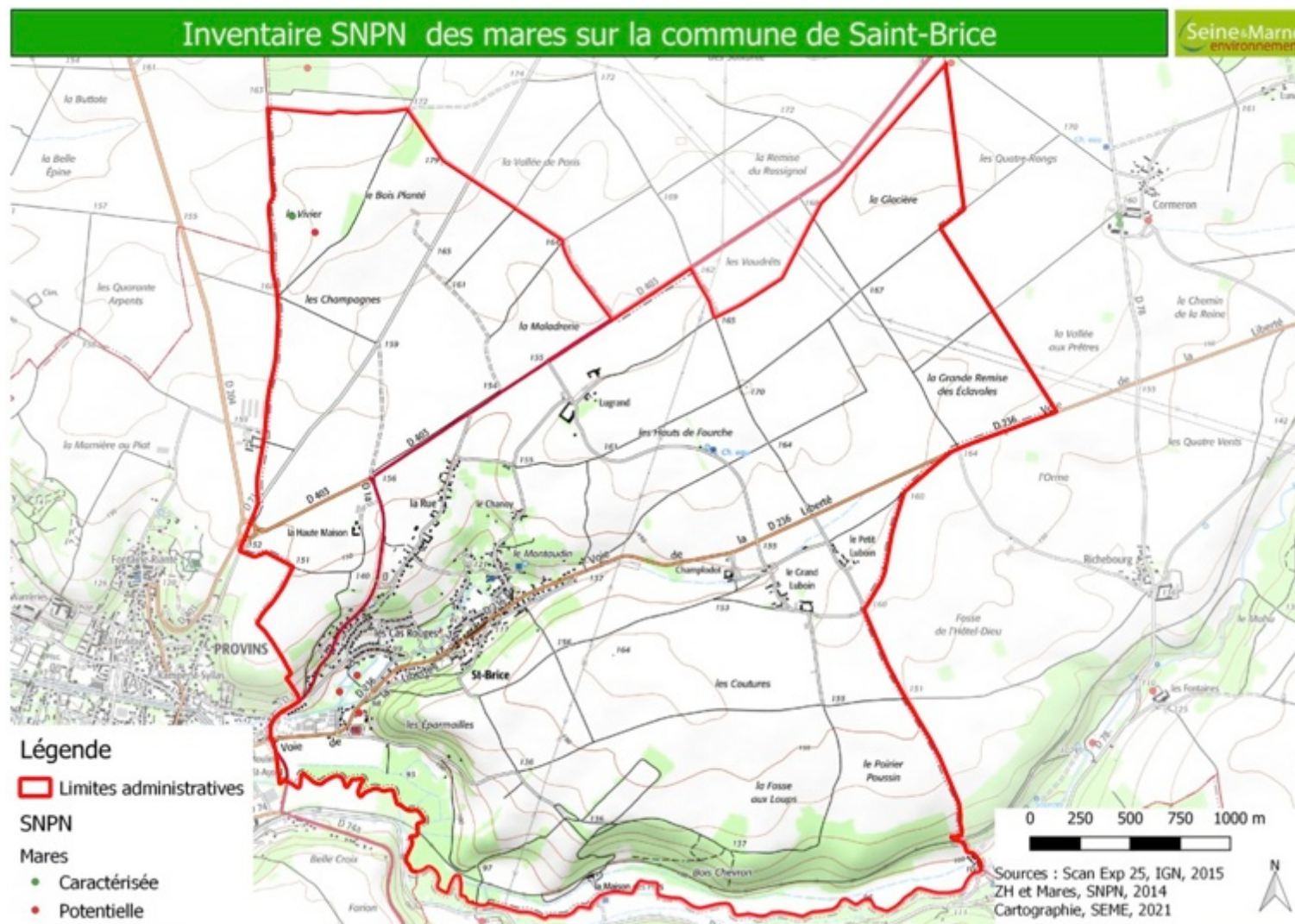
*

* *



2.6.2. Les mares et plans d'eau

- D'après le porter à la connaissance des zones humides de Seine-et-Marne Environnement (Mai 2021), Saint-Brice est concernée par plusieurs plans d'eau : mares caractérisées (Le Vivier) ou potentielles. Celles-ci sont à préserver, tant en raison de leur biotope spécifique que vis-à-vis de leur rôle dans la régulation hydrologique.



- Il apparaît toutefois, au vu des données du Géoportail, que plusieurs mares décrites comme « potentielles » dans le PAC de Seine-et-Marne Environnement, soient en réalité actives sur le plan hydrologique. Ci-dessous : carte du Géoportail au 1 / 5.000 è.



2.6.3.L'unité hydrographique Bassée-Voulzie

L'unité hydrographique **Seine et Normandie** comprend la Seine et tous ses affluents, répartis en plusieurs sous-unités.

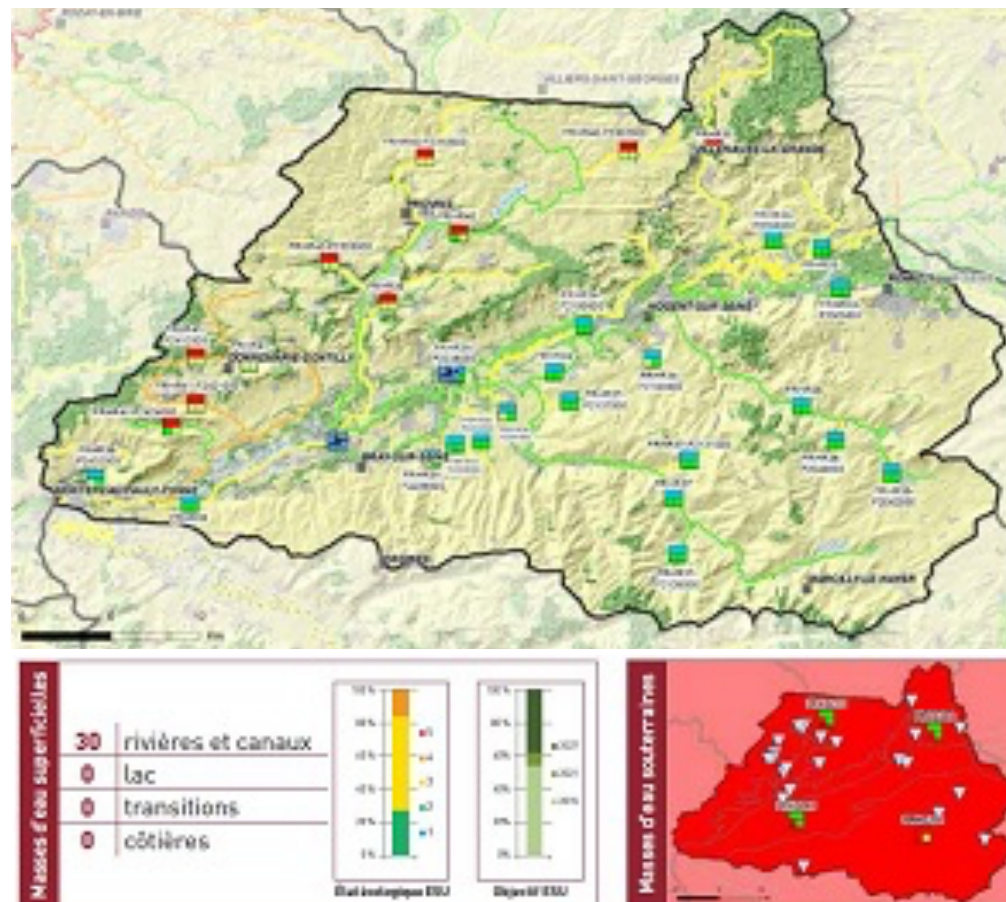
La commune appartient à l'**unité hydrographique Bassée-Voulzie**. L'UH Bassée-Voulzie s'étend en milieu rural sur 1700 km² autour de la Seine entre les confluences de l'Aube et de l'Yonne. La Seine y est de bonne qualité, assez pour être classée en masse d'eau naturelle malgré la navigation.

Les affluents de Seine-et-Marne, nettement plus dégradés, sont eutrophes et contaminés par l'activité agricole (nitrates). Les efforts concernant les systèmes d'assainissement (dispositifs de traitement obsolètes et réseaux dont le fonctionnement n'est pas satisfaisant) devront être poursuivis par les petites collectivités qui impactent le chevelu.

L'hydromorphologie de ces rivières est perturbée par leurs rectification et aménagements (barrages, moulins, gravières), parfois très anciens. D'autres sont à venir, tels que les projets de Mise à Grand Gabarit entre Bray-sur-Seine et Nogent-sur-Seine et l'ouvrage de ralentissement des crues de la Seine (casiers).

Une vigilance est nécessaire sur des zones industrielles présentes ou en extension (centrale de Nogent, Montereau), ainsi que sur l'exploitation de granulats. Les enjeux de ce territoire qui s'organisent autour d'une plaine alluviale exceptionnelle sont très forts :

- la protection et la restauration de milieux aquatiques et de zones humides d'intérêt national ;
- la préservation de prairies inondables naturelles et la lutte contre les inondations à l'aval de l'UH.



Carte : l'unité hydrographique Bassée-Voulzie (source : www.eau-seine-normandie.fr).

La masse d'eau alluviale de la Bassée (FRHG006) est à préserver pour les besoins futurs en AEP. La masse d'eau souterraine du Champigny FRHG103), pour laquelle plusieurs plans d'actions sur les aires d'alimentation des captages sont prévus, est une ressource pour l'AEP à restaurer en qualité et quantité.

Source : www.eau-seine-normandie.fr

2.6.4. Le SDAGE Seine-Normandie

La commune de Saint-Brice est concernée par le SDAGE Seine-Normandie 2022 – 2027. Son PLU doit ainsi être compatible avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le SDAGE.

- Les orientations fondamentales et dispositions du SDAGE :
- Il s'agit des grands principes d'actions sur lesquels les usagers se mettent d'accord pour répondre aux enjeux du bassin qui ont été soumis à la consultation du public en 2018-2019. Elles confèrent au SDAGE sa portée juridique dans la mesure où les programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau et les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec le SDAGE.

Le SDAGE 2022-2027 est organisé en 5 orientations fondamentales, 28 orientations et 123 dispositions. Les 4 premières orientations fondamentales sont structurées par les questions importantes soumises à la consultation du public et les pressions qui s'exercent sur les milieux et ressources. L'orientation fondamentale 5 aborde les enjeux spécifiques de la mer et du littoral. Les questions de gouvernance sont abordées de manière transversale dans chaque orientation. L'adaptation au changement climatique est également intégrée de manière transversale dans toutes les orientations, à partir de la stratégie de bassin adoptée en 2016.

- Orientation fondamentale 1 : Pour un territoire vivant et résilient : des rivières fonctionnelles, des milieux humides préservés et une biodiversité en lien avec l'eau restaurée :

- ↳ Orientation 1.1 Identifier et préserver les milieux humides et aquatiques continentaux et littoraux et les zones d'expansion des crues, pour assurer la pérennité de leur fonctionnement

- ↳ Orientation 1.2 Préserver le lit majeur des rivières et étendre les milieux associés nécessaires au bon fonctionnement hydro-morphologique et à l'atteinte du bon état

- ↳ Orientation 1.3 Éviter avant de réduire, puis de compenser (séquence ERC) l'atteinte aux zones humides et aux milieux aquatiques afin de stopper leur disparition et leur dégradation

- ↳ Orientation 1.4 Restaurer les fonctionnalités de milieux humides en tête de bassin versant et dans le lit majeur, et restaurer les rivières dans leur profil d'équilibre en fond de vallée et en connexion avec le lit majeur

- ↳ Orientation 1.5 Restaurer la continuité écologique en privilégiant les actions permettant à la fois de restaurer le libre écoulement de l'eau, le transit sédimentaire et les habitats aquatiques

- ↳ Orientation 1.6 Restaurer les populations des poissons migrateurs amphihalins du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers Normands

- ↳ Orientation 1.7 Structurer la maîtrise d'ouvrage pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

- Orientation fondamentale 2 : Réduire les pollutions diffuses en particulier sur les aires d'alimentation de captages d'eau potable :

- ↳ Orientation 2.1 Préserver la qualité de l'eau des captages d'eau potable et restaurer celle des plus dégradés

- ↳ Orientation 2.2 Améliorer l'information des acteurs et du public sur la qualité de l'eau distribuée et sur les actions de protection de captage

- ↳ Orientation 2.3 Adopter une politique ambitieuse de réduction des pollutions diffuses sur l'ensemble du territoire du bassin

- ↳ Orientation 2.4 Aménager les bassins versants et les parcelles pour limiter le transfert des pollutions diffuses.

- Orientation fondamentale 3 : Pour un territoire sain : réduire les pressions ponctuelles :

- ↳ Orientation 3.1 Réduire les pollutions à la source

- ↳ Orientation 3.2 Améliorer la collecte des eaux usées et la gestion du temps de pluie pour supprimer les rejets d'eaux usées non traitées dans le milieu

↳ Orientation 3.3 Adapter les rejets des systèmes d'assainissement à l'objectif de bon état des milieux

↳ Orientation 3.4 Réussir la transition énergétique et écologique des systèmes d'assainissement.

- Orientation fondamentale 4 : Pour un territoire préparé : assurer la résilience des territoires et une gestion équilibrée de la ressource en eau face au changement climatique :

↳ Orientation 4.1 Limiter les effets de l'urbanisation sur la ressource en eau et les milieux aquatiques

↳ Orientation 4.2 Limiter le ruissellement pour favoriser des territoires résilients

↳ Orientation 4.3 Adapter les pratiques pour réduire les demandes en eau

↳ Orientation 4.4 Garantir un équilibre pérenne entre ressources en eau et demandes

↳ Orientation 4.5 Définir les modalités de création de retenues et de gestion des prélèvements associés à leur remplissage, et de réutilisation des eaux usées

↳ Orientation 4.6 Assurer une gestion spécifique dans les zones de répartition des eaux

↳ Orientation 4.7 Protéger les ressources stratégiques à réserver pour l'alimentation en eau potable future

↳ Orientation 4.8 Anticiper et gérer les crises sécheresse.

- Orientation fondamentale 5 : Protéger et restaurer la mer et le littoral :

↳ Orientation 5.1 Réduire les apports de nutriments (azote et phosphore) pour limiter les phénomènes d'eutrophisation littorale et marine

↳ Orientation 5.2 Réduire les rejets directs de micro polluants en mer

↳ Orientation 5.3 Réduire les risques sanitaires liés aux pollutions dans les zones protégées (de baignade, conchylicoles et de pêche à pied)

↳ Orientation 5.4 Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques littoraux et marins ainsi que la biodiversité

↳ Orientation 5.5 Promouvoir une gestion résiliente de la bande côtière face au changement climatique.

Les orientations fondamentales et les dispositions sont présentées plus en détail dans le chapitre 7 relatif à l'explication des choix et en annexe au présent rapport.

- Le programme de mesures : Le programme de mesures est le volet opérationnel du SDAGE. Il identifie, pour chaque masse d'eau, les mesures nécessaires à l'atteinte des objectifs environnementaux fixés par le SDAGE, en tenant compte de l'ampleur des efforts à produire, des capacités financières et des conditions d'organisation des acteurs et des réalités de terrain.

La définition des mesures permettant d'atteindre le bon état répond aux risques de non atteinte identifiés dans l'état des lieux : amélioration des rejets d'assainissement, de la gestion des eaux pluviales et éventuellement de l'assainissement industriel pour le risque macro-polluants et micropolluants ponctuels, travaux de restauration de rivières pour le risque hydro-morphologie, développement de l'agro-écologie sur les bassins des masses d'eau de surface ou souterraines présentant des risques sur les pesticides et/ou les nitrates ou le phosphore diffus...

Deux catégories de mesures sont distinguées :

↳ les mesures de base répondent aux exigences minimales découlant de l'application des directives européennes ou de la réglementation de base nationale,

↳ les mesures complémentaires sont mises en œuvre en fonction des enjeux locaux, de façon incitative ou obligatoire pour lever des pressions qui sont à l'origine du risque de non-atteinte des objectifs environnementaux.

Ce sont des mesures d'ordre technique ponctuelles, des mesures de programmation locale d'un ensemble de mesures d'ordre technique, des mesures d'ordre législatif et réglementaire, des mesures de contrôle de l'application de la réglementation, des mesures d'ordre économique et fiscal, des mesures de gouvernance et organisationnelles, des mesures d'amélioration de la connaissance, des mesures de formation et d'animation.

En préalable à l'élaboration du programme de mesures, le coût financier d'un programme permettant en théorie d'atteindre le bon état ou le bon potentiel de toutes les masses d'eau du bassin a été évalué en grande masse à 13 milliards d'euros d'investissement sur 6 ans (les coûts de fonctionnement, dont l'animation, n'étant pas pris en compte).

Dans un second temps, la méthode de priorisation évoquée plus haut, basée sur la distance au bon état et le niveau de difficulté des mesures à mettre en œuvre, a permis d'établir le coût d'investissement pour atteindre les objectifs fixés dans le SDAGE 2022-2027 à environ 6,2 milliards d'euros, soit un montant équivalent à celui du programme de mesures 2016-2021, mais avec une répartition différente. Une ambition plus forte est prévue pour les domaines de l'agriculture, des milieux, du pluvial et de la sobriété en eau, en cohérence avec les risques identifiés à 2027 dans le cadre de l'état des lieux de 2019 et pour améliorer la résilience des territoires en vue des changements climatiques.

Concernant la gestion des eaux pluviales, on peut envisager, dans tous les cas compte tenu de la faible densité bâtie de Saint-Brice, une gestion des eaux pluviales "à la parcelle", pour les eaux de toiture et de ruissellement privatives. Ceci réduira d'autant les apports bruts sur le réseau public des eaux pluviales, en cas de séquence orageuse : celui-ci ne collectera que les eaux de ruissellement des espaces publics (voirie, parking). Cette solution permet aussi de limiter l'assèchement des sols et les mouvements de retrait-gonflement d'argile.

1. Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques,
2. Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques,
3. Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les substances dangereuses,
4. Réduire les pollutions microbiologiques des milieux,
5. Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future,
6. Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides,
7. Gérer la rareté de la ressource en eau,
8. Limiter et prévenir le risque d'inondation.

Ces objectifs sont accompagnés par deux leviers, à savoir :

1. Acquérir et partager les connaissances,
2. Développer la gouvernance et l'analyse économique.

La mise en œuvre du PLU, dans une commune qui est aujourd'hui dans une logique de limitation de l'extension urbaine, n'aura que peu d'influence sur ces milieux. Les impacts spécifiques aux principaux projets contenus dans le PLU sont exposés dans la deuxième partie du rapport. La disposition 6 du SDAGE prévoit en particulier de renforcer la prise en compte des eaux pluviales par les collectivités. Les collectivités doivent réaliser, après étude préalable, un « zonage d'assainissement pluvial », en vertu des 3° et 4° de l'article L.222 4-10 du CGCT.

Pour les collectivités dont les rejets issus du ruissellement urbain participent au déclassement des eaux en bon état ou en bon état potentiel et à l'occasion de l'actualisation des documents d'urbanisme, il est souhaitable que : le « zonage d'assainissement pluvial » soit intégré dans les documents graphiques.

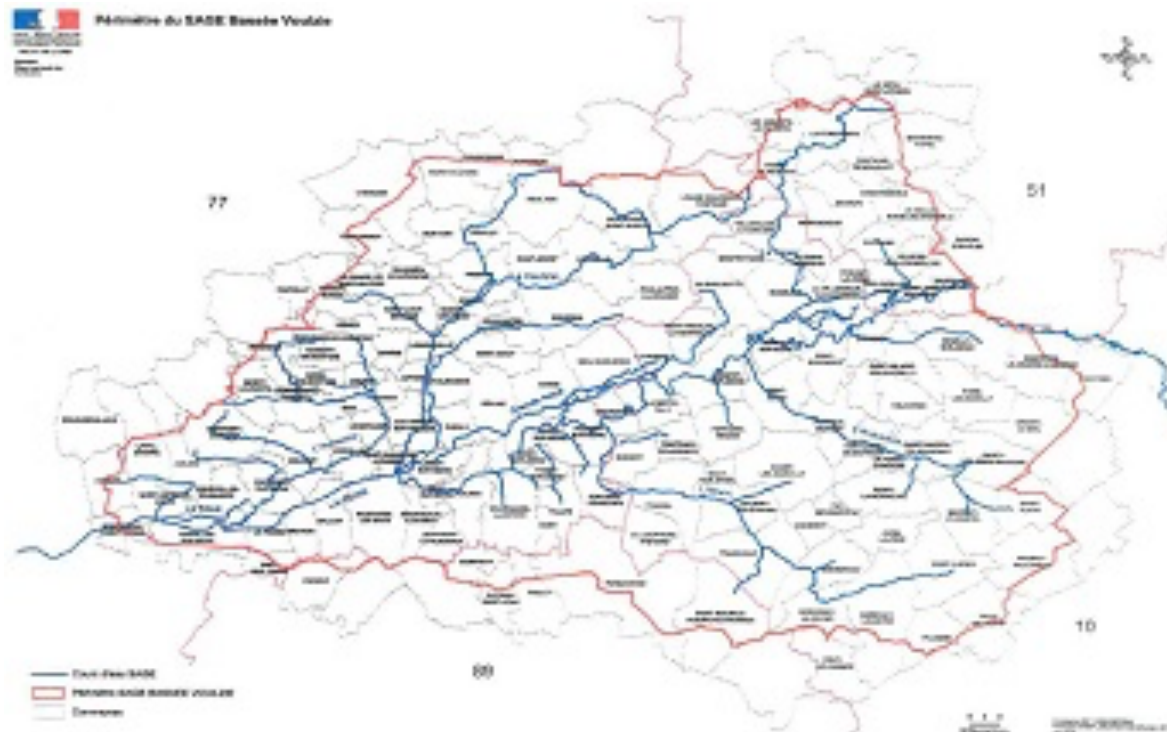
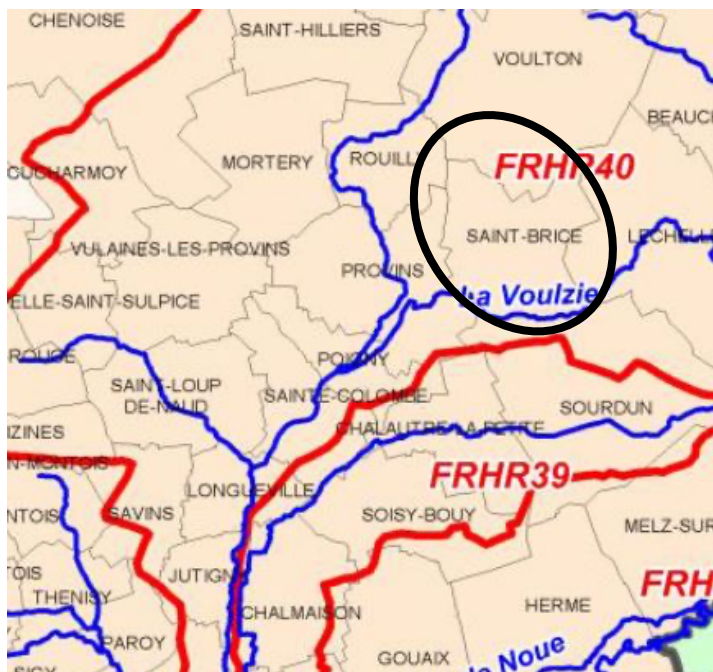
La commune fait partie du SAGE « Bassée Voulzie », en cours d'élaboration en décembre 2020. Le territoire de ce SAGE concerne 144 communes dont 73 en Seine-et-Marne, 50 dans l'Aube, 15 dans la Marne et 6 dans l'Yonne, pour une superficie de 1 710 km².

Le pilotage et l'animation du SAGE sont assurés par Syndicat Mixte Ouvert de l'eau potable, de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif, des milieux aquatiques et de la démoustication (SDDEA), qualifié de « structure porteuse ». Voir cartographie en page suivante.

2.6.5. Le SAGE Bassée-Voulzie

Saint-Brice est concernée par le SAGE (schéma d'aménagement et de gestion des eaux) Bassée-Voulzie qui est en cours d'élaboration.

Carte : Périmètre du bassin versant du SAGE – Source : Arrêté inter-préfectoral du 2 septembre 2016.



Saint-Brice appartient aux masses d'eau FRHR39 (le ruisseau des Méances de sa source au confluent de la Seine, exclu) et FRHR40 (la Voulzie de sa source à la confluence de la Seine, exclu).

La masse d'eau FRHR39 est caractérisée par un état écologique moyen et un bon état chimique. L'atteinte du bon état écologique et chimique est fixée à 2021.

La masse d'eau FRHR40 est caractérisée par un bon état écologique et chimique. L'atteinte du bon état écologique est fixée pour 2021 et l'atteinte du bon état chimique est fixé à 2027.

Source : dossier préliminaire du SAGE Bassée-Voulzie.

Carte : Les masses d'eau concernant la Commune – Source : dossier préliminaire du SAGE Bassée-Voulzie.

2.6.6. Le Plan Départemental de l'Eau (PDE)

La Seine-et-Marne est un département riche en eau superficielle (la Seine, la Marne et leurs affluents) et en eau souterraine (nappe du Champigny, de la Bassée). Mais la ressource en eau se raréfie, notamment après des hivers insuffisamment pluvieux. Par ailleurs, la qualité de l'eau se dégrade mettant certaines communes rurales dans l'impossibilité de respecter les normes réglementaires pour l'alimentation en eau.

Ainsi, fin 2005, la situation de la Seine-et-Marne dans le domaine de la qualité de l'eau distribuée n'était pas satisfaisante et s'aggravait depuis plusieurs années. Face à cette situation, l'Etat, en collaboration avec le Conseil général et l'Agence de l'Eau Seine-Normandie ont décidé de réaliser un Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) afin de proposer des solutions pérennes et mutualisées.

Afin de coordonner tous les acteurs autour de ce nouvel outil devant assurer la délivrance d'eau de qualité et en quantité à tous les Seine-et-Marnais, le Conseil général a proposé de se regrouper autour d'un Plan Départemental de l'Eau (PDE), pour une durée de 5 ans.

Le premier **Plan Départemental de l'Eau 2007-2011** (signé en septembre 2006) comportait globalement 4 axes principaux :

1. Le volet curatif : sécuriser et pérenniser l'alimentation en eau potable des Seine-et-Marnais ;
2. Le volet préventif : reconquérir la qualité de la ressource en eau en intensifiant la prévention des pollutions ponctuelles et diffuses ;
3. Le volet communication : améliorer l'information des Seine-et-Marnais afin qu'ils adoptent des comportements éco-citoyens ;
4. Le volet concernant les autres actions participant à la gestion globale et équilibrée de la ressource : améliorer le fonctionnement de l'assainissement et reconquérir la qualité des cours d'eau.

Le **Plan Départemental de l'Eau 2012-2016** (signé en juin 2012), poursuit la démarche initiée par le premier PDE, en reconduisant tous ses objectifs et en les complétant pour répondre aux nouveaux enjeux apparus au cours de ces 5 dernières années.

Il repose sur 4 axes principaux d'actions :

1. La sécurisation de l'alimentation en eau potable, avec 2 grands sous objectifs : une eau potable distribuée de qualité et une exploitation économe de la ressource ;
2. La reconquête de la qualité de la ressource en eau, incontournable avec les engagements à tenir vis-à-vis de la DCE et qui concerne deux sous thèmes : les pollutions localisées (assainissement, eau pluviale, industriels et artisans, milieu agricole) et les pollutions diffuses (zones agricoles et non) ;
3. L'amélioration du patrimoine naturel, qui doit être menée en parallèle des autres actions pour espérer respecter les engagements précités : hydromorphologie des rivières et trame verte et bleue ;
4. Fédérer les acteurs autour de la politique de l'eau, condition indispensable à la mise en œuvre de tous les objectifs des 3 premiers axes : moyens financiers, gouvernance et communication.

Ce deuxième plan ne pourra réussir que si la même volonté d'action entre tous les acteurs, révélée au cours du premier, se poursuit, en sachant que le nombre de signataires a été élargi au cercle industriel (Chambre de Commerce et d'Industrie).

• Un 3e Plan départemental de l'eau pour poursuivre la coopération entre les acteurs et garantir l'accompagnement des territoires. Grâce à la déclinaison des deux Plans départementaux sur l'eau, des avancées significatives ont été obtenues dont les plus emblématiques sont les suivantes :

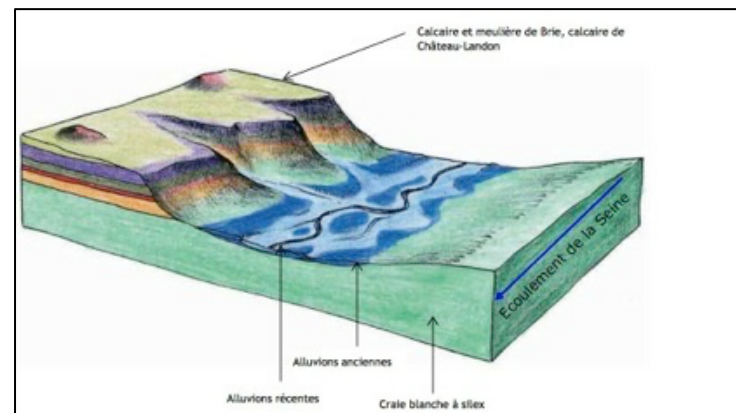
- le nombre d'habitants avec une eau non conforme est désormais inférieur à 89 000 et moins de 13 000 habitants sont en restriction d'usage ;

- le fonctionnement des stations d'épuration a continué de s'améliorer grâce à la rénovation des plus importants dispositifs ;
- 97 % des communes sont engagées dans la démarche de réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires et 131 sont au « zéro phyto » ;
- les actions conduites via la démarche « Aire d'Alimentation de Captages » se développent peu à peu et une dynamique est enclenchée ;
- la prise de conscience de la nécessité d'améliorer la morphologie des rivières est effective, 14 ouvrages ont vu leur continuité rétablie.

Mais les enjeux dans le domaine de l'eau, au sens large, restent importants en Seine-et-Marne. Les actions menées depuis 2007 vont donc se poursuivre dans le cadre d'un 3e Plan départemental de l'eau pour :

- accompagner et fédérer les acteurs pour répondre aux enjeux du territoire ;
- protéger la ressource en eau et sécuriser l'alimentation en eau potable ;
- reconquérir la qualité de la ressource en eau ;
- gérer durablement la ressource en eau ;
- améliorer et valoriser les milieux aquatiques et humides en lien avec les projets de territoire ;
- gérer le risque inondation.

Source : <http://www.seine-et-marne.fr/Cadre-de-vie-Transports/Eau/Plan-departemental-de-l-eau-PDE>



Le 31 janvier 2020 a eu lieu la cérémonie de signature de la prorogation du 3ème Plan Départemental de l'Eau (PDE). Sa période de mise en œuvre est donc prolongée jusqu'en 2024.

Piloté par le Département de Seine-et-Marne, le 4e Plan Départemental de l'Eau (2025-2030) a été officiellement lancé ce vendredi 6 juin 2025 à Provins, avec la signature de la Charte d'engagement par 32 partenaires institutionnels, économiques et associatifs. Parmi eux, la Chambre de commerce et d'industrie de Seine-et-Marne, signataire historique, a réaffirmé son rôle moteur en matière de gestion durable de la ressource et d'accompagnement des entreprises face aux enjeux climatiques.

Avec ses 4 400 kilomètres de cours d'eau, ses deux nappes souterraines stratégiques et son vaste réservoir de biodiversité, la Seine-et-Marne est un territoire clef pour l'approvisionnement en eau potable en Île-de-France. Mais cette richesse s'accompagne de vulnérabilités : la forte pression démographique, l'artificialisation des sols et les effets déjà sensibles du changement climatique exposent le département à des risques accrus d'inondations, de ruissellements et de sécheresses. Face à ces enjeux, le nouveau Plan Départemental de l'Eau vise à structurer une réponse collective, ambitieuse et évolutive.

Source : <https://www.seineetmarne.cci.fr/actualites/eau-resilience-et-entreprises-la-cci-seine-et-marne-signe-la-nouvelle-charte-du-plan>

*

*

*

2.7. Hydrogéologie : les eaux souterraines

Les eaux souterraines se trouvent dans les couches géologiques du sous-sol. Alimentées par les infiltrations d'une partie des précipitations, les nappes s'écoulent par les pores ou les fissures des roches et alimentent les rivières ou les sources.

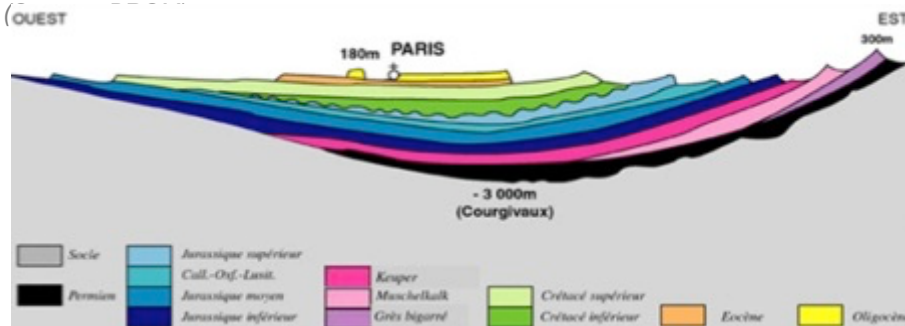
Les principaux aquifères de Seine-et-Marne sont :

1. L'aquifère des alluvions de la Seine, de la Marne et de leurs affluents,
2. L'aquifère multicouche du calcaire de Brie, des sables de Fontainebleau et du calcaire de Beauce (oligocène du schéma de la coupe hydrogéologique du bassin parisien),
3. L'aquifère multicouche du calcaire de Champigny (éocène supérieur du schéma de la coupe hydrogéologique du bassin parisien),
4. L'aquifère multicouche du Lutétien Yprésien (éocène moyen et inférieur du schéma de la coupe hydrogéologique du bassin parisien),
5. L'aquifère de la craie du Sénonien (crétacé supérieur du schéma de la coupe hydrogéologique du bassin parisien),
6. L'aquifère multicouche de l'Albien (crétacé inférieur du schéma de la coupe hydrogéologique du bassin parisien).

La qualité des eaux souterraines dépend non seulement de la nature de la roche réservoir, mais surtout de l'impact des activités humaines. La qualité d'une nappe peut être dégradée par des pollutions de diverses origines : urbaine, agricole ou industrielle, ainsi que par la réalisation de travaux dans le sous-sol.

Figure ci-contre : Masses d'eau souterraines en Seine-et-Marne (Site 77)

Figure ci-dessous : Coupe géologique du bassin de Paris



2.7.1. La nappe du tertiaire-Champigny-en Brie et Soissonnais

L'eau présente dans le sous-sol du territoire de la commune appartient à la **nappe du tertiaire-Champigny-en Brie et Soissonnais**.

La masse d'eau se situe au centre du Bassin parisien. Les formations géologiques la composant, datent de l'Eocène et de l'Oligocène, affleurent au niveau du plateau de Brie. Du nord-ouest au sud-est, l'épaisseur des formations diminue et il y a un passage progressif du faciès lagunaire vers un faciès lacustre.

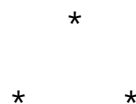
La masse d'eau est formée d'un multicouche d'aquifères, c'est-à-dire d'une succession de plusieurs terrains géologiques perméables et semi-perméables. Le système aquifère est complexe. Ces horizons géologiques, qu'ils soient perméables ou peu perméables, montrent de fortes variations de faciès et par conséquent, de perméabilités.

Ces variations sont à l'origine de phénomènes probables de drainance pour rééquilibrer les charges entre les différents lits d'écoulement. Par conséquent, selon le faciès des formations présentes et l'épaisseur de certains niveaux peu perméables, en particulier les Marnes infragypseuses et les Sables de Beauchamp, ces aquifères multicouches sont plus ou moins interconnectés.

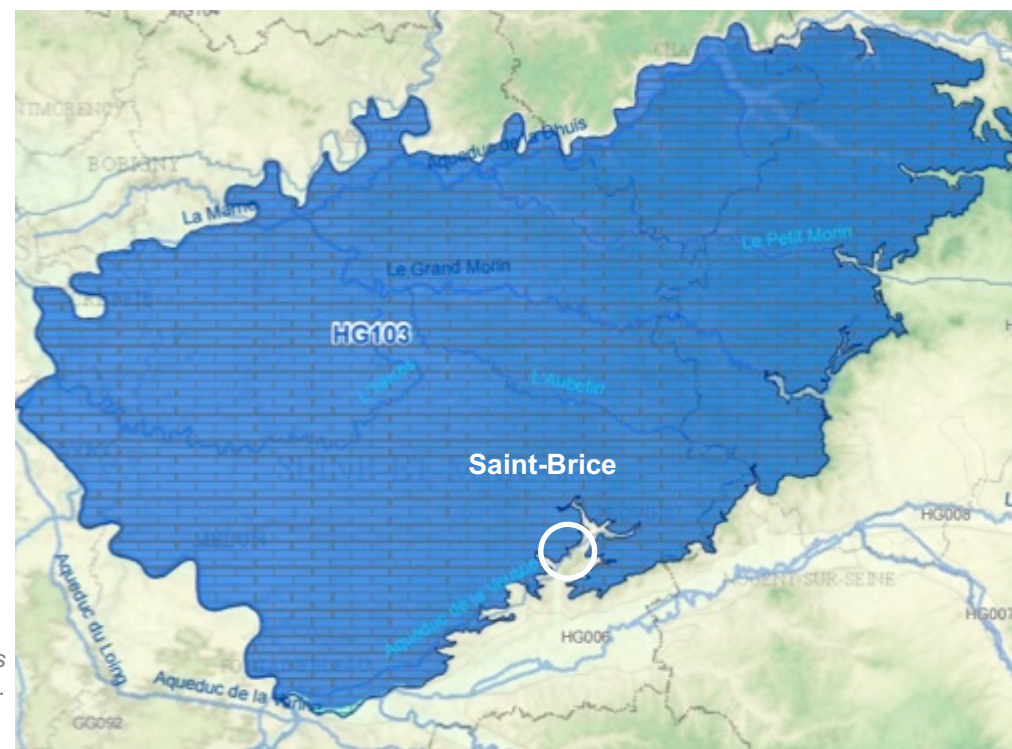
Le substratum de la masse d'eau est caractérisé par les argiles du Sparnacien (argiles plastiques), épaisses et relativement continues sous le plateau de Brie.

Au sein de la masse d'eau, l'ensemble des formations aquifères et des horizons semi-perméables les séparant se développe sur une épaisseur maximale de 80 à 90 m. Il se réduit à 30 m sur la bordure sud-est, où les différentes formations forment un aquifère unique

Source : BRGM.



Carte ci-contre : la nappe du tertiaire-Champigny-en Brie et Soissonnais
(source : www.adess.eaufrance.fr).



2.7.2. La nappe de l'albien-néocomien captif

Les nappes, profondes au centre du bassin, sont bien protégées des pollutions de surface et, par conséquent, sont de très bonne qualité.

Elles représentent une réserve stratégique d'eau potable à l'échelle de la région Ile-de-France et du bassin Seine-Normandie et sont considérées, dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Seine-Normandie, comme une ressource ultime pour l'alimentation en eau potable en cas de crise majeure.

Leurs réserves potentielles sont importantes, mais les nombreux forages réalisés au cours du 20^{ème} siècle dans la région parisienne.

Leur exploitation pour l'eau potable est donc actuellement contrôlée et limitée pour préserver la ressource en quantité suffisante en cas de crise, d'où le **classement en Zone de Répartition des Eaux (ZRE)** de la masse d'eau Albien-Néocomien captif.

La masse d'eau est caractérisée par les deux principaux réservoirs du Crétacé inférieur formant un ensemble complexe d'aquifères multicouches répartis dans plusieurs niveaux sableux. Les études géologiques ont montré que ces niveaux aquifères sont plus ou moins individualisés selon les secteurs.

Les aquifères de l'Albien et du Néocomien, séparés par les argiles aptiennes, sont néanmoins localement en communication hydraulique.

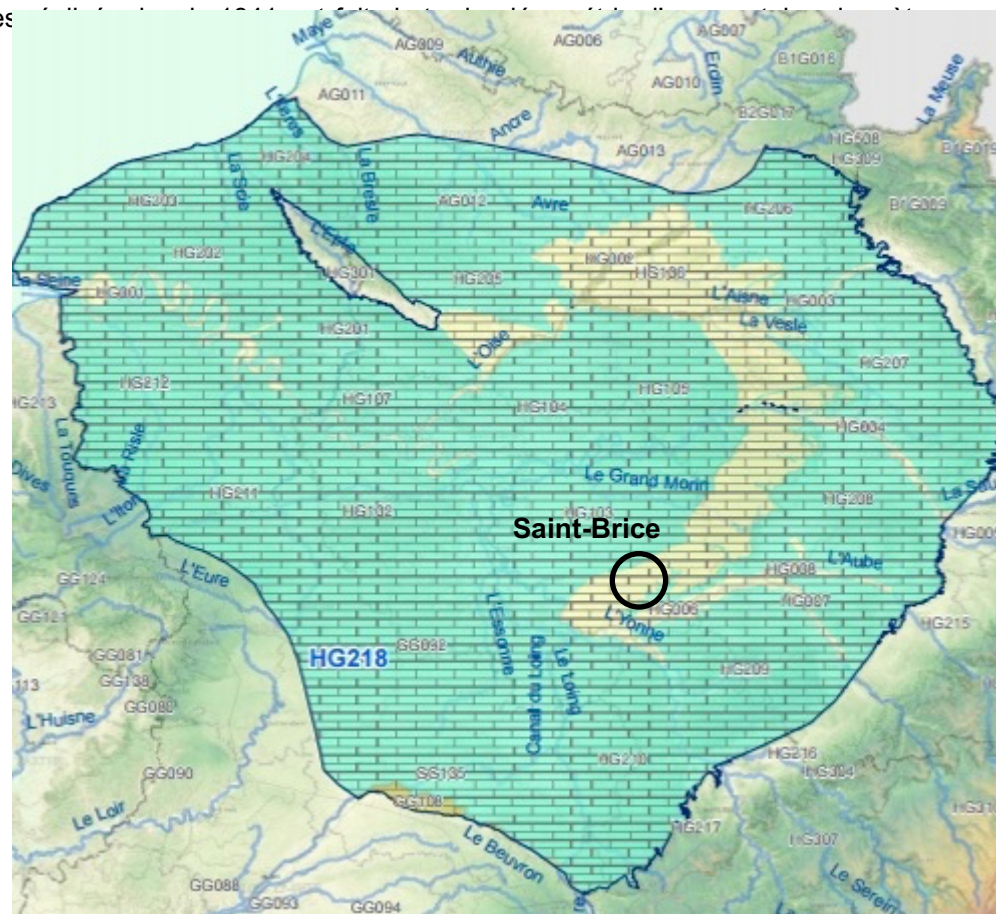
Les nappes de l'Albien et du Néocomien sont captives sur la majeure partie du bassin.

Source : BRGM.

*

* *

Carte ci-contre : la nappe de l'albien-néocomien captif
(source : www.ades.eaufrance.fr).



2.7.3. La nappe de la Craie du Sénonais et Pays d'Othe

Au droit de la masse d'eau de la craie du Sénonais et du pays d'Othe, la nappe est profonde et connaît des battements importants (dizaine de mètres) qui suivent les variations pluviométriques.

La nappe est sensible aux variations climatiques, mais elle se restaure facilement après une période de sécheresse.

Les cycles saisonniers sont marqués.

La karstification (dans les couches calcaires : système d'écoulement souterrain qui crée un réseau de gouffres, grottes, etc.) est développée avec des intensités variables selon les secteurs.

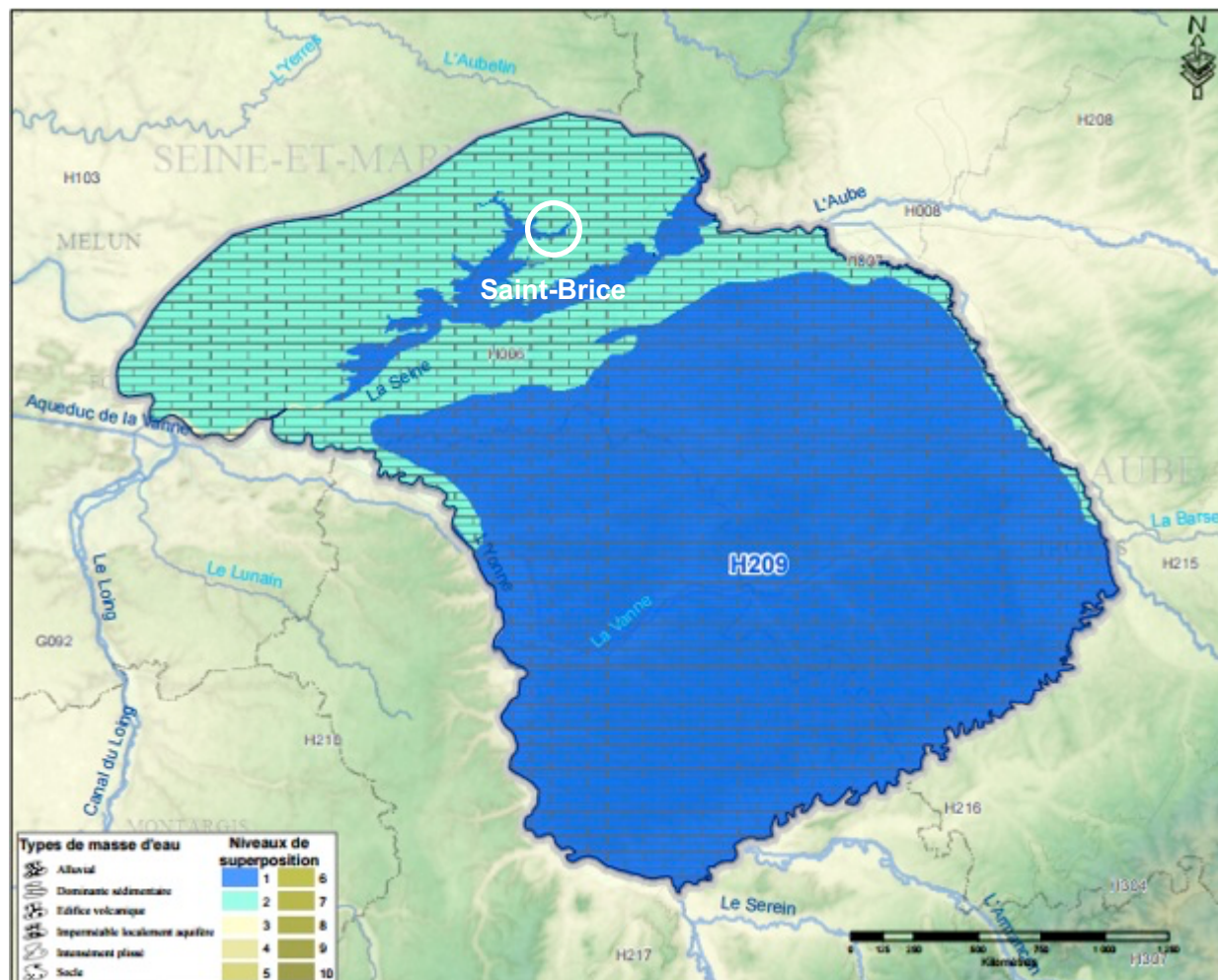
Les niveaux piézométriques de l'ensemble des chroniques sur la masse d'eau montrent une tendance générale stable qu'il conviendrait de vérifier avec des points d'observations situés au centre de la masse d'eau.

Source : BRGM.

*

* *

Carte ci-contre : la nappe de la Craie du Sénonais et pays d'Othe (source : www.adeseaufrance.fr).



2.7.4. Les entités hydrogéologiques

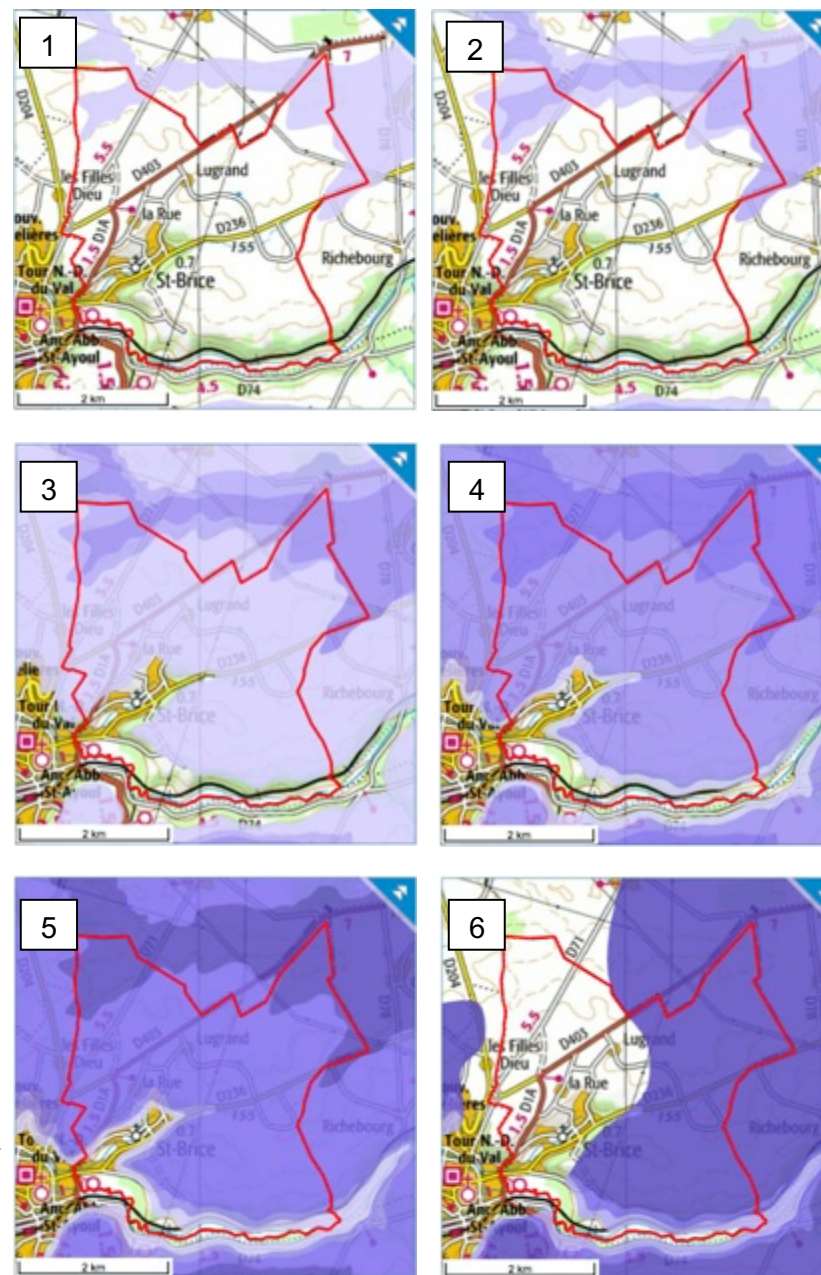
La succession des **entités hydrogéologiques affleurantes** au droit de la commune, c'est-à-dire l'empilement des couches géologiques aquifères (contenant une nappe d'eau souterraine) et des formations imperméables pouvant les séparer, est présentée ci-dessous.

Ces données sont issues du référentiel hydrogéologique BDLISA (Base de Données sur les Limites des Systèmes Aquifères) à une échelle locale (niveau 3). Les entités sont présentées par ordre croissant de recouvrement : sur ce principe, l'entité d'ordre 1 se trouve à l'affleurement alors que l'entité d'ordre 5 est surmontée par 4 entités moins profondes (la profondeur de la couche n'est pas renseignée).

- 1 - Calcaires de Brie du Rupélien (Oligocène inférieur) du Bassin Parisien (bassin Seine-Normandie et Loire-Bretagne) (Entité hydrogéologique 107AK01),
- 2 - Marnes vertes et supra-gypseuses du Rupélien (Oligocène inf.) du Bassin Parisien (bassin Seine-Normandie majoritairement et bassin Loire-Bretagne) (110AA01),
- 3 - Calcaire Ludien de l'Eocène sup. du Bassin Parisien en Brie à dominante karstique (Entité hydrogéologique 113AA03),
- 4 - Calcaires de Saint-Ouen du Bartonien inférieur du Bassin Parisien (Entité hydrogéologique 113AK03),
- 5 - Marnes et caillasses du Lutétien sup. du Bassin Parisien, contenant localement du gypse (Entité hydrogéologique 113AO01),
- 6 - Sables de Cuise de l'Yprésien sup. du Bassin Parisien (bassin Seine-Normandie) (Entité hydrogéologique 113AV03),

Source : sigessn.brgm.fr.

Cartes ci-contre : représentation des entités hydrogéologiques concernant la Commune (source : sigessn.brgm.fr).



7 - Argiles, sables et lignites de l'Yprésien inf. du Bassin Parisien (bassin Seine-Normandie et sud du bassin Artois-Picardie) (Entité hydrogéologique 117AC03),

8 - Formations résiduelles à silex, couverture Cénozoïque au centre du Bassin Parisien (Entité hydrogéologique 119AE15),

9 - Craie du Séno-Turonien du Bassin Parisien du bassin versant de l'Yonne (bassin Seine-Normandie) (121AQ01).

Source : sigessn.brgm.fr.

Cartes ci-contre : représentation des entités hydrogéologiques concernant la Commune (source : sigessn.brgm.fr).

- *Nota : la numérotation fait référence à la liste présentée ci-dessus.*



2.8. Les modalités d'occupation du sol

La superficie du territoire de Saint-Brice est de **1146 ha**.

L'occupation du sol actuelle est pour l'essentiel composée d'**espaces agricoles (936,5 ha)**, représentant 82 % de l'ensemble du territoire. Les **espaces forestiers (107 ha)** constituent environ 9 % et les **espaces urbanisés (47 ha)** représentent 4 % de l'espace communal.

Dans la commune, les **variations de l'occupation du sol entre 2012 et 2021** ont été **modérées**.

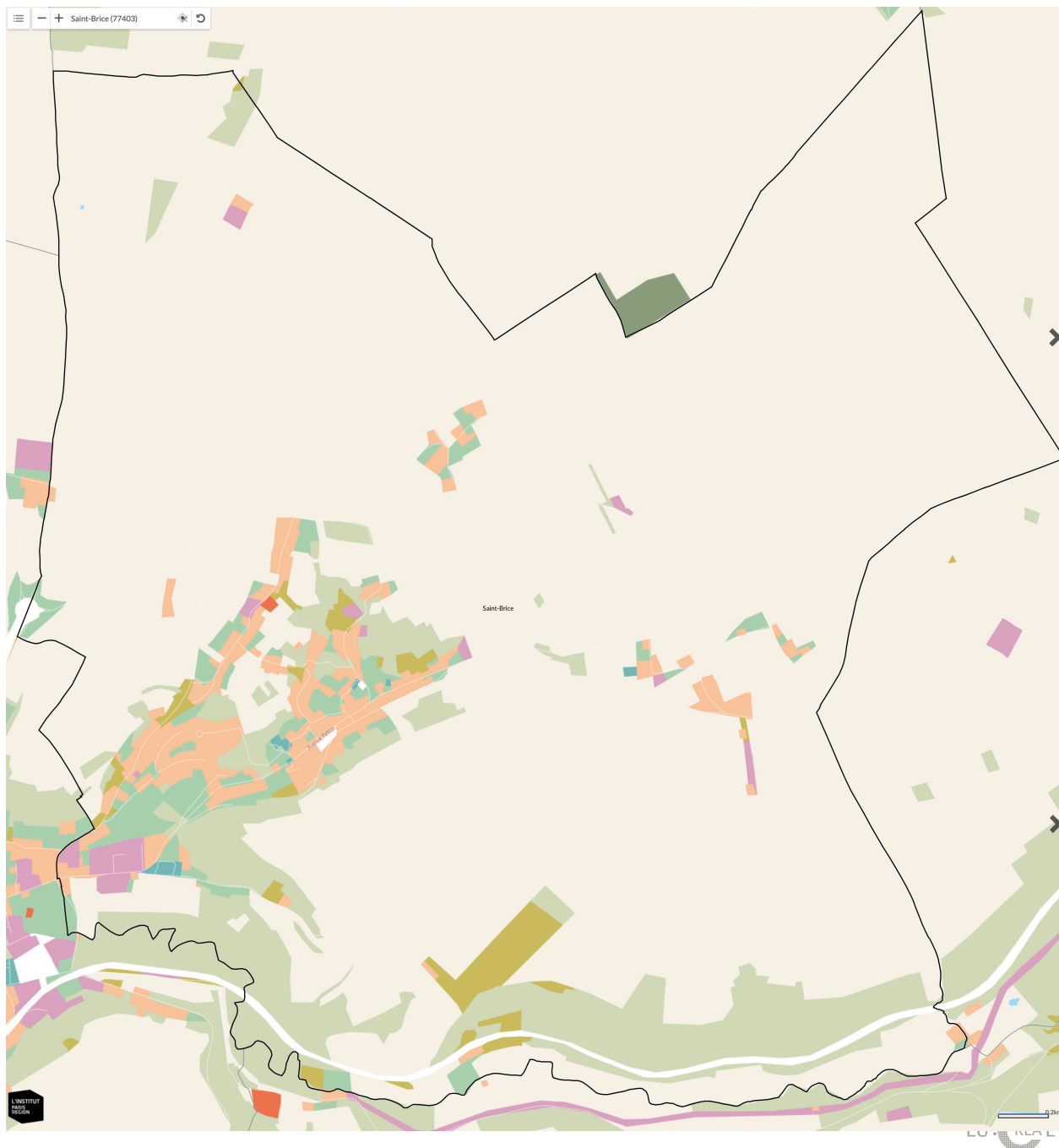
Elles se résument, principalement, aux évolutions suivantes :

- l'augmentation d'environ 1,60 ha de forêts ;
- environ 2,50 ha en moins de « milieux semi-naturels » ;
- la diminution de 1,10 ha de « grandes cultures » ;
- la suppression d'environ 0,10 ha d'espaces ouverts artificialisés.

Une nouvelle surface dédiée à l'habitat individuel a été urbanisée (1,88 ha).

Source : Modes d'Occupation des Sols 2021 – Institut Paris Région

- La carte des modes d'occupation des sols 2021 en 11 postes (IAU – échelle 1 / 25.000)



Saint-Brice		Surfaces en hectares		
Type d'occupation du sol		2012	2017	2021
 Bois et forêts		105.69	106.78	107.33
 Milieux semi-naturels		18.79	17.5	16.28
 Espaces agricoles		938.35	937.5	937.21
 Eau		0.02	0.02	0.02
Total espaces naturels agricoles et forestiers		1062.86	1061.8	1060.84
 Espace ouverts artificialisés		28.05	28.14	27.79
 Habitat individuel		39.67	40.5	41.55
 Habitat collectif		0.24	0.24	0.24
 Activités		6.46	6.51	6.84
 Équipements		1.18	1.18	1.36
 Transport		7.7	7.7	7.7
 Carrières, décharges et chantiers		0.2	0.28	0.04
Total espaces artificialisés		83.5	84.56	85.52
Total communal		1146.36	1146.36	1146.36

L'occupation des sols détaillée entre 2012 et 2021 de la commune de Saint-Brice. Institut Paris Région.

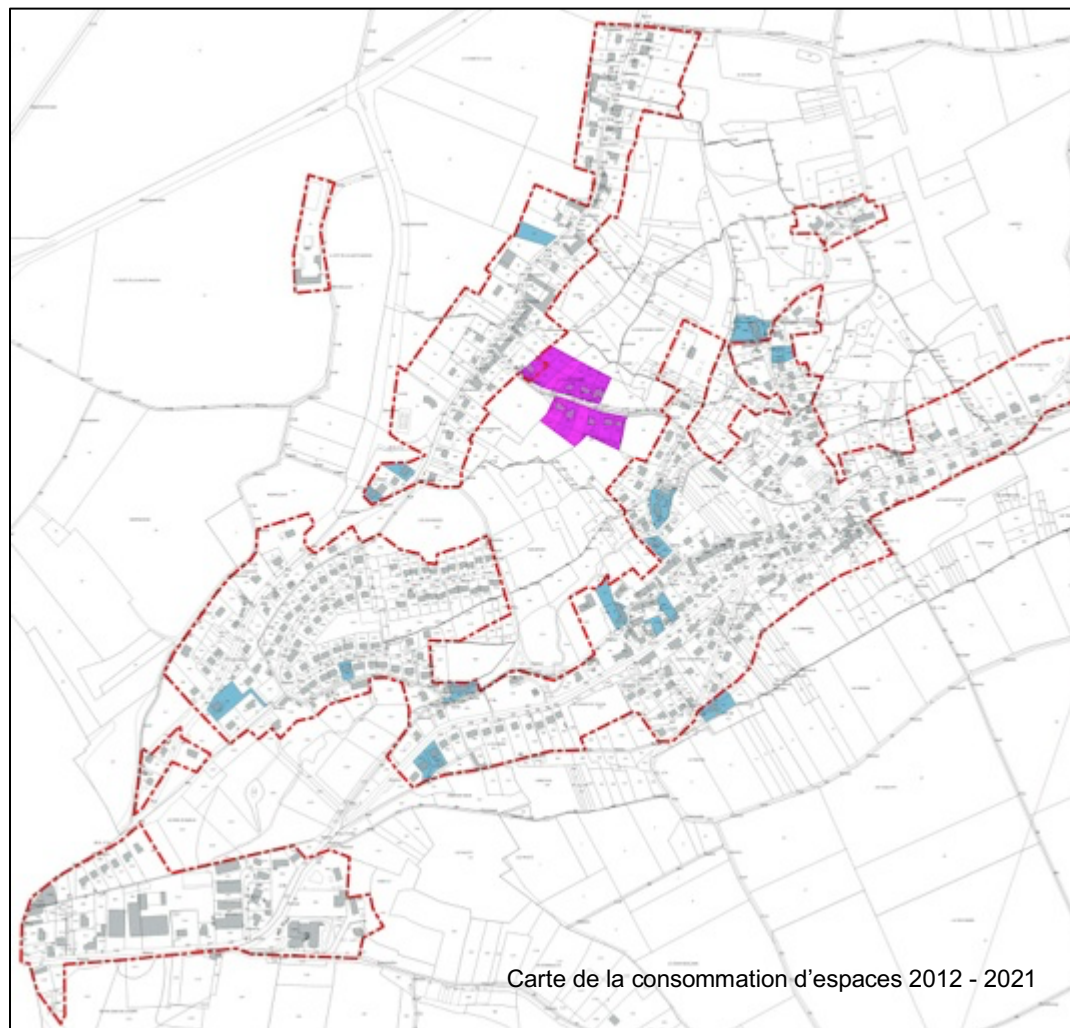
Tableau : Évolution de l'occupation des sols en hectares entre 2012 et 2021. (Source Modes d'Occupation des Sols - MOS 2012 – 2021 – *Institut Paris Région*).

- Dans la commune, les **variations de l'occupation du sol entre 2012 et 2021 ont été modérées**. Elles sont principalement représentées par la consommation d'espaces du « lotissement » de la Rue de la Dame, réalisé entre le village et le hameau de La Rue. *Source : registre des permis de construire.*

Date dépôt	nature construction	adresse cadastrale	Nombre logements
le 23 janvier 2012	Habitation	D 413 (8 rue des Cas Rouges)	1
le 15 mars 2012	Habitation	Lot n° 1 (28 rue de la Dame)	1
le 22 mars 2012	Habitation	C 1316 (rue de la ... plâtrière)	1
le 3 mai 2012	Habitation	C149 (18 rue de la Dame)	1
le 2 juin 2012	Habitation	Lot n° 4 (22 rue de la Dame)	1
le 6 juillet 2012	Habitation	D509 Lot n° 8 (33 rue de la Dame)	1
le 21 septembre 2012	Habitation	ZA 57 (9 impasse des Chômettes)	1
le 21 septembre 2012	Habitation	D277 (29 rue de la Dame)	double compte
le 26 octobre 2012	Habitation	C1472 1 bis rue de la Plâtrière	1
le 20 décembre 2012	Habitation	Y 77 B 165 (8 rue du Lavoir)	1
le 20 décembre 2012	Habitation	Y 77 B 166 (1 rue du Lavoir)	1
le 3 mai 2013	Construction	Lot 2 D 336p (26 rue de la Dame)	1
le 31 mai 2013	Habitation	C 87 etc. (6 rue de la Dame)	2
le 14 juin 2013	Habitation	C 501 502 (20 rue de la Dame)	1
le 24 octobre 2013	Deux bâtiments	C 1403, 1406 etc. (6 rue de la Dame)	
le 21 novembre 2014	Habitation	D 516 – 517 (27 rue de la Dame)	1
le 21 janvier 2015	Habitation	D 688 (25 rue de la Dame)	1
le 30 avril 2015	Habitation	C 1489 (3 bis rue de la Dame)	1
le 4 mai 2015	Habitation	D 516 517 (27 rue de la Dame)	1
le 29 mai 2015	Habitation	C 420 421 (13 rue des Romenelles)	1
le 18 juin 2015	Habitation	D 518 (25 rue de la Dame)	1
le 23 juillet 2015	Habitation	C 420 421 (13 rue des Romenelles)	
le 14 décembre 2016	Habitation	ZA 3 (3 impasse des Chômettes)	1
le 14 mars 2017	Habitation	D 527, 530 etc. (7 bis rue du Chanoy)	1
??	Hangar agricole	ZA 10	
??	Habitation	C 1427 (rue du Moulin à Tan)	1
le 28 juin 2018	Restaurant scolaire, Hall, salle de motricité	C 53, 54 etc.	
le 23 juillet 2018	Lotissement	C 175 à 179 (14 rue du Chanoy)	1
le 1 ^{er} Octobre 2018	Deux logements	C 971 (7 rue de la Laiterie)	2
le 8 février 2019	Lotissement	C 1063 (Avenue Patton)	
le 25 avril 2019	Habitation	C 1505 (3 rue des Dames)	1
le 10 août 2020	Habitation	ZA 32 (121 rue des Chomettes)	1
le 7 septembre 2020	Habitation	C 1271 1275 (12 rue Pierre Dupont)	1
le 28 janvier 2021	Changement de destination	Y 137 (7 rue du Petit Luboin)	1
TOTAL			30

SURFACES en m2	STATUT	EXTENSION	DENSIFICATION
1869	Densification		1869
1233	Extension	1233	
911	densification		911
909	Extension	909	
947	Extension	947	
1098	Extension	1098	
431	Extension	431	
640	densification		640
1000	densification		1000
994	densification		994
1190	Extension	1190	
1472	densification		1472
940	Extension	940	
822	Extension	822	
880	Extension	880	
862	Extension	862	
354	densification		354
1274	Extension	1274	
688	densification		688
1907	Extension	1907	
485	densification		485
1552	densification		1552
776	densification		776
905	densification		905
371	densification		371
437	densification		437
1180	densification		1180
645	densification		645
746	densification		746
27518	2012 – 2020	12493	15025

SURFACES en m2	STATUT	EXTENSION	DENSIFICATION
822	Extension	822	
880	Extension	880	
862	Extension	862	
354	densification		354
1274	Extension	1274	
688	densification		688
1907	Extension	1907	
485	densification		485
1552	densification		1552
776	densification		776
905	densification		905
371	densification		371
437	densification		437
1180	densification		1180
645	densification		645
746	densification		746
27518	2014 – 2020	5745	8139



Carte de la consommation d'espaces 2012 - 2021

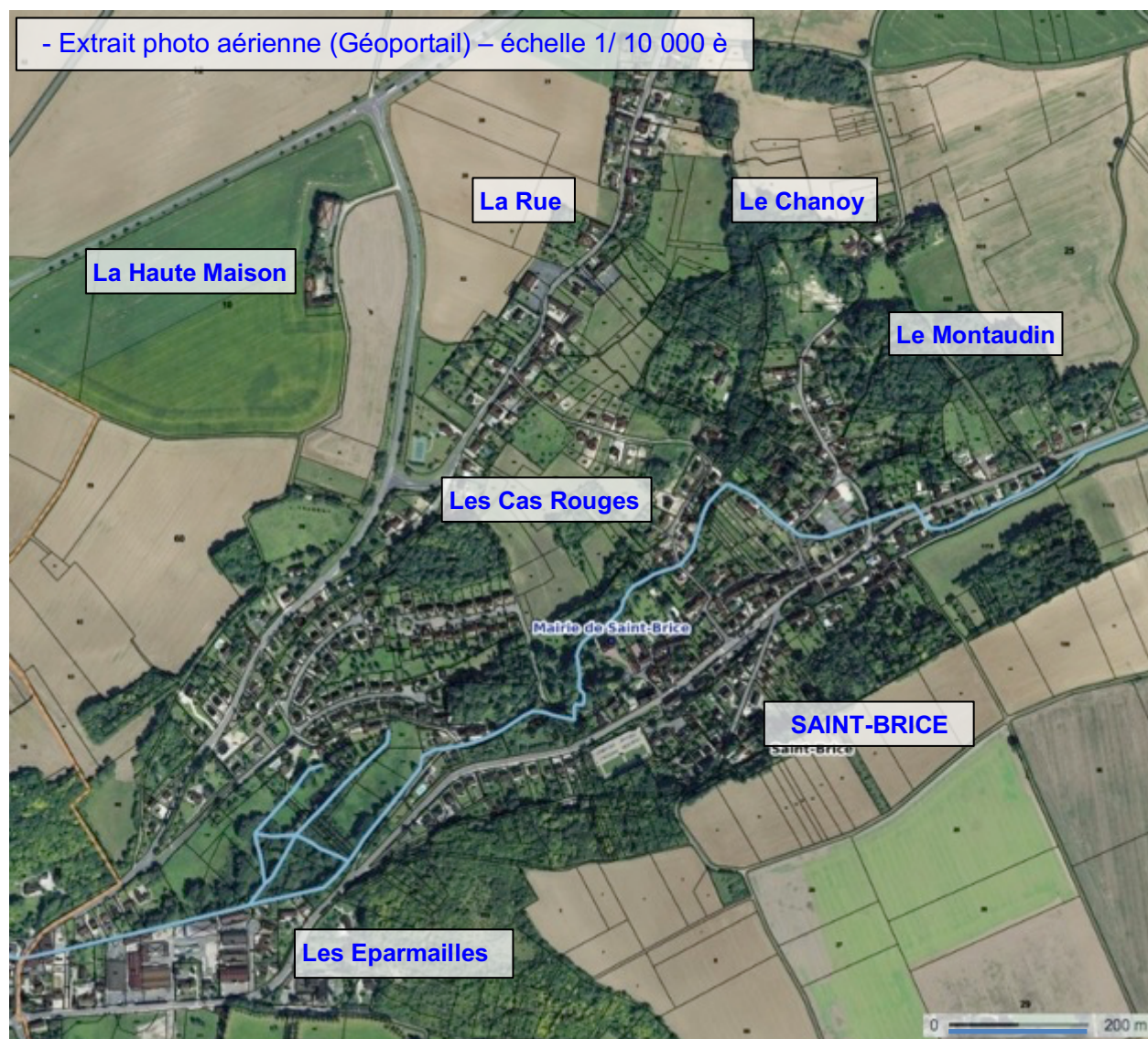
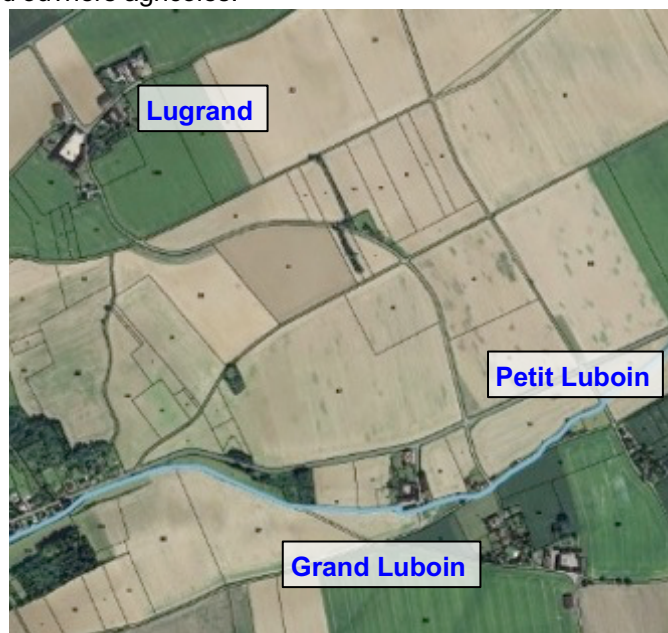
Ci-dessus : en rouge, le périmètre urbanisé de référence valeur janvier 2014 ; en magenta, l'emprise du lotissement de la rue de la Dame ; en bleu les autres emprises bâties depuis 2012.

La consommation d'espaces 2012 – 2020 par l'urbanisation, est de 1,25 ha.

Elle est de 0,57 ha en prenant 2014 pour base de calcul (point 0 du SD-RIF 2013) – 2021.

2.9. Le site construit

- Le site construit de Saint-Brice se compose de plusieurs entités :
 - le village de Saint-Brice proprement dit, lequel se présente sous la forme d'un village-rue qui s'est initialement édifié le long de la Pierre Dupont.
 - celui-ci s'est ensuite développé le long de la route départementale 236 (l'avenue Patton), sous la forme d'une urbanisation linéaire.
 - cette urbanisation s'est étendue, au XX^e siècle, pour rejoindre les lieux-dits du Montaudin, à l'Est, et des Eparmailles, à l'Ouest du linéaire de la voie.
 - d'autre part, l'urbanisation s'est aussi développée sous la forme d'un autre village-rue : le hameau de la Rue, initialement composé de fermes et de maisons d'ouvriers agricoles.



- Dans le dernier quart du XX^e siècle, l'urbanisation s'est implantée sous la forme de lotissements d'habitation, principalement au lieu-dit Les Cas Rouges.
- On citera aussi les différents écarts : la Haute Maison, Lugrand, le Grand et le Petit Luboin (voir leur description en pages 87 et 88).

2.10. Les évolutions de l'occupation du sol



- Les évolutions contemporaines de l'occupation du sol sont les suivantes :
 - entre 1949 et 1972 : on constate l'apparition de la zone d'activités, en entrée ouest du village, ainsi que de l'amorce d'une urbanisation dans les extrémités est et ouest de l'avenue Patton ;
 - entre 1972 et 1981, on constate le renforcement des extensions urbaines amorcées dans les années 1960, et l'apparition du lotissement des Cas Rouges.

*

* *

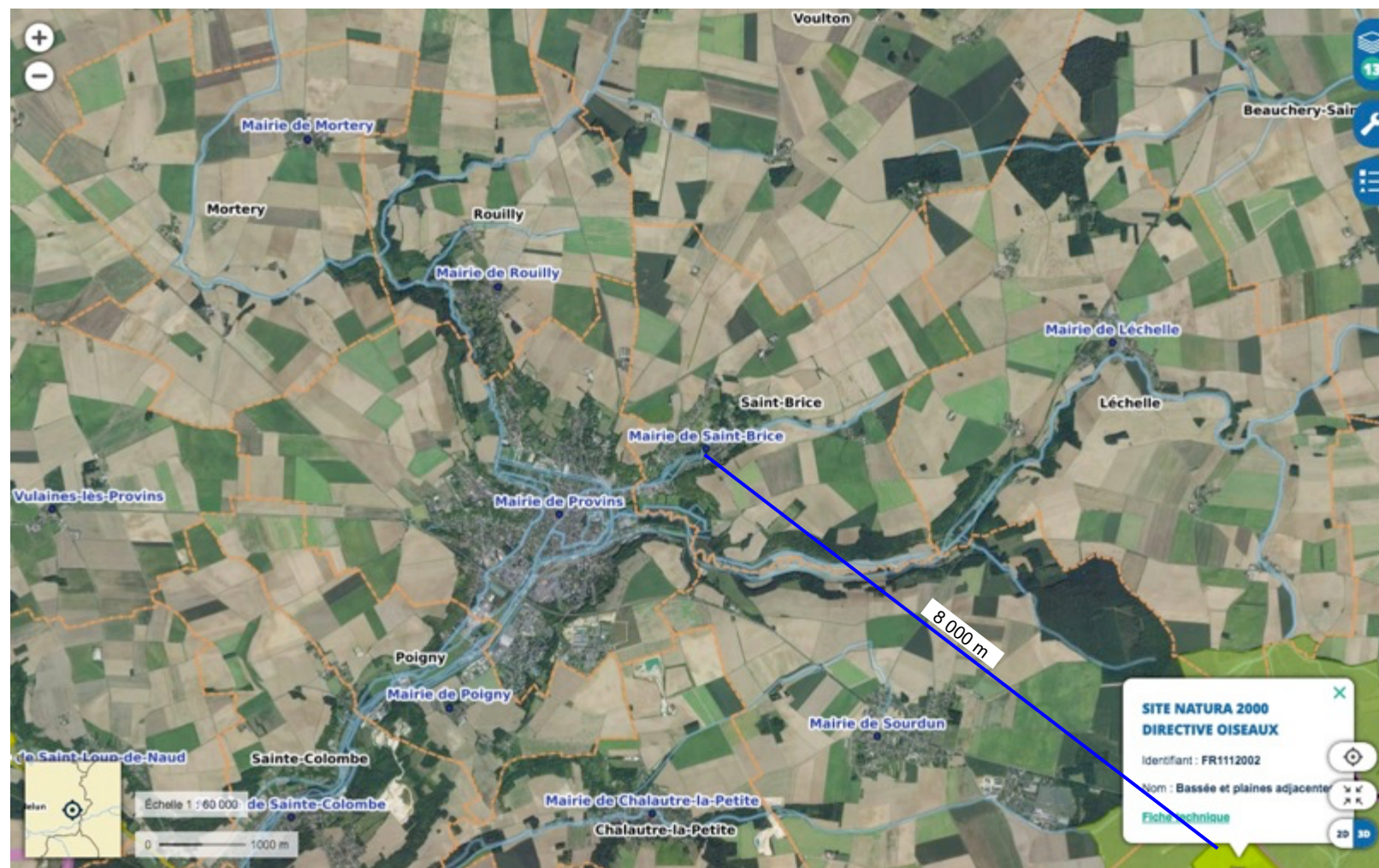


2.11. La sensibilité des milieux naturels

2.11.1. Les espaces protégés

Le territoire de Saint-Brice n'est concerné par aucune zone Natura 2000. Toutefois, une zone Natura 2000 se trouve à proximité (environ 8.000 m) de la Commune : il s'agit du site dénommé « **Bassée et Plaines Adjacentes** » (FR1112002).

On n'observe pas non plus de Zone Naturelle d'Intérêt Faunistique ou Floristique (ZNIEFF) sur le territoire de Saint-Brice, en dehors de la Forêt de Sourdon, située elle aussi à 7 km du centre du village.



*

*

*

• Nota : les zones Natura 2000

D'une portée européenne, **Natura 2000 est un réseau de sites naturels protégés** qui assure la préservation de la biodiversité ainsi que celle des zones naturelles fonctionnelles.

Il fut initié par la directive « Habitats » du 21 mai 1992. Cette directive européenne a pour objectif de « favoriser la biodiversité par le maintien, voire le rétablissement, dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvage d'intérêt communautaire ».

La proposition de désignation d'un espace en site Natura 2000 témoigne de la qualité d'un territoire, résultat des activités en cours et de la bonne gestion qui y est menée.

Source : Document d'Objectifs du site Natura 2000 «Bassée et plaines adjacentes », données de l'INPN.

- Outils de gestion

La démarche Natura 2000 privilégie la participation active des acteurs locaux, à travers un dispositif contractuel basé sur le volontariat et décliné selon trois modalités :

- **Les contrats Natura 2000**, établis entre l'Etat et une personne physique ou morale, publique ou privée, propriétaire ou ayant-droit, sur des parcelles forestières ou non agricoles incluses dans le site Natura 2000. Ils correspondent à la mise en œuvre d'actions concrètes, volontaires et rémunérées en faveur de la réalisation des objectifs de développement durable fixés dans le document d'objectifs.

- **Les Contrats Natura 2000 Agricoles**, basés sur le dispositif des Mesures Agro-Environnementales Territorialisées (MAEt), outils contractuels pour les parcelles agricoles déclarées à la PAC via le formulaire S2 jaune et situées dans le site Natura 2000.

- **La Charte Natura 2000**, comprenant des engagements et des recommandations, de l'ordre des bonnes pratiques, ne donnant pas lieu à une rémunération mais ouvrant droit à des exonérations d'une partie des taxes sur le foncier non bâti.

L'ensemble de ces dispositifs est décrit dans le DOCOB du site Natura 2000. D'autres mesures non contractuelles, bénéficiant d'autres sources de financement, peuvent aussi être menées par les acteurs locaux en matière de communication, de sensibilisation, d'accroissement des connaissances, de suivi et d'animation.

Sites Natura 2000 en région Île-de-France

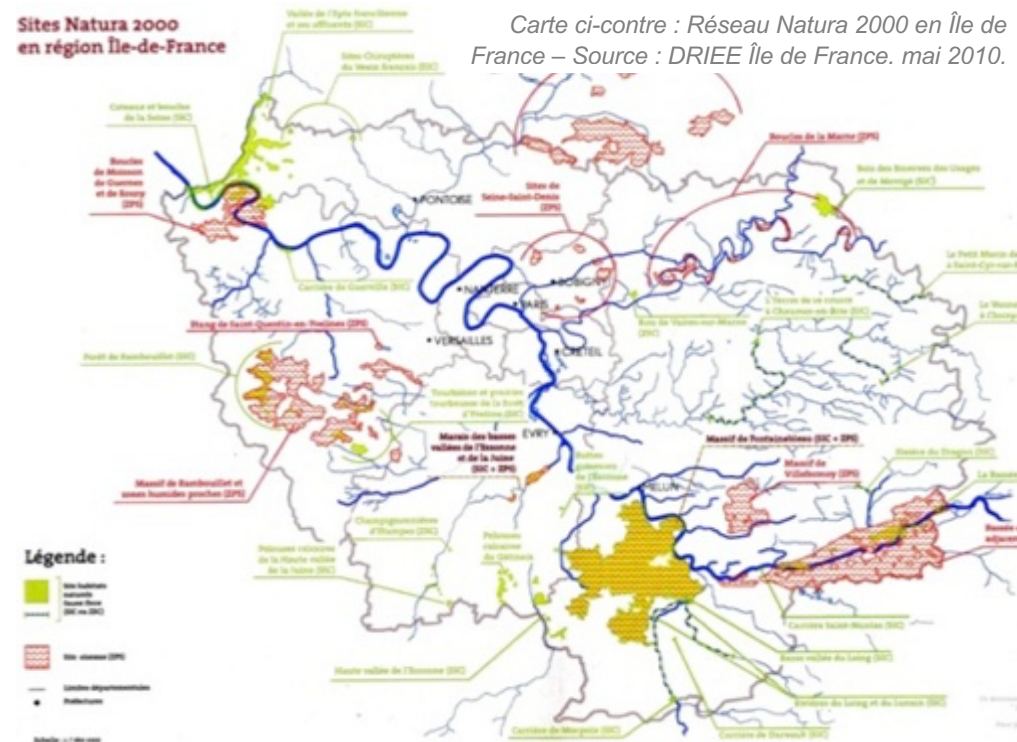


Tableau ci-dessous : Résumé des sites Natura 2000 à différentes échelles – Source : DOCOB du site Natura 2000.

	Nombre de sites (2011)	Surface (ha)	% du territoire concerné
Europe	27 000	96 millions ha	18 %
France	1 753	9,9 millions ha	12,6 %
Île-de-France	35	98 427 ha	8 %
Seine-et-Marne	18	65 065 ha	11 %

2.11.2. Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

Le territoire de la commune n'est concerné par aucune ZNIEFF de type I

Les ZNIEFF de type I, généralement peu étendues, sont caractérisées par la présence d'espèces, d'association d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional. [On ne recense ainsi aucune ZNIEFF à Saint-Brice.](#)

Nota : L'inventaire national des ZNIEFF (source : INPN)

L'inventaire national des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) **liste les milieux naturels d'intérêt et indique la présence d'espèces faunistiques et floristiques rares**. La ZNIEFF est un socle pour la politique de préservation des espaces naturels. Elle joue un rôle d'aide à la décision et permet de concilier l'élaboration d'un projet avec l'existence d'une zone d'intérêt biologique.

On distingue les ZNIEFF de types I et II :

- La **ZNIEFF de type I** est un secteur d'une superficie restreinte. Elle est caractérisée par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel ou régional. Elle abrite obligatoirement au moins une espèce ou un habitat caractéristique remarquable ou rare, justifiant d'une valeur patrimoniale plus élevée que celle du milieu environnant.
- La **ZNIEFF de type II** est un grand ensemble naturel (massif forestier, vallée, plateau...) riche et peu modifié, ou qui offre des potentialités biologiques importantes. Elle contient des milieux naturels formant un ou plusieurs ensembles possédant une cohésion élevée et entretenant de fortes relations entre eux. Elle se distingue de la moyenne du territoire régionale environnant par son contenu patrimonial plus riche et son degré d'artificialisation plus faible.

2.11.3. Les Espaces naturels Sensibles (ENS)

- [Aucun espace naturel sensible \(au sens de la loi n° 76.1285 du 31 décembre 1976, c'est-à-dire un droit de préemption exercé en milieux naturels, au bénéfice du Département\) n'a été proposé ou identifié dans le porter à la connaissance de Seine-et-Marne Environnement \(Zones humides Saint-Brice, Tristan CRESPO, Conseiller Eau – Zones humides. Mai 2021\).](#)

2.11.4. Les zones potentiellement humides

Les zones humides ont un rôle important dans la préservation de la ressource en eau. D'un point de vue quantitatif, elles permettent de stocker de grandes quantités d'eau lors des périodes de crues, qui seront par la suite relarguées dans le cours d'eau tout au long de la saison sèche (étiage), permettant de maintenir un débit constant et d'éviter les assecs. D'un point de vue qualitatif, elles sont d'excellents filtres naturels, grâce aux espèces végétales qui s'y développent (roseaux, massettes, joncs...) et dont les capacités d'épuration sont avérées. Enfin, ces espaces naturels sont également d'importants réservoirs de biodiversité : flore caractéristique, oiseaux, amphibiens, libellules...

Leur superficie, et leur qualité ont fortement diminué dans les 30 dernières années. Elles nécessitent à ce titre la mise en place d'une politique de protection et de restauration ambitieuse.

Pour faciliter la préservation des zones humides et leur intégration dans les politiques de l'eau, de la biodiversité et de l'aménagement du territoire à l'échelle de l'Ile-de-France, la DRIEE a lancé en 2009 une étude visant à consolider la connaissance des secteurs potentiellement humides de la région selon les deux familles de critères mises en avant par l'arrêté du 24 juin 2008 modifié - critères relatifs au sol et critères relatifs à la végétation.

Cette étude a abouti à une cartographie de synthèse qui partitionne la région en cinq classes selon la probabilité de présence d'une zone humide et le caractère de la délimitation qui conduit à cette analyse. Elle s'appuie sur :

- un bilan des études et une compilation des données préexistantes ;
- l'exploitation d'images satellites pour enrichir les informations sur le critère sol.

L'ensemble de ces données ont ainsi été croisées, hiérarchisées et agrégées pour former une cartographie des enveloppes d'alerte humides.

Le tableau ci-contre donne la surface des enveloppes d'alerte une fois les données hiérarchisées et agrégées ; il présente également une description succincte des différentes classes. Les zones humides recouvrent des milieux très différents : vasières, marais et lagunes littoraux, étangs, prés salés, prairies humides, mares, forêts alluviales, tourbières ...

Classe 2010	Classe 2021	Description
1 et 2	A	Zones humides avérées dont le caractère humide peut être vérifié et les limites à préciser : – zones humides délimitées par des diagnostics de terrain selon un ou deux des critères et la méthodologie décrits dans l'arrêté du 24 juin 2008 ; – zones humides identifiées selon les critères et la méthodologie de l'arrêté du 24 juin 2008, mais dont les limites n'ont pas été définies par des diagnostics de terrain (photo-interprétation) ; – zones humides identifiées par des diagnostics de terrain, mais à l'aide de critères et/ou d'une méthodologie différents de ceux de l'arrêté du 24 juin 2008.
3	B	Probabilité importante de zones humides, mais le caractère humide et les limites restent à vérifier et à préciser.
4	C	Enveloppe en dehors des masques des 2 classes précédentes, pour laquelle soit il manque des informations, soit des données indiquent une faible probabilité de présence des zones humides.
5	D	Non humides : plan d'eau et réseau hydrographique

Classe	Pratique en termes d'instruction
A	La zone est considérée comme intégralement humide par le service instructeur, sauf démonstration contraire de la part du pétitionnaire validée par le service instructeur. Les limites des zones humides peuvent être précisées par le pétitionnaire. Un diagnostic complémentaire est demandé si l'emprise du projet et les alentours susceptibles d'être impactés s'étendent au-delà de la zone humide décrite par la classe A.
B	Un diagnostic zones humides conforme à l'arrêté du 24 juin 2008 est demandé sur toute l'emprise du projet et les alentours susceptibles d'être impactés par le projet, sauf si la classe B se trouve au niveau de surfaces imperméabilisées.
C	Le pétitionnaire apporte les éléments d'appréciation supplémentaires sur la probabilité de présence de zones humides. Un diagnostic zones humides conforme à l'arrêté du 24 juin 2008 doit être réalisé lorsque les faisceaux d'indices se dessinent ou s'il n'y a pas d'information disponible. Il est possible de ne pas réaliser de diagnostic zones humides sous réserve d'une démonstration solide d'une faible probabilité de présence de zones humides validée par le service instructeur.
D	Par définition, les surfaces en eau ne sont pas des zones humides au sens réglementaire. Cela étant, les berges et abords de plans d'eau ainsi que certaines mares peuvent être considérés comme des zones humides au cas par cas.

• Menaces et enjeux portant sur les zones humides

• **Enjeux liés à la fréquentation du public** : dans les zones humides, seules les constructions, installations et équipements strictement liés et nécessaires à la sécurité, à la gestion et à la valorisation du milieu sur des espaces ouverts au public peuvent être autorisés sous réserve d'une bonne insertion dans le site.

• **Enjeux de conservation de la biodiversité dans les zones humides** : Afin de préserver ces secteurs sensibles, il est nécessaire d'éviter de planter des espèces invasives ou des essences non locales ou horticoles.

Aménagements susceptibles de compromettre l'existence des zones humides et leur qualité hydrologique et biologique :

- les comblements, exhaussements, affouillements ;
- la création de plans d'eau artificiels ;
- le drainage, le remblaiement ou le comblement, dépôt divers ;
- le défrichement des landes ;
- l'imperméabilisation des sols ;
- la plantation de boisements susceptibles de remettre en cause les particularités écologiques de la zone.

L'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 01 octobre 2009 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides, liste l'ensemble des espèces floristiques indicatrices de milieux humides.

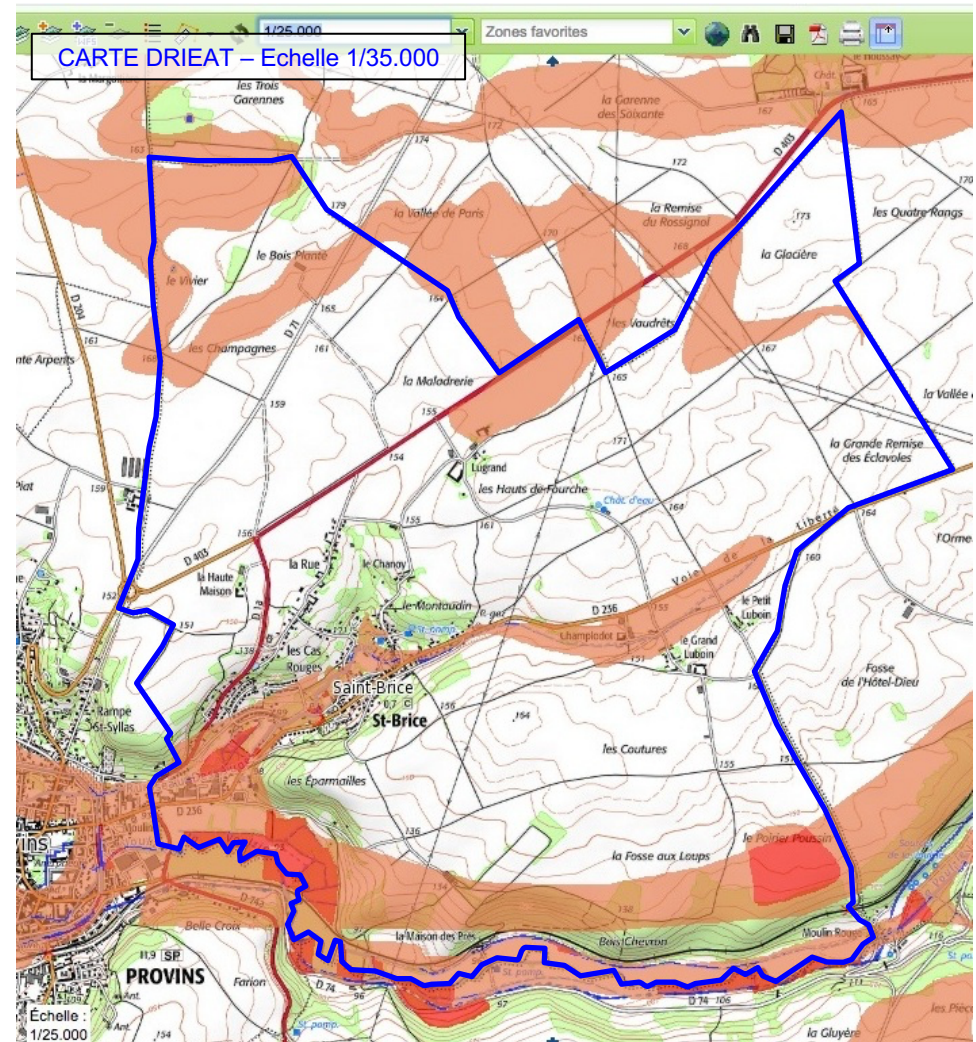
Parmi les 310 espèces végétales présentes dans la Commune, 52 sont référencées dans l'arrêté, soit environ 17%.

Saint-Brice présente plusieurs zones humides de classe B (dont le potentiel doit être vérifié), situées principalement en limite Sud du territoire, aux abords de la Voulzie, ainsi que dans le vallon du ruisseau des Auges. On note également la présence d'une bande au Nord-Ouest du territoire. L'ensemble des secteurs urbanisés de la commune qui sont implantés à proximité du ruisseau des Auges, se trouvent ainsi à proximité ou à l'intérieur de périmètres de zones humides potentielles.

On note également la présence de quelques zones humides de classe A, localisée aux abords de la Voulzie, et en zone urbaine.

Source : PAC des zones humides, SEME, juillet 2018.

Carte : Enveloppes d'alerte des zones humides de la DRIEE –
Source – DRIEE Ile-de-France



Enveloppes d'alerte des zones humides (A visualiser de préférence à l'échelle limite 1/15000)

- Classe A: Zones humides avérées dont les limites peuvent être à préciser.
- Classe B: Zones humides probables dont le caractère humide reste à vérifier et les limites à préciser
- Classe C: Manque d'information ou faible probabilité de présence de zones humides
- Classe D: Non humides : plan d'eau et réseau hydrographique.

- **Les zones humides à enjeu**

A partir des travaux réalisés par ces structures (SNPN, Institut Paris-Région, Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien), **plusieurs zones de Saint-Brice ont été diagnostiquées comme intéressantes pour la ressource en eau et les espèces qui sont liées aux milieux humides.**

Ces zones (cf. carte ci-après) sont :

- **en orange pour les zones humides dites « à enjeux »** qui comprennent les zones humides avérées (enveloppe d'alerte de classe 1 et/ou 2),
- **en violet pour les autres zones à préserver***
- **en rouge pour les mares.** L'existence encore actuelle/réelle des mares potentielles identifiées par la SNPN est à vérifier par une visite sur site lors de l'élaboration / révision du PLU. Le rapport de présentation présente en page 33 une carte actualisée distinguant les mares vérifiées et les mares potentielles.

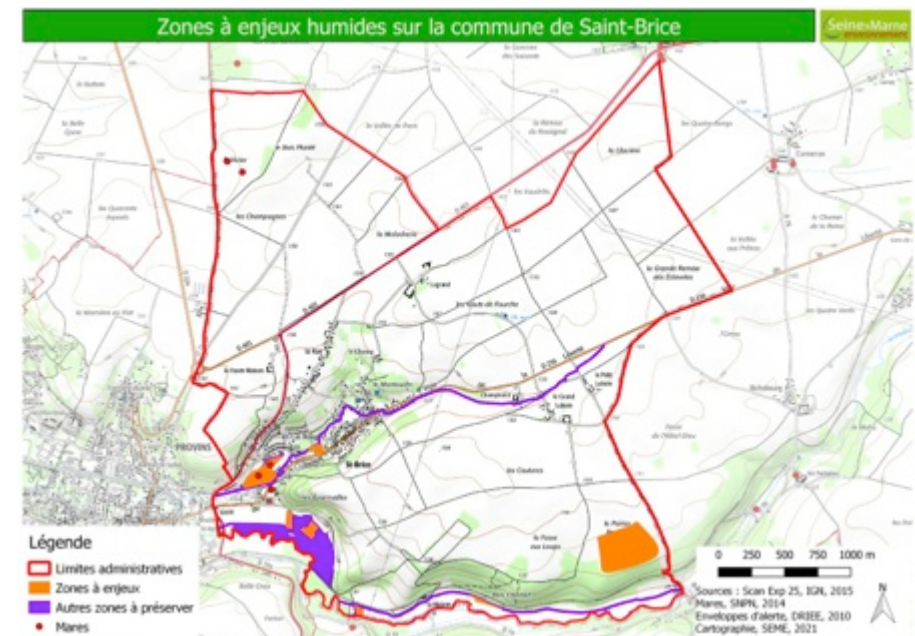
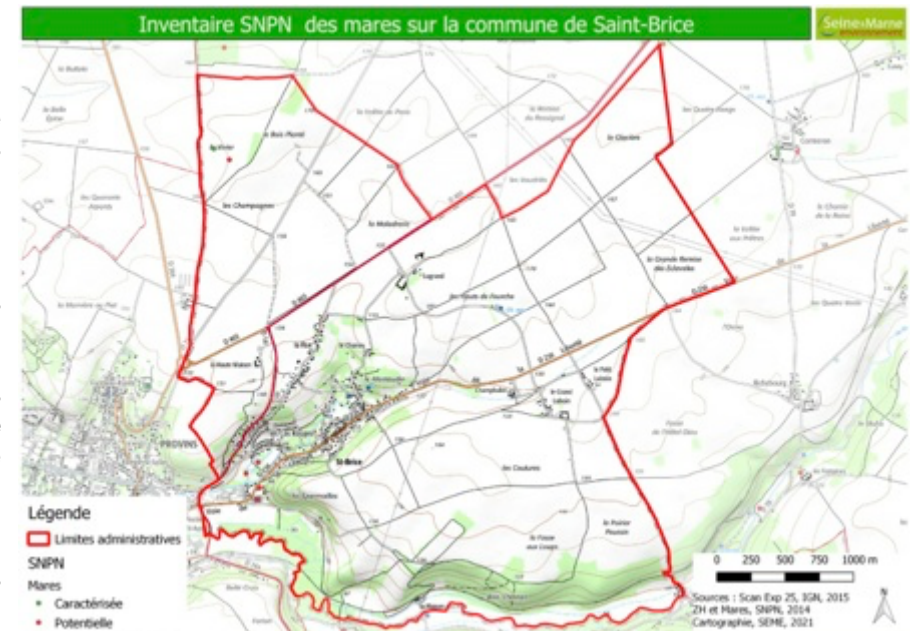
Selon les informations transmises par Seine-et-Marne-Environnement (PAC ZH, SEME), la commune est concernée par des zones humides dites à *enjeux*, et par des mares identifiées ou potentielles.

En raison de leur faible superficie, les mares sont parfois difficilement intégrables au zonage Nzh. Aussi, afin de les protéger, en raison de leur intérêt pour la biodiversité et pour la trame verte et bleue, il convient de les **localiser au plan de zonage en tant qu'éléments naturels à préserver au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme.**

Cette localisation au plan de zonage doit s'accompagner **d'un règlement spécifique** pour garantir leur protection. Il convient donc d'inscrire dans le règlement, à **l'article 1** pour chaque zone concernée par la présence de mares : « *les mares identifiées au plan de zonage en tant qu'éléments naturels à préserver au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme ne peuvent en aucun cas être détruites (par comblement, remblaiement, drainage...). Toute modification de leur alimentation en eau est interdite.* »

La commune peut se rapprocher de la SNPN pour plus d'informations sur ces milieux naturels et éventuellement pour réaliser un inventaire des mares sur le terrain afin de les localiser précisément sur le plan de zonage.

Source : Zones humides Saint-Brice, Tristan CRESPO, Conseiller Eau Zones humides Mai 2021



2.11.5. La trame verte et bleue

Par définition déterminée par la loi Grenelle 2, la *trame verte* repose :

- d'une part, sur les **espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité**, et notamment tout ou partie des espaces visés aux livres III et IV du code de l'environnement ;
- d'autre part, sur les **corridors écologiques** constitués des espaces naturels ou semi-naturels ainsi que des formations végétales linéaires ou ponctuelles, permettant de relier les espaces mentionnés ci-dessus ;
- enfin, sur les **surfaces en couvert environnemental permanent** mentionnées au I de l'article L. 211-14 du CE (bandes enherbées).

La trame verte est constituée au minimum de deux composantes principales : **les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques** (ces derniers permettant les échanges entre les réservoirs de biodiversité).

Saint-Brice appartient à l'unité paysagère « Brie » du SRCE (source : natureparif) :

La Brie est délimitée par la Marne au nord et la Seine au sud. Ces deux voies navigables sont devenues difficilement franchissables par les espèces terrestres du fait de l'urbanisation, des infrastructures et des aménagements pour la navigation. Il subsiste cependant localement des tronçons pas ou peu urbanisés, susceptibles de servir de corridors pour diverses espèces.

Ils sont importants à conserver :

- le long des vallées (partie aval du Grand Morin et de l'Yerres, Voulzie) et des petits cours d'eau en contexte plus urbain comme le Morbras ou le Réveillon ;
- entre la forêt Notre-Dame et la forêt d'Armainvilliers (au sud de Roissy-en-Brie) et de La Léchelle (entre Lésigny et Ozoir-la-Ferrière) ;
- entre la forêt de Sénart et la vallée de l'Yerres (entre Epinay et Quincy-sous-Sénart) ;
- entre les forêts de Sénart et de Rougeau, via la plaine de St Pierre du Perray ;
- entre les forêts de Rougeau et de Sainte Assise à l'est de Seine Port ;
- en contournement nord de Melun.

Par ailleurs, il est nécessaire :

- de conserver des connexions suffisamment larges au niveau des lisières non urbanisées des forêts de Notre-Dame, de Ferrière, d'Armainvilliers, (notamment au niveau des plaines agricoles situées au nord de Tournan-en-Brie, proches de l'étang d'Armainvilliers), de Sénart, Rougeau, Ste-Assise ;
- de maintenir l'étroite connexion entre les bois de St Martin et du Val Maubue vers la forêt de Ferrières via les abords de la voie ferrée passant à Pontault-Combault ;
- de s'assurer de la franchissabilité des routes, y compris secondaires, qui traversent les massifs forestiers et les plaines riches en mares et mouillères.



Principaux corridors à préserver	Principaux corridors à restaurer
Corridors de la sous-trame arborée	Corridors de la sous-trame arborée
Corridors de la sous-trame herbacée	Corridors des milieux calcaires
Corridors alluviaux	Corridors alluviaux en contexte urbain

- *Le Schéma Régional de Cohérence Écologique du 26 septembre 2013 : principaux enjeux et objectifs*

- Les enjeux liés aux espaces agricoles :
 - Ralentir le recul des terres agricoles et limiter la fragmentation des espaces cultivés.
 - Limiter le recul des espaces prairiaux et des mosaïques agricoles associant cultures, prairies, friches et bosquets, indispensables pour l'accueil de la biodiversité, au premier rang desquelles les espèces auxiliaires des cultures.
 - Stopper la disparition des zones humides alluviales et de la biodiversité associée, et maintenir les mares favorables aux populations d'amphibiens.
 - Éviter la simplification des lisières entre cultures et boisements, importantes pour de nombreuses espèces (les musaraignes, les serpents, les oiseaux,...).
 - Concilier productivité agricole et accueil de la biodiversité.
- Les enjeux liés aux espaces forestiers :
 - Favoriser le maintien de la biodiversité des peuplements forestiers (peuplements plurispécifiques et pluristratifiés, présence d'îlots de sénescence, de milieux connexes, comme les zones humides, landes, pelouses).
 - Éviter la simplification des lisières entre les espaces boisés et les milieux ouverts (cultures, prairies, pelouses,...) et aquatiques (cours d'eau, mares,...).
 - Limiter le fractionnement des espaces forestiers par les infrastructures de transport et les clôtures et l'isolement de nombreux massifs.
 - Maintenir et restaurer les dernières connexions forestières dans l'espace urbain et périurbain en raison de l'extension de l'urbanisation.
 - Maintenir la multifonctionnalité des espaces boisés (accueil du public, rôle économique, importante source d'aménité nombreux services écosystémiques).
- Enjeux propres aux milieux aquatiques et humides :
 - Réhabiliter les annexes hydrauliques (bras morts, marais) pour favoriser la diversité des habitats accessibles et éviter l'assèchement des zones humides indispensables au cycle de vie de certaines espèces (plusieurs espèces de poissons dont les brochets, oiseaux, autres invertébrés aquatiques).
 - Aménager les ouvrages hydrauliques pour décloisonner les cours d'eau et rétablir la continuité écologique piscicole (en particulier grands migrateurs : Saumon, Aloses Lamproie marine) et sédimentaire : effacement des ouvrages, ouverture des vannages, passes à poisson.
 - Réduire l'artificialisation des berges des cours d'eau et favoriser le développement d'habitats diversifiés capables d'accueillir des espèces aquatiques (poissons, invertébrés) et terrestres (oiseaux, insectes, chauves-souris) utilisant la végétation rivulaire.
 - Stopper la disparition des zones humides.
- Enjeux propres aux infrastructures des transports :
 - Prévoir les aménagements nécessaires pour les infrastructures nouvelles visant à répondre aux enjeux de développement de l'agglomération parisienne, en particulier au niveau des réservoirs de biodiversité et sur les corridors régionaux les plus importants.
 - Poursuivre et généraliser les pratiques de gestion des annexes naturelles (bernes, etc.) qui privilégient des méthodes adaptées à la biodiversité.
 - Requalifier les infrastructures existantes, le plus souvent dénuées d'aménagement permettant leur franchissement par la faune (infrastructures très utilisées)
 - Atténuer l'impact des ouvrages routiers et ferroviaires sur le déplacement des espèces des mares et zones humides.
- Les enjeux relatifs aux milieux urbains :
 - Conforter les continuités écologiques de la ceinture verte, en particulier le long des vallées et au contact des forêts périurbaines.
 - Maintenir, restaurer des continuités écologiques entre les espaces ruraux et le cœur urbain.
 - Limiter la minéralisation des sols qui isole la faune du sol et réduit les habitats disponibles pour la faune et la flore en milieu urbain
 - Promouvoir et généraliser les pratiques de gestion des espaces verts et naturels adaptées à la biodiversité.

Source : SRCE - Résumé non technique.

- La **carte des composantes** constitue l'état initial de la fonctionnalité des continuités écologiques. Elle présente les composantes de la trame verte et bleue, les réservoirs de biodiversité, les corridors écologiques, ainsi que les principaux éléments de fragmentations, localisés et qualifiés.

Dans la commune de Saint-Brice, on constate :

- un corridor de la sous-trame arborée à fonctionnalité réduite entre les réservoirs de biodiversité ;
- un cours d'eau à fonctionnalité réduite : la Voulzie ;
- un cours d'eau intermittent fonctionnel : le ruisseau des Auges.



Carte : Les composantes de la trame verte et bleue – Source : SRCE.

• La **carte des objectifs** présente :

- les objectifs de préservation et de restauration de la trame verte et bleue, priorités au regard des enjeux nationaux, interrégionaux et régionaux identifiés dans le volet diagnostic du SRCE ;
- la priorisation des actions, en lien avec le plan d'action, dont cette carte constitue une illustration et une spatialisation.

Dans la commune de Saint-Brice, on constate :

- des corridors de la sous trame arborée à préserver ;
- des corridors de la sous trame herbacée à préserver ;
- un corridor alluvial multitrames en contexte urbain à préserver : la Voulzie.



Carte : Les objectifs de la trame verte et bleue – Source : SRCE.

2.12. Les milieux naturels

L'analyse des milieux naturels désigne l'étude descriptive et fonctionnelle des écosystèmes, de la faune, de la flore, ainsi que des habitats naturels. L'identification des milieux présents sur le territoire communal correspond à un premier repérage des ensembles végétaux homogènes, correspondant eux-mêmes à des milieux homogènes.

La **cartographie ECOMOS** représente une cartographie des milieux naturels dont la richesse est équivalente à celle du MOS pour les espaces urbanisés.

L'ensemble des postes "naturels" du MOS a ainsi été réinterprété : bois ou forêts, coupes ou clairières en forêts, surface en herbe à caractère agricole, eau fermée, surfaces en herbe non agricoles et espaces ruraux vacants.

On observe différents types de milieux dans le territoire de Saint-Brice que l'on classera en grandes catégories.

Les milieux présents dans la cartographie sont associés à différentes thématiques : **la trame boisée et la trame herbacée**.

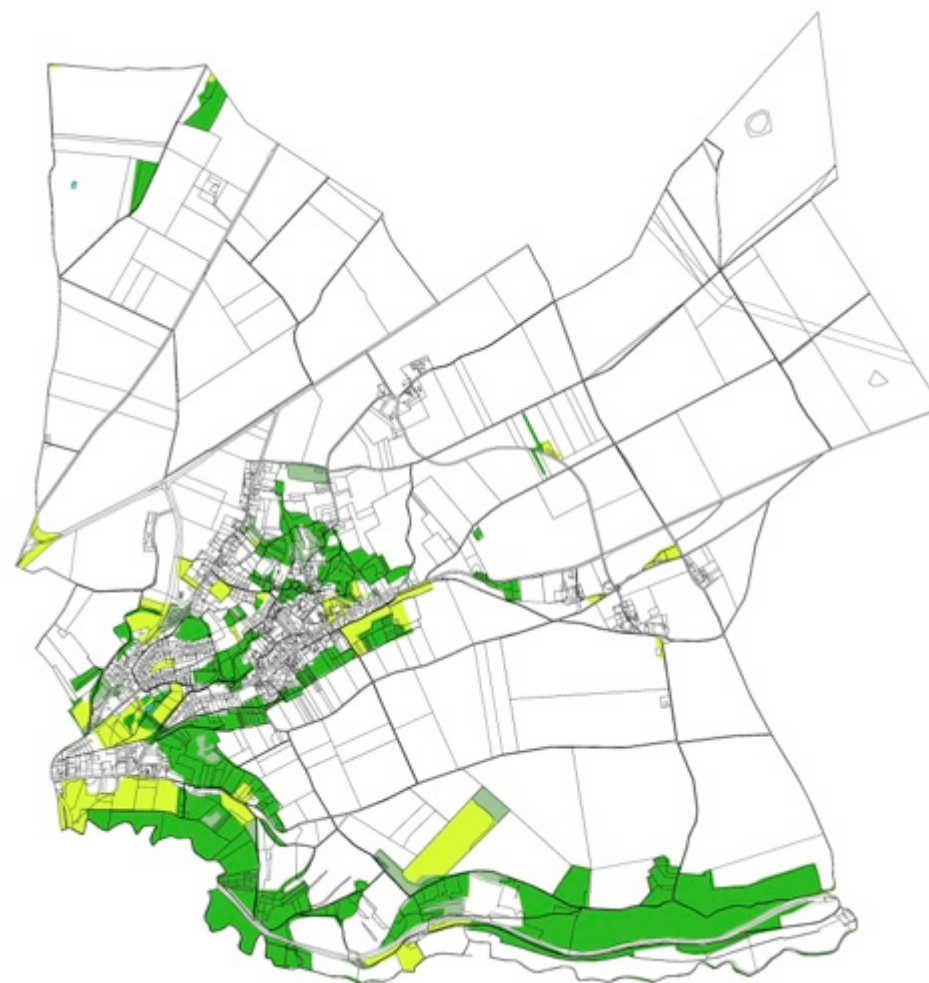
2.12.1. La trame boisée

La trame boisée est principalement représentée par :

- des arbres, arbustes ou buissons isolés ;
- quelques alignements d'arbres continus ;
- des haies arborescentes continues ;
- des forêts de feuillus et de végétation arbustive en mutation.

Carte : La trame boisée de Saint-Brice – Source : IAU IdF.

222	Vergers et petits fruits
231	Prairies
311	Forêts de feuillus
312	Forêts de conifères
324	Forêts et végétation arbustive en mutation
332	Roches nues
512	Plans d'eau



2.12.2. La trame herbacée

Strate arborée

- Arbre ou bouquet d'arbres
- Alignement d'arbres
- Forêt de conifères
- Forêt mélangée
- Forêt de feuillus
- Bois de parcs ou jardins
- Ensemble d'arbres, allée continue, berme importante avec arbres plantés, haie arborescente, haie ornementale dense ou bouquet important d'arbres
- Peupleraie
- Verger, pépinière, fruits à coque
- Surface engazonnée des parcs et jardins avec arbres

Strate arbustive

- Arbuste, bouquet d'arbustes ou buisson isolé
- Alignement de ligneux bas
- Berme avec embuissonnement spontané, berme avec ligneux bas plantés, haie de ligneux bas, ligneux bas ou berme avec embuissonnement spontané
- Haie réalisée pour le petit gibier de plaine
- Surface engazonnée des parcs et jardins avec arbustes
- Lande et broussaille

Strate herbacée

- Prairie, prairie naturelle, berme prairiale, pelouse, pâturage naturel, bande herbeuse, autre surface en herbe ou engazonnée
- Végétation clairsemée
- Chemin enherbé

Trame végétale humide

- Ripisylve arborée, ripisylve de ligneux bas ou bande herbeuse ripicole
- Ripisylve arborée continue
- Berge, tourbière, marais intérieurs
- Mare, mouillère, bassin de rétention

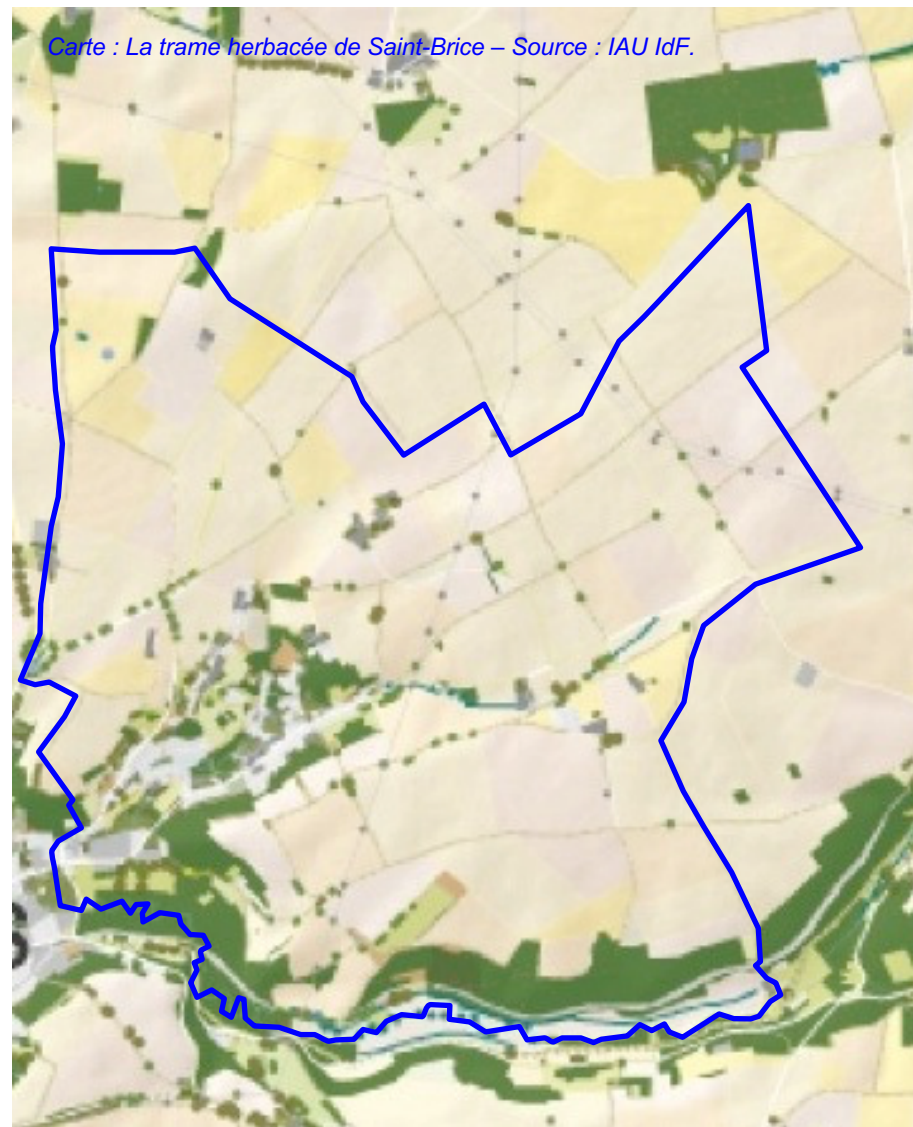
Qu'est-ce qu'une ripisylve ?

Une ripisylve est un boisement généralement linéaire en bord de cours d'eau ou de plan d'eau, constitué d'espèces spécialisées dans les milieux humides.

Trame agricole 2017

- Blé tendre
- Orge, autre céréale
- Colza
- Tournesol
- Autres oléagineux
- Protéagineux
- Plante à fibres, maïs en grain et ensilage ou légumineuse à grains
- Prairie, fourrage, divers ou surface gelée sans production
- Estive et lande
- Vigne
- Culture industrielle
- Légume ou fleur
- Maraîchage, horticulture
- Culture intensive sous serres
- Espace vacant, jachère faune sauvage ou friche

Carte : La trame herbacée de Saint-Brice – Source : IAU IdF.



La trame herbacée de Saint-Brice est principalement représentée par :

- des prairies ;
- des chemins de terre ;
- des bandes herbeuses ;
- des chemins enherbés.

2.12.3. La faune et la flore

- La faune

Liste des espèces menacées

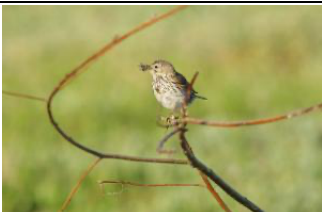
Listes rouges régionales :

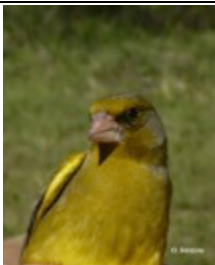
	Nom(s) cité(s)	Nom vernaculaire	Catégorie Régionale	Critères Régionaux	Sources	Liste rouge	Fiche de l'espèce
	<i>Adonis annua</i> L.	Adonis d'automne	CR	B2b(i,ii,iii,iv,v)c(ii,iii,iv)C2a(i)			
	<i>Aconitum napellus</i> L. subsp. <i>lusitanicum</i> Rouy	Aconit napel	EN				
	<i>Anthus pratensis</i>	Pipit farlouse	EN	A2b			
	<i>Emberiza calandra</i>	Bruant proyer	EN	A2ab			

	Nom(s) cité(s)	Nom vernaculaire	Catégorie Régionale	Critères Régionaux	Sources	Liste rouge	Fiche de l'espèce
	<i>Emberiza schoeniclus</i>	Bruant des roseaux	EN	C1			
	<i>Phylloscopus trochilus</i>	Pouillot fitis	EN	A2b			
	<i>Serinus serinus</i>	Serin cini	EN	A2ab			
	<i>Streptopelia turtur</i>	Tourterelle des bois	EN	A2b			
	<i>Alauda arvensis</i>	Alouette des champs	VU	A2ab			

	Nom(s) cité(s)	Nom vernaculaire	Catégorie Régionale	Critères Régionaux	Sources	Liste rouge	Fiche de l'espèce
	<i>Carduelis cannabina</i>	Linotte mélodieuse	VU	A2b			

Listes rouges nationales :

	Nom(s) cité(s)	Nom vernaculaire	Catégorie France	Critères France	Sources	Liste rouge	Fiche de l'espèce
	<i>Emberiza schoeniclus</i>	Bruant des roseaux	EN	A2b			
	<i>Anthus pratensis</i>	Pipit farlouse	VU	A2b			

	Nom(s) cité(s)	Nom vernaculaire	Catégorie France	Critères France	Sources	Liste rouge	Fiche de l'espèce
	<i>Carduelis cannabina</i>	Linotte mélodieuse	VU	A2b			
	<i>Carduelis carduelis</i>	Chardonneret élégant	VU	A2b			
	<i>Carduelis chloris</i>	Verdier d'Europe	VU	A2b			
	<i>Dendrocopos minor</i>	Pic épeichette	VU	A2b			

	Nom(s) cité(s)	Nom vernaculaire	Catégorie France	Critères France	Sources	Liste rouge	Fiche de l'espèce
	<i>Emberiza citrinella</i>	Bruant jaune	VU	A2b			
	<i>Pyrrhula pyrrhula</i>	Bouvreuil pivoine	VU	A2b			
	<i>Serinus serinus</i>	Serin cini	VU	A2b			
	<i>Streptopelia turtur</i>	Tourterelle des bois	VU	A2b			

*

*

*

Liste rouge Europe :

	Nom(s) cité(s)	Nom vernaculaire	Catégorie Europe	Critères Europe	Sources	Fiche de l'espèce
	<i>Aesculus hippocastanum</i> L.		VU	C2a(i)		
	<i>Streptopelia turtur</i> (Linnaeus, 1758)		VU	A2abcde+3bcde+4abcde		

Liste rouge Monde :

	Nom(s) cité(s)	Nom vernaculaire	Catégorie Monde	Critères Monde	Sources	Fiche de l'espèce
	<i>Aesculus hippocastanum</i> L.	Marronnier d'Inde, Marronnier commun	VU	C2a(i)		
	<i>Streptopelia turtur</i> (Linnaeus, 1758)	Tourterelle des bois	VU	A2bcd+3bcd+4bcd		

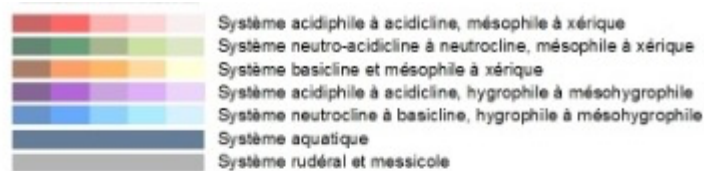
• *La flore (source : PAC des zones humides mai 2021)*

Nombre d'espèces référencées par le CBNBP	Nombre d'espèces protégées / réglementées
310	18

La Flore de Saint-Brice peut être décrite de façon synthétique à travers les données du CBNBP Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien.

CBNBP

(<http://cbnbp.mnhn.fr/cbnbp/biodiversite/cartographieVegetationsIDF.js> sp#5).

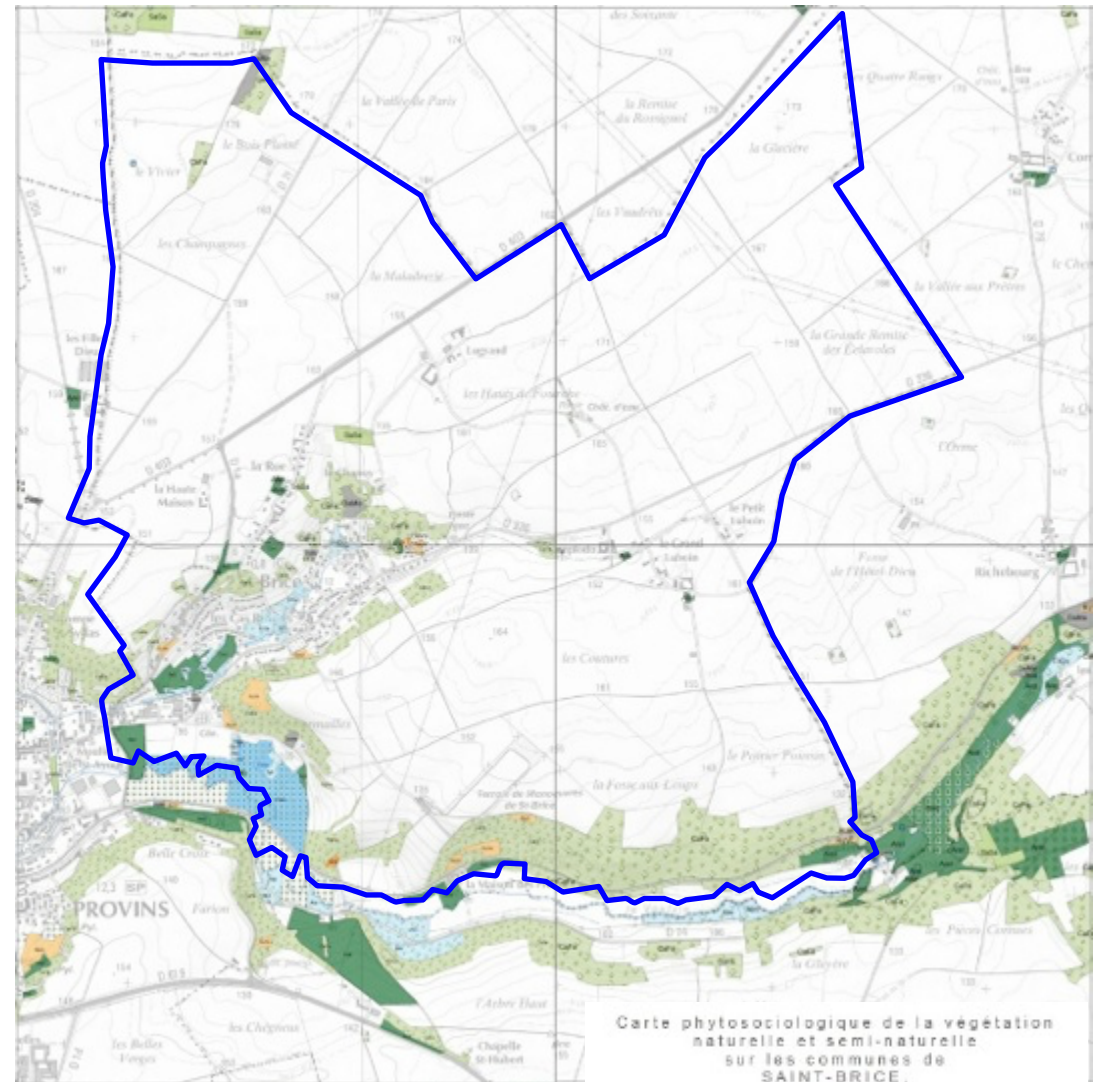


Végétations cartographiées

Arel : Arrhenatherion elatioris
Bevu : Berberidion vulgaris
CaFa : Carpino betuli - Fagion sylvaticae
Cycr : Cynosurion cristati
DaMe : Dauco carotae - Melilotion albi
FrQu : Fraxino excelsioris - Quercion roboris
Meer : Mesobromion erecti
RuVi : Rubo ulmifolii - Viburnum lantanae
SaSa : Sambuco racemosae - Salicion capreae

Motifs et contours

Interprétation in-situ
Interprétation ex-situ
Mosaïque de végétations
Forêts
Plantations de feuillus
Eau libre ponctuelle
Cours d'eau temporaire
Contour communal
Contour départemental



*

*

*

2.13. Les types de paysages

2.13.1. Introduction théorique et principales typologies de paysage

Une définition du terme « paysage », aujourd'hui largement partagée, est celle contenue dans la Convention européenne du paysage, adoptée sous les auspices du Conseil de l'Europe en 2000. Selon cette définition, « **le paysage désigne une partie du territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations** ».

La typologie établie ici à partir de la géomorphologie identifiée, d'une part, **en termes de reliefs** : les plaines ou plateaux et les grandes vallées fluviales, les lacs ou étangs, les côtes (ou « cuesta »), les petites vallées, les pénéplaines, et les vallées encaissées.

D'autre part, **en termes d'occupation du sol**, les cultures ou prés, les boisements continus, les bocages (système de haies) et les alternances de bois et cultures. À partir de cette analyse, on retiendra trois grands types d'espaces : les paysages ouverts, les paysages séquentiels, les paysages fermés. Ces trois grands paysages, observables à Saint-Brice, peuvent être tabulaires ou orientés, en fonction du mode d'occupation du sol, comme du relief.

Typologie établie à partir de la géomorphologie	Plaine ou plateau, grande vallée fluviale	Lacs, étangs	Côte (ou cuesta)	Petite vallée	Pénéplaine	Vallée encaissée
Les paysages ouverts	Paysage tabulaire ouvert	Paysage lacustre ouvert	Paysage de côte ouvert	Paysage orienté ouvert	Paysage collinaire ouvert	-
Les paysages séquentiels	Paysage tabulaire séquentiel	Paysage lacustre séquentiel	Paysage de côte séquentiel	Paysage orienté séquentiel	Paysage collinaire séquentiel	-
Les paysages fermés	Paysage tabulaire fermé	-	Paysage de côte fermé	Paysage orienté fermé	Paysage collinaire fermé	Paysage orienté fermé

Typologie établie à partir de la géomorphologie	Plateau agricole	Mares, bassins d'eau	Côte (ou cuesta)	Petite vallée	Pénéplaine	Vallée encaissée
Les paysages ouverts	Plaine cultivée	-	-	-	-	-
Les paysages séquentiels	Terres cultivées / bosquets et haies	-	-	-	-	-
Les paysages fermés	Terres agricoles encavées par l'urbanisation ou les bois	-	-	Vallée de la Voulzie Vallée du ruisseau des Auges	Boisements dans la partie Sud du territoire	-

Tableaux : Typologies de paysages à partir de la géomorphologie, dans la commune de Saint-Brice – Source : Agence Eu.créal.

1.1.1. La Brie de Provins : le plateau central

- Cet ensemble est l'un des plus vastes relevant des plateaux cultivés. Les paysages qui le composent s'étendent encore au-delà des limites de la Seine-et-Marne, vers la Marne et l'Aube. A l'ouest, la limite avec la Brie de Mormant, plus plate encore, suit le rebord du val d'Yvron. Au nord, la Brie de Provins est bornée par la vallée de l'Yerres puis par les territoires boisés du val d'Aubetin dont la portion amont est intégrée à l'ensemble. Il se poursuit au sud jusqu'aux rebords boisés du Montois et de la vallée de la Voulzie. Le plateau y avance un vif éperon qui domine la vallée, formant un site d'oppidum occupé par le Provins médiéval.

Les modulations du relief marquent une différence avec la Brie de Mormant, mais restent très mesurées. De faibles éminences, des dépressions infimes permettent cependant de caractériser certaines parties de pays. La tension extrême des surfaces reste malgré tout dominante, au point que la terre elle-même, sans accroche de relief, constitue une structure en soi grâce aux cultures qui recouvrent presque toutes les surfaces.

Seule la forêt de Jouy se démarque dans cette immensité cultivée, appuyée sur certaines limites aux boisements des vallées. Outre Provins, quelques petites villes, mais surtout un semis de hameaux et de fermes très ponctuels, apparaissent au sein des cultures dont la continuité n'est interrompue par aucune infrastructure significative.

- Le plateau central développe autour de la ville haute de Provins trois vastes lobes séparés par la vallée de la Voulzie et ses affluents. Il trouve ses limites avec la forêt de Jouy-le-Châtel au nord-ouest, la dorsale de Villiers-Saint-Georges au nord-est, la Voulzie et les reliefs du Montois au sud. Sur un plateau presque sans relief, presque sans motifs, où aucune structure ne s'impose, la nappe du paysage semble être constituée de la terre elle-même. Les lignes des sillons, les matières et les couleurs des cultures, leurs vibrations sous le vent, sont ici leur propre socle, sur lequel les routes et les chemins viennent dessiner une manière de charpente.

Peu de motifs ponctuels dans cette géographie agricole, mais la cité médiévale de Provins occupe une position centrale et remarquable, que complètent fermes isolées, hameaux, villages et bosquets.

Accentuer la structure : Les cultures semblent avoir gommé, recouvert, toute trace de structure. Pourtant quelques lignes pourraient trouver valeur de charpente si elles apparaissaient davantage : vallons, rebords, crêtes... à l'aide de ponctuations, d'accroches (bosquets, végétation des rives...). Les villages pourraient également trouver une sorte d'ancrage et moins « flotter » sur la mer des cultures. Provins, enfin, mériterait une scénographie plus importante de son approche par le plateau, à l'aide notamment de plantations d'alignement le long des routes et de points de vue dégagés.

- *Enjeux paysagers*

- Donner valeur de charpente à quelques lignes : vallons, rebords, crêtes.
- Ancrer les villages dans les cultures.

Saint-Brice : La ville médiévale de Provins prend position sur un éperon du plateau qui s'avance au-dessus de la vallée de la Voulzie. Sa silhouette, caractérisée par les clochers, polarise les étendues de plateau autour d'elle.

Source : Atlas des paysages de Seine-et-Marne.



Vue sur l'oppidum de la Ville Haute, depuis Saint-Brice – Source : Atlas des paysages de Seine-et-Marne.

1.1.2. La vallée de la Voulzie

De leurs sources jusqu'en aval de Longueville, la Voulzie et ses principaux affluents entaillent le plateau de la Brie de Provins. Ensuite, peu avant d'atteindre la Seine, c'est le Montois que la rivière découpe en deux parties.

Pris dans leur ensemble, la vallée et ses principaux affluents dessinent une belle arborescence dont sont cependant exclus les vallons des Méances et de Savins dont les ambiances sont à rattacher respectivement aux paysages du plateau de Sourdun et du Montois.

D'une manière générale, les paysages sont structurés par les lignes de crête des coteaux et les cours d'eau. La forte présence de l'urbanisation et des infrastructures, notamment de Provins à Longueville et la végétation qui se déploie dans le fond et sur les coteaux donnent à la vallée une atmosphère de saturation. Le fil de l'eau reste le plus souvent imperceptible. Seuls les vallons de Durteint et de la Voulzie, en amont de Provins, avec des coteaux boisés et des fonds de vallée moins urbanisés conservent leur harmonie.

Sur la carte, le réseau que forment la Voulzie et ses affluents semble remplir l'espace de sa belle arborescence, mais dans la réalité, les vallons et les cours d'eau sont à peine perceptibles. Les coteaux et les plateaux n'offrent que peu de points de vue en belvédère sur les horizons de la vallée. La Voulzie et ses vallons adjacents, étroits et resserrés, sont fortement investis par des boisements, des peupleraies, ou encore par des habitations et des activités. Les rivières dont les cours sont modestes, ne rivalisent pas avec la puissance des infrastructures et du développement urbain.

Les boisements, et tout spécialement les peupleraies, peuvent aussi fermer complètement les espaces comme par exemple dans le passage de la rivière à Poigny et à Saint-Brice. Les prairies qui mettaient en valeur la rivière et la vallée sont devenues trop rares et sont très souvent phagocytées par des constructions mal intégrées et disgracieuses.

- **Enjeux paysagers**

Protéger et renforcer la structure naturelle de la vallée :

- Ouvrir autant que possible l'espace étroit de la vallée.
- Révéler les cours d'eau en les rendant visibles est un enjeu important.
- Mettre en œuvre un accompagnement paysager de l'urbanisation comme celui des infrastructures, afin de permettre de ménager la mise en relation des cours d'eau avec la vallée et ses coteaux.

Les clairières de la haute vallée de la Voulzie sont un des emblèmes de l'entité. Elles donnent une image « bucolique » quasi inespérée après l'immensité du plateau céréaliier de Provins. Le dégagement lumineux des prairies contraste avec les masses boisées plus sombres des coteaux et renforce l'armature initiale. Malheureusement, ce spectacle reste insoupçonné depuis le plateau.

Le cours de la Voulzie dans sa traversée de Saint-Brice – Source : Atlas des paysages de Seine-et-Marne.



1.2. La structure paysagère

Du fait de sa situation en fond de vallée et de par son histoire, Saint-Brice possède des paysages qui présentent une richesse et une diversité remarquables. On distingue :

- le plateau agricole ;
- les fonds de vallées humides ;
- le paysage urbain.

1.2.1. Le paysage de plateau agricole

Ce type de paysage est très présent dans la Commune. Il occupe le tout le Nord et l'Est du territoire, à l'exception de la vallée de la Voulzie, laquelle marque la limite Sud du territoire.

Avec des amplitudes altimétriques peu importantes (de 135 à 175 mètres NGF), ce paysage offre des percées visuelles très lointaines. En effet, en fonction de la topographie, le promeneur peut avoir des vues panoramiques lointaines, comme sur la Commune de Provins et sa vieille ville par exemple.

Ce paysage est le plus simple de la commune, au regard de ses caractéristiques topographiques.



1.2.2. Le paysage du vallon de la Voulzie

La Voulzie (ou ru de Janvry) est un cours d'eau du sud de la Brie qui prend sa source sur le territoire de la commune de Voulton, à environ 8 kilomètres au nord-est de la ville de Provins. Au début le cours d'eau se dirige vers le sud-est, mais effectue assez tôt un quart de tour vers le sud-ouest, en direction de Provins. Puis après avoir traversé et baigné cette cité, la Voulzie s'oriente droit au sud et, après un parcours de 43,9 kilomètres, elle rejoint la Seine en rive droite à Saint-Sauveur-lès-Bray.

Ce paysage, dans sa traversée de Saint-Brice, occupe la frange Sud du territoire. Il se caractérise par sa planéité. Il offre une relation directe entre l'horizon et le ciel malgré de très légers mouvements de terrains.

Les variations de lumière apportent, par l'intermédiaire d'un jeu d'ombres, le relief que ne fournissent pas les mouvements du sol. Le regard porte à l'infini mais est régulièrement capté par les quelques lignes d'arbres, qui forment un semblant de perspective. Des peupleraies ont en effet souvent remplacé les anciennes prairies de fauche.

Hégésippe Moreau, poète du début du XIX^e siècle ayant vécu à Provins, chante les charmes de la Voulzie en ces termes :

*« S'il est un nom bien doux, fait pour la poésie,
Ah! dites, n'est-ce pas le nom de la Voulzie,
La Voulzie, est-ce un fleuve aux grandes îles ? Non !
Mais avec un murmure aussi doux que son nom,
Un petit ruisseau, coulant visible à peine.
Un géant altéré le boirait d'une haleine.
Mais j'aime la Voulzie et ses bois noirs de mûres,
Et, dans son lit de fleurs, ses bonds et ses murmures,
Enfant, j'ai bien souvent, à l'ombre des buissons,
Dans le langage humain, traduit ses vagues sons. »*



*

*

*

1.2.3. Le paysage du vallon du ruisseau des Auges

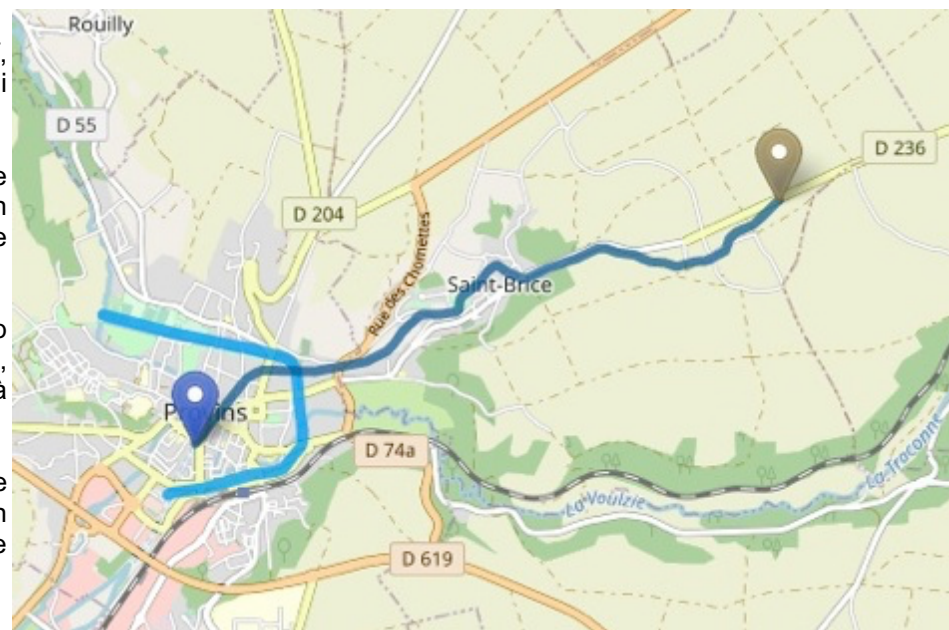
- Le ruisseau des Auges irrigue le centre de Saint Brice et structure le relief, assez accentué, de cette partie de la Commune, en induisant des vallonnements qui multiplient les points de perspective sur le tissu construit.

On constate en effet des dénivellations de plus de 50 mètres (*confer* carte topographique de l'IGN), entre le sommet des coteaux et le fond de la vallée. On notera qu'une érosion aussi importante a été effectuée dans un contexte hydrologique beaucoup plus marqué qu'aujourd'hui ...

Il crée aussi des espaces conservés en l'état naturel, en tant que champ d'inondation en cas de crues, principalement en aval de son cours, dans l'espace, boisé et de prairies, qui est délimité par la rue des Cas Rouges, la rue du Moulin à Tan et la rue de la Laiterie.

L'abondance des sources autour de Saint-Brice lui valait le nom à l'époque de Fontenay - Saint - Brice. Ces sources réunies forment un ruisseau, pour alimenter un moulin. Ce ruisseau, contenu dans des auges de pierres ou de bois, traverse une partie de la ville.

https://www.geocaching.com/geocache/GC7ZNYA_le-ruisseau-des-auges-la-delieuses-de-langue



2. Les caractéristiques du paysage construit

2.1. Éléments historiques du territoire

2.1.1. Les éléments identitaires

Saint-Brice compte de nombreux éléments architecturaux, témoins de son histoire. Le principal édifice remarquable est représenté par l'église.

« Plan : église orientée, de plan longitudinal, terminée par un chevet plat. Une tour-clocher flanque la première travée méridionale du chevet. Une annexe flanque le côté septentrional du chevet.

Elévation extérieure : L'église est particulièrement haute. La façade occidentale est précédée d'un petit porche en bois et est ouverte par un oculus dans sa partie haute. Les murs de la nef sont composés de deux niveaux. Le niveau inférieur est scandé d'arcs en plein cintre (ancien bas-côté disparu) ; le niveau supérieur est percé de minces baies en plein cintre. Le chevet de deux travées est percé de minces baies en plein cintre. Il possède des bas-côtés.

Des contreforts épaulent l'ensemble des murs de l'édifice. Une tour-clocher est adossée au sud. Elle est cantonnée de contreforts, percée de jours et de quadrilobes dans sa partie haute, et couronnée d'une flèche. L'église est couverte d'une toiture à double pente. L'annexe au nord (chapelle ou sacristie) est coiffée d'une toiture en croupe. »



Eglise Saint-Brice : https://www.patrimoine-religieux.fr/eglises_edifices/77-Seine-et-Marne/77403-Saint-Brice/171382-EgliseSaint-Brice

Le *petit patrimoine* est représenté par le lavoir communal, rue du Chanoy, ainsi que par des sources, aménagées sur le trottoir de la rue Pierre Dupont.



Le Lavoir communal restauré en 2017



Source rue P. Dupont 1



Source rue P. Dupont

2.1.2. La protection des sites et monuments historiques

- Les conséquences juridiques des protections affectant un immeuble (nu ou bâti), au titre des monuments historiques ou des sites sont des servitudes d'utilités publiques. Les lois qui les définissent sont :

- la loi du 31 décembre 1913 modifiée génère des protections au titre des monuments historiques ;
- la loi du 2 mai 1930 génère des protections au titre des sites ;
- la ZPPAUP (zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager) est une servitude qui s'impose au PLU (remplacée par les Aires de mise en Valeur du Patrimoine, puis par un Site Patrimonial Remarquable).

Un monument historique est localisé sur le territoire de Saint-Brice.

Il s'agit d'un menhir daté du néolithique, localisé dans le bourg de Saint-Brice, à proximité des équipements sportifs. Il a été inscrit au titre des Monuments Historiques par arrêté du 16 mars 1945. *NOTA BENE : le site fait l'objet d'un périmètre délimité des abords, mis à l'enquête publique en même temps que le PLU.*



Désignation

Dénomination de l'édifice : Menhir

Localisation

Île-de-France ; Seine-et-Marne (77) ; Saint-Brice

Références cadastrales

C 223

Historique

Siècle de campagne principale de construction

Néolithique

Description Protection

Nature de la protection de l'édifice

Inscrit MH

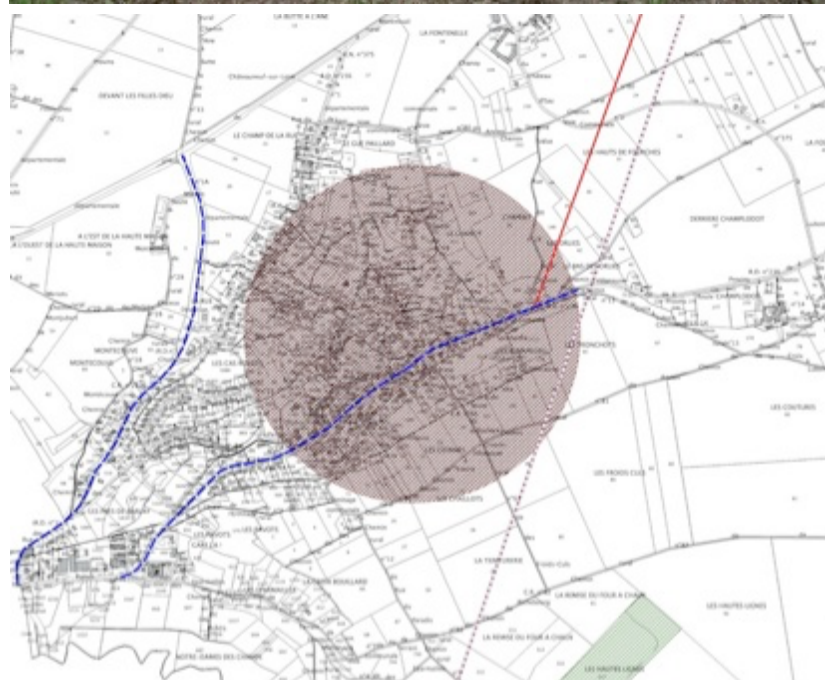
Précision sur la protection de l'édifice

Menhir (cad. C 223) : inscription par arrêté du 16 mars 1945

Observation sur la protection de l'édifice

Site archéologique : 77 403 1 AP

© Monuments historiques, 1992



Source : www.culture.gouv.fr/culture

2.2. Les caractéristiques du tissu bâti à Saint-Brice

2.2.1. Paysage urbain d'origine villageoise à développement linéaire

- Les vues en perspective, que l'on a depuis la rue du Chanoy et la rue des Dames, révèlent un tissu construit continu, caractéristique du noyau villageois originel. Il est composé de maisons rurales et de fermes (anciennes fermes ...), son implantation étant fondée à l'origine sur l'économie agricole.

Le support de son implantation n'a pas été celui de la route de Léchelle, qui passe à proximité, mais celui de la rue Pierre Dupont, située en contrebas, et à l'écart de la voie de communication principale.

Les constructions sont implantées le plus souvent à l'alignement et en façade sur rue (avec une exposition plein sud des façades sur cour ou sur jardin, la rue étant orientée Est-Ouest).



Village depuis la rue des Dames



Village depuis la rue du Chanoy

On notera que les façades sur rue offrent peu de percements : c'est en effet la façade arrière qui en est pourvue, compte tenu de son exposition au Sud.



Maisons anciennes rue P. Dupont



Maisons anciennes rue P. Dupont



rue P. Dupont

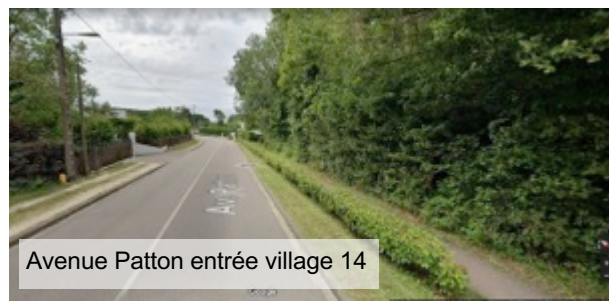
2.2.2. Un linéaire structurant des extensions récentes : l'avenue Patton

- Les développements contemporains de l'urbanisation ont pris comme support la route de Léchelle – avenue Patton (RD 236).

Depuis l'Est vers l'Ouest les différentes séquences sont marquées par un tissu construit discontinu, ponctué de quelques constructions anciennes, mais composé essentiellement de pavillons contemporains, caractéristiques des décennies qui ont suivi le développement de l'offre de maisons individuelles, depuis le lendemain de la seconde guerre mondiale. Les abords de l'église sont toutefois marqués par des constructions anciennes, édifiées au XIX^e siècle.

On observera la qualité des aménagements de la voirie, avec un revêtement récent des trottoirs aménagés. On peut regretter l'absence de bande cyclable.





• La dernière séquence de la RD 236, vers l'Ouest, est marquée par :

- un tissu construit très aéré, notamment le long de la prairie inondable du ruisseau des Auges (ci-dessus-, avec un bourrelet d'arbres, entre l'avenue Patton et la rue de la Laiterie ;
- puis par la présence de la zone d'activités artisanale et commerciale, laquelle est ponctuée aussi de pavillons d'habitation, et qui caractérise l'entrée Ouest de la commune.

Cette section est marquée par une prairie, côté Sud, dont le caractère verdoyant contraste avec l'urbanisation spécifique de la zone d'activités.

On observera que la route est axée sur l'oppidum de la Ville Haute de Provins et la collégiale Saint-Quiriace.



*

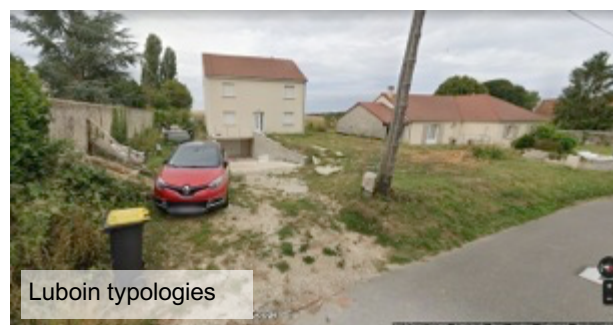
*

*

2.2.3. Les paysages bâtis des hameaux

- Les principaux hameaux de Saint-Brice sont le Grand Luboin et le Petit Luboin. Ils sont tous deux caractérisés par une imbrication de constructions contemporaines, de facture aisément datable au regard des typologies rencontrées depuis la seconde moitié du XX^e siècle (pavillons de type "maison Phénix" ou autres), dans un bâti qui est essentiellement de facture rurale.

On y rencontre en effet des bâtiments du type ferme briarde, des maisons rurales du type longère, des *bricoles* (petites fermes), des maisons d'ouvriers agricoles, caractéristiques par leurs dimensions modestes, ainsi que des constructions plus récentes, dont les modèles et les choix d'implantation nécessitent une mise en question dans le futur document d'urbanisme. Les photographies ci-dessous sont celles du Grand Luboin (source : Google street view).



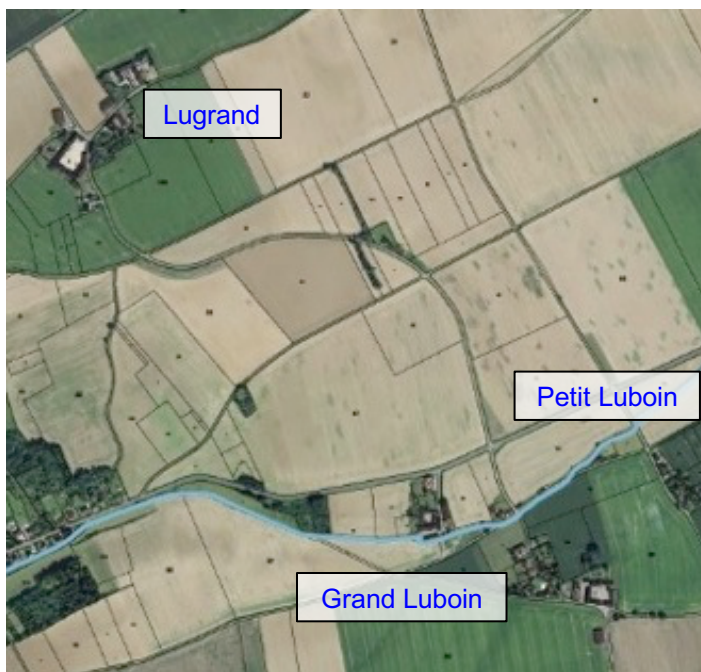
- Le Petit Luboin, regroupement d'habitations de taille modeste, présente lui aussi un ensemble de maisons rurales de type longères ou petites fermes.

Ces implantations représentent aussi une valeur patrimoniale qui mérite d'être prise en considération, dans le document d'urbanisme, en tant que *constructions remarquables*.

Certaines sont déjà restaurées avec soin, d'autres sont en attente de réfection. Sur la photo en bas à droite, on note un traitement d'enduits à *la poterie pilée*, caractéristique des coloris qui prédominaient dans le Brie depuis le XIX^e siècle.

La valeur patrimoniale des fermes isolées (en haut à droite, la ferme de Lugrand) nécessite elle aussi de s'interroger sur les possibilités de pérenniser cette richesse architecturale et historique à travers des modalités de réutilisation qui en permettent l'entretien et la conservation, en termes de ressources économiques.

Des solutions sont prévues dans le droit de l'urbanisme, lesquelles pourront être mises en œuvre (ou reconduites) dans le plan local d'urbanisme.



*

*

*

2.3. La typologie du tissu urbain à Saint-Brice

2.3.1. La Trame Verte et Bleue urbaine

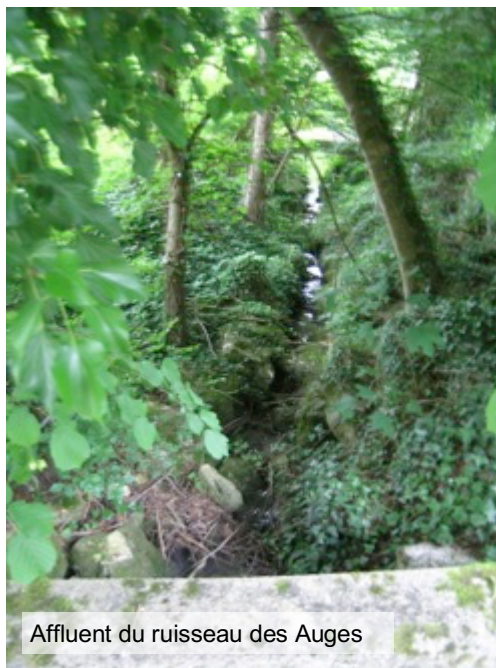
- Les données géomorphologiques du site construit de Saint-Brice, avec son vallonement accentué, créé par le ruisseau des Auges, ainsi que les modalités d'urbanisation du village, en *doigts de gant* le long des voies, ont produit un tissu construit assez peu dense, qui s'imbrique dans un environnement marqué par l'importance des îlots de verdure au sein de trame construite.

De cette composition est née une *trame verte et bleue* représentée par le ruisseau des Auges, par les mares qui ponctuent son cours, ainsi que par une trame végétale constituée de bosquets, de friches et de fonds de jardins des propriétés bâties.

Cette structure spécifique du tissu construit a nécessairement permis le développement, dans la trame verte, de sujets végétaux qui répondent à la définition "d'arbres remarquables", lesquels peuvent justifier à minima une identification assortie de recommandations, voire une protection dans le PLU au titre de la Loi Paysage (article L151-23 du code de l'urbanisme).



Charme remarquable rue des Acacias



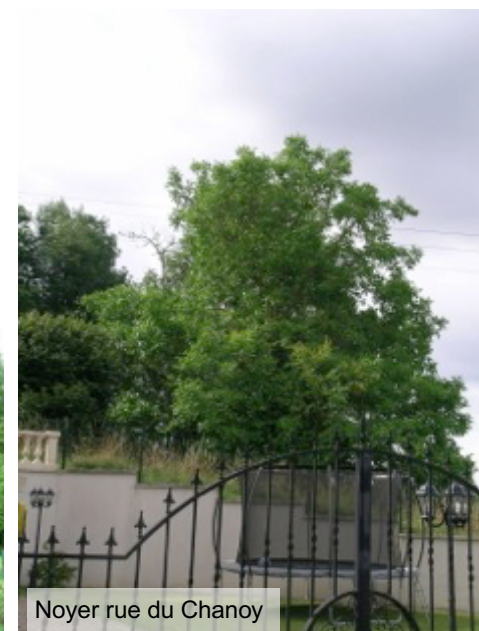
Afluent du ruisseau des Auges



Le ruisseau des Auges rue Pasteur

- Lors de l'enquête de terrain effectuée les 10 juillet et 4 septembre 2021 par la commission d'urbanisme, celle-ci a pu identifier plusieurs sujets remarquables.

Ceux-ci se distinguent soit par leur développement et la ponctuation qu'il représentent au sein du tissu construit, soit par la rareté de leur essence (Erable, Noyer), soit en raison de ces deux critères cumulés.



*

*

*

2.3.2. Un bâti rural vernaculaire en cours de restauration

- Le bâti vernaculaire (c'est-à-dire local et populaire) caractéristique du noyau villageois originel est composé de longères construites sur deux niveau plus comble, souvent en alignement continu vis-à-vis de constructions voisines.

On observera les caractéristiques de décor des façades qui sont orientées au sud, avec un vocabulaire d'encadrements de briques, de même que les chaînages d'angles des différents bâtiments. Les façades, traditionnellement étaient revêtues d'un enduit coloré. Les constructions qui présentent une façade exposée au Nord, en revanche, sont parcimonieuses en ouvertures et revêtues d'un enduit à *pierre vue*.



Décor de façade rue P. Dupont



Décors d'ouvertures et enduit coloré



Décors d'ouvertures



Enduit "à pierre vue" 1 rue P. Dupont



Enduit "à pierre vue"



Ravalement à faire du P. Dupont 1

2.3.3. Les typologies de logements et leur évolution

- L'évolution des modes de faire en construction et des besoins en logements, en fonction aussi des budgets disponibles des ménages (compte tenu du fort renchérissement de l'immobilier depuis les années 1980), a fait apparaître de nouvelles typologies de logements : aménagement d'anciennes granges en logement, pavillons édifiés en matériaux peu qualitatifs, mais aussi constructions sur catalogue ou maisons revendiquant une architecture de type *bio-climatique*.

On observe aussi une grande variabilité dans le traitement des clôtures, depuis le mur en maçonnerie enduite, ou non enduite ..., jusqu'à la simple lice en bois doublée d'une haie, laquelle présente l'avantage d'un moindre coût et d'une esthétique plus facile à intégrer dans le paysage bâti.



De la grange au logement



Construction contemporaine rue du Chanoy



Lotissement rue des Dames



Clôture et portail rue P. Dupont



Clôture rue des Dames



Clôture rue des Dames

- La diversité des besoins, et des politiques conduites par les autorités en charge de la politique du logement, a aussi fait émergé des typologies architecturales spécifiques :

- Un atelier d'artiste (ou d'artisan), probablement daté du XIX^e siècle, en haut de la rue du Chanoy, édifié avec les matériaux locaux, mais avec un vocabulaire de percements révélateur d'une activité.

On notera bien sûr que les deux châssis de toits sont vraisemblablement d'un ajout tardif.

- Mais la construction de logements a été aussi marquée, au début du XX^e siècle et jusqu'à la fin des années 1950, par des pavillons du type *loi Loucheur*, reconnaissables à leur volumétrie et à leur toiture à double versant ... réalisée de telle sorte que la façade d'entrée se présente en pignon.

Louis Loucheur : du 1^{er} juin 1928 à février 1930, Loucheur est ministre du Travail et de la Prévoyance sociale (quatrième et cinquième gouvernements Poincaré du 1^{er} juin 1928 au 29 juillet 1929, dixième gouvernement Briand du 29 juillet 1929 au 3 novembre 1929, premier gouvernement André Tardieu du 3 novembre 1929 au 21 février 1930). Les mouvements sociaux, et la crise du logement qui s'accroît du fait de la construction très réduite de logements dans la période d'après-guerre conduisent au vote de la **loi Loucheur, en juillet 1928**, qui prévoit la construction sur cinq ans de 200 000 logements HBM et 60 000 logements à loyer moyen. (Wikipédia)

(Il est aussi à l'origine des premières constructions en accession à la propriété, sur une typologie architecturale prédéfinie).



Atelier d'artiste rue du Chanoy



Maison Loi Loucheur rue P. Dupont



Maison Loi Loucheur avec apprentis



Clôture rue du Chanoy

*

*

*

2.3. Les entrées de ville et franges urbaines

- La principale entrée urbaine de Saint-Brice est représentée par le "carrefour en croix" de la déviation de Saint-Brice (la RD1A) et de l'Avenue Patton (D236).

Les entrées de ville depuis la périphérie sont représentées par l'ancienne entrée du hameau de la Rue (depuis la RD 403), ainsi que par l'entrée de la déviation de Saint-Brice (la rue des Chomettes), depuis le nord du territoire. Son cadre paysager, marqué par un relief encaissé, a été aménagé avec des plantations en contre-haut du déblai support de la chaussée.

L'entrée par la route de Léchelle est caractérisée par un léger relief, la voie empruntant ici un vallonement naturel. L'entrée du village est traitée par un changement de traitement du revêtement de la chaussée, par des haies basses en limite de chaussée, et par un marquage prononcé de l'axe de la voie.



C- CARACTERISTIQUES DE LA POPULATION

1. Structure démographique et évolutions

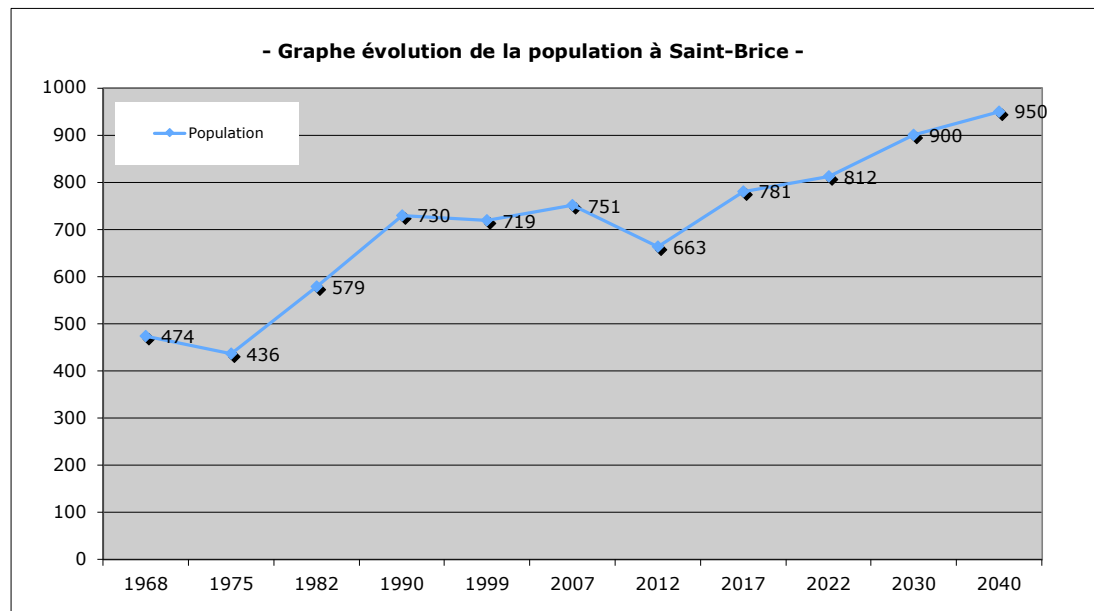
Source : L'analyse présentée dans ce chapitre se fonde uniquement sur des données officielles et légales, c'est-à-dire celles de différents recensements généraux de la population (INSEE).

En 2022, la population de la commune comptait **812 habitants**.

En analysant les séries historiques de la démographie, on peut constater qu'entre 1975 et 1999, la **croissance de la population** communale a été toujours assez soutenue, avec un accroissement net de 350 habitants, mais avec toutefois une diminution constatable, entre 2007 et 2012.

Cela était dû principalement à l'arrivée d'effectifs depuis l'extérieur (le *solde migratoire apparent*). Cet apport démographique est notamment lié à la proximité de Provins et à la pression foncière qu'elle exerce sur les communes périphériques. Cela étant dit, le solde naturel est en augmentation depuis 2015.

De 2012 à nos jours, la démographie de Saint-Brice augmente à nouveau, sous l'impulsion principalement **d'un solde migratoire positif** assez important (> 1% par an), comparable aux périodes 1975 - 1982 et 1982 - 1990.

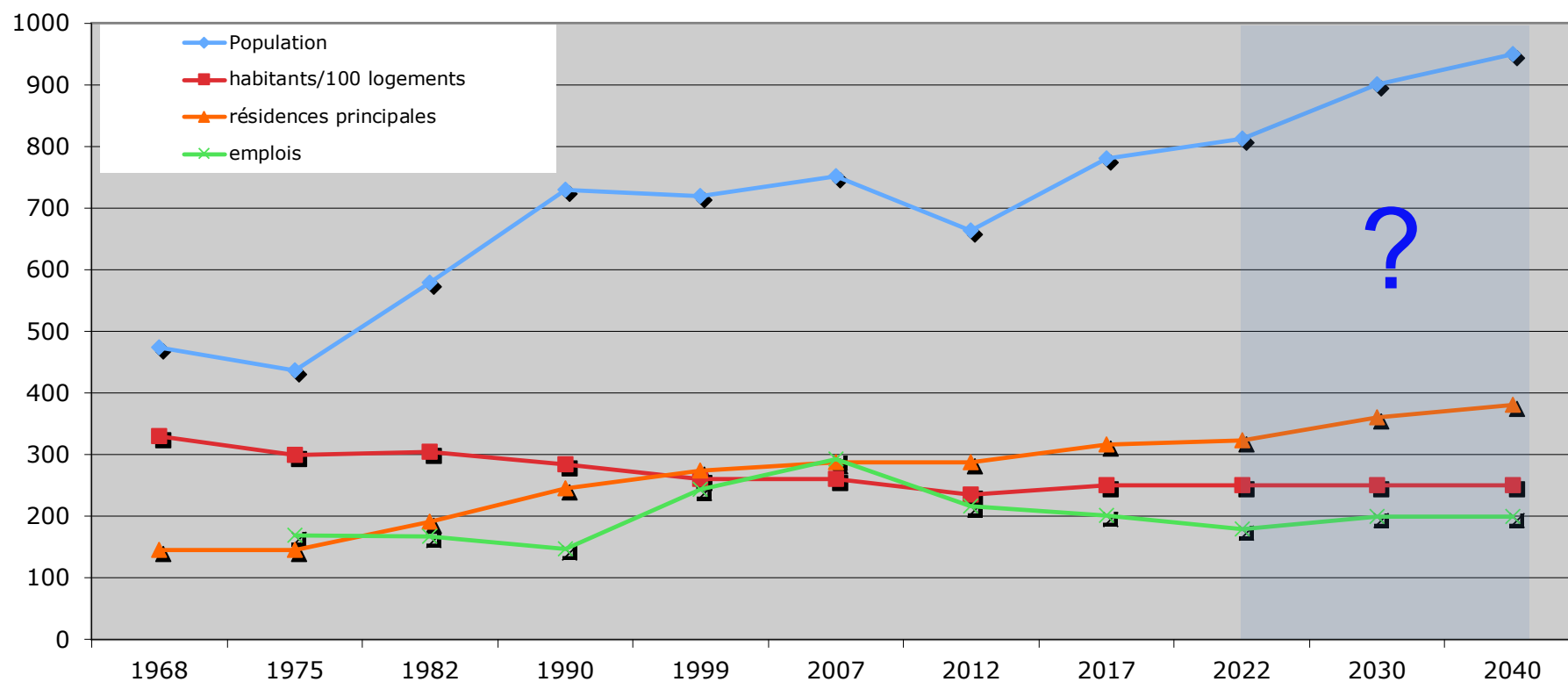


POP T2M - Indicateurs démographiques en historique depuis 1968

Indicateurs démographiques	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2010	2010 à 2015	2015 à 2021
Variation annuelle moyenne de la population en %	-1,2	4,1	2,9	-0,2	-0,3	1,2	1,7
due au solde naturel en %	-0,1	-0,0	-0,1	0,2	-0,0	-0,1	0,2
due au solde apparent des entrées sorties en %	-1,1	4,1	3,1	-0,3	-0,3	1,2	1,4
Taux de natalité (‰)	11,6	9,5	8,4	8,7	8,9	6,8	11,5
Taux de mortalité (‰)	12,8	9,8	9,5	7,2	9,0	7,6	9,1

	1968	1975	1982	1990	1999	2007	2012	2017	2022	2030	2040
Population	474	436	579	730	719	751	663	781	812	900	950
habitants/100 logements	330	300	305	285	260	260	235	250	250	250	250
résidences principales	145	145	191	245	274	288	287	316	324	360	380
emplois		170	168	147	243	292	217	201	180	200	200

- Graphe population - logement - emplois à Saint-Brice -



- Le « **desserrement des ménages** » (voir la courbe en rouge sur le graphique en page précédente) est un phénomène sociodémographique structurel que l'on observe sur l'ensemble du territoire national. Il s'agit de la diminution de la taille moyenne des ménages (ou taux d'occupation des logements) due aux séparations, familles monoparentales, jeunes quittant le domicile parental, vieillissement de la population ...

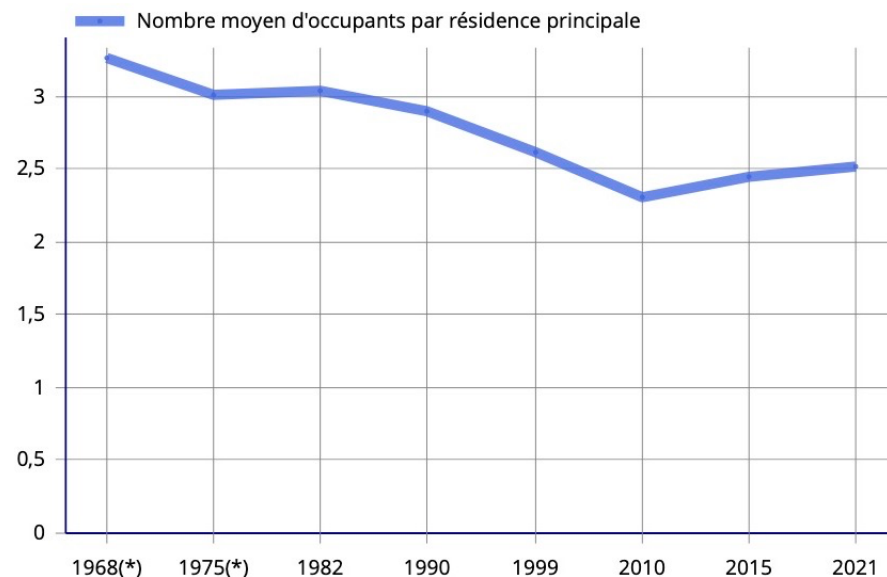
Cela conduit à une augmentation du nombre des ménages pour une même population, et donc à un accroissement des besoins en logements.

A Saint-Brice, ce phénomène est significatif : la taille moyenne des ménages en 2021 était égale à environ **2,30 occupants par résidence principale**, après avoir des taux d'occupation des logements de l'ordre de 3,00 entre 1975 et 1982. Cette valeur est toutefois supérieure à celle de 2010 (environ 2,30 occupants par logement). Elle est maintenant comparable à celle du département en 2021.

Ces fluctuations **ont une importance déterminante** sur l'augmentation ou la diminution de la démographie communale : avec 320 résidences principales en 2021, la population est donc de 800 habitants.

Elle serait de 960 habitants avec une taille moyenne des ménages de 3,00 habitants par logement ; et de 736 habitants avec un taux d'occupation de 2,30¹.

FAM G1 - Évolution de la taille des ménages en historique depuis 1968



Graphique ci-dessus : évolution de la taille des ménages dans la commune (INSEE).

*

*

*

¹ On en déduit que, dans le cas de Saint-Brice, les évolutions démographiques des dix dernières années ont été commandées davantage par l'évolution des structures familiales que par la construction de logements proprement dite.

2. Structure par âge

Entre 2010, 2015 et 2021 les différences entre les pyramides des âges sont très marquées : la classe d'âge des 30 à 44 ans (celle des *géniteurs* potentiels) stagne aux alentours de 15 % ; celle des 45 à 59 ans diminue fortement jusqu'en 2021, aux alentours du cinquième de la population totale.

On peut toutefois observer des tendances positives : une augmentation de la part des plus jeunes (0 - 14 ans) ainsi que des 15 à 29 ans, lesquels représentent néanmoins les futurs *décohabitants*. En revanche, on constate également une augmentation de la part des 60 à 74 ans et des personnes âgées de 75 ans ou plus, jusqu'en 2015.

La comparaison avec d'autres territoires apporte un éclairage sur la place de Saint-Brice dans la démographie locale. Dans ce contexte, Saint-Brice se situe comme suit :

- la part des personnes de 0 à 14 ans à Saint-Brice est au-dessous de la moyenne départementale (21,0 %), de même que celle des 15 à 29 ans (18,6 %) ;
- la distribution des tranches d'âges des 45 ans et plus est nettement supérieure à celle observée au niveau départemental (48 %, contre 40 %).

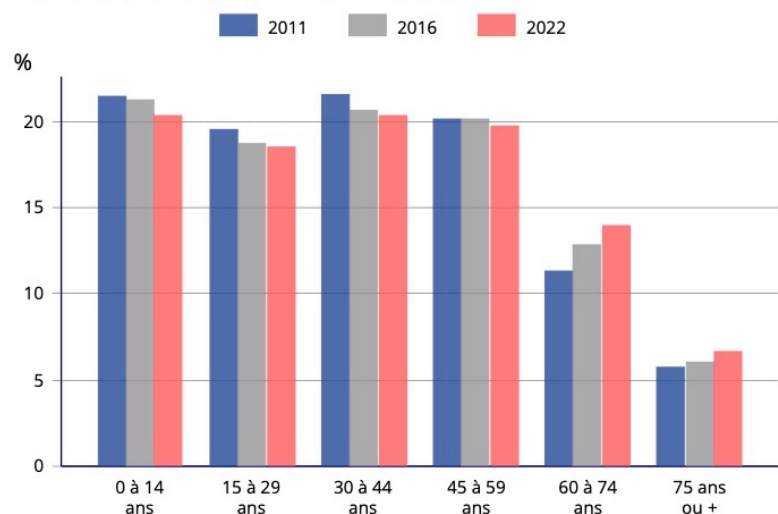
Ces observations impliquent une réflexion sur la nature de l'offre de logement à organiser dans le PLU, dans la perspective de maintenir un **bon équilibre démographique**.

Graphique ci-contre : Évolution 2010 – 2021 de la structure par âge de la population communale.
Ci-dessous : pyramide des âges de la Seine-et-Marne (source : INSEE).

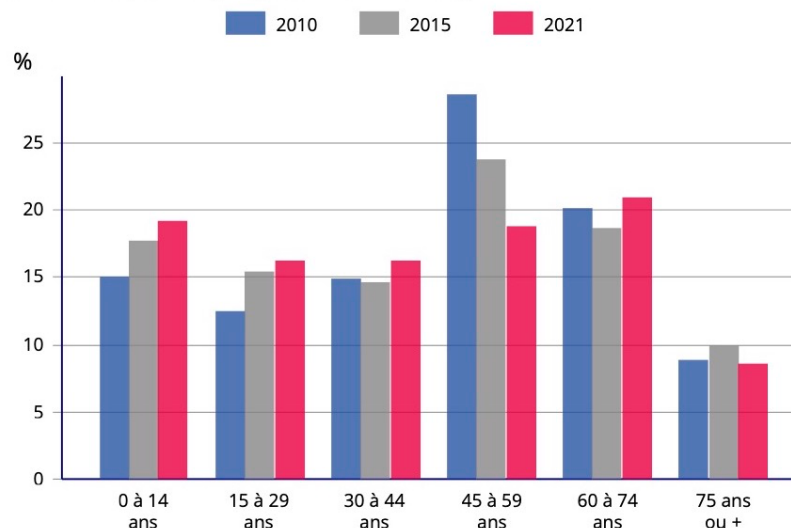
POP T0 - Population par grandes tranches d'âges

Âge	2010	%	2015	%	2021	%
Ensemble	693	100,0	734	100,0	810	100,0
0 à 14 ans	104	15,0	130	17,7	155	19,2
15 à 29 ans	86	12,5	113	15,4	132	16,3
30 à 44 ans	103	14,9	107	14,6	131	16,2
45 à 59 ans	198	28,6	175	23,8	152	18,8
60 à 74 ans	140	20,2	137	18,6	170	21,0
75 ans ou plus	61	8,9	73	9,9	69	8,6

POP G2 - Population par grandes tranches d'âges



POP G2 - Population par grandes tranches d'âges



3. Population active et emploi

Les indicateurs suivants permettent d'analyser les caractéristiques socio-économiques de la population :

$$\text{Taux d'activité} = \frac{\text{Nombre d'actifs}}{\text{Population totale}} \quad \text{Taux d'emploi} = \frac{\text{Nombre d'emplois}}{\text{Nombre d'actifs}} \quad \text{Taux de chômage} = \frac{\text{Nombre de chômeurs}}{\text{Nombre d'actifs}}$$

- Le **taux d'activité** est le rapport entre la population active et celle totale : il représente la proportion de population potentiellement active (notamment les tranches d'âges de 15 ans ou plus).
- Le **taux d'emploi** constitue un indicateur du nombre d'emplois offert par l'aire d'études et donc de sa vitalité économique ; il ne préjuge pas du niveau de l'emploi sur place de la population active locale.
- Le **taux de chômage** représente la part de chômeurs par rapport à l'ensemble des actifs.

A titre de comparaison, l'ensemble de l'Ile-de-France présentait des taux d'emploi de **97 %** en 1975 et de **95 %** en 1982 et 1990 et de **94 %** en 2006. Le taux d'emploi du département était de **66 %** en 2006 et de **65,6%** en 2018.

Par rapport à la moyenne régionale et départementale, la commune présente ainsi un taux d'emploi beaucoup plus faible (54%), en diminution depuis 2008 : ces observations confirment la vocation résidentielle du territoire communal.

La révision du PLU pourra être une occasion pour analyser ces constats et ces évolutions, en s'interrogeant sur les objectifs d'équilibre population/emploi à long terme.

Tableaux ci-contre et ci-dessous : Evolution de la population et des taux d'activité, d'emploi et de chômage dans la commune (source : INSEE).

		1982	1990	1999	2008	2015	2021
population	A	579	730	719	751	734	810
actifs	B	251	331	342	342	334	345
chômeurs	C	15	24	32	22	38	33
emplois	D	168	147	243	290	217	187
taux de chômage	C / B x 100	6,0	7,3	9,4	6,4	11,4	9,6
taux d'activité	B / A x 100	43,4	45,3	47,6	45,5	45,5	42,6
taux d'emploi	D / B x 100	66,9	44,4	71,1	84,8	65,0	54,2

EMP T1 - Population de 15 à 64 ans par type d'activité

Type d'activité	2010	2015	2021
Ensemble	454	450	486
Actifs en %	70,4	73,5	71,0
Actifs ayant un emploi en %	62,8	65,0	64,3
Chômeurs en %	7,6	8,5	6,8
Inactifs en %	29,6	26,5	29,0
Élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	7,3	10,0	12,0
Retraités ou préretraités en %	16,1	11,3	10,2
Autres inactifs en %	6,2	5,3	6,8

• **Le nombre d'emplois dans la commune a subi des fluctuations**, ce qui explique en partie la variabilité de son taux. Dans le contexte de village à prédominance résidentielle qu'est Saint-Brice, l'évolution du tissu économique impacte fortement le taux d'emploi. L'augmentation du nombre d'actifs a également une incidence sur le taux d'emploi (à nombre d'emplois constant).

En particulier, on observe une forte augmentation du nombre d'actifs depuis 2013 (plus de 40, soit une augmentation de l'ordre de 16 %).

La **population active** a toutefois connu une diminution entre 2008 et 2013, corrélée avec celle de la baisse du nombre d'habitants durant cette période.

Au cours du temps, la croissance / diminution du nombre d'emplois n'entraîne pas forcément une variation importante du nombre des chômeurs, ni constitue un frein à l'augmentation de la population active : cette variation est liée à la recherche d'un emploi en dehors des limites communales.

Ces données confirment que Saint-Brice apparaît comme une commune **essentiellement résidentielle**, la population active occupant en majorité un emploi à l'extérieur du territoire, à hauteur de 85% des actifs ayant un emploi (voir le paragraphe suivant).

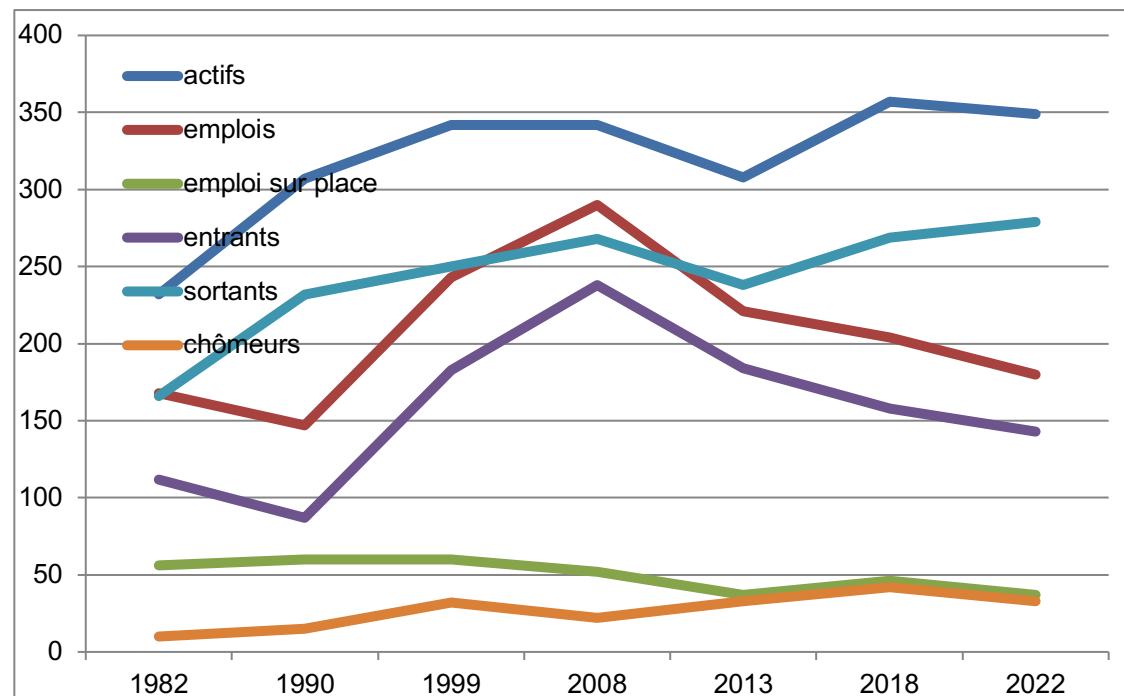
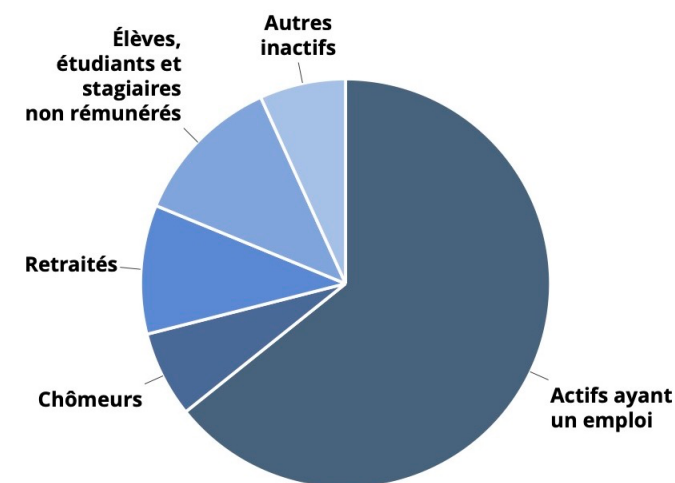


Tableau ci-dessous : Evolution de population et emploi dans la commune (source : INSEE).

	nombre d'actifs	total des emplois	actif ayant son emploi dans la commune	% actifs ayant son emploi sur place	venant de commune extérieure	actifs allant à l'extérieur	chômeurs	% des actifs ayant un emploi allant à l'extérieur
1982	232	168	56	24,1	112	166	10	74,8
1990	307	147	60	19,5	87	232	15	79,5
1999	342	243	60	17,5	183	250	32	80,6
2008	342	290	52	15,2	238	268	22	83,8
2013	308	221	37	12,0	184	238	33	86,5
2018	357	204	46	12,9	158	269	42	85,4
2022	349	180	37	10,6	143	279	33	88,3

EMP G1 - Population de 15 à 64 ans par type d'activité en 2021



Migrations professionnelles Domicile – Travail

- Les évolutions, en termes de migrations domicile – travail, sont marquées avant tout par un **fort décalage entre les flux sortants** (très élevés et en légère croissance) **et les flux entrants** (beaucoup plus faibles et en décroissance).

La part des **actifs travaillant à l'extérieur**, constituant environ 88 % des flux domicile-travail totaux de la commune en 2021, a augmenté de façon constante depuis 1982, passant de 75% à 88 %.

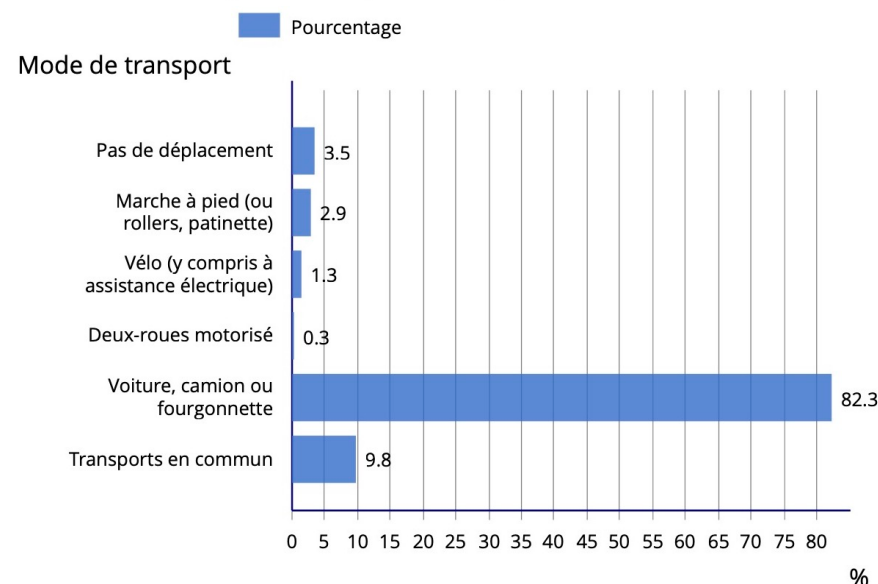
Les actifs de la Commune se dirigeaient essentiellement vers :

- Provins (131 actifs y travaillaient en 1999) ;
- Nogent-sur-Seine (29 actifs en 1999) ;
- Poigny (14 actifs en 1999), Longueville (10).

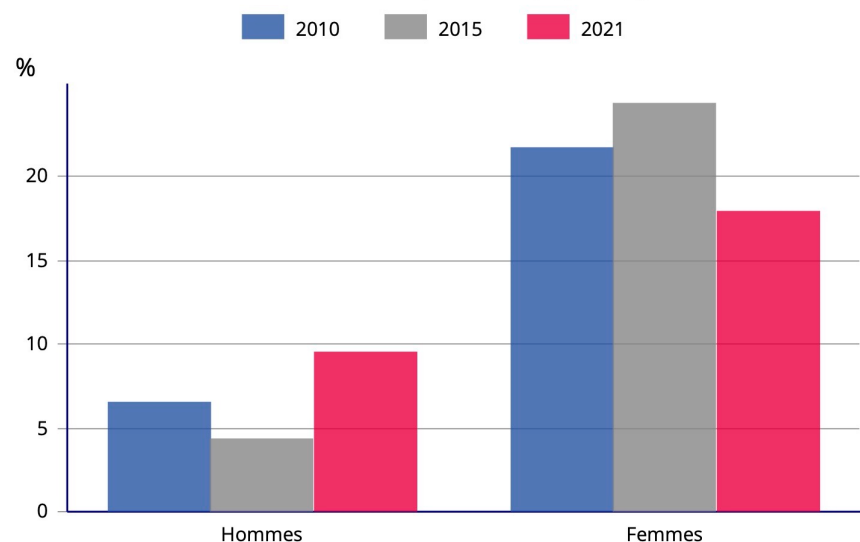
La part des actifs travaillant à l'intérieur du périmètre communal (« **flux internes** ») a diminué fortement entre 1990 et 2018, passant de 60 à 46 emplois. Cependant leur part a augmenté depuis 2013. Quant aux « **flux entrants** », l'attractivité de la commune diminue depuis 2008, passant de 238 à 158, ce qui est corrélé avec la baisse du nombre d'emplois ...

Ces constats mettent en évidence, d'une part, l'attractivité résidentielle du territoire. D'autre part, la forte proportion de flux sortants soulève la problématique des migrations pendulaires et des moyens de transports. On note de ce fait un fort taux d'équipement automobile des ménages, associé à une utilisation de plus de 80% pour les déplacements domicile-travail.

ACT G2 - Part des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail en 2021



ACT G1 - Part des salariés de 15 ans ou plus à temps partiel par sexe



LOG T9 - Équipement automobile des ménages

Équipement	2010	%	2015	%	2021	%
Ensemble	300	100,0	300	100,0	322	100,0
Au moins un emplacement réservé au stationnement	250	83,3	241	80,3	288	89,5
Au moins une voiture	274	91,3	277	92,4	310	96,3
1 voiture	127	42,4	123	41,1	147	45,6
2 voitures ou plus	147	49,0	154	51,3	163	50,7

Tableau : Détail des migrations professionnelles domicile-travail concernant Saint-Brice en 1990 et 1999 (fichiers MIRABEL - INSEE)

Migration domicile - travail 1990					
Commune résidence	Commune de travail	FLUX	Commune résidence	Commune de travail	FLUX
SAINT-BRICE	NOGENT-SUR-SEINE	21	MORTERY	SAINT-BRICE	3
SAINT-BRICE	ROMILLY-SUR-SEINE	3	PROVINS	SAINT-BRICE	57
SAINT-BRICE	PARIS- 8E ARRONDISSEMENT	4	ROUILLY	SAINT-BRICE	5
SAINT-BRICE	PARIS-10E ARRONDISSEMENT	5	SAINT-BRICE	SAINT-BRICE	
SAINT-BRICE	FERTE-GAUCHER	4	SAINTE-COLOMBE	SAINT-BRICE	9
SAINT-BRICE	MORMANT	3	SOISY-BOUY	SAINT-BRICE	4
SAINT-BRICE	NANGIS	5	SOURDUN	SAINT-BRICE	6
SAINT-BRICE	POIGNY	10	VILLIERS-SAINT-GEORGES	SAINT-BRICE	3
SAINT-BRICE	PROVINS	149		Entrants totaux	87
Sortants totaux		204	SAINT-BRICE	SAINT-BRICE	60

Migration domicile - travail 1999					
Commune résidence	Commune de travail	FLUX	Commune résidence	Commune de travail	FLUX
SAINT-BRICE	PROVINS	131	PROVINS	SAINT-BRICE	51
SAINT-BRICE	SAINT-BRICE	60	SOISY-BOUY	SAINT-BRICE	9
SAINT-BRICE	NOGENT-SUR-SEINE	29	NOGENT-SUR-SEINE	SAINT-BRICE	6
SAINT-BRICE	POIGNY	14	LECHELLE	SAINT-BRICE	6
SAINT-BRICE	LONGUEVILLE	10	ROUILLY	SAINT-BRICE	6
SAINT-BRICE	PARIS	8	SAINT-HILLIERS	SAINT-BRICE	6
SAINT-BRICE	NANGIS	8	BRAY-SUR-SEINE	SAINT-BRICE	4
SAINT-BRICE	FERTE-GAUCHER (LA)	3	CUCHARMOY	SAINT-BRICE	4
SAINT-BRICE	GASTINS	3	SAINTE-COLOMBE	SAINT-BRICE	4
SAINT-BRICE	MEAUX	3	VOULTON	SAINT-BRICE	4
SAINT-BRICE	MELUN	3	BEAUCHERY-SAINT-MARTIN	SAINT-BRICE	3
SAINT-BRICE	ORMES-SUR-VOULZIE (LES)	3	CHENOISE	SAINT-BRICE	3
SAINT-BRICE	AUTRES COMMUNES	36	GOUAIX	SAINT-BRICE	3
Sortants totaux		311	HERME	SAINT-BRICE	3
			LOUAN-VILLEGRUIS-FONTAINE	SAINT-BRICE	3
			NANGIS	SAINT-BRICE	3
			SOURDUN	SAINT-BRICE	3
			AUTRES COMMUNES	SAINT-BRICE	62
				Entrants totaux	183
			SAINT-BRICE	SAINT-BRICE	60

NOTA BENE : on ne dispose pas de données détaillées plus récentes, concernant le détail des migrations domicile-travail (les données de 2007 sont issues d'un sondage au 1/4).

4. Structure de l'économie locale

4.1. Description du tissu économique de la commune

Le tissu essentiellement résidentiel de la commune comportait cependant **52 établissements actifs** en 2019 (source INSEE et 51 en 2021).

On note la part prééminente du secteur du commerce (29%) et des **activités spécialisées** (23%).

Sont également bien représentés les **services du bâtiment** dans le fonctionnement de l'économie locale en ce qui concerne les établissements de *services aux particuliers* (avec 6 entreprises – voir en page suivante – et plus de 11 %), ce qui témoigne d'une économie résidentielle active.



Ci-dessus : indication cartographie de la localisation des entreprises (source : Google maps).

Tableau ci-contre : Répartition des établissements et des salariés par secteur d'activité, dans la commune en 2019 (source : INSEE 2019).

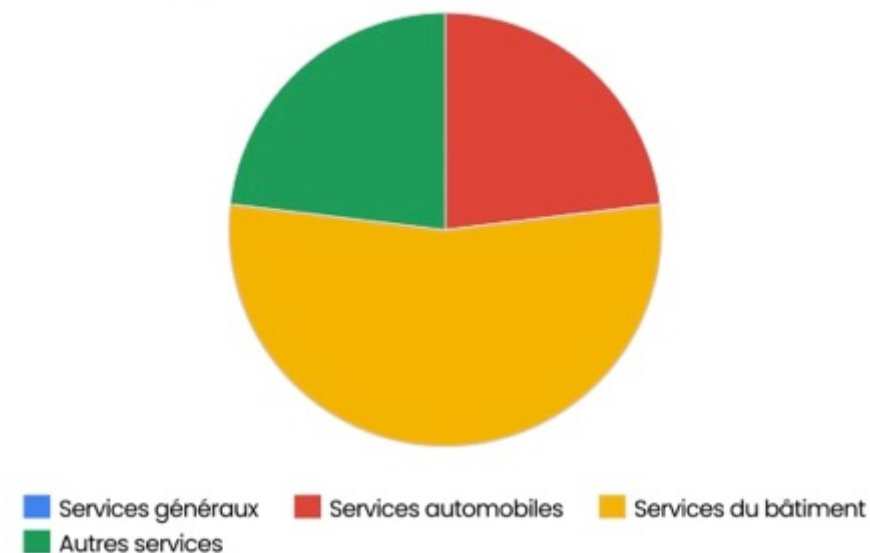
*

*

*

Entreprises de services aux particuliers à Saint-Brice

Données 2019 (source : JDN d'après l'insee)



Graphique : Répartition des établissements par secteur d'activité dans la commune de Saint-Brice (Source : INSEE 2019).

Les entreprises à Saint-Brice

Données 2019	Saint-Brice	Moyenne des villes
Nombre d'entreprises	52	142,6
- dont commerces et services aux particuliers	15	48,0
Entreprises créées	5	23,3

4.2. Les activités économiques

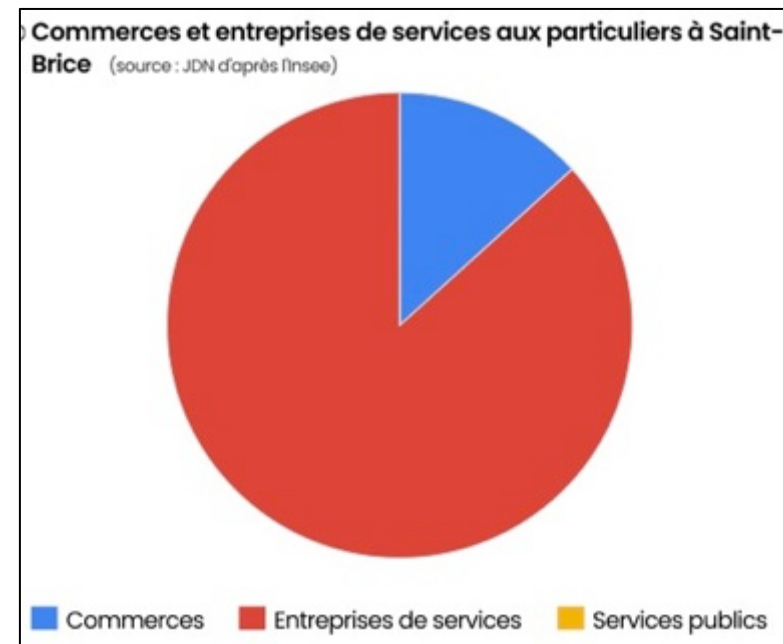
Les activités autres que commerciales ou d'administration publique et de services administratifs sont marginales (par rapport au nombre d'établissements actifs dans la commune) : voir en page suivante.

La plupart des entreprises comptent zéro salarié : ce sont des auto-entrepreneurs. On note que la création d'entreprises est en diminution depuis 2020, passant de 4 à 15.

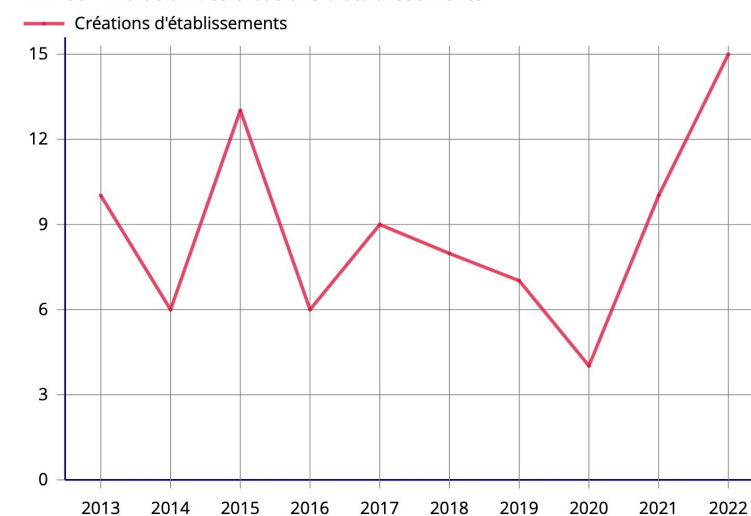
Si l'on excepte la Clinique de Saint-Brice (aujourd'hui fermée), l'économie locale est portée par des entrepreneurs indépendants ou des unités de petite taille. Le PLU peut être l'occasion de réfléchir à leur possibilité de développement et à conforter leur implantation au sein du territoire. L'économie locale est aussi fondée sur l'économie agricole et les commerces qui lui sont nécessaires (entreprise de vente de matériel agricole, par exemple).

DEN T3 - Nombre d'unités légales économiquement actives en 2021

	Nombre	%
Ensemble	51	100,0
Industrie manufacturière, industries extractives et autres	1	2,0
Construction	6	11,8
Commerce de gros et de détail, transports, hébergement et restauration	15	29,4
Information et communication	1	2,0
Activités financières et d'assurance	4	7,8
Activités immobilières	2	3,9
Activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien	12	23,5
Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale	8	15,7
Autres activités de services	2	3,9



DEN G3 - Évolution des créations d'établissements



- **Entreprises et commerces** : En 2019, le nombre d'unités légales et d'établissements (activités marchandes hors agriculture) par secteur d'activité était de 52 dont 3 dans l'industrie manufacturière, industries extractives et autres, 8 dans la construction, 16 dans le commerce de gros et de détail, transports, hébergement et restauration, 1 dans l'Information et communication, 3 dans les activités financières et d'assurance, 1 dans les activités immobilières, 7 dans les activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien, 11 dans l'administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale et 2 étaient relatifs aux autres activités de services.

En 2020, 4 entreprises individuelles ont été créées dans la commune. Au 1er janvier 2021, la commune ne disposait pas d'hôtel et de terrain de camping.

- **Agriculture** : Saint-Brice est dans la petite région agricole dénommée la « Brie champenoise » (ou Provinois), une partie de la Brie autour de Provins. En 2010, l'orientation technico-économique de l'agriculture dans la commune est diverses cultures (hors céréales et oléo-protéagineux, fleurs et fruits).

Si la productivité agricole de la Seine-et-Marne se situe dans le peloton de tête des départements français, le département enregistre un double phénomène de disparition des terres cultivables (près de 2 000 ha par an dans les années 1980, moins dans les années 2000) et de réduction d'environ 30 % du nombre d'agriculteurs dans les années 2010. Cette tendance n'est pas confirmée au niveau de la commune qui voit le nombre d'exploitations rester constant entre 1988 et 2010. Parallèlement, la taille de ces exploitations diminue, passant de 199 ha en 1988 à 199 ha en 2010. Le tableau ci-dessous à gauche présente les principales caractéristiques des exploitations agricoles de Saint-Brice, observées sur une période de 22 ans (les données du recensement général agricole de 2020 ne sont pas encore publiées) :

Évolution de l'agriculture à Saint-Brice entre 1988 et 2010.			
	1988	2000	2010
Dimension économique^{61, Note 8}			
Nombre d'exploitations (u)	4	6	4
Travail (UTA)	13	10	7
Surface agricole utilisée (ha)	797	830	795
Cultures⁶³			
Terres labourables (ha)	796	830	792
Céréales (ha)	490	464	s
dont blé tendre (ha)	361	409	350
dont maïs-grain et maïs-semence (ha)	82		
Tournesol (ha)	47		
Colza et navette (ha)	38	s	131
Élevage⁶¹			
Cheptel (UGBTA ^{Note 9})	1	0	0

COMMERCES & SERVICES PRÉSENT DANS LA COMMUNE

1 Coiffeur
 1 Meubles
 2 Garage automobile
 2 Maçonnerie
 1 Serrurier - Menuisier - Charpentier
 1 Électricien
 3 Peintre - Plâtrier
 1 Plombier

CAFE, HOTEL, RESTAURANT PRESENT DANS LA COMMUNE

1 Restaurant

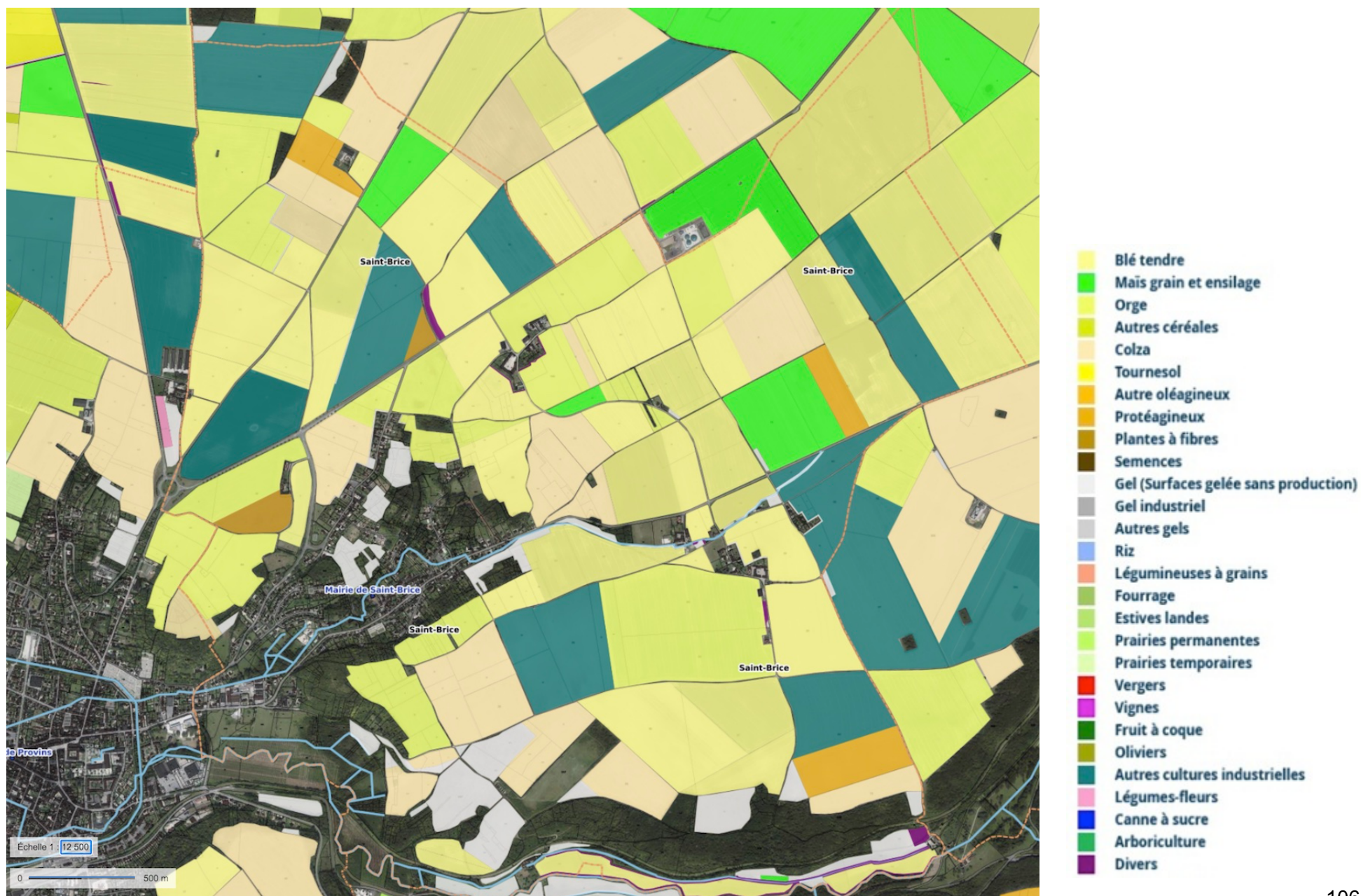
SANTE PRESENT DANS LA COMMUNE

1 Hôpital - Clinique - court séjour
 1 Pneumologue
 2 Gastro-entérologue
 3 Ophtalmologue
 1 Stomatologue

<https://www.territoire.fr/territoires/ile-de-france/seine-et-marne/saint-brice/77403/>

Source : [https://fr.wikipedia.org/wiki/Saint-Brice_\(Seine-et-Marne\)#secteurs_d'activit%C3%A9](https://fr.wikipedia.org/wiki/Saint-Brice_(Seine-et-Marne)#secteurs_d'activit%C3%A9)

- La carte du registre parcellaire graphique de 2023 (source : Géoportail de l'IGN – échelle d'édition au 1/25.000).



Rappel : Plan régional de l'agriculture durable (PRAD)

Lancé le 16 novembre 2011 par le Préfet de la région Île-de-France, le PRAD a pour objectif de mettre en perspective la politique de l'Etat en matière agricole et agroalimentaire à un horizon de 7 ans, en fixant des orientations spécifiques au niveau régional compte-tenu des spécificités des territoires et de l'ensemble des enjeux économiques, sociaux et environnementaux. Les diagnostics des groupes de travail ont permis de mettre en évidence différents atouts à valoriser, contraintes à prendre en compte, menaces à éviter et opportunités à saisir.

L'état des lieux consolidé a permis de dégager quatre **enjeux** majeurs pour l'agriculture d'Ile-de-France, déclinés en orientations et en **actions**.

Enjeux	Orientations	Actions
1. Renforcer la place de l'agriculture au sein de la région Ile-de-France	1 - Développer des espaces agricoles fonctionnels, répondant aux besoins de l'agriculture francilienne	1. Pérenniser le foncier agricole et maintenir des unités agricoles cohérentes et fonctionnelles 2. Réaliser une veille foncière, anticiper et suivre la consommation des espaces agricoles
	2 - Soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel	1. Anticiper les cessations d'activité des exploitations agricoles et faciliter leur transmission 2. Accompagner l'installation d'exploitations économiquement viables 3. Agir sur la disponibilité du foncier
	3 - Développer une communication et une sensibilisation sur l'agriculture et sur ses filières de valorisation	1. Sensibiliser les élus sur les réalités de l'agriculture et des filières agricoles, alimentaires et agroindustrielles 2. Favoriser la prise en compte de l'agriculture dans les décisions locales 3. Valoriser les productions locales au niveau régional 4. Entretenir le lien urbain-rural
2. Répondre aux enjeux alimentaires environnementaux et climatiques grâce à l'agriculture francilienne	1 - Soutenir une alimentation de qualité pour tous	1. Communiquer sur l'importance d'une alimentation de qualité et sur le lien agriculture / alimentation 2. Faciliter l'accès de tous à une alimentation de qualité et en quantité suffisante 3. Soutenir les projets éducatifs sur l'alimentation, en particulier à destination des jeunes
	2 - Promouvoir un modèle agricole associant productivité et performance écologique et énergétique des exploitations agricoles	1. Renforcer la productivité des exploitations agricoles 2. Conforter l'agronomie et les écosystèmes au cœur des modèles agricoles 3. Développer l'agriculture biologique 4. Préserver la ressource en eau 5. Accompagner les exploitations agricoles vers la certification environnementale 6. Promouvoir les alternatives écologiques dans les systèmes d'exploitation et contribuer à la lutte contre le changement climatique
3. Sécuriser les revenus des exploitations agricoles et structurer les filières agricoles et agro-industrielles franciliennes	1 - Sécuriser les revenus des exploitations agricoles	1. Limiter l'impact des aléas de production 2. Limiter l'impact des incertitudes de marché 3. Développer des systèmes de production générant une meilleure valeur ajoutée 4. Soutenir l'élevage 5. Soutenir l'innovation dans les filières spécialisées 6. Soutenir la diversification des exploitations agricoles par des activités agricoles complémentaires 7. Soutenir la diversification des exploitations agricoles par des activités non agricoles
	2 - Aider à l'organisation et à la structuration des producteurs et des filières de produits agricoles	1. Aider au maintien, à la structuration et au développement des IAA transformant des produits agricoles franciliens 2. Donner une visibilité aux acteurs économiques sur les opportunités du marché pour une valorisation francilienne des produits d'Ile-de-France 3. Soutenir l'organisation des producteurs et des filières 4. Soutenir l'amélioration de la qualité sanitaire des productions franciliennes 5. Renforcer les modes de transport des denrées agricoles et alimentaires moins émetteurs de gaz à effet

		de serre et de polluants atmosphériques 6. Soutenir la structuration de la filière équine en Ile-de-France
	3 - Soutenir le développement de filières non-alimentaires et énergétiques	1. Développer les productions non alimentaires 2. Soutenir la structuration de filières agricoles non alimentaires 3. Développer les débouchés des filières non-alimentaires
4. Faciliter l'adaptation de l'agriculture francilienne et accompagner ses évolutions	1 - Adapter les formations initiales et continues à l'évolution des besoins de compétences pour les chefs d'entreprise et les salariés des filières agricoles et alimentaires	1. Proposer des formations spécifiques pour accompagner l'installation 2. Accompagner l'évolution des compétences des chefs d'exploitations agricoles dans leurs projets et dans la mise en œuvre de nouvelles techniques 3. Accompagner la formation des salariés agricoles 4. Faire connaître les formations existantes pour les chefs d'entreprise et les salariés des IAA
	2 - Développer l'emploi dans les exploitations agricoles et les filières agro-industrielles	1. Susciter des vocations 2. Accompagner l'emploi des salariés agricoles pour maintenir une main d'œuvre spécialisée/ qualifiée 3. Développer l'attractivité des emplois dans les filières alimentaires et les agro-industries tout en limitant le turn-over des salariés
	3 - Soutenir une agriculture et des industries de transformation de pointe grâce à l'environnement scientifique et technique francilien	1. Mener des travaux de recherche en phase avec les problématiques rencontrées sur le terrain et diffuser les résultats de ces travaux 2. Développer le lien entre la recherche / les instituts techniques et l'agriculture / les IAA 3. Favoriser les initiatives innovantes en agriculture et dans les filières agricoles et alimentaires
	4 – Poursuivre les réflexions sur l'avenir de l'agriculture francilienne	1. Assurer la gouvernance et la mise à jour permanente du PRAD pour approfondir les connaissances de l'agriculture et des filières agricoles et agro-industrielles franciliennes 2. Conduire des réflexions entre les pouvoirs publics et les professionnels 3. Elargir le travail conduit à l'occasion de l'élaboration du PRAD Ile-de-France

L'Orientation 1 concerne particulièrement les PLU :

Fiche action 1 : « Faire connaître les outils de préservation existants (PRIF, [documents d'urbanisme](#), documents réglementaires : ZAP, PPEANP - Périmètre de Protection des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains ...), outils d'analyse et inciter les élus à les utiliser pour éviter la consommation et la fragmentation des terres agricoles :

- [Contribuer à améliorer la qualité des documents d'urbanisme](#) (y compris dans la prise en compte d'activités de diversification...);
- Inciter à réserver du foncier pour l'implantation d'infrastructures liées à l'activité agricole, [notamment dans les documents d'urbanisme](#) »

Fiche action 2 : « S'appuyer sur les CDCEA pour :

- [Favoriser la reconnaissance des surfaces agricoles dans les PLU et SCOT](#) (éviter le passage en zone « AU » sans justification d'une stratégie) ;
- Lors d'un changement d'usage des sols, [prendre en compte la valeur agronomique des sols](#), vérifier la viabilité des exploitations et prévoir des clauses de retour à l'utilisation agricole si les projets d'urbanisation sont abandonnés ;
- En particulier, [insister sur l'importance de la densification](#) et sur le pas de temps nécessaire pour l'élaboration des documents d'urbanisme ;
- Amener les décideurs à prendre les dispositions dans les PLU et SCOT permettant de maintenir les exploitations agricoles et les industries agroalimentaires sur leur territoire ;
- Promouvoir la mise en place de zones agricoles protégées (ZAP) ;
- Inciter les décideurs à favoriser l'installation d'IAA et le maintien des exploitations agricoles (logistique, foncier). Apporter des appuis pour l'insertion paysagère des structures d'amont et d'aval nécessaires à l'agriculture et à ces débouchés et à l'implantation d'IAA ».

Source : PRAD, Octobre 2012 (driaef.ile-de-france.agriculture.gouv.fr).

B - LE LOGEMENT ET LES EQUIPEMENTS

1. Structure et évolution du logement

La notion de point mort correspond aux logements construits dans une hypothèse de stabilité démographique : s'il y a croissance de population des résidences principales, la production de logements est supérieure au point mort, s'il y a régression, elle lui est inférieure.

Les besoins en logements liés au point mort sont de trois types.

- Le renouvellement est le remplacement des logements détruits ou désaffectés (ou la suppression de logements dans un même immeuble) ;
- La compensation de l'accroissement (ou de la diminution) du nombre de résidences secondaires et de logements vacants ;
- La compensation du desserrement, c'est-à-dire l'impact de la baisse du nombre moyen d'occupants par résidence principale, sur la part des logements construits. Le « desserrement » représente le nombre de logements consommé par la décohabitation ;
- L'effet démographique mesure la consommation de logements due uniquement à l'augmentation de population.

Tableau : Calcul du point mort (Source : INSEE et données communales*).

Saint-Brice : le point mort actualisé 2020 - V4	1975	1982	1990	1999	2006	2014	2020	2030	2040	delta 1975/82	delta 1982/90	delta 1990/99	delta 1999/06	delta 2006/14	delta 2014/20	2020/2030	delta 2030/40
population sans double compte	436	579	730	719	751	700	808	900	950	143	151	-11	32	-51	108	92	50
taux d'occupation	3,00	3,05	2,98	2,62	2,61	2,45	2,53	2,50	2,50	0,05	-0,07	-0,36	-0,01	-0,16	0,08	-0,03	0,00
population résidences principales	436	579	730	719	751	700	808	900	950	143	151	-11	32	-51	108	92	50
résidences principales	145	191	245	274	288	286	319	360	380	46	54	29	14	-2	33	41	20
résidences secondaires	11	11	3	9	9	9	8	10	10	0	-8	6	0	0	-1	2	0
logements vacants	19	22	14	9	13	24	21	20	20	3	-8	-5	4	11	-3	-1	0
parc total	175	224	262	292	310	319	348	390	410	49	38	30	18	9	29	42	20
logements construits										63	59	31	2	35	15	40	20
renouvellement (logt T0- logt T1 + construits)										14	21	1	-16	26	-14	-2	0
variation RS + LV										3	-16	1	4	11	-4	1	0
desserrement (population RP en T0/ taux d'occupation T1) - RP en T 0										-2	3	34	1	19	-9	4	0
point mort										15	8	36	-11	56	-27	3	0
effet démographique										48	51	-5	13	-21	42	37	20
VERIFICATION effet démographique x taux d'occupation										147	151	-12	33	-50	107	92	50

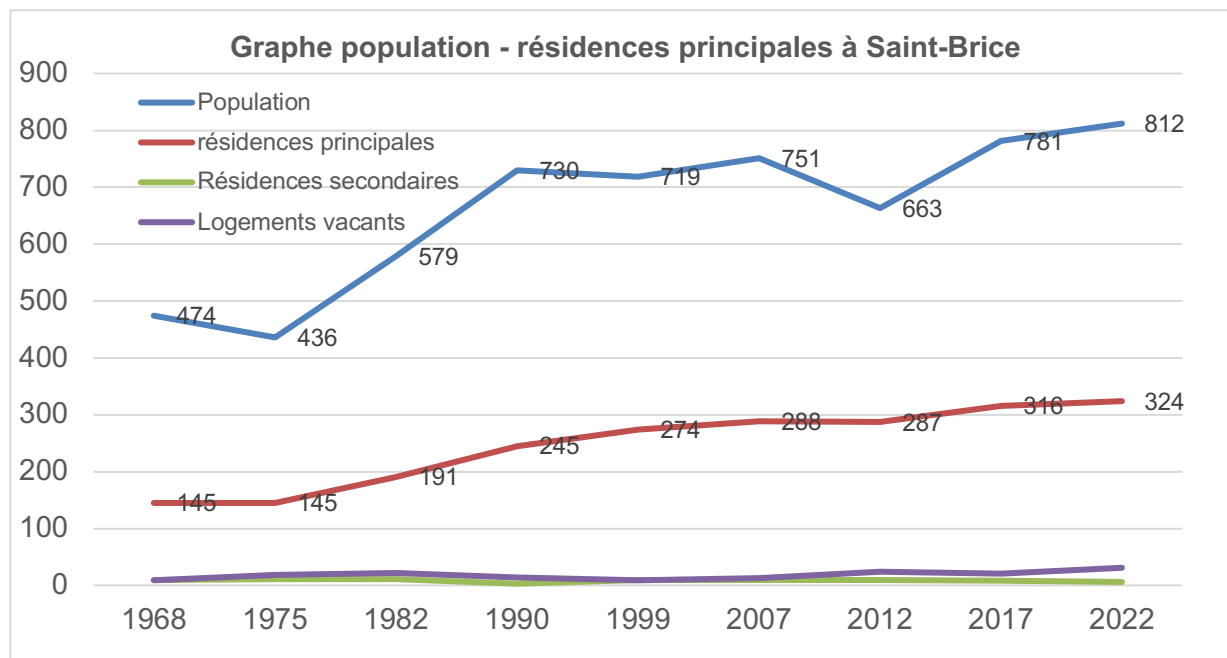
NOTA BENE : aux 60 logements dégagés par ce calcul théorique, il convient de soustraire les xx logements construits entre 2020 et 2025.

1.1. Évolution du parc de logements

Depuis 1975, dans la commune de Saint-Brice, le nombre d'habitants a augmenté de façon assez régulière jusqu'à aujourd'hui. Similairement, **le parc des résidences principales** a augmenté de manière soutenue entre 1975 et 2017. Le nombre de nouveaux **logements construits** dans la commune est ici la seule source d'augmentation du nombre de résidences principales.

Contrairement à ce que l'on constate habituellement, la **diminution du nombre de résidences secondaires et de logements vacants**, depuis 1975, n'a pas contribué, de façon significative, à l'augmentation de la population des ménages résidents.

En ce qui concerne les résidences secondaires, leur nombre est quasi-stable depuis 1975, avec cependant une diminution en 1990. En ce qui concerne les **logements vacants**, ils sont peu nombreux mais en augmentation depuis 1999, passant de 9 à 31 unités entre 1999 et 2022.



Il convient toutefois de relativiser ce constat, lequel mériterait un examen plus précis. Le nombre de logements vacants recouvre trois réalités très différentes : des logements achevés mais non encore occupés, des logements en vente (confer les prêts-relais) et ... les logements effectivement vacants (en général pour cause de vétusté).

Quoi qu'il en soit, l'évolution de la répartition du parc de logement de Saint-Brice est, de ce fait, peu similaire à celle constatée au niveau de l'ensemble des communes de la Communauté des Communes et du département.

	1968	1975	1982	1990	1999	2007	2012	2017	2022
Population	474	436	579	730	719	751	663	781	812
résidences principales	145	145	191	245	274	288	287	316	324
Résidences secondaires	10	11	11	3	9	9	9	8	6
Logements vacants	9	19	22	14	9	13	24	21	31

*

*

*

En ce qui concerne l'incidence nette, en termes d'augmentation du nombre d'habitants dans les résidences principales, et d'accroissement du parc de résidences principales, on constate qu'en général le nombre de résidences principales n'a pas toujours augmenté proportionnellement au nombre d'habitants.

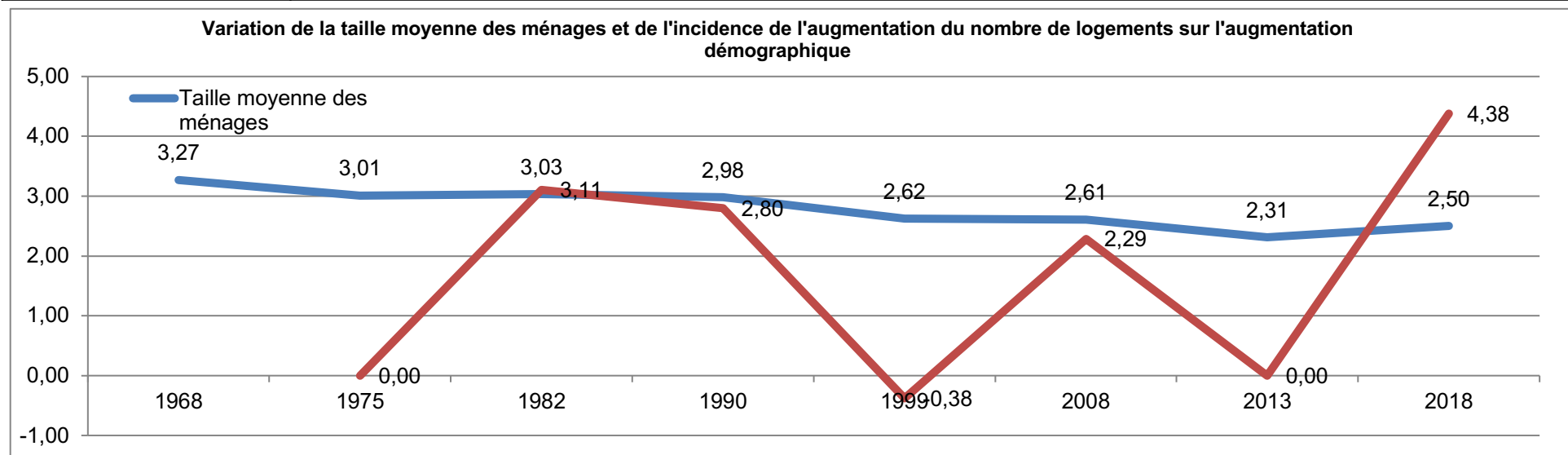
De manière synthétique, on peut distinguer, dans les évolutions de l'habitat et de la démographie de la commune, des évènements différents :

- **entre 1968 et 1975**, une diminution de 38 habitants, pour 0 nouvelles résidences principales ;
- **entre 1975 et 1982**, une augmentation de 143 habitants, pour 46 nouvelles RP (environ **3,11 habitants supplémentaires** par nouvelle RP) ;
- **entre 1982 et 1990**, une augmentation de 151 habitants, pour 54 nouvelles RP (environ **2,80 habitants supplémentaires** par nouvelle RP) ;
- **entre 1990 et 1999**, une diminution de 11 habitants, pour 29 nouvelles résidences principales ;
- **entre 1999 et 2008**, une augmentation de 32 habitants, pour 14 nouvelles RP (environ **2,29 habitants supplémentaires** par nouvelle RP).
- **entre 2008 et 2013**, une diminution de 85 habitants, à nombre constant de résidences principales ;
- **entre 2013 et 2018**, une augmentation de 127 habitants, pour 29 nouvelles RP (environ **4,38 habitants supplémentaires** par nouvelle RP).
- **entre 2013 et 2020**, une augmentation de 108 habitants, pour 33 nouvelles RP (environ **3,27 habitants supplémentaires** par nouvelle RP).

En général, on constate quelques variations dans l'apport de nouveaux habitants par résidence principale, et que **le phénomène de décohabitation a également varié au cours du temps** (en marquant de manière de plus en plus forte la démographie communale).

Graphique ci-dessous : Evolution de la population et du parc des logements (source : INSEE).

	1968	1975	1982	1990	1999	2008	2013	2018	1968 - 2018
Taille moyenne des ménages	3,27	3,01	3,03	2,98	2,62	2,61	2,31	2,50	
Δ habitant / Δ logement		#DIV/0!	3,11	2,80	-0,38	2,29	#DIV/0!	4,38	1,85



*

*

*

1.2. Caractéristiques du parc de logements

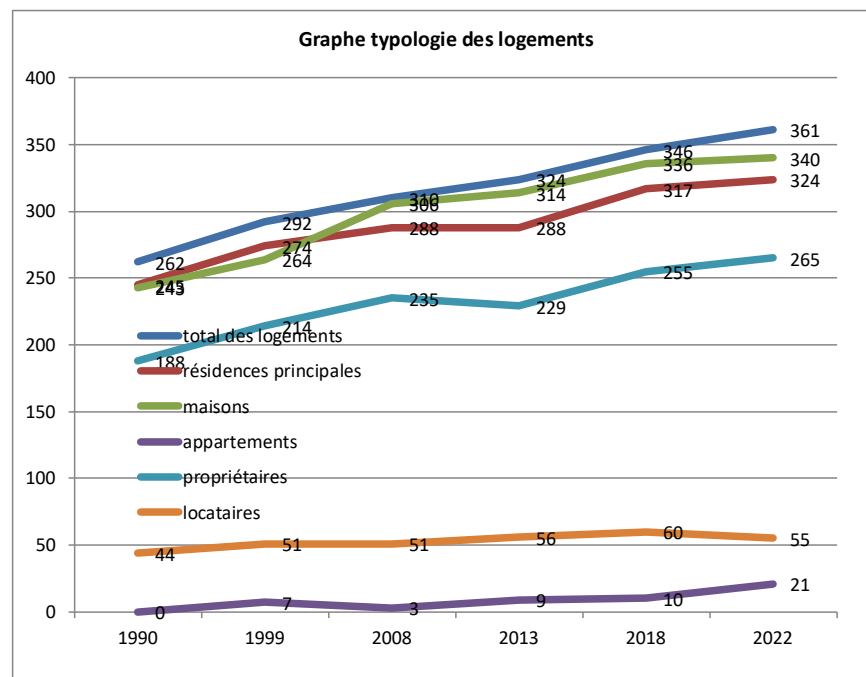
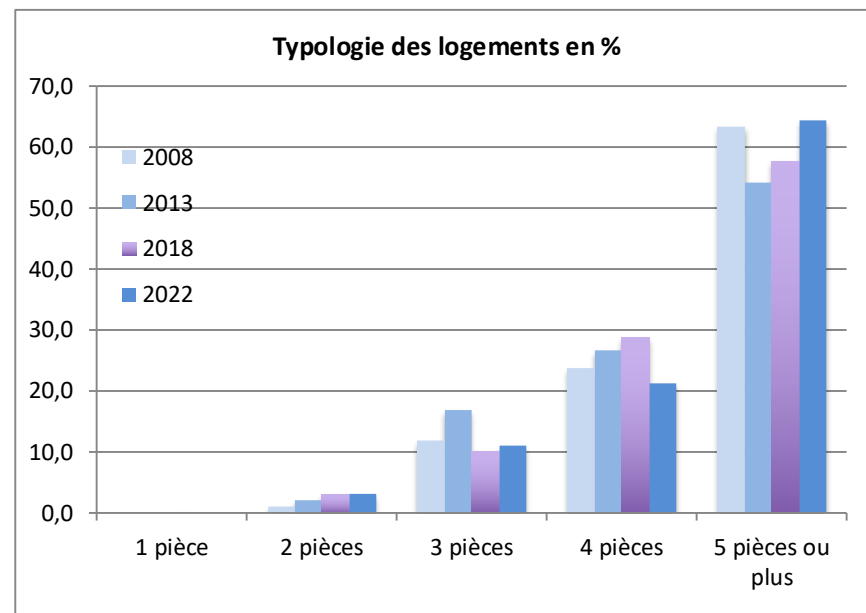
En observant les données relatives au parc de logement de la commune de Saint-Brice au cours de la dernière décennie (2010 – 2021), on note les caractéristiques suivantes :

- la **prédominance des maisons individuelles** (93,3 % en 2021) et une offre faible de logements collectifs (5,7 %, en augmentation par rapport à 2015) ;
- une **offre locative faible** ($55/361 = 15\%$), qui **cependant a augmenté depuis 2008** (51 logements en 2008, 60 logements en 2018) ;
- une **faible diversité dans la taille des logements** : les logements de 1 à 3 pièces ne représentent que 12 % (contre 35% dans le département) ;
- une **augmentation continue de la taille des logements** : 64 % des logements en 2022 ont 5 pièces ou plus.

La diversité dans la taille et la typologie des logements pourrait être renforcée (notamment en ce qui concerne l'offre de logements locatifs, collectifs et de petite taille), afin de favoriser un meilleur équilibre démographique à long terme et de faciliter les "parcours résidentiels" des habitants (pour répondre aux besoins aux différents âges de la vie).

Tableau : Caractéristiques du parc de logements (source : INSEE).

LOG T2 - Catégories et types de logements						
Catégorie ou type de logement	2010	%	2015	%	2021	%
Ensemble	330	100,0	331	100,0	357	100,0
Résidences principales	300	90,9	300	90,6	322	90,3
Résidences secondaires et logements occasionnels	8	2,4	9	2,6	6	1,6
Logements vacants	22	6,7	23	6,8	29	8,1
<i>Maisons</i>	320	96,9	322	97,1	336	94,3
<i>Appartements</i>	9	2,8	10	2,9	20	5,7



2. Les équipements, facteurs de développement

2.1. Desserte en eau potable

- **Production de l'eau :** Alimentation en eau potable : La Commune est alimentée par le nouveau champ captant de Noyen-sur-Seine par le réseau interconnecté du Transp'eauvinois. Le S2E77 exerce la compétence eau potable sur ce territoire.

Consommation : en 2016, le service d'eau potable a assuré la desserte de 695 habitants, soit 352 abonnés. La consommation moyenne des abonnés raccordés (hors gros consommateurs) est de 78 L/j/habitant, ce qui correspond à un volume annuel de 36 130 m³.

- **Distribution de l'eau :** Deux réservoirs sont présents sur le territoire communal : Lugrand 1 (500 m³), Lugrand 2 (100 m³). Capacité totale = 600 m³.

Pour la desserte du bourg, le réseau est composé de canalisations de 100 à 50 mm, pour les autres espaces bâtis la distribution est assurée par des canalisations de 80 mm à 60 mm. La desserte est satisfaisante pour l'ensemble de la commune, toutefois en raison du diamètre de certaines canalisations et de certains débits, la défense incendie n'est pas homogène sur l'ensemble du territoire communal en particulier dans les hameaux.

Sources : PLU initial et Dossier d'enquête publique des zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales, février 2021.

2.2. Assainissement

- **Collecte des eaux usées**

La commune de Saint-Brice a fait l'objet de travaux récents de mise en séparatif, qui ont permis de supprimer des apports d'eaux claires et de supprimer le déversoir d'orage du secteur Nord Est de la Commune (un projet de mise en séparatif de l'intégralité de la commune avait été évoqué mais les travaux sont en suspens). D'après les données du délégataire en 2016, le réseau est composé d'environ 8 420ml de collecteurs, 2 470 d'eaux usées strictes, 3 780 ml de réseau unitaire, et 2 170 ml de réseaux eaux pluviales. Ce système ne comporte pas de poste de pompage.

Le réseau dispose à ce jour de trois déversoirs d'orage ayant comme milieu récepteur le ruisseau des Auges (à noter que le DO rue Pierre Dupont a été supprimé en 2016) : STB-DO1 situé Rue des Eparmailles, STB-DO2 situé Avenue Patton, STB-DO3 en servitude 1.

La compétence du Service Public d'Assainissement Non Collectif a été confiée à la Communauté de Communes du Provinois. La mission comprend l'obligation de contrôler lors de la conception, de l'implantation et de l'exécution des ouvrages ainsi que l'obligation de vérifier les installations existantes et de dresser un diagnostic (la loi n'oblige pas d'effectuer les travaux de conformité et l'entretien reste à charge pleine et entière du particulier)

La commune de Saint-Brice compte au total 60 riverains disposant d'une installation d'assainissement non collectif. Le taux de non-conformité de ces dernières est très important avec 56 (soit 93%) parcelles non-conformes contre 4 (soit 7%) conformes seulement.

78 % de la population de Saint-Brice est en assainissement collectif, le reste est en assainissement non collectif. Le réseau de collecte est majoritairement unitaire (58 %). Le réseau d'assainissement de Saint-Brice est associé aux réseaux d'assainissement des Communes de Poigny, Provins et Rouilly pour former un seul système d'assainissement dont la station d'épuration est située sur la Commune de Poigny.

Le Schéma Directeur d'Assainissement (SDA) a été finalisé en juin 2020. Le programme de travaux sur la Commune de Saint-Brice concerne la réhabilitation et l'extension des réseaux d'eaux usées ainsi que la mise en séparatif d'une partie du réseau situé sur l'avenue Patton.

• Traitement des eaux usées

Les effluents sont collectés puis acheminés jusqu'à la station d'épuration de Provins, dont les caractéristiques sont les suivantes, avec 23.333 équivalents habitants, et 11.000 habitants desservis :

Nom de l'ouvrage	Code Sandre	Capacité nominale Equivalents-Habitants	Commune d'implantation	Filière de traitement	Nom du milieu de rejet (type)
Station d'épuration	037736801000	23333	Poigny	Boue activée aération prolongée (très faible charge)	Voulzie (Eau douce de surface)

2.3. Équipement numérique et réseau mobile

Les lignes téléphoniques de Saint-Brice sont reliées aux nœuds de raccordement ADSL « PRO77 et LOV77 », situés sur les communes de Provins et de Longueville.

Saint-Brice dispose déjà d'une desserte ADSL à haut débit ou à très haut débit, selon la localisation dans la commune. En revanche, elle ne dispose pas encore de réseaux FTTH « fibre optique jusqu'au domicile » ou FTTLa - « fibre jusqu'au dernier amplificateur » (fibre optique). Le raccordement à la fibre optique est effectif depuis fin 2019.

Les **informations sur la couverture mobile** sont délivrées à titre indicatif par le site www.monreseau mobile.fr, il est donc possible que certaines imprécisions existent. De plus, la couverture peut varier dans le temps, en raison de nombreux facteurs : la saison, les conditions météorologiques, le nombre d'utilisateurs ...

Selon la qualité de la couverture, il est possible de téléphoner avec une :

- **Très bonne couverture** : à l'extérieur des bâtiments, et, dans la plupart des cas, à l'intérieur des bâtiments ;
- **Bonne couverture** : à l'extérieur des bâtiments dans la plupart des cas, et, dans certains cas, à l'intérieur des bâtiments ;
- **Couverture limitée** : à l'extérieur des bâtiments dans la plupart des cas, mais probablement pas à l'intérieur des bâtiments.

L'ensemble de l'espace construit de la Commune bénéficie d'une très bonne couverture.

Source : www.monreseau mobile.fr.



2.4. **Ordures ménagères et collecte des déchets**

2.4.1. *Les plans de portée régionale*

- **Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD), approuvé en novembre 2019**
- **10 objectifs clés du PRPGD à retenir et à décliner sur les territoires franciliens**

Réduire

- Réduire de 50% le gaspillage alimentaire en 2025 (par rapport en 2013),
- Réduire de 15% des quantités de Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) en 2030 (par rapport en 2010),
- Réduire de 15% les quantités de déchets inertes issus des chantiers en 2025,
- Déployer la pratique du compostage de proximité.

Réemployer et réparer

- Doubler l'offre de réemploi, réutilisation et réparation en 2031,
- Déployer de la consigne pour réemploi,
- Doubler la collecte des textiles d'ici 2031.

Trier, recycler et valoriser

- 100% des territoires engagés une étude de faisabilité de la tarification incitative en 2025.
- Généraliser le tri à la source des biodéchets fin 2023.
- Augmenter l'intégration de granulats recyclés dans le béton de construction de +50 % en 2025 par rapport à 2015.

Une animation territoriale portée par la Région

- La Région Île-de-France assure la coordination nécessaire à l'atteinte des objectifs du PRPGD en accompagnant les collectivités et autres acteurs concernés par la prévention et la gestion des déchets. Voir l'[espace projet](#) de la Région pour prendre connaissance de toutes les modalités et être mis en relation avec les différentes parties prenantes associées à la planification des déchets en Île-de-France. Aussi, la Région organise des actions d'animation, d'information et de mise en réseau tels que la conférence régionale de l'économie circulaire du 8 juin 20,23 ou des webinaires thématiques.

La Région apporte également un soutien financier aux réseaux partenaires qui accompagnent les changements de pratiques dans différents secteurs :

- Réemploi solidaire, ressourceries et recycleries : [REFER](#)
- Gestion de proximité des biodéchets : [Réseau Compost Citoyen](#)
- Valorisation des biodéchets et terres : [Cluster Eau-Milieus-Sols](#)
- Construction et aménagement durable : [Ekopolis Espaces thématiques](#)

Soutenir les projets « Zéro déchet et économie circulaire »

Avec le dispositif d'aide « Zéro déchet et économie circulaire », la Région soutient les collectivités, associations et entreprises qui mènent des projets de prévention et de gestion des déchets. De 2020 à 2022, **384 projets** ont été soutenus pour un montant total de **33 millions d'euros**.

Quelles sont les grandes orientations du PRPGD pour réduire et valoriser les déchets franciliens ?

Pour chaque orientation, le plan précise les objectifs et actions à mettre en œuvre :

- Lutter contre les mauvaises pratiques
- Mobilisation générale pour réduire nos déchets
- Mettre le cap sur le « zéro déchet enfoui » : réduire le stockage
- Relever le défi du tri et du recyclage matière et organique
- La valorisation énergétique : une contribution à la réduction du stockage
- Mettre l'économie circulaire au cœur des chantiers
- Réduire la nocivité des déchets dangereux et mieux capter les déchets dangereux diffus
- Prévenir et gérer les déchets issus de situations exceptionnelles
- Assurer la transition vers l'économie circulaire

3 exemples de projets soutenus

Renforcer le parc de déchèteries

- L'aide régionale Zéro déchet et économie circulaire permet de soutenir les investissements des collectivités pour la création et la modernisation de déchèteries. Une subvention de 472.000 euros a ainsi été attribuée à Paris Est Marne Bois pour la création d'une nouvelle déchèterie-recyclerie. Cet équipement ouvert en 2022 est situé sur le port de Bonneuil et bénéficie d'un embranchement fluvial pour le transport des déchets.

Déployer le compostage de proximité

- Le compostage individuel ou collectif est une solution efficace pour réduire nos déchets et favoriser le retour à terre des matières organiques qui enrichiront nos sols. La Région soutient les collectivités engagées dans le développement de cette pratique. Le Smictom de Fontainebleau a ainsi bénéficié d'une subvention de 59.700 euros pour l'acquisition de 2 900 composteurs et bio-seaux mis à disposition des habitants de son territoire.

Réemployer, réutiliser et recycler les matériaux de construction

- Dans une logique d'économie circulaire, la Région finance les innovations visant à utiliser des matériaux issus du réemploi et du recyclage dans les projets de construction et d'aménagement. La Région a ainsi attribué une subvention de 200.000 euros pour la création de la fabrique Cycleterre à Sevrans, qui produit des briques et panneaux en terre crue à partir de déblais.

<https://www.iledefrance.fr/toutes-les-actualites/un-plan-regional-pour-reduire-et-mieux-recycler-nos-dechets-en-ile-de-france>

*

*

*

2.4.2. La gestion des déchets dans la Commune

- La commune de Saint-Brice fait partie du Syndicat Mixte de l'Est Seine-et-Marne pour le Traitement des Ordures Ménagères (SMETOM). Le SMETOM-GEEODE gère l'ensemble de la collecte et du traitement des déchets de son territoire, qui regroupe 98 communes, pour environ 87 500 habitants (2014).

Sur le territoire du SMETOM-GEEODE, il est collecté en moyenne 289 kg de déchets par habitant, chaque année ; la moyenne nationale étant de 390 kg.

Il assure ainsi les missions de :

- coordination de la collecte des emballages ménagers, ordures ménagères, suivi des prestations de collecte ;
- transfert et traitement des ordures ménagères ;
- dotation de 2 types de bacs (bac à couvercle jaune pour les emballages et bac à couvercle bordeaux pour les OM) ;
- gestion des 10 déchetteries, localisées sur les communes de Bray-sur-Seine, Jouy-le-Châtel, Nangis, Provins, Mormant, Donnemarie-Dontilly, Verneuil-l'Étang, Villiers-Saint-Georges, Gouaix et Beton-Bazoches ;
- gestion des points d'apport volontaire (conteneurs à journaux, revues, magazines et conteneurs à verre) ;
- gestion des plates-formes de compostage et promotion du compostage domestique ;
- actions de communication (création et diffusion de documents d'information et de sensibilisation sur le tri, animations dans les écoles et les centres de loisirs, organisation et participation à des manifestations sur le tri.

En 2001, le syndicat mixte fermé « Est Seine et Marne » pour le traitement des ordures ménagères (SMETOM-GEEODE) et le SIRMOTOM se regroupent pour créer un nouveau syndicat de traitement : le SYTRADEM.

Son rôle est de mutualiser les moyens de traitement pour l'ensemble des 142 847 habitants relevant de ces deux syndicats et de construire et d'exploiter une nouvelle unité de traitement.

En 2005, le SYTRADEM crée, la régie SYTRAVAL pour lui confier l'exploitation d'un centre de tri des emballages ménagers, journaux et magazines, situé à Nangis. Le CVE (Centre de Valorisation Énergétique) situé à Montereau-Fault -Yonne est opérationnel depuis 2011. L'usine est actuellement gérée par Sovalem (SOciété de VALorisation Énergétique Monterelaise), une filiale de Veolia par une convention de DSP (délégation de service public).

Pour exercer ses missions, le SMETOM-GEEODE dispose des équipements suivants :

- 10 déchèteries ;
 - 3 unités de compostage.
- Le Centre de tri :

Après collecte en porte-à-porte ou en points d'apport volontaires, les déchets sont acheminés vers le centre de tri où ils sont pesés puis traités. Le tri est d'abord effectué de façon automatisée, puis manuellement afin d'optimiser sa qualité. Compactés en balles, les différents matériaux sont enfin transportés vers les usines de recyclage.

La collecte des ordures ménagères, du tri sélectif, du verre et du papier est assurée par la société Ourry.

- La collecte des déchets à Saint-Brice :

Localisation des conteneurs d'apport volontaire : rue des Chomettes, il y a 1 container à papier et 1 à verre, à l'angle rue du Chanoy/rue Pierre Dupont (près du stade) : 1 à papier, 1 à verre, 1 pour le textile.

Bacs à déchets ménagers : tous les jeudis matin.

Bacs à emballages ménagers : toutes les mardis matin, 1 semaine sur 2.

Déchèterie de Provins : Chemin des Grattons, 77160 Provins (une nouvelle déchèterie a été ouverte au public le 12 juillet 2021).

Pour les objets divers et variés, occasionnels et volumineux, et pour les produits toxiques.

- Lundi de 14 h 00 à 17 h 00
- Mardi, mercredi, vendredi de 9 h 00 à 12 h 30 et de 14 h 00 à 17 h 00
- Samedi de 8 h 30 à 17 h 20.
- Attention : Fermeture jeudi et dimanche

Source : mairie de Saint-Brice et www.smetom-geeode.fr



Source : mairie de Provins.



*

*

*

2.5. Équipements

2.5.1. Équipements administratifs

La Commune dispose d'une Mairie, localisée 1 rue Pasteur, dans le bourg de Saint-Brice et à proximité de l'église. Il s'agit de l'ancienne maison familiale du poète Pierre Dupont (XIX^e siècle). Cette propriété dispose d'un grand parc ouvert au public.



- La Mairie- source <http://mairiestbrice77.canalblog.com/>-

2.5.2. Équipements de culte

La commune de Saint-Brice possède : un cimetière, situé au sud de l'avenue Patton ; une église, située au 1 rue Pasteur.

- Histoire et dates importantes :

"Les travaux de construction de l'église, entrepris par Marie, comtesse de Champagne et fille de Louis VII le Jeune, débutent vers 1196. En 1356, devant l'intensification des offensives anglaises dans la Brie, Charles V, dauphin de France, ordonne sa destruction : il souhaite éviter que les Anglais ne s'en emparent."

En 1505, Jean Bonteurs, trésorier de la métropole de Sens, publie à Provins des indulgences de 40 jours pour les fidèles qui contribueront au rétablissement de l'église Saint-Brice. En 1678, l'église est partiellement détruite par la foudre. Elle est reconstruite, probablement au XVIII^e siècle, mais conserve sa voûte en ogive du XIV^e siècle."

*

*

*



Eglise Saint-Brice : https://www.patrimoine-religieux.fr/eglises_edifices/77-Seine-et-Marne/77403-Saint-Brice/171382-EgliseSaint-Brice

2.5.3. Équipements socio-culturels et associatifs ou sportifs

La commune dispose d'une salle des fêtes.

La Commune est équipée (rue Pierre Dupont) :

- d'un plateau multisports (sol en bitume, 648 m²), et d'un terrain de pétanque,
- d'un terrain de tennis de plein-air (sol en bitume, 1056 m²).

2.5.4. Équipements scolaires et périscolaires

L'école, 3 rue Pierre Dupont, compte trois classes, rassemblant 56 élèves en 2021 :

- petite, moyenne et grande sections,
- CP, CE1 et CE2,
- CM1 et CM2.

Saint-Brice dispose d'un service de cantine scolaire et de garderie/étude.

2.5.5. Équipements de santé

La commune bénéficie de la présence d'une clinique privée. Le centre hospitalier le plus proche est implanté dans la commune de Provins.



2.5.6. Synthèse des équipements de la commune

Equipement		Equipement		Equipement	
Administratifs et services	- 1 Mairie - 1 école maternelle et élémentaire - 1 cantine - 1 garderie/étude	Sportifs et de loisirs	- 1 terrain de football - 1 tennis - 1 plateau multisports - 1 terrain de pétanque	Socio-culturels	- 1 salle des fêtes - 1 salle des associations
De culte	- 1 église - 1 cimetière	De santé	- 1 clinique privée	Tourisme	- Ø

Tableau de synthèse des équipements de la Commune.

→ Saint-Brice dispose d'une offre en équipements relativement faible. Cependant, certains types d'installations sont suffisants pour répondre aux besoins actuels et aux perspectives d'évolution futures estimées. La Commune propose, en effet, une bonne desserte en ce qui concerne les équipements administratifs, de culte et scolaires. Le niveau de service dans le domaine médical est très satisfaisant, avec la clinique de Saint-Brice.

En revanche, les équipements liés à d'autres domaines (le tourisme, les activités commerciales et socio-culturelles...) semblent peu développés au sein du territoire.

En l'absence de tels équipements, les habitants se desservent vers les communes alentour, et principalement Provins.

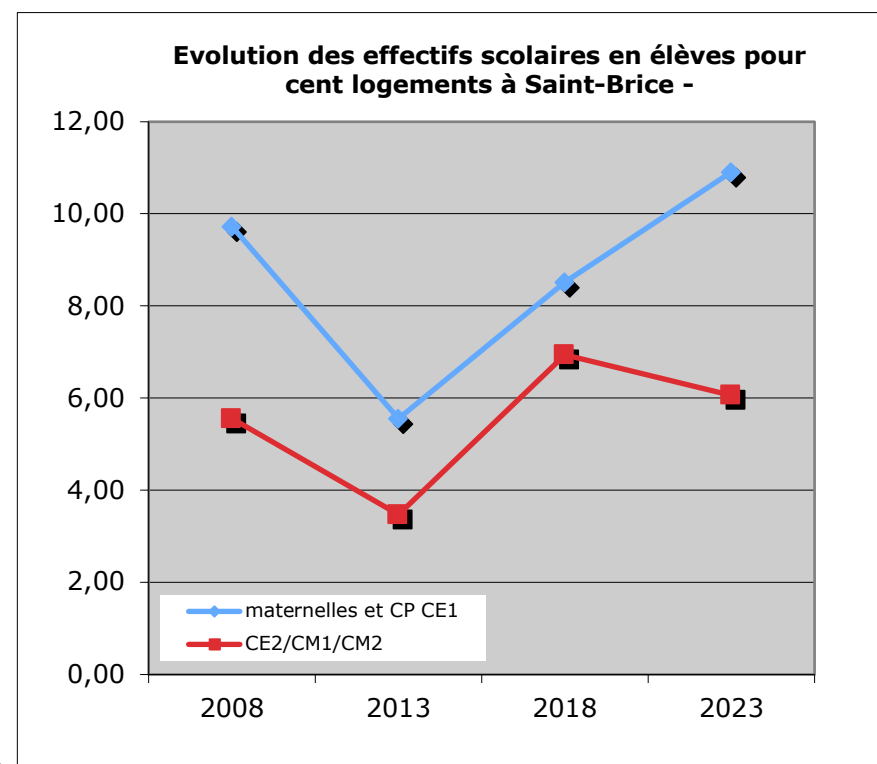
Sources : communales.

- L'évolution des effectifs scolaires est la suivante, en termes d'effectifs ramenés au nombre de résidences principales (sources communales) : on constate une reprise de cet indicateur depuis 2013, signe d'un renouvellement de la population.

*

*

*



E - UNE POLITIQUE LOCALE ET SOUTENABLE DES TRANSPORTS

1. La question des transports dans la planification locale : les documents d'orientation

1.1. Le Plan de Déplacements Urbains d'Ile-de-France (PDUIF)

« Après l'évaluation du premier Plan de Déplacements Urbains d'Ile-de-France (PDUIF) de 2000 et au terme d'un processus d'élaboration riche en débats et en contributions de la part de l'ensemble des acteurs de la mobilité en Ile-de-France, le STIF a finalisé le projet de PDUIF en février 2011. Le Conseil régional d'Ile-de-France a ensuite arrêté le projet en février 2012, a recueilli l'avis des organismes associés et l'a soumis à enquête publique.

Le PDUIF a définitivement été approuvé en juin 2014 par le Conseil régional d'Ile-de-France. Le Plan de déplacements urbains d'Ile-de-France (PDUIF) vise à atteindre un équilibre durable entre les besoins de mobilité des personnes et des biens, d'une part, la protection de l'environnement et de la santé et la préservation de la qualité de vie, d'autre part, le tout sous la contrainte des capacités de financement. Le PDUIF a identifié 9 défis à relever, déclinés en 34 actions opérationnelles, pour atteindre cet équilibre. Le plan d'action porte sur la période 2010-2020.»

A - Agir sur les formes urbaines, l'aménagement et l'espace public : 83 % des habitants de grande couronne se rendent aux centres commerciaux en voiture : Premiers concernés : les Franciliens habitant la grande couronne. Passer du « tout automobile » aux autres modes de déplacement nécessite avant tout de nouvelles formes d'aménagement urbain.

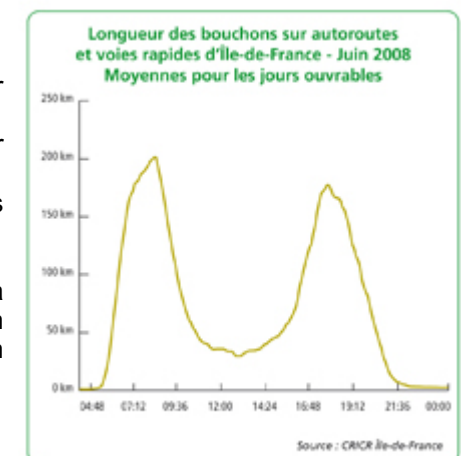
- Quelques pistes d'orientation :
 - Réfléchir aux moyens d'agir sur la mobilité, par exemple à travers une réduction des distances entre logements, emplois et services.
 - Repenser le partage de l'espace public en faveur des modes de déplacement autres que l'automobile et les deux-roues motorisés.
 - Accompagner les projets de développement des communes et agglomérations franciliennes d'une amélioration de l'offre de transport collectif.

B - Rendre accessible l'ensemble de la chaîne de déplacements : 266 gares et 700 lignes de bus accessibles aux personnes à mobilité réduite d'ici à 2020 : les personnes à mobilité réduite (PMR) représentent plus du tiers des Franciliens. Or les aménagements adaptés à leurs besoins sont encore rares.

- Quelques pistes d'orientation :
 - Rendre accessibles aux PMR les transports collectifs en suivant pour cela les orientations du Schéma directeur d'accessibilité (SDA) déjà adopté par le STIF.
 - Développer l'accessibilité dans la rue ; Mettre en place une information adaptée aux différents usagers ; Evaluer l'efficacité des aménagements réalisés.
 - Développer en parallèle des services spécifiques (service d'assistance, d'accompagnement ...) pour compléter les mises en accessibilité.

C - Construire le système de gouvernance responsabilisant les acteurs dans la mise en œuvre du PDUIF. Moins de la moitié des propositions ont été effectivement engagées et peu ont été achevées. Aussi le nouveau PDUIF a-t-il pour ambition d'associer davantage les acteurs concernés à son élaboration, afin que chacun se sente co-responsable de sa mise en œuvre, en particulier à l'échelle locale.

- Quelques pistes d'orientation :



- Préciser dans le nouveau PDUIF les responsabilités de chacun dans la mise en œuvre et dans les financements.
- Pour chaque action, préciser les objectifs à atteindre, son calendrier de réalisation et son coût.

D - Faire des Franciliens des acteurs responsables de leurs déplacements : 2/3 des voyageurs ont des difficultés à se repérer dans l'univers des plans et des horaires.

Le choix du mode de déplacement (voiture, transports collectifs, marche, vélo) ou du moment de la journée pendant lequel on se déplace a des conséquences très fortes sur l'organisation du système de transport et notamment sur son coût pour la collectivité et sur l'environnement. Pour devenir des acteurs responsables de leurs déplacements, les Franciliens doivent pouvoir accéder à une information complète et pertinente, disposer partout des moyens concrets qui leur permettent de changer leur comportement. Être sensibilisés au prix réel de chaque mode de déplacement.

- Quelques pistes d'orientation :
 - Fournir une information complète, multimodale et accessible à tous à partir de supports diversifiés et en temps réel.
 - [Développer](#) les plans de déplacements d'entreprises, d'administrations, etc. afin de proposer des solutions alternatives à l'usage de la voiture individuelle.
 - Communiquer sur les impacts positifs, pour soi et pour les autres, dès lors que l'on change son comportement en matière de déplacements.

E - Rendre les transports collectifs plus attractifs : Evolution de la fréquentation des transports en commun depuis 2000 : +18% pour le métro, +22% pour le bus et TCSP, +16% pour le RER et le train.

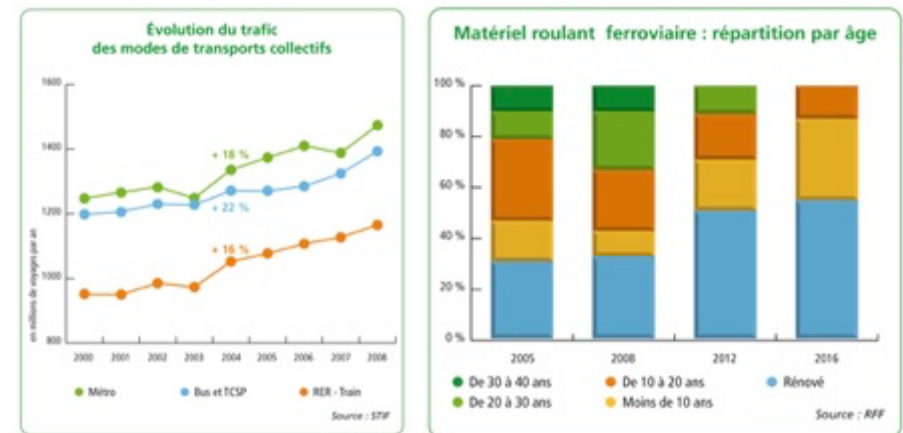
L'usage des transports en commun en Ile-de-France n'a cessé d'augmenter et continuera à augmenter dans les années à venir.

Selon un [scénario dit au « fil de l'eau »](#), on estime même qu'entre 2005 et 2020, près d'un million de déplacements quotidiens supplémentaires seront enregistrés.

Mais il reste encore beaucoup à faire pour améliorer l'offre de transports collectifs et la rendre plus attractive.

Les financements devront être augmentés en conséquence car c'est surtout l'immensité du besoin de [financement](#) qui ralentit la mise en œuvre des mesures nécessaires.

- Quelques pistes d'orientation :



- Adapter l'offre de transports collectifs à la demande de déplacements, c'est-à-dire améliorer le système actuel, notamment pour résoudre la saturation et offrir de nouveaux services dans les territoires les moins bien desservis ou ceux qui vont se [développer](#).
- Accroître la qualité des services proposés et le confort des usagers : mieux informer les voyageurs sur les conditions de circulation, rendre les itinéraires plus lisibles, maîtriser durablement la régularité sur l'ensemble du réseau, rénover et renouveler les trains, les métros ou les bus pour qu'ils soient plus confortables etc.
- Les transports collectifs doivent davantage s'articuler les uns avec les autres, afin de former une chaîne de déplacements continue et fluide, et permettre ainsi une véritable [intermodalité](#).

- Revaloriser le bus comme mode attractif.

F - Agir sur les conditions d'usage des deux-roues motorisés. A Paris, les deux-roues motorisés représentaient 15% de la circulation en 2006, contre 10% en 2001 : L'usage des deux-roues motorisés connaît aujourd'hui un succès grandissant. L'augmentation des deux-roues ne constitue pour autant pas une alternative idéale à l'usage de l'automobile, tant du point de vue de la sécurité routière (hausse des accidents impliquant ces véhicules) que du respect de l'environnement (pollution et bruit).

- Quelques pistes d'orientation :
 - Mieux faire [appliquer](#) la réglementation en matière de stationnement.
 - Réfléchir aux moyens à mettre en œuvre pour réduire le nombre d'accidents impliquant des deux-roues motorisés.

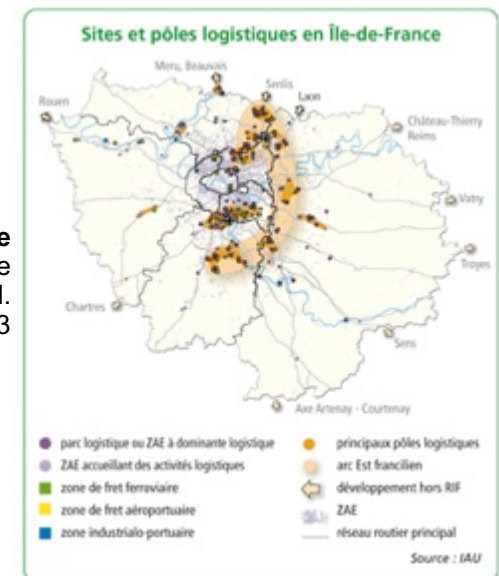
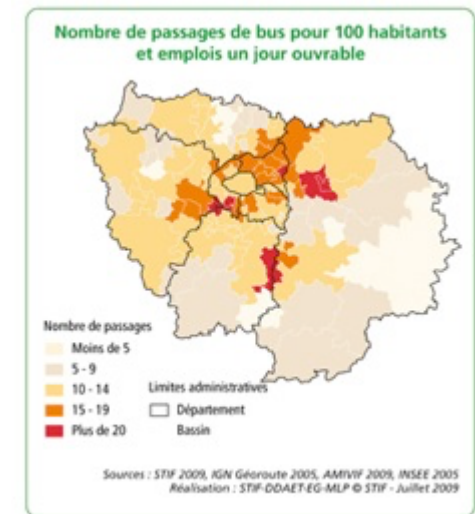
G - Redonner à la marche de l'importance dans la chaîne de déplacements. La vitesse maximale autorisée dans une [zone de rencontre](#) est de 20 km/h. Trop souvent associée aux loisirs, rarement considérée comme un mode de déplacement à part entière, la marche doit pouvoir tenir, au quotidien, une place plus importante dans la chaîne de déplacements. De fait, on estime que 48 % des trajets en voiture et 56 % des trajets en deux-roues motorisés font moins de 3 km, alors que nombre de ces déplacements pourraient être parcourus à pied.

- Quelques pistes d'orientation :
 - Limiter autant que possible la vitesse de circulation en zone urbaine.
 - Aménager de façon continue et confortable les itinéraires piétons.
 - Mettre à disposition des piétons une information [intermodale](#) complète et développer les dispositifs de jalonnement.

H - Donner un nouveau souffle à la pratique du vélo. 25 000 vélos sont actuellement en libre-service en Île-de-France (Vélib', Vélo², Velcom) : Comme la marche, le vélo est encore surtout associé aux loisirs et pas toujours considéré comme un mode de déplacement à part entière, alors que chez nombre de voisins européens, utiliser son vélo est tout à fait naturel. On estime à 48 % le nombre de trajets en voiture et à 56 % le nombre de trajets en deux-roues motorisés qui font moins de 3 km. Respectueux de l'environnement et facteur de santé publique, la pratique du vélo doit être encouragée.

- Quelques pistes d'orientation :
 - Rendre la voirie cyclable et favoriser le stationnement vélo.
 - Promouvoir la pratique du vélo auprès du plus grand nombre, en particulier pour les trajets courts, par des actions de sensibilisation et un apprentissage facilité.
 - [Développer](#) l'inter-modalité vélo/transports collectifs.

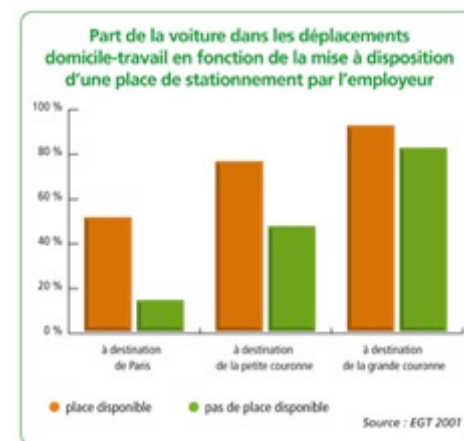
I - Rationaliser l'organisation des flux de marchandises et favoriser le transfert modal. Trois fois plus de trafic fluvial de conteneurs sur la Seine, c'est l'estimation faite pour les 15 prochaines années. Aujourd'hui, en Ile-de-France, 90% du transport de marchandises se fait par la route. En effet, le transport routier est à la fois le plus flexible et le moins cher de tous. Or le transport routier pâtit directement des embouteillages, et il est source de nombreuses nuisances : nuisances sonores, pollutions importantes et accidents graves.



• Quelques pistes d'orientation :

- ▶ Améliorer l'accès aux sites logistiques et organiser de façon plus rationnelle le transport routier.
- ▶ Encourager [l'intermodalité](#) entre le transport routier et les modes de transport écologiques que sont le transport ferroviaire (fret) et le transport par voie d'eau.
- ▶ Favoriser les changements de comportements des acteurs, notamment dans le domaine environnemental, par le renouvellement du parc de véhicules, un taux de chargement maximisé, etc.
- ▶ [Développer](#) l'information autour du transport de marchandises et harmoniser les réglementations concernant les livraisons en ville.

J - Agir sur les conditions d'usage de l'automobile. Le trafic routier en Ile-de-France a progressé de 1,1 % entre 2000 et 2005. L'automobile est le moyen de transport le plus utilisé en Ile-de-France. Le confort et la souplesse inhérents à ce mode de transport expliquent la forte fréquentation des réseaux routiers et autoroutiers (...) Et pourtant, on estime entre 4 et 6 heures par jour la durée des embouteillages sur les voies rapides d'Ile-de-France et le nombre important de véhicules en circulation est responsable d'une part très importante de la pollution et des émissions de gaz à effet de [serre](#).



• Quelques pistes d'orientation :

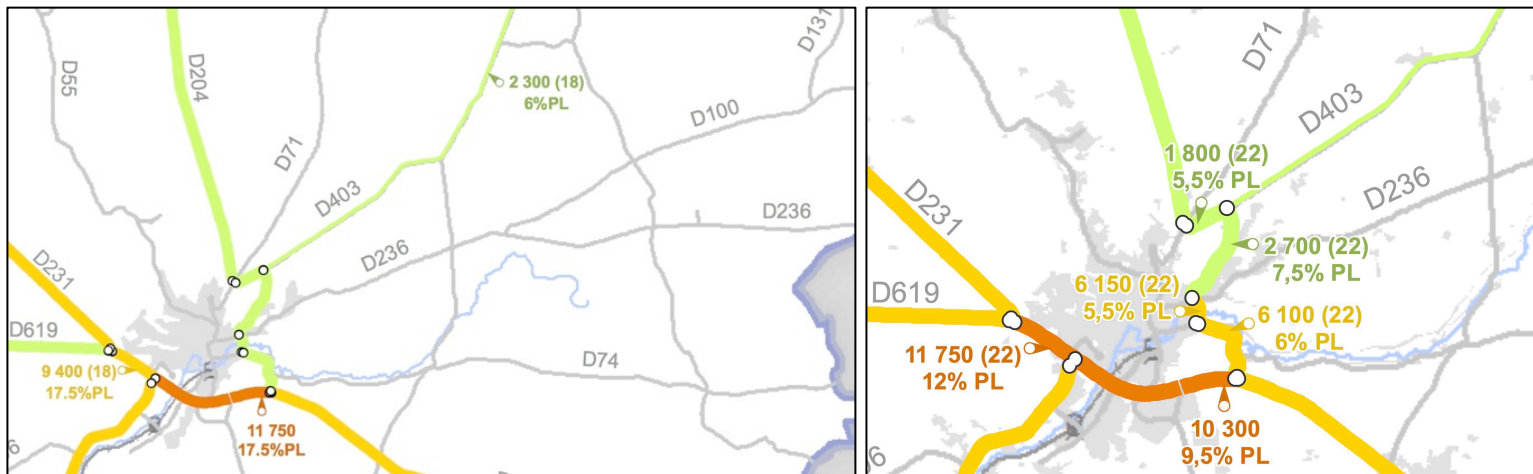
- ▶ Mieux disposer des capacités routières existantes afin de limiter les ralentissements et embouteillages dans le respect d'objectifs de sécurité routière ambitieux.
- ▶ Faire respecter le stationnement payant.
 - ▶ Faire évoluer les comportements vis-à-vis de l'automobile en développant le [covoiturage](#) ou encore [l'auto-partage](#) et en encourageant parallèlement le développement de nouveaux véhicules urbains peu polluants, peu volumineux et moins gourmands en énergie.

1.2. Les données relatives aux déplacements dans la Communauté des Communes du Provenois

La déclinaison du Plan de Déplacements Urbains entre dans les compétences de la CC du Provenois.

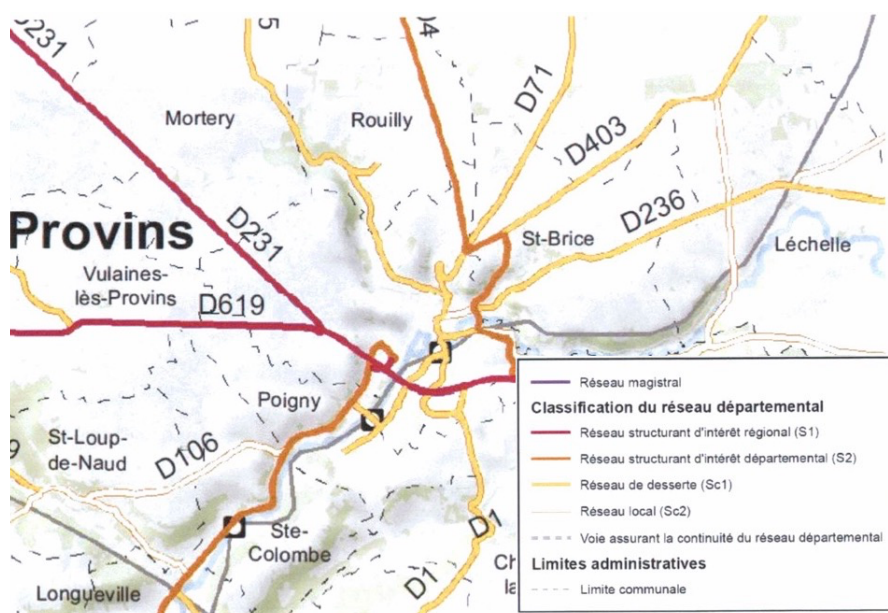
Les cartes départementales du trafic routier donnent un aperçu des contraintes attachées au niveau de trafic sur l'édition de 2023 : 2.700 véhicules/jour dont 7,5% de poids lourds (soit 200 camions) sur la RD 1A.

On ne dispose pas de comptages sur l'avenue Patton.



Ci-dessus : carte du trafic routier 2019 (source : Conseil Départemental). Carte du trafic routier 2023, à droite.

Ci-dessous : carte de la hiérarchisation du réseau routier départemental. À droite, la carte des déplacements agricoles.



2. Le diagnostic de Saint-Brice en matière de moyens de transport

2.1. Infrastructures routières

Le territoire communal est desservi par trois axes principaux de communication routière, dont un traversant le bourg de Saint-Brice (la RD 236).

Cette desserte routière est fluide. Elle permet de gagner rapidement les autres infrastructures du réseau de transport.

En dehors du réseau de communication local, la Commune est en effet traversée par trois axes routiers, dont un principal :

- La **RD 403** : représente l'axe majeur de la Commune et constitue un élément important du réseau routier pour rejoindre Provins/Montereau ou la RN 4, au Nord. Elle tangente le village par le Nord.
- La **RD 1A** : ou déviation de Saint-Brice ; cette infrastructure tangente le bourg par l'Ouest et engendre des flux de circulation importants.
- La **RD 236** : cet axe secondaire dessert la commune par son centre et permet de rejoindre les communes de Léchelle, Chalaute-la-Grande.

2.1.1. Le principe de maillage du réseau communal

L'avenue Patton constitue la principale voie centrale, à partir de laquelle se rattache un réseau de voies communales.



Carte : La hiérarchisation du réseau routier de la commune – Source : fond de plan du Géoportail.

Les **principales** voies de communication communales sont représentées, d'Est en Ouest, par la rue du Chanoy, la rue de la Dame, et par la rue Pierre Dupont, qui constitue le premier support d'urbanisation du noyau urbain. La rue des Chomettes dessert le hameau de La Rue. Les rues des Cas Rouges, du Moulin-à-Tan et de la Laiterie irriguent la partie Ouest du village. Les lotissements se caractérisent par des voies en impasses, ce qui renforce le caractère spécifique de ces opérations, et rend difficiles les relations avec les autres quartiers du village ...

2.1.2. Le trafic routier

L'axe le plus fréquenté par les véhicules est la RD 403, qui traverse territoire communal d'Est en Ouest ;

Il présentait un trafic compris de 2.300 véhicules/jours en 2018.

On ne dispose pas de données sur le niveau de trafic concernant la RD 236 (route de Léchelle). **On note 2.700 véhicules/jour sur la RD 1A.**

2.1.3. L'usage de la voiture individuelle

Les données montrent que la voiture individuelle joue un rôle très important dans la Commune de Saint-Brice :

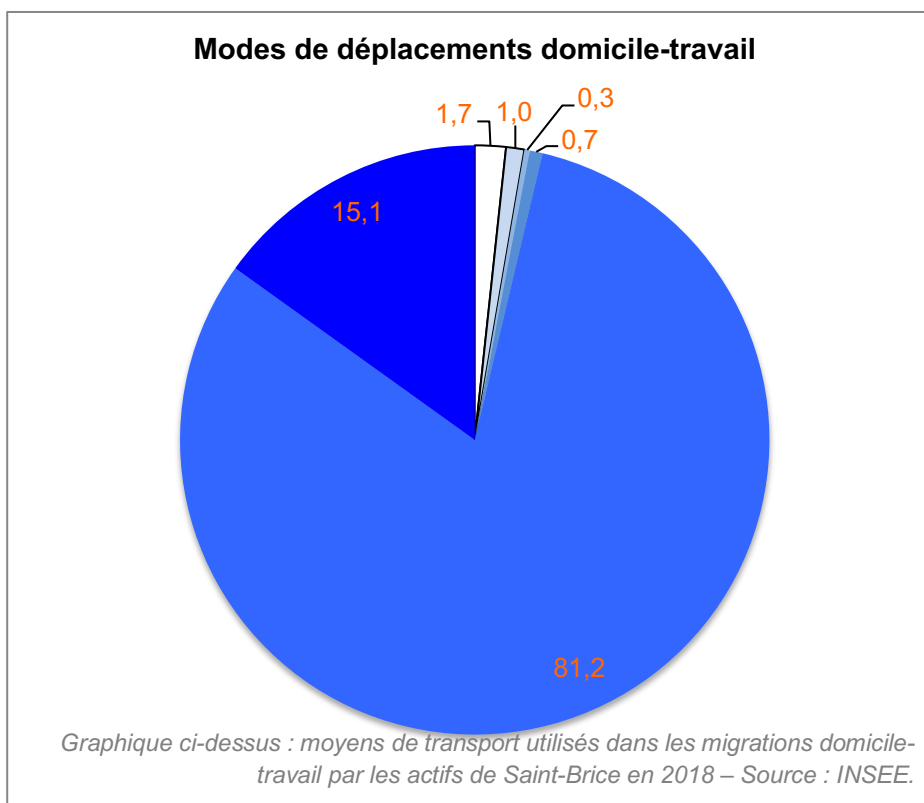
- en 2018, la plus grande partie des déplacements domicile-travail (environ 80%) est effectuée en voiture ;
- près de la totalité des ménages (92,7% en 2018) possèdent au moins une voiture, et leur nombre a légèrement augmenté ces dernières années ;
- plus de la moitié des ménages (52%) possèdent 2 voitures ou plus ; il faut toutefois noter que 7,3 % des ménages n'ont aucune voiture et sont dépendants d'autres moyens de transports.

Il est également important de souligner que près de 15% de la population utilisent les transports en commun pour se rendre au travail.

détail calcul du taux motorisation	année 2013	année 2018
nombre de ménages	288	317
1 voiture	122	129
2 voitures et plus	282	330
Total théorique nombre voitures	404	459
Taux de motorisation moyen	1,40	1,45
Facteur défini par le PDU-IF	1,5	1,5
Norme applicable	2,10	2,17

Source : INSEE.

	pourcentage
Pas de déplacement	1,7
Marche à pied (et rollers, etc.)	1,0
Vélo (y compris électrique)	0,3
Deux roues motorisés	0,7
Voiture, camion, fourgonnette	81,2
Transports en commun	15,1



2.1.4. Les conditions de stationnement

• En général, le **stationnement** dans la commune se fait sur le domaine privé, étant géré dans la parcelle d'habitat. Les équipements publics les plus importants possèdent des aires de stationnement pour les usagers. En outre, on peut remarquer la présence de places de parking aménagées sur le domaine public, notamment **le long des axes routiers principaux** traversant le village.

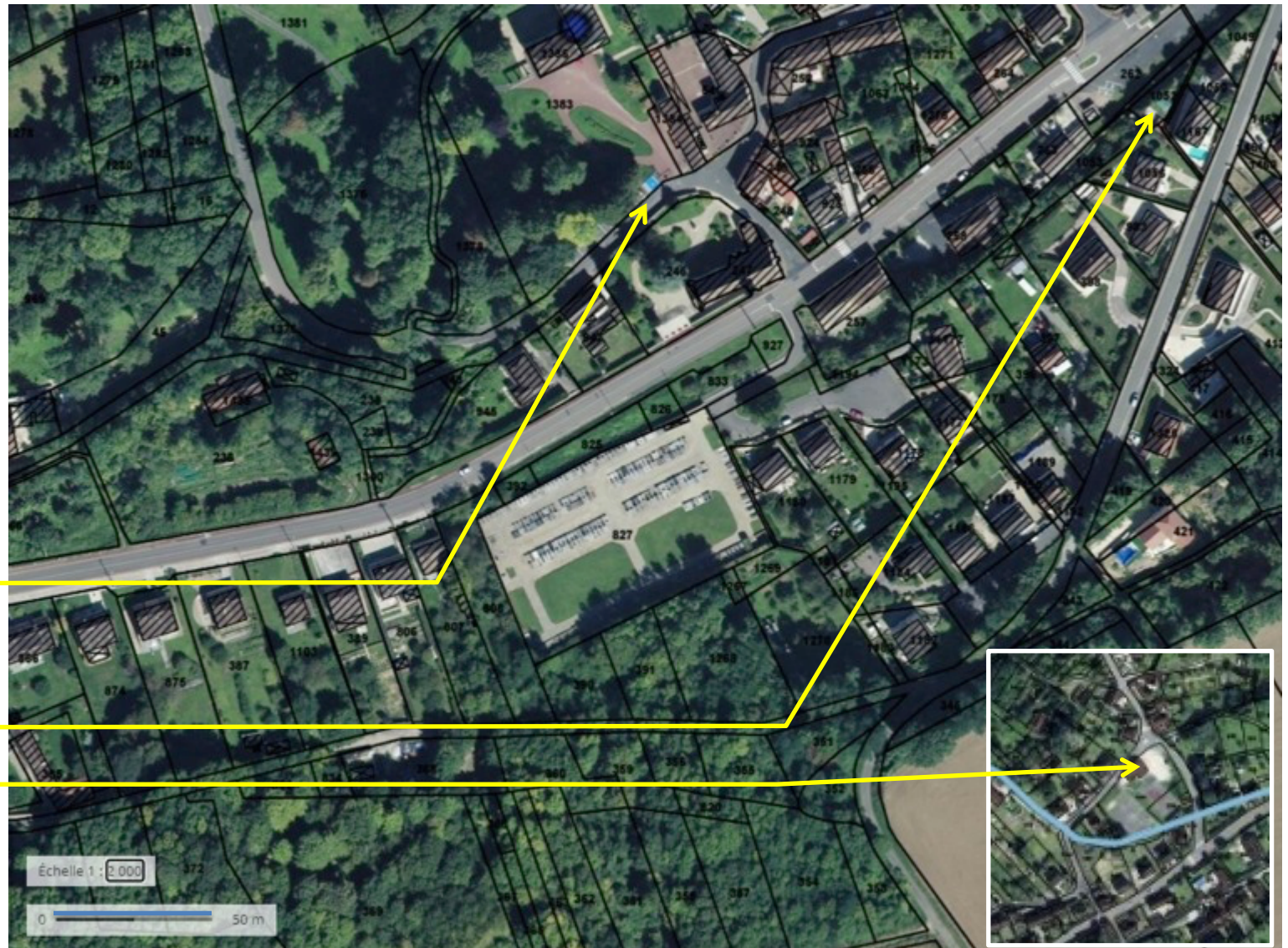
Les aires de stationnement publiques sont les suivantes :

- une dizaine de places au droit de la Mairie,

- deux places de recharges pour véhicules électriques,

- une capacité équivalente au droit des équipements sportifs

Le stationnement des vélos : néant (aucune place aménagée).



2.2. Les transports en commun

2.2.1. La desserte ferroviaire

La Commune dispose d'une gare SNCF de proximité : la gare de Provins. Celle-ci est située à 2 km du centre de Saint-Brice. Cette gare permet de rejoindre, via Longueville, la ligne P du Transilien, sur l'axe Paris-Troyes, gare de l'Est.

Par cette ligne, la Commune est donc connectée à Paris, via la gare de l'Est en environ 1 h 15, avec une fréquence journalière moyenne d'une heure entre deux trains. **L'électrification de la ligne est aujourd'hui achevée.**

2.2.2. Le réseau de bus

Ile-de-France-Mobilités a désigné le groupement Savac-Lacroix pour exploiter le réseau de bus "Provinois - Brie et Seine" pour les quatre prochaines années. Ce nouvel opérateur a succédé à ProCars depuis le 1er août 2023.

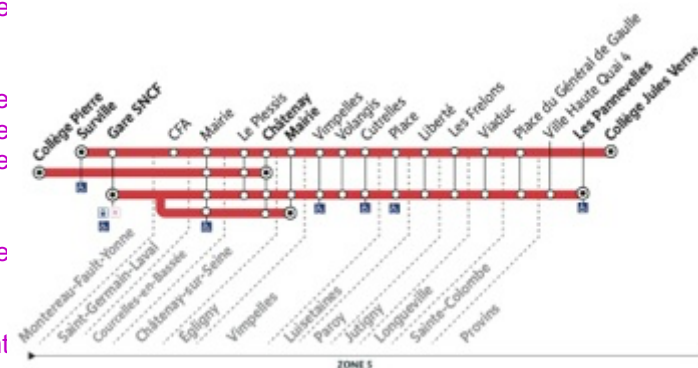
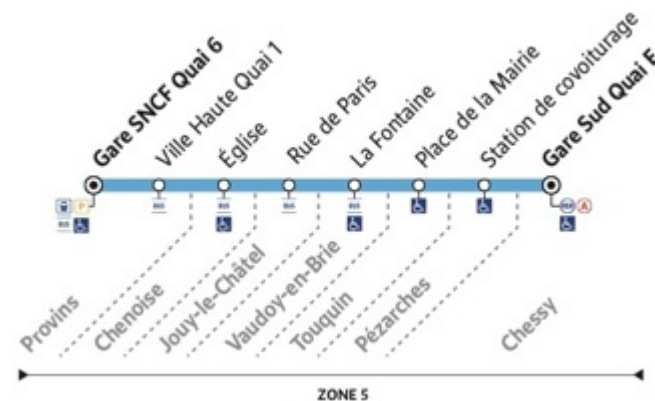
Afin d'améliorer la lisibilité du réseau de bus régional, Ile-de-France-Mobilités a travaillé sur la numérotation des lignes de bus. Le territoire "Provinois - Brie et Seine" a été parmi les premiers en Ile-de-France à bénéficier de cette nouvelle numérotation qui a été mise en œuvre le 1er août dernier.

De plus, le réseau urbain de Provins qui dessert également Saint-Brice a été révisé pour plus de lisibilité. Cette restructuration a été mise en place cet été après étude sous l'égide d'Ile-de-France-Mobilités en lien avec la Communauté de Communes du Provinois et la Direction des Transports. La principale évolution consiste en la création de trois lignes diamétrales pour que chacune ait le même itinéraire aller-retour, afin d'éviter une rupture de charge systématique à la gare de Provins.

Ces lignes remplacent les lignes 9A, 9B, 9C, 9D et 9E qui desservaient Saint Brice. La commune est désormais desservie par ligne 3209 "Saint Brice, Provins Ville-Haute". Cette nouvelle ligne fonctionne du lundi au vendredi avec 7 courses en heures de pointe. En heures creuses, la Commune est desservie par 8 courses sur réservation et également le samedi (toutes les 60 minutes en journée).

Cette nouvelle organisation répond également à un des objectifs du PADD "de développer le Transport à La demande sur le territoire communal".

Transport à la Demande (TàD) : Le service de transport à la demande BALADE avait comme point de destination la clinique de Saint Brice. Compte tenu de la fermeture de cet équipement, le TAD ne dessert plus Saint-Brice.



Illustrations : Plans des lignes du réseau Procars— Source : www.procars.com.

2.3. Les circulations douces

2.3.1. Itinéraires cyclables

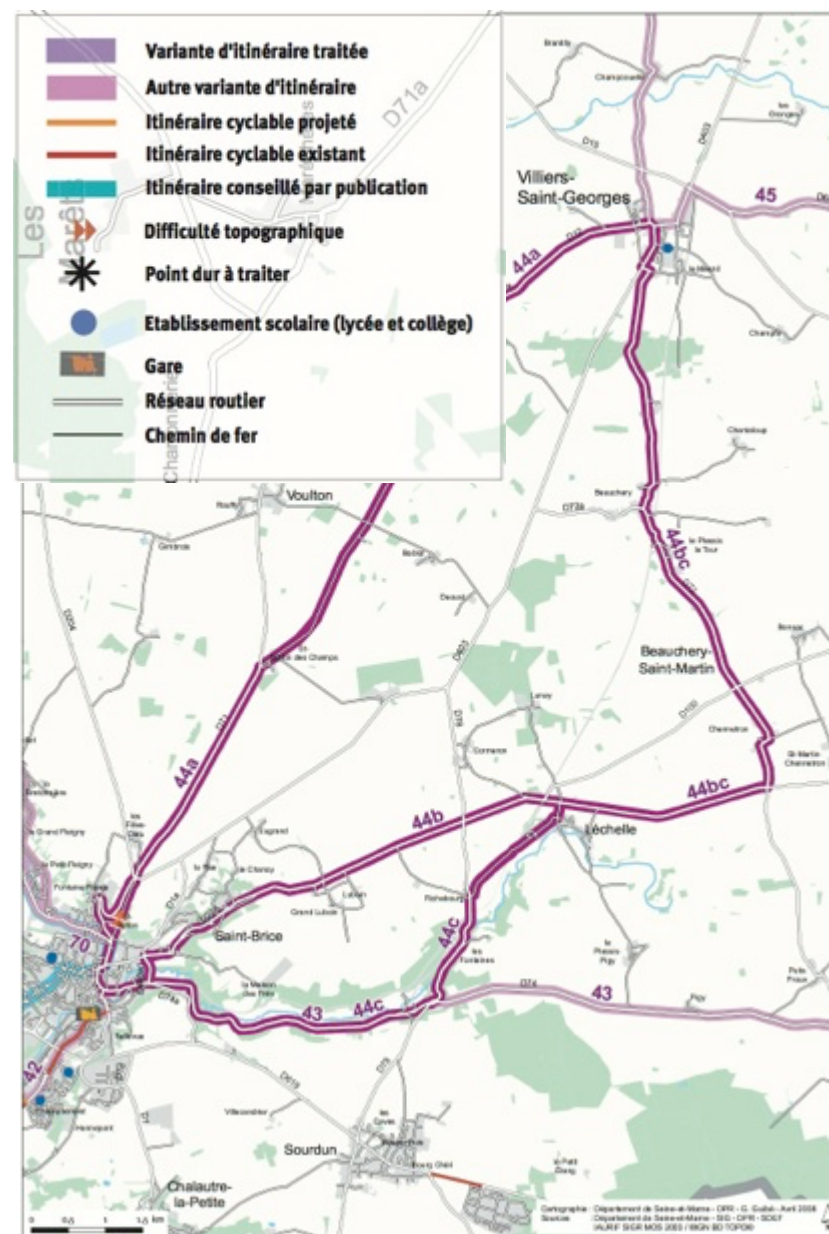
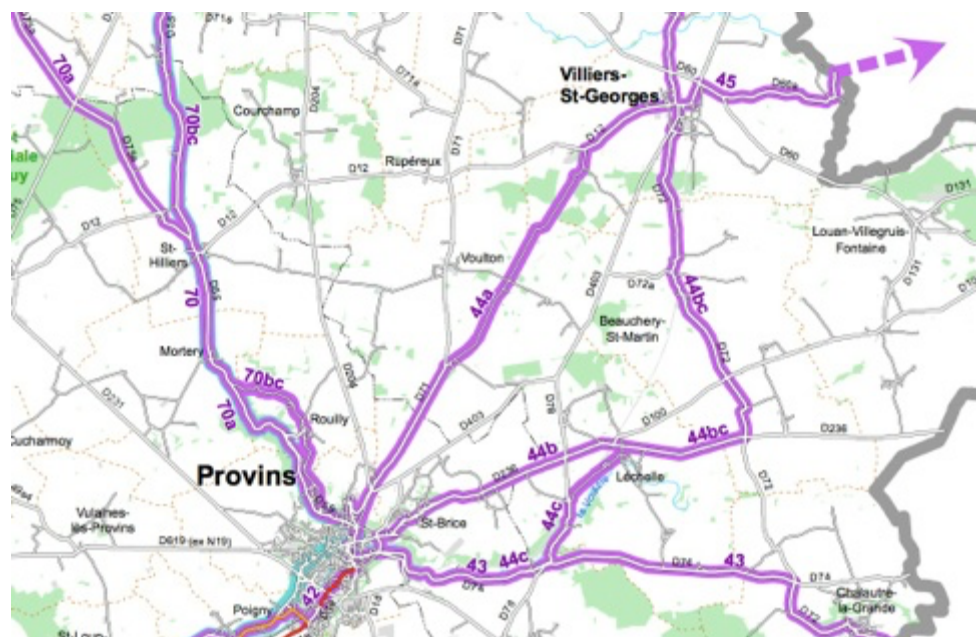
Actuellement, **aucune piste cyclable** proprement dite ne dessert le territoire communal. Au niveau départemental, une première étape dans la démarche de développement de la pratique du vélo avait été l'adoption du **Schéma Départemental des Itinéraires Cyclables (SDIC)** en mai 2008.

L'objectif était d'offrir aux aménageurs (notamment les Maires) des informations techniques et financières actualisées et pertinentes pour développer, sur leurs territoires, de nouveaux itinéraires pour les vélos.

Parmi les itinéraires proposés par le SDIC, le tracé n°44 (Provins-Villiers-Saint-Georges) concerne Saint-Brice. Il présente trois variantes, la 44A, mesurant 15,1 km, la 44 B, de 18,5 km, et la 44C, mesurant 19,8 km.

Les variantes utilisaient des petites routes préservées de la circulation automobile et des voies départementales du réseau associé. Elles constituaient donc un cadre satisfaisant pour la pratique du vélo (excepté aux sorties de Provins).

Le SDIC ne recensait aucun itinéraire cyclable projeté pour Saint-Brice.



Carte ci-dessus : Itinéraires du SDIC de la Seine-et-Marne – Source : SDIC.

- Les dispositions du plan Vélo de 2020 – 2029, dans le prolongement du Schéma Départemental des itinéraires Cyclables (SDIC) de 2007, donnent un aperçu du potentiel de la commune en matière de déplacements non motorisés.

La politique départementale se décline en 4 axes :

→ Axe 1 : Construire un réseau d'itinéraires de loisirs et de tourisme

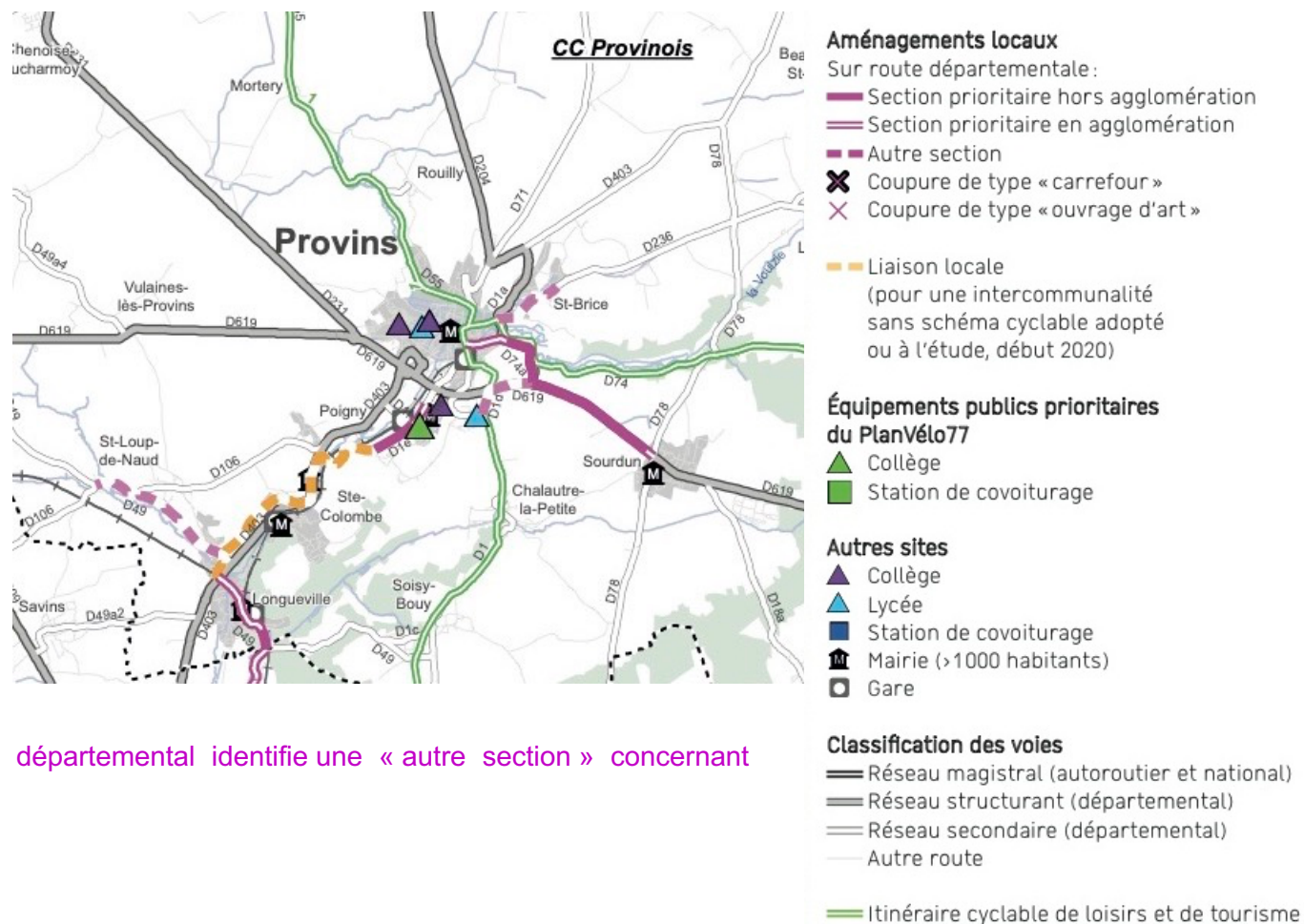
→ Axe 2 : Faciliter la pratique du vélo du quotidien

→ Axe 3 : Créer un cadre d'échanges entre les acteurs du vélo ; valoriser les actions innovantes ; renforcer le partage de connaissances

→ Axe 4 : Œuvrer pour devenir une administration exemplaire

Concernant Saint-Brice, le plan vélo départemental identifie une « autre section » concernant l'aménagement de l'avenue Patton.

Source : Plan Vélo



*

*

*

2.3.2. Itinéraires piétons

Au niveau départemental, le **Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)** a l'objectif de protéger un réseau de chemins ruraux utilisés pour la promenade ou la randonnée.

La loi précise que si un projet d'aménagement interrompt un itinéraire inscrit au PDIPR, l'aménageur se doit de proposer un itinéraire de substitution de qualité égale. Ce dispositif permet de pérenniser un réseau de chemins ruraux, qui peut être emprunté par les randonneurs, mais aussi par la faune et la flore (les chemins constituant un habitat ou un lieu de passage pour une multitude d'espèces).

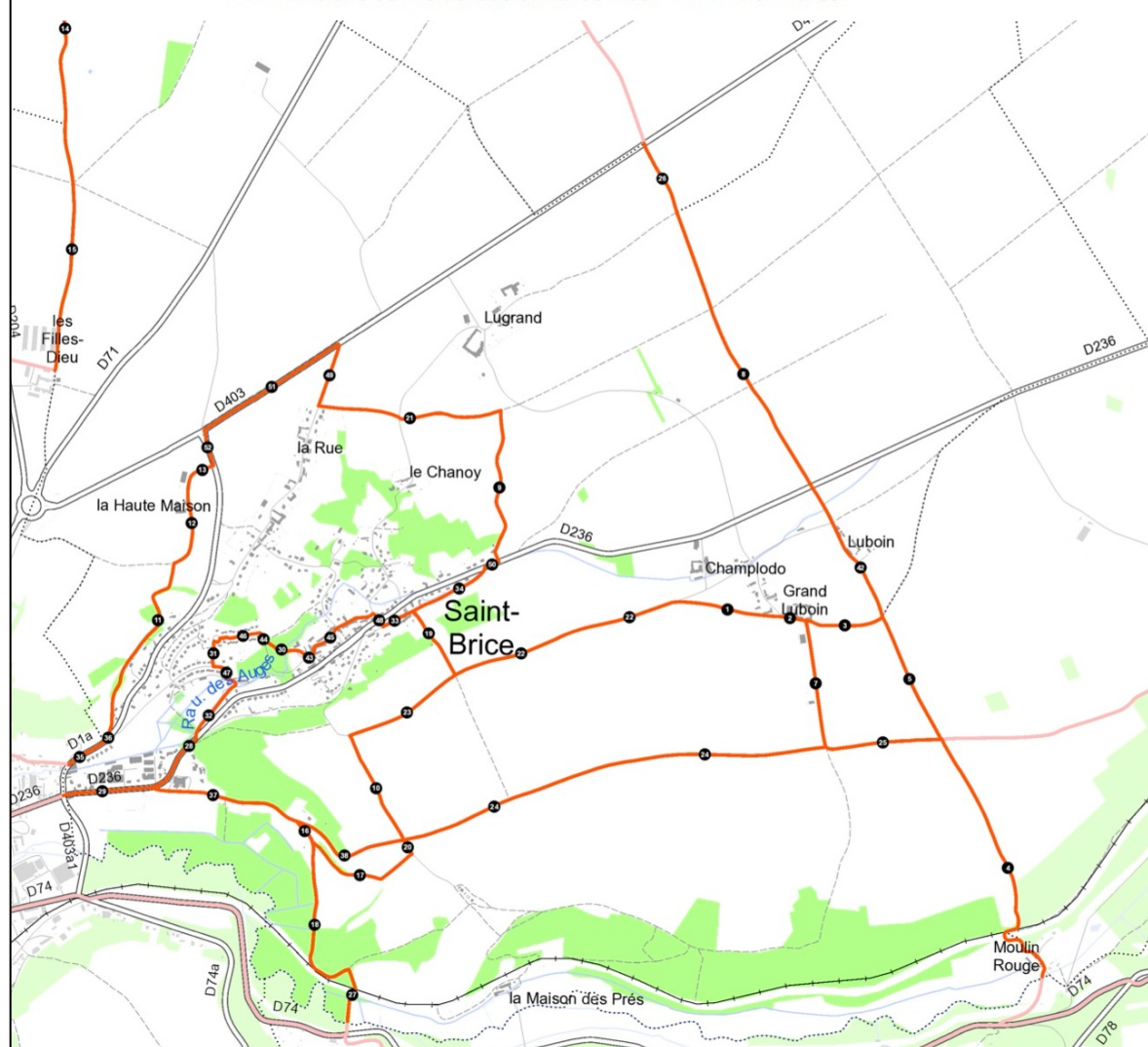
Le Département a mis en place un système de subventions éco-conditionnées pour les communes désireuses de préserver/restaurer leur patrimoine naturel (mares, haies champêtres, chemins humides, etc.) qui jouxte leurs chemins ruraux. On compte à ce jour plus de 6000 km de chemins protégés par le PDIPR.

Dans la Commune, le PDIPR recense : (voir en page suivante)

CE :	Chemin d'Exploitation
CR :	Chemin Rural
SR :	Sente Rurale
PU :	Public
RD :	Route Départementale
RN :	Route Nationale
PC :	Parcelle Collectivité
PE :	Parcelle Etat
FC :	Forêt Communale
FD :	Forêt Domaniale
FR :	Forêt Régionale
AQ :	Aqueduc
CH :	Chemin de Halage
NR :	Non Renseigné
VC :	Voirie Communale
VF :	Ancienne Voie Ferrée départementale

Carte : Les itinéraires de randonnée inscrits au PDIPR – Source : PDIPR.

Types d'itinéraires : GR : Itinéraire de Grande Randonnée GRP : Itinéraire de Grande Randonnée de Pays
PR : Itinéraire de Promenade et Randonnée NB : Non Balisé



Nom de l'itinéraire	N° sur la carte	Nom du chemin	Inscrit * ☒ Commune + propriétaire ☒ Département
NB : SENTIER NON BALISE PEDESTRE	1	CR de la Croix à Luboin	403 m
	3	CR de Luboin à Cormeron	290 m
	5	CR de Luboin au Moulin du Bassin	493 m
	8	CR n° 12 de la rue de VOulton à Luboin	1255 m
	9	CR n° 19 dit rue Vélot	572 m
	10	CR n° 2 dit rue du Paradis	426 m
	11	CR n° 26 de Moncouvé à la Rue	723 m
	12	CR n° 28	352 m
	13	CR n° 28	89 m
	14	CR n° 38 dit du Mollerotde Provins à Guimbroids	725 m
	15	CR n° 38 dit du Mollerotde Provins à Guimbroids	888 m
	17	CR n° 4	446 m
	20	CR n° 7 dit des Foins	60 m
	21	CR n° 80 dit Ancien Chemin de Sézanne	673 m
	23	CR n° 81 dit Ancien Chemin de Provins à Villenaux la Grande	446 m
	24	CR n° 82 dit de Richebourg	1582 m
	26	CR n° 89 dit rue de Voulton	287 m
	34	PU rue de Lombardie (CR n° 71)	310 m
	35	PU rue des Chomettes	155 m
	36	PU rue des Chomettes	26 m
	38	PU rue des Éparmailles	447 m
	42	PU rue du Petit Luboin	388 m
	49	RD n° 1A	238 m
	50	RD n° 236 de Provins à Villenaux la Grande	55 m
	51	RD n° 404 de Chateaufneuf sur Loire à Montmirail	568 m
	52	VC n° 10 de la rue des Chomettes au RD n° 404	147 m
	Total		12044 m

Nom de l'itinéraire	N° sur la carte	Nom du chemin	Inscrit * ☒ Commune + propriétaire ☒ Département
PR : Aux sources de la Vicomté	2	CR de la Croix à Luboin	84 m
	4	CR de Luboin au Moulin du Bassin	1057 m
	7	CR n° 11 de Luboin au Bassin	462 m
	16	CR n° 4	94 m
	18	CR n° 6 de l'Etang au Chemin des Foins	605 m
	19	CR n° 66	278 m
	22	CR n° 81 dit Ancien Chemin de Provins à Villenaux la Grande	833 m
	25	CR n° 82 dit de Richebourg	423 m
	27	CR sans nom	199 m
	28	PU avenue Patton	251 m
	29	PU avenue Patton	322 m
	30	PU jardin public	186 m
	31	PU pré communal	102 m
	32	PU rue de la Laiterie	252 m
	33	PU rue de Lombardie	122 m
	37	PU rue des Eparmailles	549 m
	39	PU rue des Pinsons	37 m
	41	PU rue du Moulin à Tan	37 m
	43	PU rue Louis Pasteur	9 m
	44	PU rue Louis Pasteur	30 m
	45	PU rue Pierre Dupont	298 m
	46	PU rue Pierre et Marie Curie	173 m
	47	PU ruelle	43 m
	48	PU ruelle	71 m
	Total		6517 m

2.4. Le covoiturage

Le covoiturage apparaît comme une évolution sensible du modèle de déplacement fondé sur la voiture individuelle, constituant aujourd'hui un mode de déplacement en plein essor et présentant de nombreux intérêts pour les usagers comme pour la société.

Le Schéma départemental des stations multimodales de covoiturage de Seine-et-Marne comprend deux volets.

- Le premier consiste en la réalisation d'une quarantaine de **stations multimodales de covoiturage d'intérêt départemental**, bien équipées et largement dimensionnées, situées aux points les plus attractifs du réseau routier. *Aucune de ces stations n'est prévue dans la Commune. En revanche, 1 station est prévue dans la Commune de Provins, localisée à moins de dix kilomètres de Saint-Brice.*
- Le deuxième vise à développer, avec des partenaires locaux, la création de **stations de proximité**, plus modestes, qui maillent finement le département (objectif : 150 à 250 stations). L'objectif est de permettre la création rapide et à moindre coût de stations de covoiturage par l'utilisation de parkings existants largement dimensionnés sur lesquels sont réservées quelques places de stationnement pour les co-voitureurs.

Ce mode de réalisation est privilégié pour des raisons économiques et environnementales. Toutefois, si une collectivité ne disposait pas de parking existant adapté, elle pourrait concevoir un projet neuf.

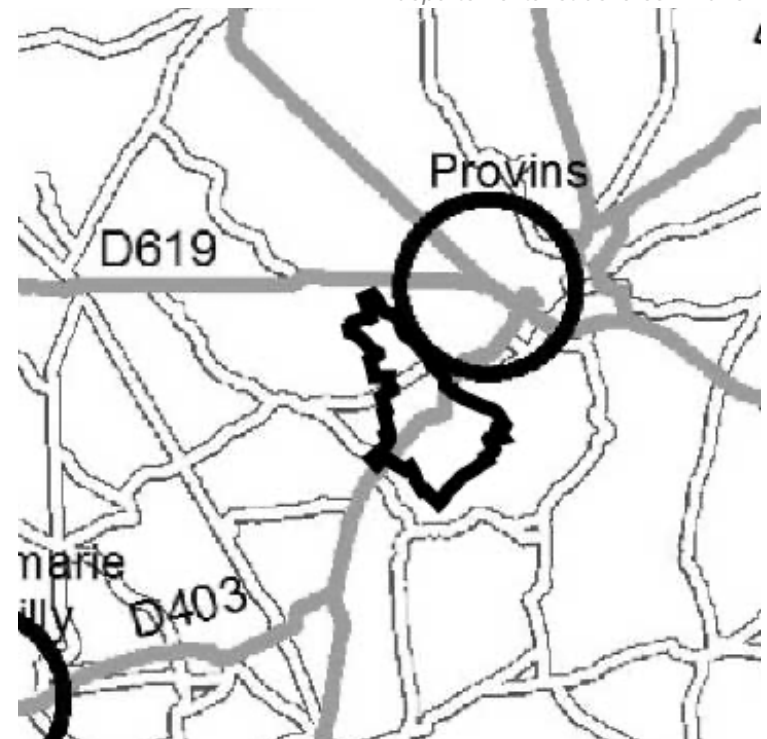
Le Département examinera la pertinence des projets de station afin de les intégrer, le cas échéant, dans son Schéma. Les critères d'analyse sont : géographiques (localisation par rapport au réseau routier, aux lignes de transport collectif, complémentarité avec les stations existantes...), démographiques (bassin de population), pratiques et de sécurité routière (repérage du parking et facilité d'accès).

▪ **Le Département peut subventionner certaines stations.** Une Commune peut se porter Maître d'ouvrage de la création d'une station de covoiturage d'intérêt départemental ou de proximité, la participation du Département est alors examinée dans le cadre de la nouvelle procédure de politique contractuelle. Dans le cas d'un projet concerté qui convienne aux deux parties et trouve sa place dans le Schéma, outre la mise en place de la pré-signalisation et de la signalisation, le Département pourra accorder une subvention pour la station.

▪ **Le Département peut équiper les stations sur parkings existants.** Outre la fourniture et la pose de la pré-signalisation et la signalisation, le Département peut fournir et installer des box à vélos pour certaines stations qui le justifient ; il peut également installer un totem ou autre élément de signalétique plus modeste. Des conventions interviennent alors avec les partenaires concernés ; elles précisent l'emplacement et l'organisation de la station de covoiturage ainsi que les obligations respectives du Département et des partenaires (entreprises privées / collectivités).

Source : Schéma départemental des stations multimodales de covoiturage, 2014.

Carte : localisation des stations de covoiturage d'intérêt départemental et de la commune.



F - LA QUESTION ENERGETIQUE

1. Le Plan Climat Energie de la Seine-et-Marne

Pour contenir le réchauffement climatique, la France s'est engagée à diviser par 4 ses émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2050. Le Département s'est engagé à travers le déploiement d'un Plan Climat Énergie depuis décembre 2008.

La lutte contre le changement climatique est abordée sous deux angles complémentaires :

- d'une part la réduction des émissions de gaz à effet de serre (**volet atténuation**), qui passe par des politiques de sobriété (suppression des usages superflus), d'efficacité énergétique et de développement des énergies renouvelables ;
- d'autre part l'anticipation des conséquences du changement climatique avec la mise en place d'actions pour minimiser les impacts socio-économiques et environnementaux correspondants (**volet adaptation**) : à travers l'urbanisme des villes, le choix des espèces forestières, l'optimisation des usages de l'eau...

La **transition énergétique** est le passage d'un système énergétique qui repose essentiellement sur l'utilisation des énergies fossiles, épuisables et émettrices de gaz à effet de serre, vers un bouquet énergétique donnant la part belle aux énergies renouvelables et à l'efficacité énergétique. Elle répond ainsi à la nécessité de lutter contre le réchauffement climatique.

La Seine-et-Marne est un territoire qui dispose de réels **atouts** pour réussir sa transition énergétique :

- un potentiel d'énergies de récupération et de valorisation conséquent (UIOM, unités de traitement de boues) ;
- de nombreux sites propices à l'installation d'unités de production d'énergies renouvelables (méthanisation, éolien, photovoltaïque) ;
- un potentiel géothermique des plus intéressants en Ile-de-France (avec des couches présentant des températures supérieures à 70°C) ;
- deux villes nouvelles qui sont moteurs en matière d'expérimentation ;
- des acteurs économiques volontaires (secteurs du bâtiment et de l'énergie en particulier).

Mais la Seine-et-Marne doit également faire face à des **défis** :

- un territoire vaste et très hétérogène, à caractère majoritairement urbain à l'Ouest et rural à l'Est et au Sud ;
- une forte croissance démographique qui conditionne l'aménagement du territoire au regard des besoins de logements et d'équipements ;
- un parc de logements vieillissant : 551 000 logements (en 2009), dont 48% construits avant 1975, avec une importante proportion de logements chauffés au fioul dans l'Est du département ;
- une place de la voiture prédominante dans les modes de transport et une part des ménages multi-motorisés très élevée (44%) ;
- peu de collectivités engagées dans des stratégies énergie-climat.

Source : www.seine-et-marne.fr



Le Plan Climat Énergie définit **7 engagements**, parmi lesquels figurent :

1. **Des déplacements optimisés, voire réduits, et plus « propres » ;**
2. Une consommation raisonnée et une commande publique aux impacts carbone et énergétiques réduits ;
3. Inciter chacun à réduire ses émissions à travers ses actes et ses pratiques professionnelles ;
4. **Promouvoir l'efficacité carbone/énergie par les services rendus et les politiques publiques ;**
5. **Préserver les seine-et-marnais et l'économie locale de la vulnérabilité énergétique**, des risques naturels et sanitaires et préserver les milieux et les ressources ;
6. Mobiliser les acteurs du territoire / les seine-et-marnais pour démultiplier les processus d'atténuation et d'adaptation au dérèglement climatique.

Dans le cadre de la rédaction du PLU, les engagements n° 1, 4 et 5 paraissent particulièrement intéressants, car ils concernent davantage les thématiques liés à l'urbanisme, à l'habitat, à la gestion des équipements collectifs, à la planification territoriale et aux stratégies d'aménagement.

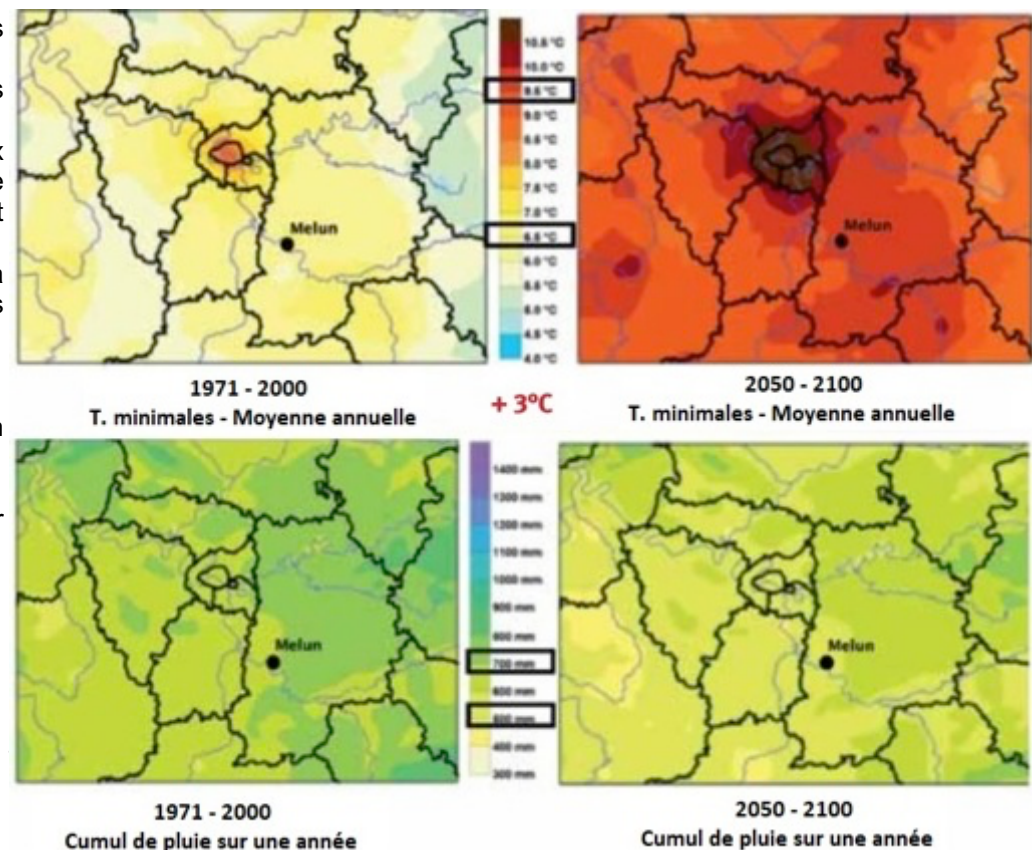
Il s'agit de :

- inciter à la sobriété, l'efficacité et aux énergies renouvelables dans l'habitat ;
- soutenir des politiques d'aménagement et d'urbanisme durables (soutenir la réalisation de quartiers durables,...) ;
- renforcer les politiques environnementales en intégrant les enjeux climatiques et énergétiques (performance énergétique dans le domaine de l'eau, dans la gestion des déchets, encourager une agriculture durable et moins émissive, ...) ;
- réduire l'impact du parc automobile et des usages (favoriser la pratique des modes doux, communiquer et informer sur l'offre de transports collectifs existante,...) ;
- lutter contre la vulnérabilité énergétique des habitants du territoire,
- développer la résilience énergétique du territoire ;
- préserver les milieux naturels, la biodiversité et les ressources non durables.

En outre, des réflexions pourraient être développées également par rapport au potentiel en énergies renouvelables de la Commune.

Source : www.seine-et-marne.fr.

Carte ci-contre : simulation de l'évolution des températures et des précipitations
Source : www.seine-et-marne.fr – Changement climatique en Seine-et-Marne.).



2. Les besoins énergétiques du territoire

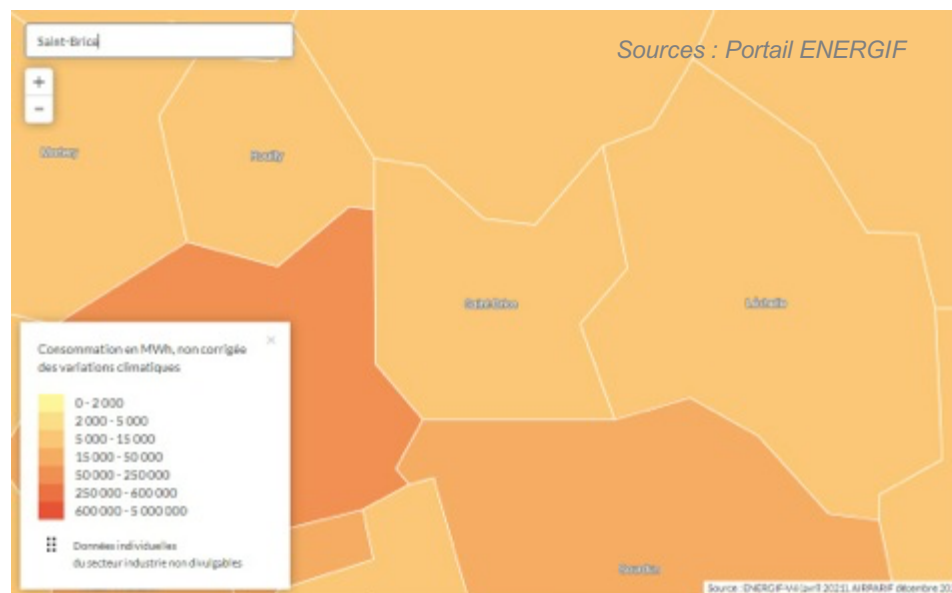
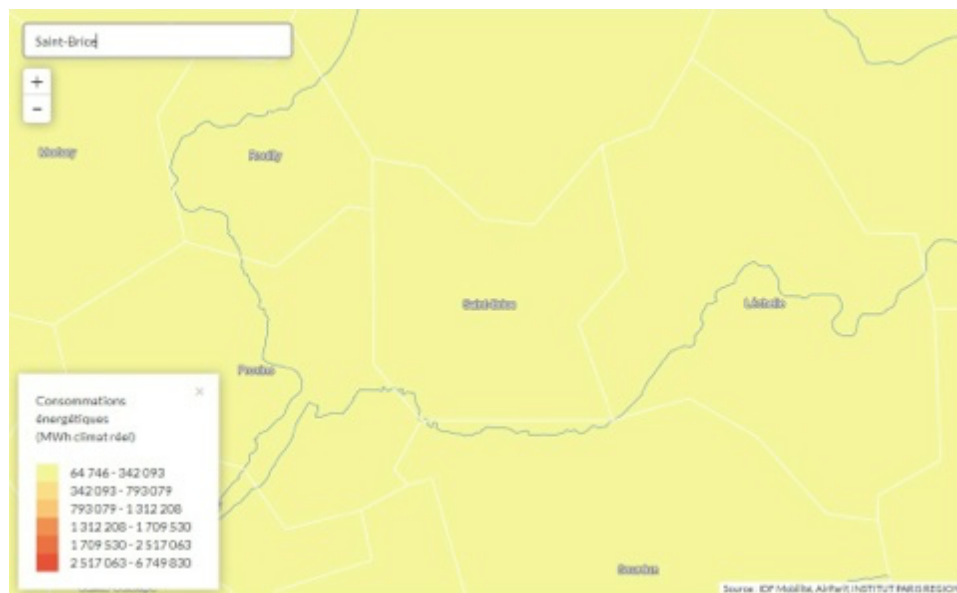
Les données annuelles à l'IRIS (îlot Regroupé pour des Indicateurs Statistiques de l'INSEE) de consommations énergétiques du secteur résidentiel sont le fruit d'une modélisation d'AIRPARIF. Elles comprennent les consommations d'énergie finale pour une année donnée, pour les maisons et les appartements, pour plusieurs sources d'énergie (chauffage, eau chaude sanitaire) et usages.

En 2018, les habitants de Saint-Brice ont consommé entre 5 et 15 000 MWh, pour les besoins liés aux **consommations énergétiques**.

Sont présentées (en bas à droite) les données annuelles de l'inventaire d'AIRPARIF des émissions de gaz à effet de serre pour l'année 2018. Elles prennent en compte les différents secteurs (résidentiel, activités économiques, transports,...).

En 2018, la commune a produit entre 1 et 5 kteq de CO2 annuelles, en raison de ses **émissions de gaz à effet de serre**. Il est à noter que la plupart des communes de Seine-et-Marne se situent dans la catégorie d'émissions 2-10 kteq de CO2. Saint-Brice présente donc des émissions équivalentes.

La carte ci-dessous représente un état des lieux de la consommation énergétique au niveau des transports. Elle n'apparaît pas significative.



• **Analyse des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre (GES)**

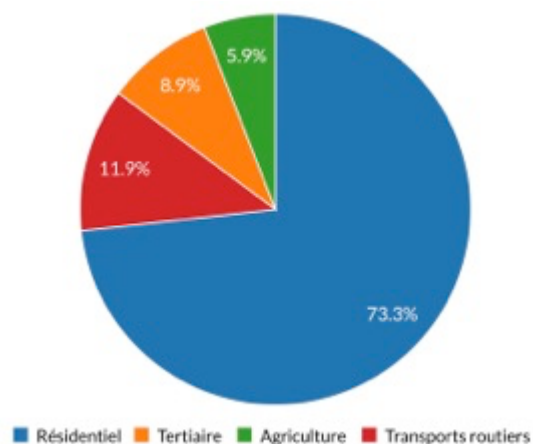
Les graphiques ci-dessous donnent un aperçu du profil énergétique communal (en 2018).

- Le **secteur résidentiel** représente près des trois-quarts des **consommations énergétiques** du territoire (73%), suivi par les **transports routiers** (environ 12%) et le **secteur tertiaire** (environ 9%). Le secteur de l'agriculture a une part très faible au niveau communal (5,9%).
- **L'électricité et les produits pétroliers**, représentent, la grande majorité des consommations énergétiques (34,3% pour les deux), suivi par le **gaz naturel** et **le bois** (respectivement 17,6% et 13,7%). Il est à noter qu'au niveau du département et de la région, les consommations en termes de gaz (52% et 45% respectivement) sont majoritaires et beaucoup plus élevées par rapport aux consommations d'électricité (32% et 38% respectivement) et des produits pétroliers (8% et 7% respectivement).
- Par rapport aux **émissions de GES** au niveau communal, une grande majorité de celles-ci (environ 45,5%), sont dues à l'agriculture. Le secteur résidentiel représente 36,4 % des émissions. Le secteur des transports routier, tout comme celui de l'industrie (respectivement 13,6% et 4,6%) jouent un rôle peu important. Au niveau du département et de la région, ce sont plutôt les transports routiers qui représentent la part la plus élevée des émissions (29% et 32% respectivement).

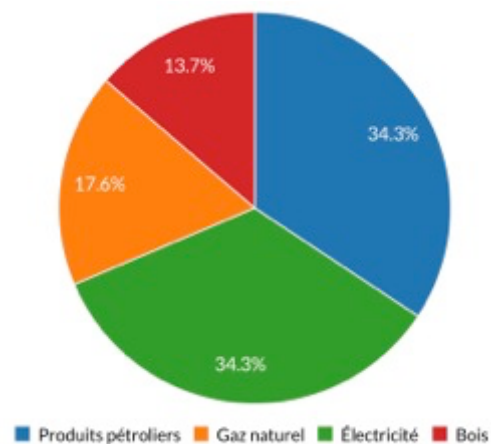
Source : IAU-IdF.

Graphiques ci-dessous (territoire concerné = la commune de Saint-Brice – Source : énergif).

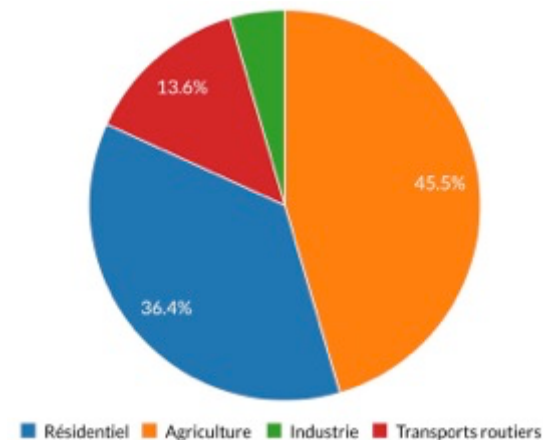
1. Consommation d'énergie finale par secteur.



2. Consommation d'énergie par source.



3. Emissions de GES par secteur (ktCO2eq).



*

*

*

3. Le potentiel lié aux énergies renouvelables et à d'autres énergies alternatives

3.1. Le potentiel lié à l'énergie éolienne

L'analyse des différents enjeux présents sur le territoire communal indique que la commune de Saint-Brice est classée « **en zone défavorable** » pour l'implantation d'éoliennes.

Ces contraintes sont essentiellement représentées par le site protégé de Provins, au titre du patrimoine historique (Site Patrimonial Remarquable, inscription à l'UNESCO, etc).

NOTA BENE : cette analyse s'applique aux implantations de nature industrielle, du type *fermes éoliennes*.

Sources : SRCAE IDF (www.srcae-idf.fr).

Zones favorables à l'éolien :

Dans ces zones en violet foncé, l'implantation est possible sous réserve d'études locales. Une grande partie de ces zones ont vocation à accueillir des pôles de densification.

Zones favorables à contraintes modérées :

Ces zones en violet présentent des contraintes modérées, l'implantation des éoliennes est possible sous réserve de la prise en compte des enjeux du secteur.

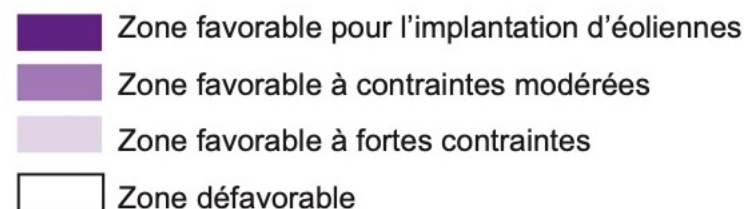
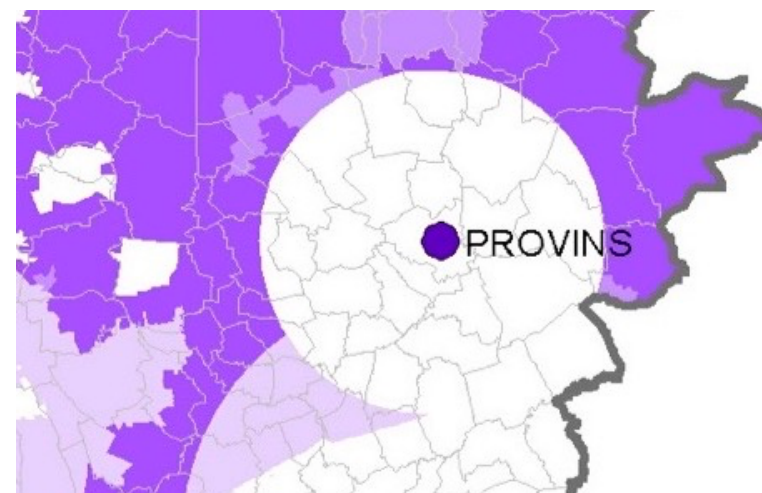
Zones favorables à contraintes fortes :

Ces zones en violet clair présentent des contraintes assez fortes, présence d'une ou plusieurs contraintes, où l'implantation est soumise à des études particulières adaptées. Ces zones ont vocation à accueillir des pôles de structuration, de l'éolien en ponctuation ou à conforter des parcs éoliens existants. Cependant des pôles de densification peuvent être envisagés de façon maîtrisé (étude au cas par cas).

Zones défavorables en raison de contraintes majeures :

Ces zones blanches intègrent au moins une contrainte absolue, elles sont de ce fait défavorables à l'implantation d'éoliennes.

Source : Schéma Régional Eolien d'Ile-de-France pp 24 & 25



*

*

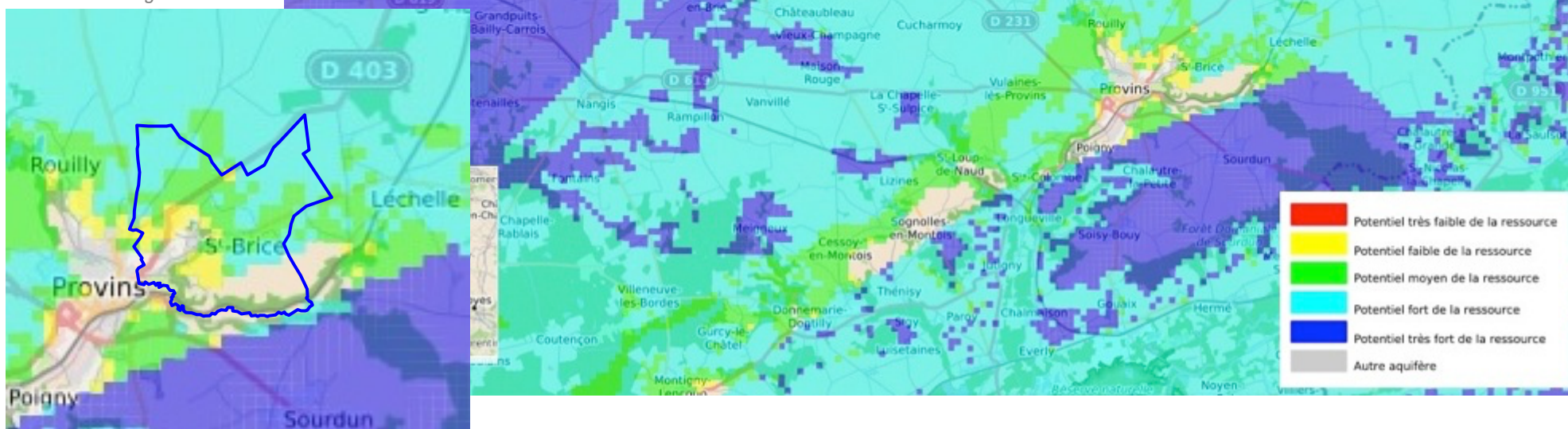
*

3.2. Le potentiel lié à la géothermie

La majorité du territoire présente un potentiel moyen à fort, en ce qui concerne les caractéristiques géothermiques du meilleur aquifère. Seuls les secteurs sud et une bande au centre présentent un potentiel faible. Il s'agit cependant des secteurs bâtis de la commune.

Il serait néanmoins intéressant d'étudier les possibilités liées à l'exploitation de ce potentiel, notamment lors de la création de nouvelles opérations d'aménagement urbain.

Sources : www.geothermie.fr.



3.3. Le potentiel lié aux réseaux de chaleur

Les cartes de l'estimation du **potentiel de développement des réseaux de chaleur** et de la **densité thermique** (2005) en Ile-de-France mettent en évidence quels sont les gisements des consommations accessibles aux réseaux de chaleur.

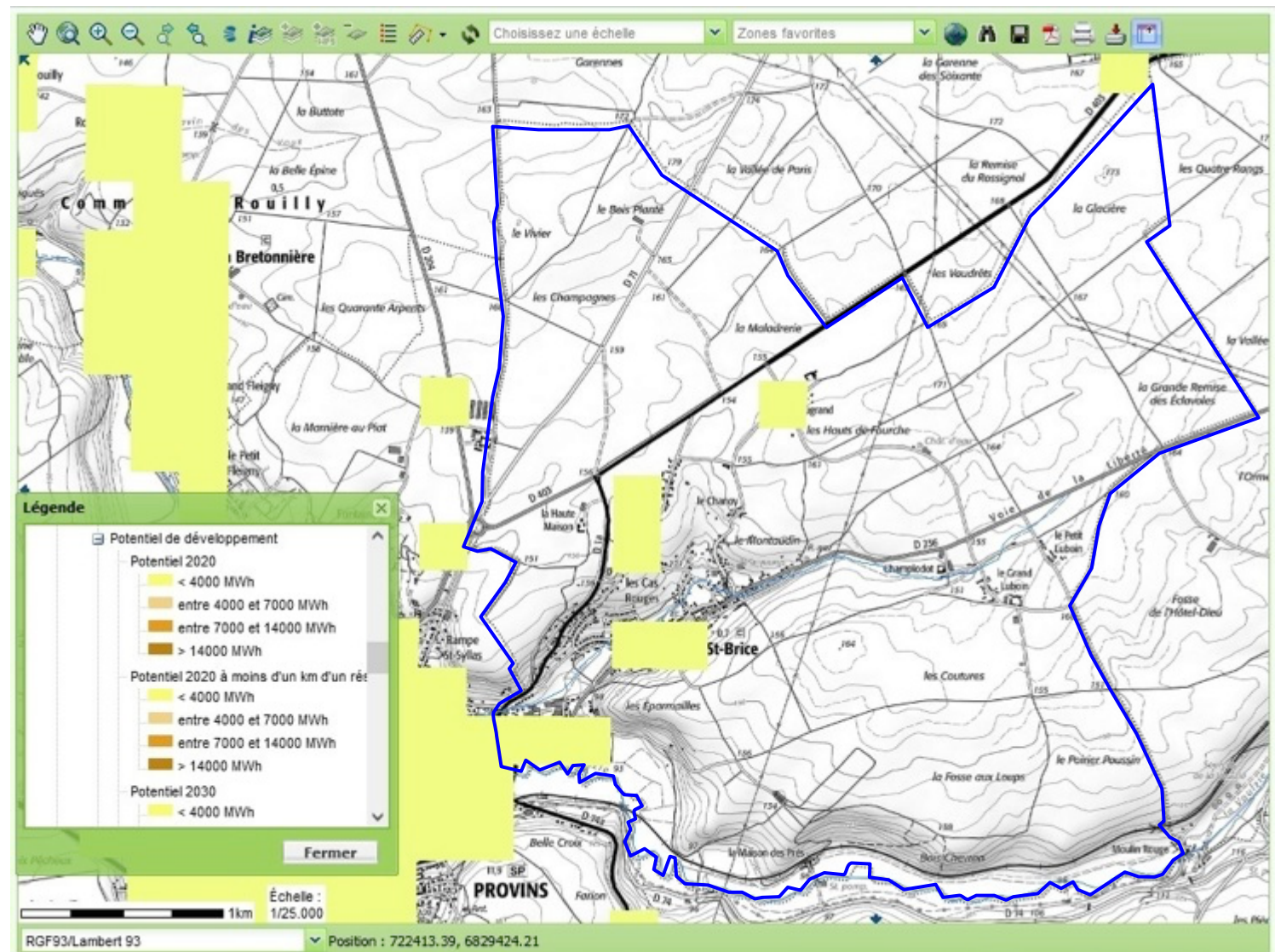
Ces données permettent d'obtenir les zones d'intérêt ou à fort potentiel pour construire un réseau de chaleur.

Pour rappel, un « réseau de chaleur » est un système *centralisé* de production et de distribution de chaleur.

Actuellement, il existe des « Fonds Chaleur » et des dispositifs d'aide au déploiement des réseaux de chaleur et de froid, soutenus par l'ADEME et la Région Ile-de-France. L'objectif est de rendre ces dispositifs compétitifs par rapport aux énergies fossiles, et également de diminuer le coût de la chaleur pour les abonnés.

La Commune présente des enjeux relativement faibles vis-à-vis du potentiel de développement de réseaux de chaleur et d'exploitation des gisements thermiques existants.

Source : DRIEE Ile-de-France (carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr).



G - Contraintes physiques et réglementaires

1. Contraintes liées aux risques naturels

1.1. L'aléa retrait/gonflement des argiles

Le risque retrait-gonflement des argiles (*confer* page 22), est présent à Saint-Brice (moyen à fort) et concerne principalement les coteaux de la vallée de la Voulzie et la vallée du ruisseau des Auges.

1.2. Les catastrophes naturelles

Saint-Brice appartient au zonage 1, par rapport au risque de séisme (risque faible). La commune est concernée par un risque d'inondation aux abords de la Voulzie (diffusion du 26/06/2004).

Plusieurs arrêtés de catastrophe naturelle ont été publiés suites aux :

- **inondations, coulées de boue et mouvements de terrains** ayant eu lieu en 1999 ;
- **inondations et coulées de boue** ayant eu lieu en 1983 et 2016.
- Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le Journal Officiel du
77PREF19990442	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

- Inondations et coulées de boue : 2

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le Journal Officiel du
77PREF20160740	28/05/2016	05/06/2016	08/06/2016	09/06/2016
77PREF19830601	08/04/1983	10/04/1983	16/05/1983	18/05/1983

2. Contraintes diverses

2.1. Captages d'eau potable et d'autres points d'eau

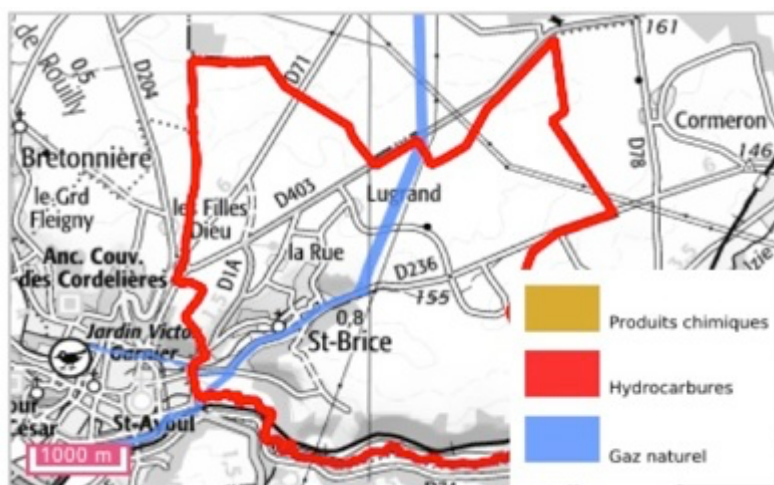
Tous les points d'eau référencés sur le territoire communal (forages, piézomètres, puits, sources...) sont listés dans le tableau reporté ci-contre.

Ces données sont issues de la base de données BSS Eau du BRGM dans laquelle chaque ouvrage dispose d'un identifiant national : le code BSS (Banque de données du Sous-Sol). L'inventaire des points d'eau n'est pas nécessairement exhaustif.

Sources : base de données BSS Eau du BRGM.

2.2. Risques de transport de matières dangereuses

La commune est concernée par la traversée d'une conduite de gaz naturel.



Source: BRGM

Code BSS	Lieu dit	Nature	Profondeur	Fiche
02602X0076/P1	GRAND LUBOIN	Puits	12.4 m	Fiche BSS Eau
02602X0084/P1	LE CHANOY	Puits	12.75 m	Fiche BSS Eau
02602X0013/P1	PUITS COMMUNAL	Puits	13.7 m	Fiche BSS Eau
02601X0043/P1	LA HAUTE MAISON	Puits	15.7 m	Fiche BSS Eau
02602X0065/P1	LUGRAND	Puits	15.95 m	Fiche BSS Eau
02601X0042/P1	EQUARRISSAGE	Puits	16.35 m	Fiche BSS Eau
02602X0136/S1		Forage	18 m	Fiche BSS Eau
02601X0044/P1	EOLIENNE, AU SUD DE LA HAUTE-MAISON	Puits	23.6 m	Fiche BSS Eau
02602X0014/F	FERME DU GRAND LUBOIN	Forage	85.13 m	Fiche BSS Eau
02602X0002/CD	BRIE 73	Forage	102.7 m	Fiche BSS Eau
02602X0001/SBR101	SAINT-BRICE	Forage	2208.5 m	Fiche BSS Eau
02602X0075/P1	PETIT LUBOIN	Puits		Fiche BSS Eau



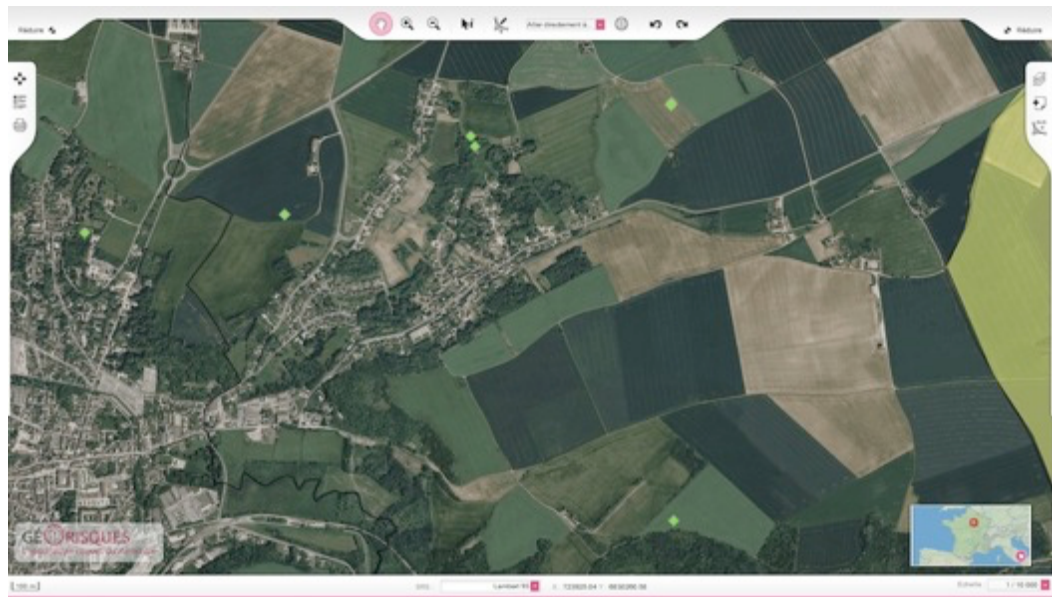
©IGN

2.3. Les cavités souterraines

La Commune est concernée par huit cavités souterraines de type carrières. Il s'agit d'anciennes carrières d'exploitation d'argiles aujourd'hui abandonnées. Le Plan d'Occupation des Sols initial avait proposé une cartographie des zones à risques (à droite).

Identifiant	Nom	Type
IDF0070003AA	Lieu dit le Rochefort(Saint Brice)	carrière
IDFAA0070014	Saint-Brice / Carrière de la Rue des Dames	carrière
IDFAA0070024	Saint-Brice / Lieu dit les Orlies	carrière
IDFAA0070025	Saint-Brice / Lieu dit les Poirottes	carrière
IDFAA0070026	Saint-Brice / Lieu dit Les Cas Rouges	carrière
IDFAA0070027	Saint-Brice / Lieu dit Le Chanoy	carrière
IDFAA0070028	Saint-Brice / Lieu dit Le Bois de Chevron	carrière
IDFAA0070032	Saint-Brice / Lieu dit le Rochefort	carrière

Sources : géorisques



2.4. Les ressources du sol

• Les carrières

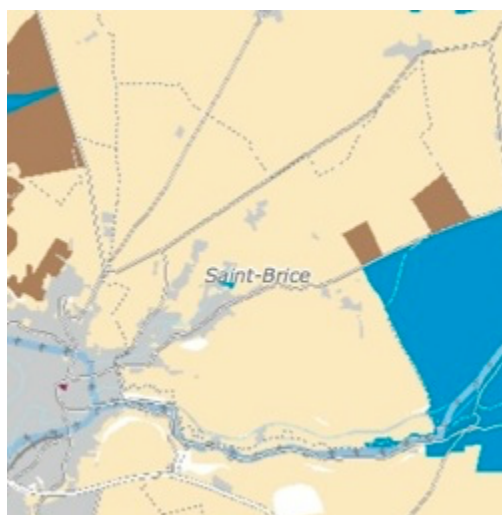
La commune est concernée par la présence d'anciennes carrières d'argiles.

Le Schéma Départemental des carrières, approuvé par arrêté préfectoral du 7 mai 2014, a notamment pour objectif une gestion économe et rationnelle des matériaux. Les risques majeurs de l'impact des carrières sur l'environnement sont les suivants :

- la sensibilité paysagère (ancienne carrière non remise en état avec présence de trous d'eau, visibilité des routes sur les carrières, etc...) ;
- l'écologie (destruction de milieux sensibles, impacts négatifs sur les zones de frayères, morcellement de prairies, de bois, etc..) ;
- l'alimentation en eau potable (risque d'atteinte aux captages d'eau potable) ;
- la qualité de la nappe (risque de disparition des sables alluvionnaires servant de filtre dont la conséquence est la préservation de la qualité de l'eau).

Source : Schéma Départemental des Carrières de Seine-et-Marne.

Carte : Les gisements de matériaux de carrières – Source : SDC 77.



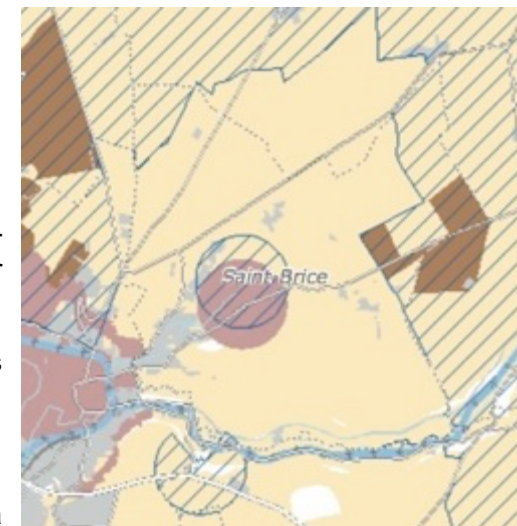
Protections environnementales

- Natura 2000 - Zones spéciales de conservation
- Sites classés
- Zones de protection des monuments historiques classés
- Périmètres rapprochés de protection de captage d'eau potable

Contraintes de fait

- Carrières déjà exploitées et/ou autorisées en 2011
- Urbanisation

Gisements de matériaux hors contraintes de fait.



Protections environnementales

- Protection des milieux naturels :
 - Natura 2000 - Zones de protection spéciale
 - forêts soumises au régime forestier
 - Znieff de type 1 et 2
 - périmètres de protection des espaces agricoles et naturels périurbains
- Protection du patrimoine historique :
 - sites inscrits
 - zones de protection des monuments historiques inscrits
 - zones de protection du patrimoine architectural et paysagers et secteurs sauvegardés
- Protection de la ressource en eau :
 - périmètres éloignés de protection de captage d'eau potable
 - zones des plus hautes eaux connues
 - zone de préservation stratégique de l'alimentation en eau potable dans la Bassée
- Politique de territoire :
 - parcs naturels régionaux (PNR)
 - espaces naturels sensibles (ENS) (zones de préemption)

Contraintes de fait

- Carrières déjà exploitées et/ou autorisées en 2011
- Urbanisation

Gisements de matériaux hors contraintes de fait.

H - SYNTHESE ET ORIENTATIONS

Le diagnostic territorial a permis de mettre en avant certains enjeux du territoire.

Les éléments les plus importants sont rappelés ci-après, et synthétisés selon les thématiques qui seront traitées dans le PADD.

1. L'aménagement de l'espace

Thème	Synthèse du diagnostic	Enjeux identifiés
Attractivité	• Une localisation attractive, liée à la relative proximité de Provins (à 2 km). • Une bonne desserte routière, grâce à la présence d'un grand axe (RD 403), mais également à la proximité de l'autoroute A5. Une desserte en transport en commun performante, en raison de la présence de la gare SNCF. • Une richesse du site naturel (des massifs boisés) et du patrimoine agricole, qui caractérisent ce territoire situé à la frontière entre la ville et la campagne. • Un site construit aux qualités remarquables en raison des caractéristiques architecturales du bâti ancien, de la morphologie du tissu urbain, et de la présence d'éléments du patrimoine historique et culturel. La municipalité s'efforce de conserver une vie commerciale et économique pour préserver le dynamisme de la ville. • La présence d'une infrastructure numérique satisfaisante (haut débit) constitue un atout du territoire.	→ Préserver et mettre en valeur les richesses et les atouts de la commune (accessibilité, site naturel, agricole et bâti), afin garantir un bon cadre de vie pour les habitants actuels et futurs.
Contraintes	• Des secteurs urbanisés sont soumis au risque argiles (Bourg). • Le territoire, et particulièrement toute la partie sud du bourg, est soumis à un risque fort des remontées de nappes, de même que pour le risque de retrait et gonflement des argiles. • Au sein du territoire communal, plusieurs sites industriels susceptibles d'engendrer des pollutions des sols ont été répertoriés dans la base de données « BASIAS ».	→ Tenir en compte des contraintes (risques naturels) dans l'aménagement du territoire, afin de composer avec l'existant.

*

*

*

2. Les équipements

Thème	Synthèse du diagnostic	Enjeux identifiés
Desserte en eau potable	• L'exploitation du réseau d'eau potable est assurée en régie par la Communauté de Communes du Provinois. • La qualité de l'eau est conforme aux réglementations, l'état du réseau de distribution est qualifié de bon.	→ Il est indispensable de s'assurer de l'adéquation du réseau d'eau potable et d'assainissement, par rapport aux besoins actuels futurs prévisibles.
Assainissement de l'eau	• La quasi-totalité du territoire est en assainissement collectif, de type séparatif. • Présence d'une STEP, d'une capacité de 23.300 habitants (Provins, Poigny). • L'assainissement individuel ne concerne que quelques familles dans les écarts.	→ Des réflexions en ce sens devront être faites, pour toutes les zones à urbaniser.
Collecte des déchets	• La collecte et le traitement des déchets sont assurés par le SMETOM-GEEODE.	→ Les services sont suffisants par rapport aux besoins actuels et futurs (horizon 2030).
Equipements scolaires	• Présence d'une école maternelle et élémentaire. • Présence d'une cantine scolaire et d'une garderie/étude. • Pour l'enseignement secondaire, les élèves vont à Provins.	→ Les équipements scolaires sont suffisants. Des évolutions seront éventuellement à prévoir, en fonction de la politique de l'habitat.
Equipements divers	• Un « taux d'équipement » relativement faible, poussant les habitants à se desservir vers les communes voisines. • Quelques associations dynamiques sur le territoire.	→ L'enjeu sera de maintenir voire renforcer les équipements existants, afin d'offrir aux habitants un cadre de vie attractif. → Un développement des équipements dédiés au tourisme pourrait s'envisager dans le futur.

*

*

*

3. L'urbanisme et le paysage

Thème	Synthèse du diagnostic	Enjeux identifiés
Site bâti	• Une commune principalement caractérisée par le logement individuel. • Un tissu construit caractérisé par un bâti ancien (maisons rurales, anciennes fermes) bien préservé dans le noyau historique du bourg et dans les hameaux. • De l'habitat individuel récent dans les périphéries (maisons individuelles sous forme de pavillons, principalement édifiés en lotissements).	→ Maîtriser l'évolution des paysages, en préservant la forme caractéristique de la ville. → Valoriser le site construit du point de vue paysager : préservé le bâti ancien et bien intégrer le bâti récent.
Le paysage des entrées de village	• Des entrées de ville peu mises en valeur et parfois peu lisibles. • Une trame verte « urbaine » qui accompagne certaines entrées.	→ Améliorer la qualité urbaine et paysagère de certaines entrées de ville (notamment en travaillant sur l'intégration des bâtis récents dans le milieu rural). → Préserver les éléments paysagers s'intégrant dans la trame bâtie.
Architecture	• Des éléments remarquables du patrimoine : l'église, les anciennes fermes, ... • Des exemples d'architecture traditionnelle, ayant des caractéristiques architecturales récurrentes et spécifiques de l'habitat vernaculaire. • Des maisons récentes avec des formes architecturales en rupture avec le style traditionnel, une variété de matériaux, couleurs, clôtures ...	→ Ne pas compromettre, par une urbanisation mal organisée, ce qui représente la spécificité et la richesse même de Saint-Brice, à savoir la qualité des types architecturaux et la morphologie bâtie des constructions anciennes. → Travailler l'intégration architecturale des bâtis récents et définir des règlements de qualité pour les nouveaux bâtis.

*

*

*

4. La protection des espaces naturels ainsi que des continuités écologiques

Thème	Synthèse du diagnostic	Enjeux identifiés
Sites naturels	• Proximité relative avec une zone Natura 2000 (Bassée et Plaines adjacentes). • Proximité d'une ZNIEFF de type 1 (la forêt de Sourdun).	→ Protéger les espaces naturels, et favoriser le maintien et le développement de la biodiversité du territoire, afin de créer un véritable patrimoine écologique et paysager. → Réfléchir à la mise en valeur et accessibilité des quelques espaces naturels (cheminements doux ...), tout en préservant leur caractère naturel.
Trame verte	• Une « trame verte », représentée par : - des espaces boisés ; - des plantations isolées (bosquets, alignements) ; - des prairies pâturées ; - des bandes herbeuses ; - des espaces verts urbains.	→ Conforter la trame verte, en limitant le fractionnement des habitats, en préservant les réservoirs et les corridors écologiques (les massifs boisés, les langues boisées, les bosquets ...). → En milieu urbain, favoriser dans les espaces privés la plantation de haies plurispécifiques, d'arbres et d'arbustes locaux et dans les espaces publics par la réalisation d'espaces verts de qualité présentant des strates végétales herbacées, arbustives et arborées et par une gestion différenciée « réfléchie » de ces espaces. → Valoriser la trame verte sur l'ensemble du territoire par les cheminements doux. → La richesse du milieu agricole est aussi un facteur à prendre en compte (favoriser une agriculture diversifiée et raisonnée ...).
Trame bleue	• Une « trame bleue » représentée par : - la Voulzie, - le ruisseau des Auges, - des zones humides.	→ Il est important de protéger les zones humides et les cours d'eau, pour leurs fonctions écologiques. Notamment, il est possible d'agir en réhabilitant les annexes hydrauliques (bras morts, marais), en réduisant l'artificialisation des berges, en atténuant l'impact des ouvrages routiers sur le déplacement des espèces...

*

*

*

5. Les risques

Thème	Synthèse du diagnostic	Enjeux identifiés
Risques naturels	• La Commune présente un enjeu fort à moyen par rapport aux risques de retrait/gonflement des argiles. • L'ensemble des zones urbanisées de la commune est soumis à un risque d'inondation lié aux remontées de nappes, à l'exception des hameaux du plateau, où le risque est faible. • Saint-Brice présente un risque de séisme faible. • Des inondations sont constatées dans le village, par débordement du ruisseau des Auges.	→ La Commune présente des enjeux relativement forts vis-à-vis des risques naturels .
Risques technologiques	• Quatorze sites potentiellement pollués sont répertoriés dans la base « BASIAS » (avec des doublons : des dénominations différentes peuvent désigner un même établissement). • Une canalisation de gaz traverse le village (transport de matières dangereuses).	→ Le territoire communal est soumis à quelques risques technologiques .
Qualité de l'air	• La Commune n'est pas localisée dans la zone sensible au regard de la qualité de l'air.	→ Pas d'enjeux significatifs.
Autres contraintes	• Aucune carrière d'argile en cours d'exploitation dans la Commune. • La commune est concernée par huit cavités souterraines, d'anciennes carrières. • Saint-Brice est concernée par deux périmètres d'exploitation d'hydrocarbures. • La RD 403 n'est pas classée au titre des infrastructures entraînant des nuisances sonores, sur la section concernant Saint-Brice.	→ Toutes les autres contraintes affectant le territoire communal sont à prendre en compte dans le cadre du PLU (servitudes, règlement, plan de zonage ...).

*

*

*

6. La démographie et l'habitat

Thème	Synthèse du diagnostic	Enjeux identifiés
Population	• Une population de 810 habitants (2021), dont la croissance augmente depuis 1968, avec un solde migratoire positif et en augmentation. • Un <i>desserrement des ménages</i> marqué : la taille moyenne des ménages en 2021 est égale à 2,50 occupants par résidence principale (après être descendu à 2,31 habitants par logement en 2013). • Globalement, sur 50 ans, chaque nouvelle résidence principale n'a contribué à augmenter la population que de 1,85 habitant (+ 319 habitants / + 172 résidences principales).	→ L'enjeu sera de maintenir un bon équilibre démographique , à travers des opérations d'urbanisme conçues pour attirer des ménages actifs et favoriser les parcours résidentiels.
Logements	• Un nombre d'habitants qui n'a pas toujours évolué proportionnellement au nombre de résidences principales : la démographie de Saint-Brice évolue aussi avec d'autres facteurs (la décohabitation, principalement). • Une augmentation du parc des résidences principales et une diminution de la part des résidences secondaires. • Une « réserve de capacité » comptant (2021) : 31 logements vacants et 6 résidences secondaires (dont le nombre a la tendance à diminuer). L'augmentation du nombre de logements vacants nécessite un examen attentif ...	→ L'offre de logement future pourra être en partie étoffée via la reconversion des résidences secondaires et logements vacants. → Cela permettra de préserver le patrimoine bâti et accueillir une population sans consommation de foncier.
Caractéristiques du parc des logements	• Une prédominance des maisons individuelles et une offre faible de logements collectifs. Le pourcentage de logements locatifs est cependant assez élevé (19%), quasi constant depuis 1968. • Une diversité dans la taille des logements insuffisante pour favoriser un équilibre démographique à long terme : une prédominance d'habitations de grande taille (> 60%) et une sous-représentation des logements de 1 à 3 pièces (13%).	→ Il conviendra de renforcer les équilibres dans la composition des opérations futures, en termes de diversité de l'habitat . Ceci conditionne en effet à long terme, pour partie, la composition de la population.

*

*

*

7. Les transports et les déplacements

Thème	Synthèse du diagnostic	Enjeux identifiés
Mobilité	Le caractère résidentiel de la commune et le nombre insuffisant d'emplois sur place, contraignent les habitants à se déplacer, en générant des besoins de mobilité.	→ L'enjeu est de réduire les besoins de mobilité et offrir des modes de transports alternatifs à la voiture individuelle, mais également adaptés au territoire.
Desserte routière et stationnement	- Deux axes structurants (RD 403 et RD 1a et RD 236), dont deux traversent le bourg de Saint-Brice et permettent de gagner rapidement les infrastructures du réseau de transport national ... - Une problématique liée au stationnement riverain dans certains secteurs.	→ La problématique du stationnement est un enjeu à prendre en compte dans les futurs choix d'aménagement.
Transport en commun et alternatifs	- Proximité d'une gare sur le territoire communal, desservie par la ligne P du réseau Transilien. - Une desserte locale en transports en commun assez complète, à partir de la gare de Provins, avec quatre lignes qui permettent de rejoindre Provins et Montereau-Fault-Yonne. Saint-Brice est en outre desservi par une ligne Probus, vers la gare de Provins². - Aucune station de covoiturage d'intérêt départemental n'est identifiée dans le Schéma du 77. Cependant une station est localisée dans la commune voisine.	→ L'amélioration de la desserte locale en transports en commun (ou en transports alternatifs) pourra contribuer à diminuer la part des déplacements en voiture, notamment en rabattement vers la gare.
Circulations douces	- Absence de pistes cyclables dans le territoire communal. - Un itinéraire, n° 44, était inscrit dans le SDIC du 77. - Plusieurs kilomètres d'itinéraire de randonnée inscrit dans le PDIPR du 77.	→ Possibilité d'améliorer les aménagements en faveur des piétons et des vélos pouvant favoriser le développement économique et touristique local ainsi que les déplacements des habitants au sein du village.

*

*

*

² Dans le cadre de l'ouverture à la concurrence des autobus franciliens, le réseau ProBus est remplacé par trois lignes régulières et une ligne scolaire du [réseau de bus Provinois - Brie et Seine](#).

8. Le développement des communications numériques

Thème	Synthèse du diagnostic	Enjeux identifiés
Communications numériques	La Commune dispose du haut débit à très haut débit selon la localisation dans le village.	→ Le déploiement de la fibre optique est effectif depuis 2018.

9. Les réseaux d'énergie

Thème	Synthèse du diagnostic	Enjeux identifiés
Potentiel énergétique	- Saint-Brice est caractérisée par un besoin énergétique et des émissions de polluants situés dans la moyenne (par rapport au Département). - Le secteur résidentiel représente près des trois-quarts des consommations énergétiques du territoire (73%), suivi par les transports routiers (environ 12%) et le secteur tertiaire (environ 9%). Le secteur de l'agriculture a une part très faible (5,9%). - L'électricité et les produits pétroliers représentent la grande majorité des consommations énergétiques (34,3% pour les deux), suivi par le gaz naturel et le bois (respectivement 17,6% et 13,7%). - La grande majorité des émissions de GES (environ 45,5%), sont dues à l'agriculture. Le secteur résidentiel représente 36,4 % des émissions. Le secteur des transports routier, et celui de l'industrie (13,6% et 4,6%) jouent un rôle peu important. - La Commune présente un potentiel faible à moyen, en ce qui concerne les caractéristiques géothermiques du meilleur aquifère. - L'ensemble du territoire communal est situé dans une zone favorable à fortes contraintes pour l'implantation d'éoliennes. - D'après la cartographie de la DRIEAT IDF, le potentiel de développement de réseaux de chaleur est faible dans la commune.	→ La possibilité d'utiliser davantage des sources d'énergie renouvelables peut être explorée. → Des réflexions quant aux performances énergétiques des bâtiments pourront également être menées, notamment dans le cas de nouvelles opérations.

*

*

*

10. Le développement économique, commercial et les loisirs

Thème	Synthèse du diagnostic	Enjeux identifiés
Population active	• Un territoire à vocation résidentielle avec un faible taux d'emploi, en diminution depuis 2008 (il passe de 85 % à 54,2 %). • La croissance du nombre d'actifs se stabilise depuis 1990 (aux environs de 45% de la population communale, mais en diminution depuis 2015). • Une population active occupant en majorité un emploi à l'extérieur de la commune, et des migrations alternantes qui s'accroissent.	→ Un enjeu sera de maintenir la population active. → D'autre part, afin de ne pas compromettre l'équilibre en termes de taux d'emploi, il conviendra d'accompagner l'urbanisation d'un effort en matière de développement économique local (artisanat, commerces, tourisme).
Tissu économique	• 51 établissements actifs, soit 187 postes d'emploi en 2021. • Une « économie résidentielle » basée surtout sur les commerces, On note la part prééminente du secteur du commerce (29%) et des activités spécialisées (23%). • Une économie locale portée par des entrepreneurs indépendants ou des unités de petite taille.	→ Il conviendra de favoriser l'implantation d'artisans et auto-entrepreneurs, socle de l'économie locale. → Afin d'éviter d'éventuelles nuisances pouvant affecter le tissu résidentiel de la Commune, des réflexions seront menées sur la typologie des activités économiques à développer.
Loisirs et tourisme	• Un nombre insuffisant d'équipements dédiés aux loisirs et au tourisme. • Rabattement des habitants vers les communes voisines.	→ Possibilité d'améliorer l'attractivité touristique de la commune, tout en valorisant l'identité et le potentiel des lieux.
Commerces	• Peu de commerces de proximité sont présents dans la commune.	→ L'enjeu sera de faciliter l'implantation de nouveaux commerces, notamment dans le cœur de l'agglomération, afin de maintenir un centre-village animé et actif.

*

*

*

11. La modération de la consommation de l'espace et la lutte contre l'étalement urbain

Thème

Synthèse du diagnostic

Enjeux identifiés

Espaces agricoles

• 937 ha d'espaces agricoles (82 %) et 107 ha d'espaces forestiers (9 %).

• Les espaces urbanisés (49 ha) représentent ≈ 4 % de l'espace communal.

• Depuis 1950, une forte expansion des surfaces urbanisées. La plupart des opérations ont eu lieu aux extrémités du périmètre construit et ont quelque peu contribué à étaler la forme du village.

→ **Préserver les espaces agricoles de la commune, éviter l'étalement urbain** et favoriser les opérations à l'intérieur du tissu bâti.

→ **Encourager la densité du tissu déjà bâti** tout en veillant à la bonne réussite de ces opérations du point de vue paysager, architectural et fonctionnel (accès, stationnement, assainissement ...).

→ Limiter la fragmentation des espaces cultivés et en **garantir la continuité**, atout écologique et paysager du territoire.

Les orientations du SCOT

Commune	Phase 2020 - 2030			Phase 2030 - 2040		
	Logements	Dont extension	Foncier urbanisable	Logements	Dont extension	Foncier urbanisable
Saint-Brice	35	14	1,5	45	23	2,42

	Foncier urbanisable autorisé sur 20 ans				PHASE 1 (2020-2030)				PHASE 2 (2030-2040)			
	1 - Logements	2 - Equipements	3 - Economie Commerce	Total 1 + 2 + 3	1 - Logements	2 - Equipements	3 - Economie Commerce	Total 1 + 2 + 3	1 - Logements	2 - Equipements	3 - Economie Commerce	Total 1 + 2 + 3
	Nb ha	Nb ha	Nb ha	Nb ha	Nb ha	Nb ha	Nb ha	Nb ha	Nb ha	Nb ha	Nb ha	Nb ha
Provins	15,13	15,89	35,04	66,06	6,34	4,15	28,80	39,29	8,79	11,74	6,24	26,77
Poigny	4,86	0,00	0,00	4,86	2,06			2,06	2,80			2,80
Rouilly	0,97	0,00	0,00	0,97	0,43			0,43	0,54			0,54
Saint-Brice	3,92	0,00	0,00	3,92	1,50			1,50	2,42			2,42
Beton-Bazoches	2,03	0,00	5,00	7,03	0,74			0,74	1,29		5,00	6,29
Chernoise-Cucharmoy	2,36	0,00	0,00	2,36	0,89			0,89	1,48			1,48
Jouy-le-Châtel	2,67	7,00	10,00	19,67	1,12	5,00	5,00	11,12	1,55	2,00	5,00	8,55
Longueville	3,34	0,00	0,00	3,34	1,42			1,42	1,92			1,92
Sainte-Colombe	3,34	0,00	0,00	3,34	1,42			1,42	1,92			1,92
Sourdun	2,68	0,00	0,00	2,68	1,09			1,09	1,59			1,59
Villiers-Saint-Georges	2,34	0,00	0,00	2,34	0,97			0,97	1,37			1,37

→ Réfléchir à la possibilité de réhabilitation des « réserves de capacité » du tissu bâti, et **maitriser les extensions urbaines**.

→ **Encourager la densité du tissu déjà bâti** tout en veillant à la bonne réussite de ces opérations du point de vue paysager, architectural et fonctionnel (accès, stationnement, assainissement ...).

→ Autoriser les extensions dans le cadre de **projets stratégiques** pour la commune.

*

*

*

GLOSSAIRE DES SIGLES ET ABREVIATIONS

LES PIECES DU PLU (Plan Local d'Urbanisme)

ER : Emplacement Réservé
OAP : Orientations d'Aménagement et de Programmation
PADD : Projets d'Aménagement et de Développement Durables
SUP : Servitudes d'Utilité Publique

LES INSTANCES / ADMINISTRATIONS

CCI : Chambre du Commerce et de l'Industrie
CDPENAF : Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers
CMA : Chambre des Métiers et de l'Artisanat
DDT : Direction Départementale des Territoires
DRIEE : Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie
PPA : Personnes Publiques Associées
SMITOM : Syndicat Intercommunal pour le Traitement des Ordures Ménagères
SPANC : Service Public d'Assainissement Non Collectif

LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES

DOCOB : Document d'Objectifs (d'une zone Natura 2000)
DOO : Document d'Orientations et d'Objectifs
DU : Document d'Urbanisme
FEADER : Fonds européen agricole pour le développement rural
GEMAPI : Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations
MAEC : Mesures agro-environnementales et climatiques
PAPI : Programmes d'actions de prévention des inondations
PDE : Plan Départemental de l'Eau
PDIPR : Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée
PDUIF : Plan de Déplacements Urbains d'Ile-de-France
PGRI : Plan de Gestion des Risques d'Inondation
PLD : Plan Local des Déplacements
PLH : Plan Local de l'Habitat
POS : Plan d'Occupation des Sols
PPA : Plan de Protection de l'Atmosphère
PPR : Plan de Prévention des Risques
PPRI : Plan de Prévention des Risques d'Inondation
PPRMT : Plan de Prévention des Risques de Mouvements de Terrains
PRAD : Plan Régional de l'Agriculture Durable
PREDAS : Plan Régional d'Élimination des Déchets issus des Activités de Soins
PREDD : Plan Régional d'Élimination des Déchets Dangereux
PREDMA : Plan Régional d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés

SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SCOT : Schéma de Cohérence Territoriale
SDAEP : Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable
SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SDIC : Schéma Départemental des Itinéraires Cyclables
SDRIF : Schéma Directeur Régional de l'Ile-de-France
SRCAE : Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie
SRCE : Schéma Régional de Cohérence Ecologique

AUTRES

AEP : Alimentation en Eau Potable
ALUR : Accès au Logement et un Urbanisme Rénové
BASIAS : Base de données des Anciens Sites Industriels et Activités de Services
BRGM : Bureau de Recherches Géologiques et Minières
CBNBP : Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien
COS : Coefficient d'Occupation des Sols
ENS : Espace Naturel Sensible
GES : Gaz à Effet de Serre
ICPE : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
INPN : Inventaire National du Patrimoine Naturel
INSEE : Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques
ME : Masse d'Eau
MOS : Mode d'Occupation des Sols
NGF : Nivellement Général de la France
OPAH : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat
PAC : Porté A la Connaissance
PMR : Personnes à Mobilité Réduite
RD : Route Départementale
RGC : Route à Grande Circulation
RN : Route Nationale
SDA : Schéma Directeur d'Assainissement
SIG : Système d'Information Géographique
SNPN : Société Nationale de Protection de la Nature
STECAL : Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées
STEP : STation d'EPuration
TAD : Transport A la Demande
TC : Transports en Commun
ZAC : Zone d'Aménagement Concerté
ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique
ZPS : Zone de Protection Spéciale
ZRE : Zone de Répartition des Eaux